

# Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIÈRE**  
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES  
ET ASSURANCES**

**DECEMBRE 2022**

**N° 88**

**VOL. 1/2**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard  
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**8° année - décembre 2022  
N° 88 - volume 1/2  
Publié le 16 janvier 2023**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

## Sommaire

### Délibérations du Conseil

- 2022-1335 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022  
Délibération du Conseil (Page 7)
- 2022-1336 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020  
Délibération du Conseil (Page 12)
- 2022-1337 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants  
Délibération du Conseil (Page 14)
- 2022-1338 - Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération  
Délibération du Conseil (Page 16)
- 2022-1339 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides  
Délibération du Conseil (Page 22)
- 2022-1340 - Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention  
Délibération du Conseil (Page 27)
- 2022-1341 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions  
Délibération du Conseil (Page 31)
- 2022-1342 - Craponne, - Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 36)
- 2022-1343 - Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 39)
- 2022-1344 - Décines-Charpieu, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully  
Délibération du Conseil (Page 43)
- 2022-1345 - Décines-Charpieu, - Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles  
Délibération du Conseil (Page 47)
- 2022-1346 - Meyzieu, - Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliage habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme  
Délibération du Conseil (Page 52)
- 2022-1347 - Oullins, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton  
Délibération du Conseil (Page 57)
- 2022-1348 - Villeurbanne, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry  
Délibération du Conseil (Page 61)
- 2022-1349 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 65)
- 2022-1350 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 69)

- 2022-1351 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 75)
- 2022-1352 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023  
Délibération du Conseil (Page 88)
- 2022-1353 - Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 98)
- 2022-1354 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023  
Délibération du Conseil (Page 103)
- 2022-1355 - Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 109)
- 2022-1356 - Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles  
Délibération du Conseil (Page 115)
- 2022-1357 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 120)
- 2022-1358 - Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023  
Délibération du Conseil (Page 126)
- 2022-1359 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions  
Délibération du Conseil (Page 130)
- 2022-1360 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 134)
- 2022-1361 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 140)
- 2022-1362 - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole  
Délibération du Conseil (Page 146)
- 2022-1363 - Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)  
Délibération du Conseil (Page 149)
- 2022-1364 - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027  
Délibération du Conseil (Page 152)
- 2022-1365 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions  
Délibération du Conseil (Page 159)
- 2022-1366 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023  
Délibération du Conseil (Page 165)
- 2022-1367 - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type  
Délibération du Conseil (Page 169)
- 2022-1368 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023  
Délibération du Conseil (Page 172)
- 2022-1369 - Acceptation d'une succession  
Délibération du Conseil (Page 177)

- 2022-1370 - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023  
Délibération du Conseil (Page 180)
- 2022-1371 - Lyon 9ème, - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon  
Délibération du Conseil (Page 186)
- 2022-1372 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation  
Délibération du Conseil (Page 189)
- 2022-1373 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes  
Délibération du Conseil (Page 196)
- 2022-1374 - Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022  
Délibération du Conseil (Page 205)
- 2022-1375 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII  
Délibération du Conseil (Page 208)
- 2022-1376 - Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023)  
Délibération du Conseil (Page 215)
- 2022-1377 - Rapport des délégataires de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 220)
- 2022-1378 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 227)
- 2022-1379 - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets  
Délibération du Conseil (Page 233)
- 2022-1380 - Gestion active de la dette 2023  
Délibération du Conseil (Page 275)
- 2022-1381 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023  
Délibération du Conseil (Page 282)
- 2022-1382 - Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes  
Délibération du Conseil (Page 343)
- 2022-1383 - Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie  
Délibération du Conseil (Page 348)
- 2022-1384 - Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie  
Délibération du Conseil (Page 358)
- 2022-1385 - Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027  
Délibération du Conseil (Page 361)
- 2022-1386 - Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018  
Délibération du Conseil (Page 364)
- 2022-1387 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1  
Délibération du Conseil (Page 369)
- 2022-1388 - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022  
Délibération du Conseil (Page 373)
- 2022-1389 - Mandat spécial accordé à M. Le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1er et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis - DELIBERATION RETIREE
- 2022-1390 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics  
Délibération du Conseil (Page 377)

- 2022-1391 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants  
Délibération du Conseil (Page 381)
- 2022-1392 - Lyon, - Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1  
Délibération du Conseil (Page 387)
- 2022-1393 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026  
Délibération du Conseil (Page 391)
- 2022-1394 - Irigny, - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas  
Délibération du Conseil (Page 395)
- 2022-1395 - Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 398)
- 2022-1396 - Bron, Chassieu, Saint-Priest, Mions, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 403)
- 2022-1397 - Charly, Grigny, Givors, Irigny, La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Vernaison, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 408)
- 2022-1398 - Lissieu, Limonest, Dardilly, La Tour-de-Salvagny, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Ecully, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 414)
- 2022-1399 - Marcy-l'Etoile, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Craponne, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 418)
- 2022-1400 - Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération du Conseil (Page 423)
- 2022-1401 - Bron, Rillieux-la-Pape, - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021  
Délibération du Conseil (Page 428)
- 2022-1402 - Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022  
Délibération du Conseil (Page 434)
- 2022-1403 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021  
Délibération du Conseil (Page 441)
- 2022-1404 - Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État  
Délibération du Conseil (Page 448)
- 2022-1405 - Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Délibération du Conseil (Page 451)
- 2022-1406 - Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie  
Délibération du Conseil (Page 454)

2022-1407 - Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Délibération du Conseil (Page 460)

2022-1408 - Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Délibération du Conseil (Page 464)

2022-1409 - Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024

Délibération du Conseil (Page 468)

2022-1410 - Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole

Délibération du Conseil (Page 471)

2022-1411 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023

Délibération du Conseil (Page 475)

2022-1412 - Rillieux-la-Pape, - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

Délibération du Conseil (Page 480)

2022-1413 - Sathonay-Camp, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Lyon 4ème, - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires

Délibération du Conseil (Page 484)

2022-1414 - Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024

Délibération du Conseil (Page 489)

2022-1415 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale

Délibération du Conseil (Page 495)

2022-1416 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 498)

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1335**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur :****Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents :** Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés :** Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1335**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

**FINANCES - BUDGETS**

N° 2022-08-26-R-0690 - Budget principal 2022 - section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-09-21-R-0761 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**FINANCES - RÉGIE**

N° 2022-10-06-R-0783 - Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires Accueil-Mères-Enfants (AME) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-06-R-0784 - Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires du dispositif Hors les murs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-06-R-0785 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-12-R-0796 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Modification des conditions d'exercice de la régie - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0581 du 5 août 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**URBANISME - PRÉEMPTION**

N° 2022-08-01-R-0629 - Oullins - Logement social - 76 Grande rue - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-01-R-0630 - Villeurbanne - Réserve foncière - 9 rue du Souvenir Français - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-01-R-0631 - Villeurbanne - 88 rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local dans un bâtiment en copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0644 - Lyon 3ème - Logement social - 200-202 rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0645 - Saint-Fons - Projet Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Clochettes - 5 rue des Clochettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 145 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0646 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-22-R-0683 - Lyon 3ème - 2 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio constituant le lot n° 17045 de la résidence étudiante Le Clip I - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-22-R-0684 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio dans les lots volumes 32 et 33, constituant le lot n° 32071 de la résidence étudiante Gabriel Péri II - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-30-R-0694 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Copropriété Le Vivarais - 39 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Clado - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-06-R-0717 - Givors - 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-06-R-0718 - Ecully - Développement urbain - 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot de copropriété n°4 propriété de la société en nom collectif (SNC) La Charrière Blanche - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0748 - Francheville - 2 avenue du Chater - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0749 - Grigny - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0750 - Rillieux-la-Pape - Lieudit La Velette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement boisé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-21-R-0758 - Villeurbanne - Logement social - 3 rue Frédéric Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-21-R-0759 - Limonest - Lieudit La Garde Nord - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-21-R-0760 - Marcy-l'Etoile - Développement urbain - 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-22-R-0765 - Vénissieux - 7 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 1, et d'un hangar, situés sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-29-R-0770 - Villeurbanne - Carré de Soie - 24 rue de la Soie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0771 - Villeurbanne - 84 rue du 4 août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) HSU investissement - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-13-R-0585 du 13 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0772 - Villeurbanne - Logement social - 18 avenue de Bel Air - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0773 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0787 - Villeurbanne - 11 rue Daniel Llacer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0788 - Rillieux-la-Pape - 2915 route de Strasbourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage mixte commercial et habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0789 - Genay - 1336 route de Trévoux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AO 424 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-24-R-0812 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32226 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0830 - Vénissieux - 3 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0831 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 52 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0832 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0833 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 9 lots de copropriété propriété de la société civile immobilière (SCI) Nicolai - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *la Métropole de Lyon - Actes et séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293708-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1336**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur :**

**Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1336**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 30 septembre 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 30 septembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-295733-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1337

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur :****Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents :** Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés :** Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1337**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'OPH Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants.

Le Président de la CRC a adressé, à la Métropole, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses écrites parvenues à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'OPH Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-296311-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1338**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1338**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 2 des Voies lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest, sur un parcours de 21 km traversant les rives de Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des États-Unis et Parilly. À terme, elle s'étendra, en 2030, jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud, sur un trajet de plus de 32 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les Villes de Villeurbanne et de Lyon sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun.

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 2, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : tronçon de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg/Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème. Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- le pont Poincaré, y compris ses voies d'accès depuis le carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair sur le territoire de Caluire-et-Cuire et sur le territoire de Villeurbanne,
- le boulevard Stalingrad sur le territoire de Villeurbanne et Lyon 6ème, entre le pont Poincaré et le cours Vitton, la rue Waldeck Rousseau, les boulevards des Belges et Jules Favre sur le territoire de Lyon 6ème, le tunnel Vivier Merle sur le territoire de Lyon 3ème, les boulevards Vivier Merle et des Tchécoslovaques sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-05-18-R-0400 du 18 mai 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

La concertation s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Dugoujon, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,

. à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,

. à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,

. à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois, la Mairie ouvre à 9h45,

. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 3 juin 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, dans les Mairies de Caluire-et-Cuire, de Villeurbanne, de Lyon 3ème, de Lyon 6ème et de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 23 juin 2022.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 ainsi que du projet de végétalisation des axes Stalingrad, Waldeck Rousseau et Vivier Merle a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur les modalités de franchissement du Rhône. En réponse, il est précisé que les phases ultérieures de conception permettront de préciser l'aménagement, au regard des contraintes d'insertion sur le pont Poincaré et des contraintes liées au classement de cet ouvrage en route à grande circulation (RGC). La proposition de contournement du Transbordeur permet de proposer un aménagement cyclable en site propre.

Plusieurs contributions s'enquière du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception, dans l'objectif d'assurer en 1<sup>er</sup> lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression totale des stationnements sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, il est précisé que ce choix permet de sécuriser cette dernière pour les piétons et les cycles alors que le fonctionnement actuel en zone de rencontre étroite bordée de nombreux stationnements est beaucoup moins sécuritaire. Ce choix permet de maintenir la capacité routière du boulevard Stalingrad, s'agissant d'un axe structurant.

Plusieurs contributions questionnent une inversion de la piste cyclable et du trottoir sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, la Métropole confirme le choix d'implanter la piste cyclable le long du mur SNCF, permettant ainsi de limiter les conflits avec les piétons au niveau des traversées.

Des inquiétudes sont soulevées sur les propositions d'aménagement cyclable en mixité avec les bus sur les boulevards des Belges et Jules Favre ainsi que sur la contre-allée du boulevard des Tchécoslovaques, entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta. En réponse, il est précisé que l'aménagement proposé sur les boulevards des Belges et Jules Favre est *a minima*, dans l'attente d'un projet ultérieur de transports en commun qui proposera des aménagements cyclables en site propre. En revanche, la mixité bus proposée sur la contre-allée entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta pourra être questionnée dans la suite des études de conception, en fonction de la possibilité de dévier la ligne C7.

Sur le cas particulier de l'aménagement de la ligne 2 sur l'actuelle voie de gauche du tunnel Vivier Merle, des contributions s'expriment pour une fermeture totale du tunnel, tandis qu'une contribution remet en cause le passage dans cet ouvrage. En réponse, la Métropole confirme le choix d'aménagement proposé, sous la forme d'un tunnel devenant mixte vélos/automobiles. Ce choix permet d'assurer un transit confortable pour les cycles, tout en maintenant une capacité automobile correcte. La desserte de la gare et du centre commercial se fera *via* les aménagements de surface existants du pôle d'échange multimodal.

Plusieurs contributions questionnent la proposition de végétaliser la rue Waldeck Rousseau, par la mise en œuvre d'un alignement d'arbres et de plantations basses, en lieu et place d'une bande de stationnement. En réponse, la Métropole propose de poursuivre, dans le cadre des études ultérieures, une variante intermédiaire prévoyant la plantation d'un alignement d'arbres, avec une végétalisation en strate basse partielle, permettant de conserver des places de stationnement.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

#### **IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux**

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 2 des Voies lyonnaises, entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 6 850 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295739-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1339

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1339**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo, dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélos, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an, pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020, approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020, afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos a été reconduit en 2021, par délégation du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délégation du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

## II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

### 1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *longtail*) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

### 2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

### 3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

#### **4° - Vélos mécaniques d'occasion**

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"*, qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

### **III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego, afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

#### IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide d'un montant maximum de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 62 656,13 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 62 656,13 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,

b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021, pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 1 000 €, sur l'opération n° 0P09O5349 et pour un montant de 61 656,13 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 656,13 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295663-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1340**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1340**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la zone à faibles émissions (ZFE) et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État, afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

**II - Projet**

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part, sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un 2 roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 19 600 €
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000 €	1 500 €	1 000 €
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinette)	500 €		
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000 €		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État, d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 5 500 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aides à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 5 500 €, dans le cadre du dispositif d'aides à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 5 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 500 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295657-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1341**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1341**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

**II - Projet**

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélocargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations deetrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 40 411,66 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

Lyon, le 5 janvier 2023

**Objet : Conseil du 12 décembre 2022**  
*Modification d'un projet de délibération***Affaire suivie par :** Aurélien Pierrel / Philippe Mansot**NOTE POUR LE RAPPORTEUR RELATIVE  
AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2022-1341  
Commission déplacements et voirie**

Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon -  
Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le  
cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises -  
Attribution des aides - Approbation des conventions

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Projet**, dans le dernier paragraphe, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Dans le dispositif, dans le **1° - Approuve a)** et dans le **4° - Le montant**, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Il convient de modifier les pièces jointes intitulées "tableau récapitulatif" et "Convention de subvention pour l'achat d'un véhicule propre entre la Métropole de Lyon et AH intérieurs".

Le Président,

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Projet**, dans le dernier paragraphe, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Dans le dispositif, dans le 1° - **Approuve a)** et dans le 4° - **Le montant**, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Il convient de modifier les pièces jointes intitulées "tableau récapitulatif" et "Convention de subvention pour l'achat d'un véhicule propre entre la Métropole de Lyon et AH intérieurs" ;"

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 40 411,66 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer, soit 40 411,66 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 411,66 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-295661-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1342**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1342**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées et aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduira par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La création d'une voie verte impasse de la Voie Romaine à Craponne fait partie des objectifs poursuivis. En effet, ce barreau de 80 m, largement végétalisé, permettra de relier les habitations vers les commerces de proximité.

## II - Le projet

L'impasse de la Voie Romaine, entre l'allée des Platanes et la rue Ponterle, n'offre pas d'espace adapté pour les piétons et les cycles vers les commerces de proximité. Le projet consiste à créer une voie verte en matériaux drainants dans un écrin de végétalisation d'arbres existants et à planter. Le débouché sur la rue de Ponterle se fera en toute sécurité grâce à la reprise et à l'agrandissement du plateau surélevé existant.

## III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
détection de réseaux	1 000
meublier urbain	3 000
aménagement voie verte	130 000
plantation arbres / arbustes	66 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>

Au vu du présent rapport, il est donc proposé une individualisation complémentaire d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de création d'une voie verte impasse de la Voie Romaine à Craponne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la création d'une voie verte impasse de la voie Romaine à Craponne.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 490 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293586-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1343**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1343**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les services de la Métropole assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance des voies rapides et de leurs équipements, dont les équipements d'éclairage public. Sont concernés :

- le boulevard périphérique Est Laurent Bonneval (RD 383),
- les axes M6/M7,
- le boulevard urbain Sud (RD 301),
- le contournement Sud de Meyzieu (RD 147).

Ces axes disposent de 2 400 points lumineux environ qui éclairent de manière hétérogène les voies de circulation mais aussi de nombreuses zones annexes (arrêts de transports en communs, pistes cyclable, trottoirs, carrefours en zones urbaines, etc.). Le boulevard périphérique Est est le seul axe complètement éclairé la nuit. Les autres axes sont partiellement éclairés ou totalement éteints sans que l'on puisse déterminer une réelle justification technique ou fonctionnelle.

L'ensemble du patrimoine est vétuste tant du point de vue des sources lumineuses que des infrastructures. Un audit récent a mis en évidence qu'une cinquantaine de mâts caténaux sur le périphérique Laurent Bonneval étaient en fin de vie et présentaient un risque avéré de chute (classés 3U). Des interventions pour sécuriser ces installations sont indispensables.

Un programme de rénovation complet de l'éclairage des voies rapides avait été présenté à la PPI 2020-2026 sur la base d'une remise en état et d'une modernisation totale du parc mais ce programme a fait l'objet d'un arbitrage négatif en 2020 compte tenu du budget prévisionnel de 12 M€. Les études ont donc été reprises pour optimiser les coûts et les besoins en éclairage.

Une nouvelle étude a été conduite en 2021/2022. Elle a mis en évidence la nécessité d'adapter la gestion de l'éclairage de ces axes structurants au regard des points suivants :

- d'un point de vue réglementaire, aucune législation ou réglementation n'oblige à l'éclairage des voies express,
- d'un point de vue technologique, un arrêté du 27 décembre 2018 fixe, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'arrêt de la production des lampes au sodium. Ces lampes équipent la majorité des équipements existants. Leur maintenance deviendra très difficile et plus coûteuse du fait de la raréfaction des stocks de lampes au sodium.

Plusieurs scénarios ont été évalués :

- scénario n° 1 : une remise en état avec un passage en technologie LED de l'ensemble du parc,
- scénario n° 2 : la dépose de tous les équipements sur tous les axes,
- scénario n° 3 : proposition de ne conserver que les éclairages qui concourent à une vie urbaine locale et à une sécurisation des autres usages (cheminements piétons vers arrêts de transports en communs sur des bretelles d'accès, zone de Croix Luizet autour du pôle multimodal Bonnevey et Astroballe, etc.).

Avec ce dernier scénario, la quasi-totalité des sections courantes des voies rapides de l'agglomération seront mises au noir. Au total, moins de 200 équipements lumineux seront conservés sur les 2 400 existants. La cinquantaine de mâts caténaux en mauvais état sur le périphérique Est seront déposés. Tous les équipements conservés seront passés en technologie LED pour optimiser au maximum leur consommation d'énergie.

## II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est proposé de réaliser le programme de travaux correspondant au scénario n° 3, selon le détail suivant :

- la dépose des installations et mâts caténaux du périphérique Laurent Bonnevey classés en catégorie 3U,
- la mise à niveau des équipements et réseaux conservés sur tous les axes rapides,
- la dépose des équipements qui ne seraient plus utiles, ni dangereux sur tous les axes.

L'ensemble des travaux seront réalisés principalement de nuit dans le cadre de fermetures programmées des voies en coordination avec les gestionnaires des voies du réseau CORALY.

## III - Coût

Le coût des travaux est estimé à 4 500 000 € TTC répartis comme suit :

- 1 000 000 € pour la dépose des installations et mâts caténaux du périphérique Laurent Bonnevey,
- 2 500 000 € pour la mise à niveau des équipements et réseaux conservés sur tous les axes rapides,
- 1 000 000 € pour la dépose des équipements qui ne seraient plus utiles, ni dangereux sur tous les axes.

Les économies générées, essentiellement par la baisse des consommations électriques (dûes à la suppression de points lumineux et au passage en technologie LED), mais aussi par la diminution des coûts de maintenance, permettent d'envisager un retour sur investissement sur une douzaine d'années.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux d'optimisation des équipements d'éclairage public des voies rapides de la Métropole et le passage en technologie LED ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux d'optimisation des équipements d'éclairage public des voies rapides de la Métropole et le passage en technologie LED.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° OP12O9407.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293503-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1344

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1344**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la régularisation foncière de plusieurs parcelles de terrain autour du Groupama Stadium, la Métropole de Lyon envisage la cession d'une bande de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, cadastrée BH 49.

La cession de cette emprise au profit de la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc permettra l'alignement du domaine public de voirie.

Cette emprise correspond actuellement à un espace entretenu par la SCI Too Fun Parc, non utilisé, et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

La cession de cette emprise interviendra à titre gratuit.

La parcelle cadastrée BH 49 située 15 rue Sully à Décines-Charpieu doit être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur la parcelle cadastrée BH 49 d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> environ, située 15 rue Sully à Décines-Charpieu.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eau du Grand Lyon, Enedis, ADG Energie Blathazard, Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, SRF. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SCI Too Fun Parc.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de ce Conseil, soumettra le projet de cession de terrain précité ci-dessus entre la Métropole et SCI Too Fun Parc ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BH 49 d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> environ située 15 rue Sully à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

**2° - Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**



1, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 93 55 24  
villeurbanne@agate-ge.fr

Siège social

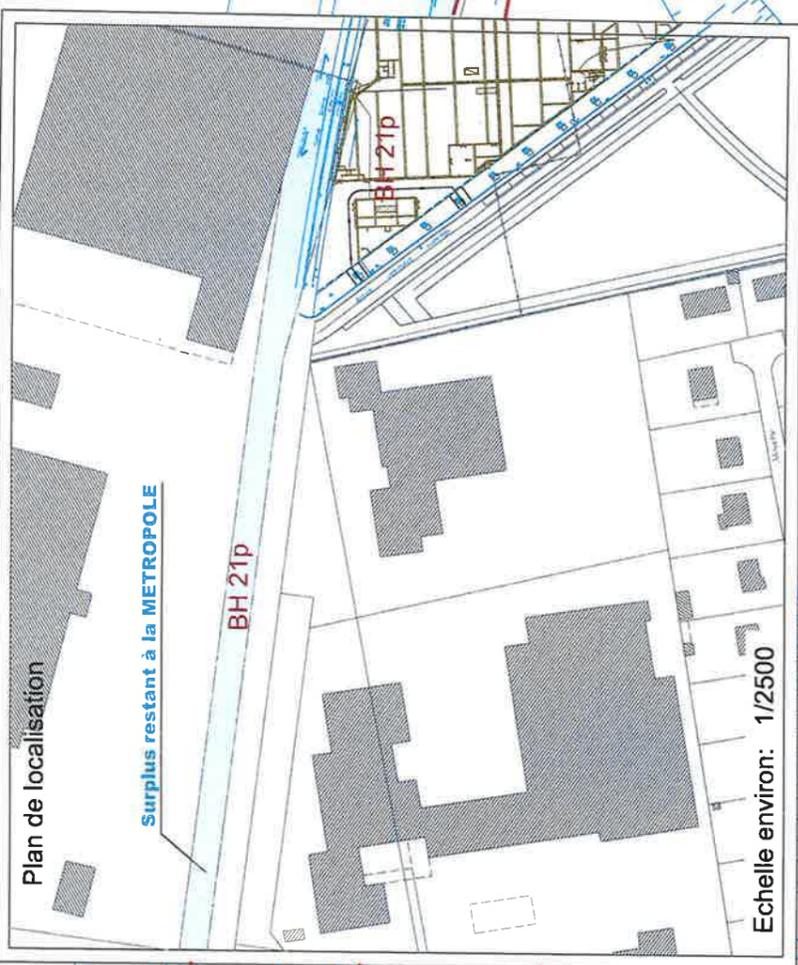
20, rue Paul Heilbronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 76 40 17 84  
contact@agate-ge.fr

Commune de Décines-Charpieu (69)  
Avenue simone veil

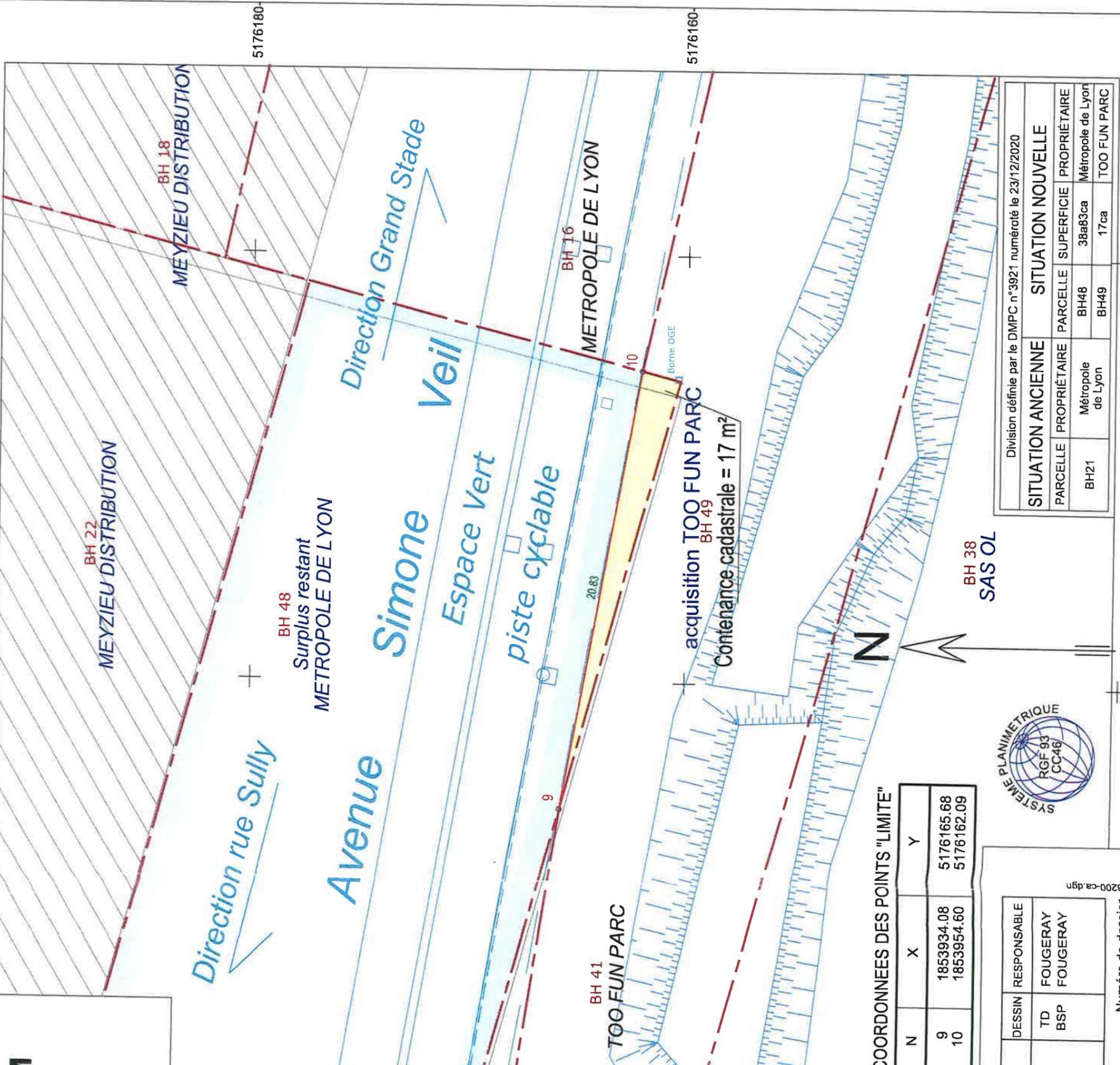
# GROUPAMA STADIUM

**Plan de division BH 21**  
**Points 9-10**  
**OL - Métropole de Lyon**

## PLANCHE 10



Echelle environ: 1/2500



**LEGENDE DU PLAN FONCIER**

- Limite de propriété à créer
- o Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales
- Limites non garanties
- Section et numéro de parcelle
- En gris le fond de plan projet
- En cyan le fond plan topographique réalisé le cabinet AGATE

**COORDONNEES DES POINTS "LIMITE"**

N	X	Y
9	1853934.08	5176165.68
10	1853954.60	5176162.09

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
05/04/19	SAS OL	A	Etablissement du plan	TD	FOUGERAY
06/01/21	SAS OL	B	Nouvelle numérotation cadastrale	BSP	FOUGERAY

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
190170004D03



Division définie par le DMPC n°3921 numéroté le 23/12/2020

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
PARCELLE	PROPRIÉTAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRE
BH21	Métropole de Lyon	BH48	38a83ca	Métropole de Lyon
		BH49	17ca	TOO FUN PARC

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1345

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1345**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La société Olympique Lyonnais a engagé et financé un projet de construction d'une enceinte sportive comprenant un stade, des parkings, un centre d'entraînement et les installations correspondantes sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

Ce projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté de madame la Ministre des Sports du 23 mai 2011, paru au journal officiel du 31 mai 2011.

Au terme des travaux du parc Olympique Lyonnais, il a été constaté la nécessité de régulariser la situation foncière entre la société Olympique Lyonnais et la Métropole de Lyon.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de diverses parcelles libres de toute occupation.

La Métropole acquiert les parcelles cadastrées BK 117, 109, 107, BI 44 et BL 123, déjà aménagées en espaces publics, et cède les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 aménagées en parking par l'Olympique Lyonnais et entretenues par eux.

Les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 appartiennent au domaine public de voirie métropolitain. Par conséquent, elles doivent être préalablement désaffectées et déclassées.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m <sup>2</sup> )
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eau du Grand Lyon, Enedis, ADG Energie Blathazard, Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, SRF. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la Société Olympique lyonnais.

Toutefois, la direction de l'eau a indiqué que 2 réseaux publics d'eau potable DN 100 FDUC de 2013 et DN 250 FDUC de 2013 sont présents sur la parcelle cadastrée BK 115. Ces ouvrages doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites. De ce fait, une servitude de passage sera constituée.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de ce Conseil, soumettra le projet d'échange de terrains précités entre la Métropole et la société Olympique lyonnais ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m <sup>2</sup> )
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**



Siège social  
20, rue Paul Helbronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 76 40 17 84  
contact@agate-ge.fr

Commune de Décines-Charpieu (69)  
rue Marceau

# GROUPAMA STADIUM

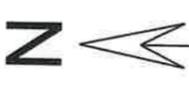
**Plan de division BK 19- points 16-17**  
**Régularisation rue marceau**  
**Points 11-15-16**

**PLANCHE 4**

**LEGENDE DU PLAN FONCIER**

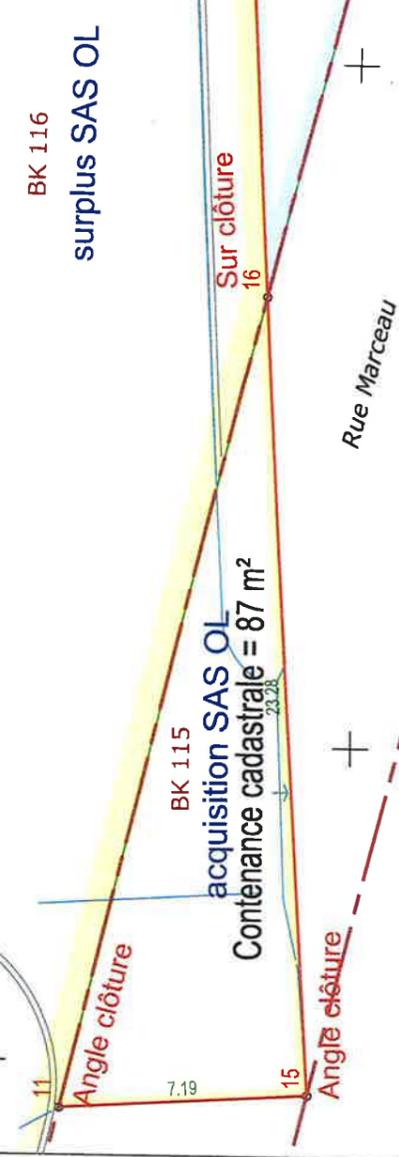
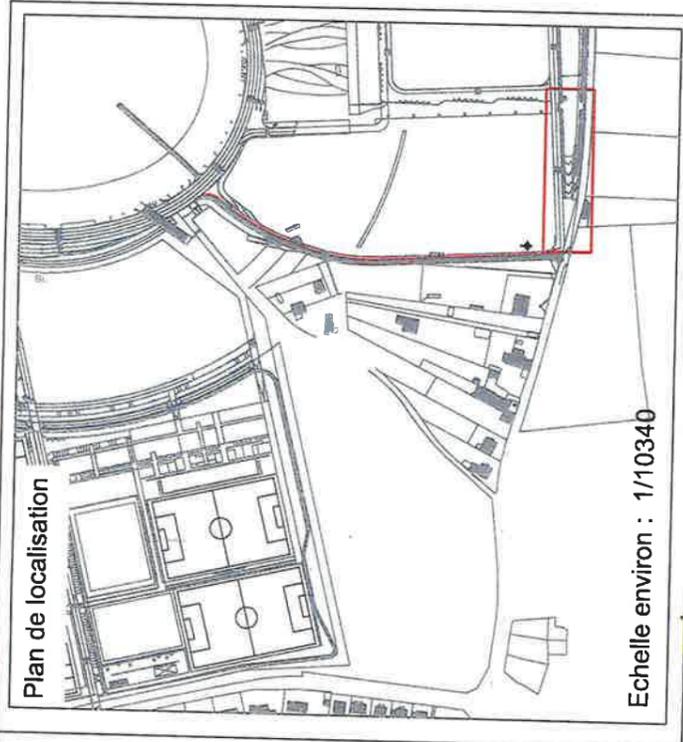
- Limite de propriété à créer
- Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales
- Limites non garanties
- Section et numéro de parcelle
- En gris le fond de plan projet
- En cyan le fond plan topographique réalisé le cabinet AGATE

10  
AC 242



**COORDONNEES DES POINTS "LIMITE"**

N	X	Y
11	1853989.43	5175388.34
15	1853989.87	5175381.17
16	1854013.10	5175382.56
17	1854045.72	5175384.61



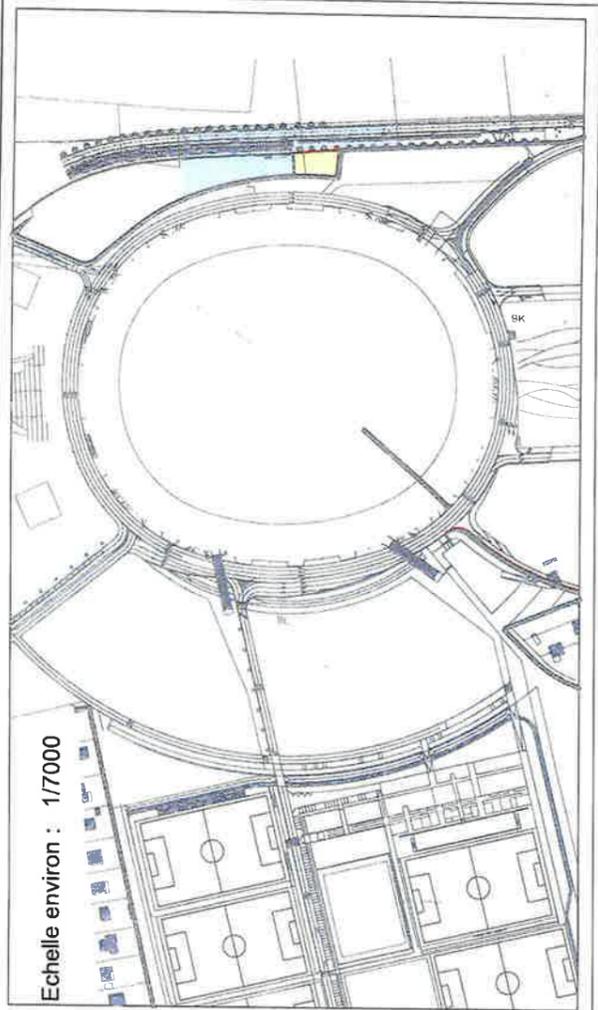
Division définie par le DMPC n°3917 numéroté le 24/12/2020

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
PARCELLE	PROPRIÉTAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE PROPRIÉTAIRE
Non cadastré		BK115	87ca SAS OL
BK19	SAS OL	BK116	1a58ca SAS OL
		BK117	74a08ca Métropole de Lyon

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
05/04/19	SAS OL	A	Etablissement du plan	TD	FOUGERAY
06/01/21	SAS OL	B	Nouvelle numérotation cadastrale	BSP	FOUGERAY

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
190170004D03



Bruno GRANJON - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON - Patrice-Marie FOUGERAY

**PLANCHE 6**

Commune de Décines-Charpieu (69)  
10 Avenue Simone Veil  
Réf. cadastrales : BK 90 ET 92

**GROUPAMA STADIUM**  
OL-GRAND LYON

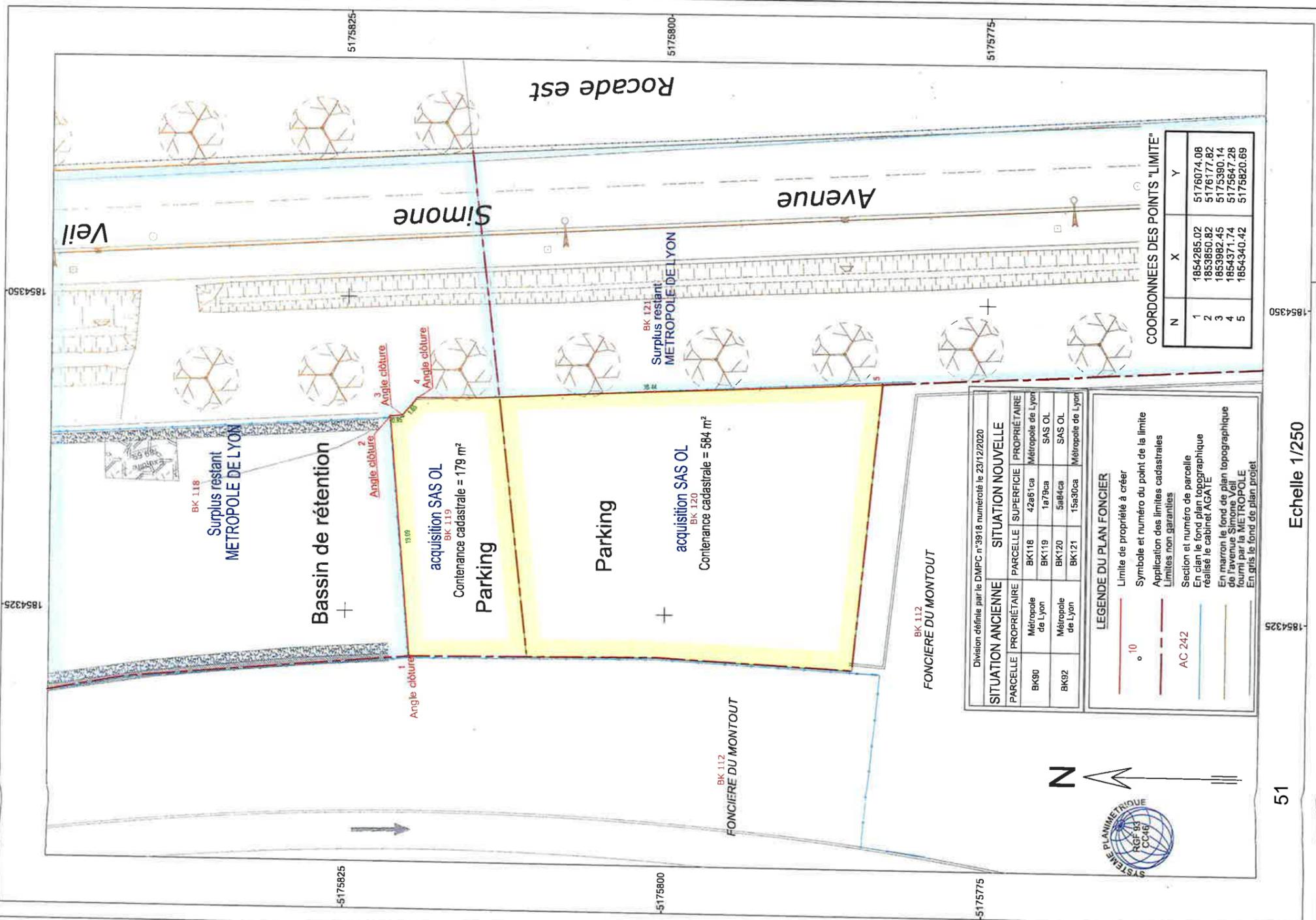
**Plan de division BK 90 et 92**  
**Points 1-2-3-4-5**

1, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 53 55 24  
villeurbanne@agate-ge.fr

Siège social  
20, rue Paul Hebronnier  
38100 Grenoble  
Tél : 04 78 40 17 84  
contact@agate-ge.fr

Echelle : 1/250

Numéro de dossier  
190170004D03



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1346

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1346**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les organismes Nohao et Alliade habitat portent un projet d'opération immobilière sur le quartier des Plantées à Meyzieu, secteur inscrit en politique de la ville en quartier de veille active (QVA).

Le projet à ce stade est présenté comme une opération d'environ 220 logements (17 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher -SDP- dont 25 % de logements locatifs sociaux avec un minimum de 30 % de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 50 % de prêts locatifs à usage social (PLUS) et un maximum de 20 % de prêts locatifs sociaux (PLS), et le reste en accession à la propriété en TVA à 5,5 % ainsi que 2 000 m<sup>2</sup> de SDP commerciale et 120 m<sup>2</sup> de locaux d'activités. Le projet est inscrit au contrat de mixité sociale de la Commune de Meyzieu et le pourcentage de logements sociaux de l'opération a été minoré à 25 % du fait de sa proximité avec le quartier QVA des Plantées.

L'emprise foncière de l'opération est d'environ 16 500 m<sup>2</sup> et concerne à la fois des parcelles privées (centre commercial) et des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon.

Les porteurs de projets souhaitent donc se porter acquéreur de l'ensemble afin de mener à bien leur projet de requalification du centre commercial des Plantées. Une demande d'acquisition des propriétés métropolitaines a été formalisée par un courrier du 24 juin 2021.

Les parcelles concernées sont, pour partie, classées dans le domaine public de voirie métropolitain, de ce fait leur désaffectation et déclassement préalables apparaissent nécessaires.

**II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme**

Le déclassement portera sur les parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit une superficie totale d'environ 9 059 m<sup>2</sup> énumérées ci-après :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	–	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	–	rue Hector Berlioz

Des études techniques seront prochainement engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge des organismes susmentionnés.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles énumérées ci-dessus. Le déclassement interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, les organismes précités sollicitent l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à leur projet. Il est donc également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà les organismes Noah et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit environ 9 059 m<sup>2</sup>, énumérées ci-dessous :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne

Section	Parcelle	Rue
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	–	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	–	rue Hector Berlioz

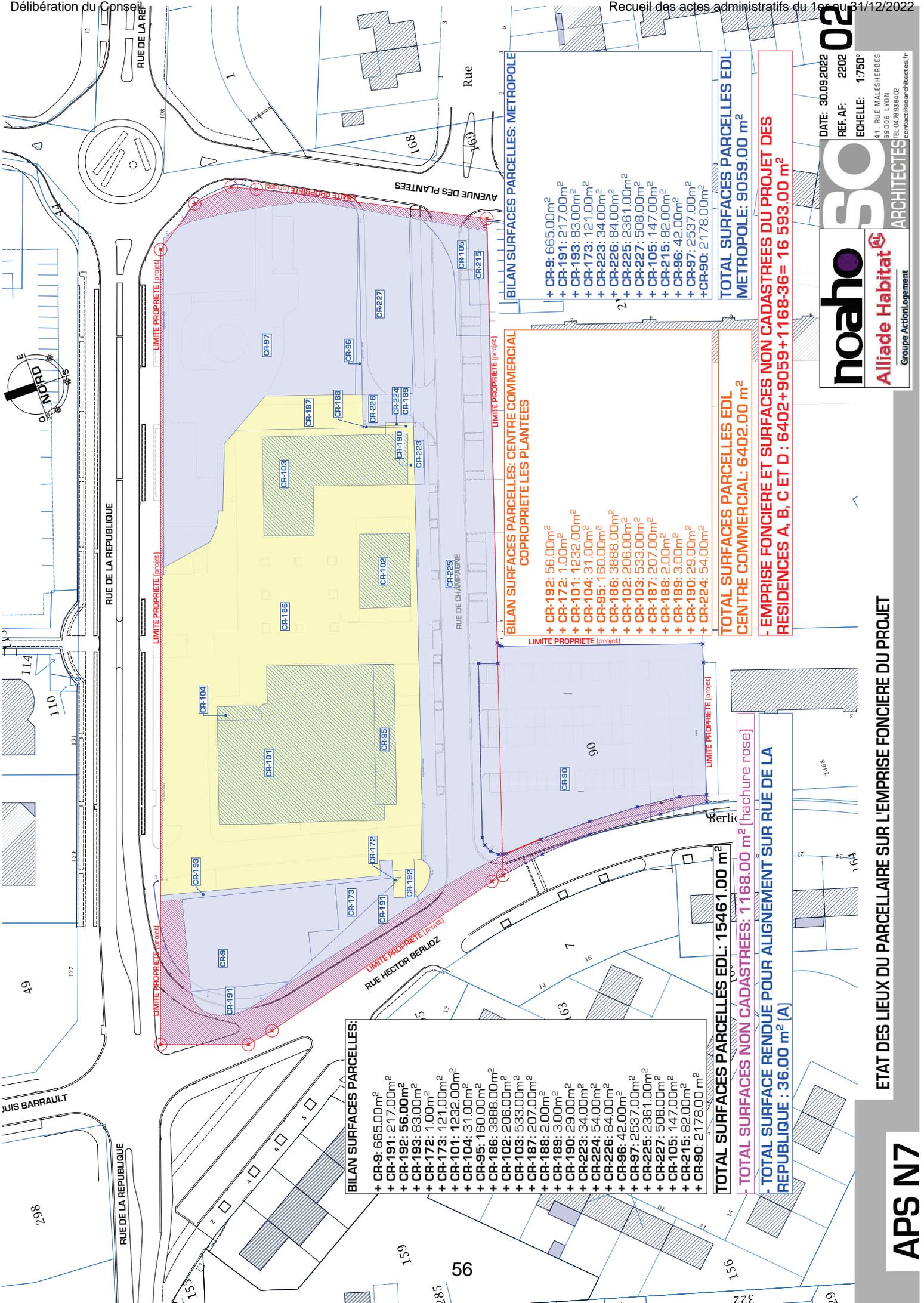
**2° - Autorise** les organismes Noaho et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet sur les parcelles et emprises foncières métropolitaines susmentionnées.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296031-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**BILAN SURFACES PARCELLES:**

+ CR-9:	665.00m <sup>2</sup>
+ CR-191:	217.00m <sup>2</sup>
+ CR-192:	56.00m <sup>2</sup>
+ CR-193:	83.00m <sup>2</sup>
+ CR-172:	100m <sup>2</sup>
+ CR-173:	121.00m <sup>2</sup>
+ CR-101:	1232.00m <sup>2</sup>
+ CR-104:	31.00m <sup>2</sup>
+ CR-186:	160.00m <sup>2</sup>
+ CR-188:	3888.00m <sup>2</sup>
+ CR-102:	206.00m <sup>2</sup>
+ CR-103:	533.00m <sup>2</sup>
+ CR-187:	207.00m <sup>2</sup>
+ CR-188:	200m <sup>2</sup>
+ CR-189:	3.00m <sup>2</sup>
+ CR-190:	29.00m <sup>2</sup>
+ CR-223:	34.00m <sup>2</sup>
+ CR-224:	54.00m <sup>2</sup>
+ CR-96:	84.00m <sup>2</sup>
+ CR-97:	2537.00m <sup>2</sup>
+ CR-225:	2361.00m <sup>2</sup>
+ CR-227:	508.00m <sup>2</sup>
+ CR-105:	147.00m <sup>2</sup>
+ CR-215:	82.00m <sup>2</sup>
+ CR-90:	2178.00m <sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES PARCELLES EDL: 15461.00 m<sup>2</sup>**  
**- TOTAL SURFACES NON CADASTREES: 1168.00 m<sup>2</sup> (hachure rose)**  
**TOTAL SURFACE RENDUE POUR ALIGNEMENT SUR RUE DE LA REPUBLIQUE: 36.00 m<sup>2</sup> (A)**

**BILAN SURFACES PARCELLES: CENTRE COMMERCIAL COPROPRIETE LES PLANTÉES**

+ CR-192:	56.00m <sup>2</sup>
+ CR-172:	1.00m <sup>2</sup>
+ CR-101:	1232.00m <sup>2</sup>
+ CR-104:	31.00m <sup>2</sup>
+ CR-95:	160.00m <sup>2</sup>
+ CR-186:	3888.00m <sup>2</sup>
+ CR-102:	206.00m <sup>2</sup>
+ CR-103:	533.00m <sup>2</sup>
+ CR-187:	207.00m <sup>2</sup>
+ CR-188:	2.00m <sup>2</sup>
+ CR-189:	3.00m <sup>2</sup>
+ CR-190:	29.00m <sup>2</sup>
+ CR-224:	54.00m <sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES PARCELLES EDL CENTRE COMMERCIAL: 6402.00 m<sup>2</sup>**  
**- EMPIRISE FONCIERE ET SURFACES NON CADASTREES DU PROJET DES RESIDENCES A, B, C ET D: 6402+9059+1168-36= 16 593.00 m<sup>2</sup>**

**BILAN SURFACES PARCELLES: METROPOLE**

+ CR-9:	665.00m <sup>2</sup>
+ CR-191:	217.00m <sup>2</sup>
+ CR-193:	83.00m <sup>2</sup>
+ CR-173:	121.00m <sup>2</sup>
+ CR-223:	34.00m <sup>2</sup>
+ CR-226:	84.00m <sup>2</sup>
+ CR-225:	2361.00m <sup>2</sup>
+ CR-227:	508.00m <sup>2</sup>
+ CR-105:	147.00m <sup>2</sup>
+ CR-215:	82.00m <sup>2</sup>
+ CR-96:	42.00m <sup>2</sup>
+ CR-97:	2537.00m <sup>2</sup>
+ CR-90:	2178.00m <sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES PARCELLES EDL METROPOLE: 9059.00 m<sup>2</sup>**

DATE: 30.09.2022  
 REF. AF: 2202  
 ECHELLE: 1/750<sup>0</sup>

**noaho**  
**Alliade Habitat**  
 Groupe ActionLogement

**SO**  
 ARCHITECTES

41, RUE MALESHERBES  
 69006 LYON  
 TEL: 04 78 93 84 02  
 contact@soarchitectes.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1347

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1347**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la cité des Jacquard à Oullins, la société d'HLM ICF habitat intervient dans la réalisation du parc de logements (réhabilitation de bâtiments existants et constructions neuves).

Afin de mener à bien sa mission, ICF habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour procéder au déclassement du domaine public et à la cession, à son profit, d'une emprise du domaine public routier aménagée en parking, située 108-110 rue Charton à Oullins.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur une emprise de domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 774 m<sup>2</sup>, située 108-110 rue Charton à Oullins.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par : Enedis, Métropole, GRDF, Eau du Grand Lyon, Iliad, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure a donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 10 octobre 2019 et donné son avis favorable au déclassement.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise aménagée en parking d'une superficie d'environ 774 m<sup>2</sup>, située 108-110 rue Charton à Oullins.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

16 août 2019

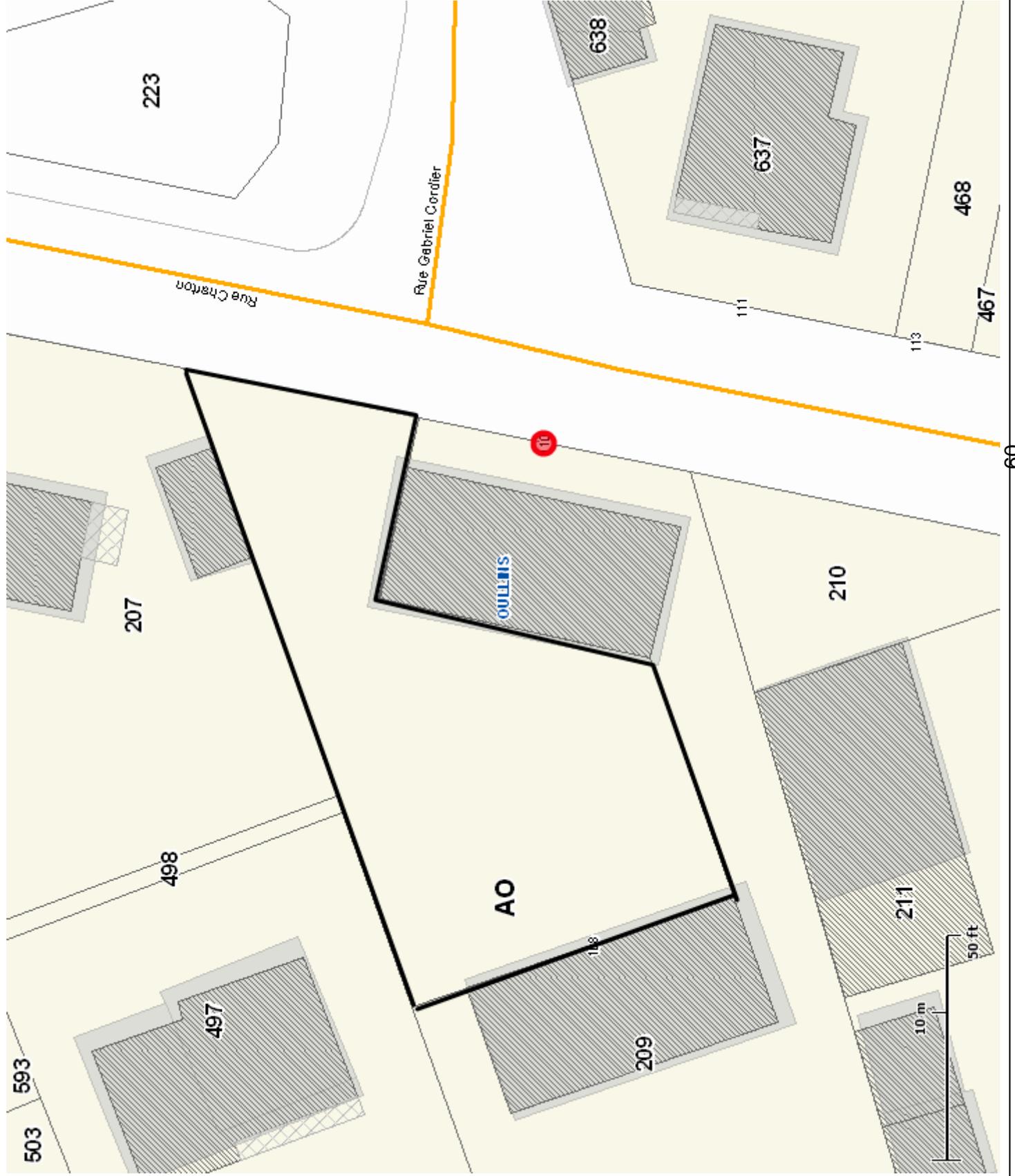


1:354

Format A4

**Direction de la Voirie**

- Domainialité - entretien de l
- État
- Conseil Général
- Métropole (ex-RO)
- Métropole
- Métropole entretien CO
- Métropole entretien VRLU
- CO entretien Métropole
- Commune
- Privé
- Privé gestion Métropole
- En attente
- Domainialité de surface
- État
- Conseil Général
- Métropole (ex-RO)
- Métropole
- Commune
- Privé
- En attente
- Chassée
- Bâtiment (cadastre)
- Bât dur
- Bât léger
- Parcelle...
- Section cadastrale
- Numéro de voie
- Noms de voies
- habillage
- Voie ferrée
- Lieux et édifices
- Mairie
- Gare
- Cimetière
- Lieu de culte
- Ecole
- Collège Lycée
- Enseignement supérieur
- Hôpital Clinique
- Caserne de pompiers
- Police Gendarmerie
- Équipement sportif
- Placine
- Bâtiment (toits)
- Terrain Fond de Plan
- Pont
- Plan d'eau
- Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1348**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1348**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments situés aux numéros 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne, menée par la société anonyme (SA) IN'LI AURA, celle-ci doit réaliser l'intégration de gaines d'ascenseurs à la façade de ces immeubles.

Pour mener à bien son projet, ladite société a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte une emprise du domaine public de voirie métropolitain nouvellement cadastrée CM 324p (selon le document d'arpentage du 24 mars 2022 ci-annexé) d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, les observations suivantes ont été apportées :

- eau potable : 7 branchements d'eau potable sont présents sur l'emprise à déclasser. Les futures gaines d'ascenseurs ne devront pas être positionnées sur les branchements car ils doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces branchements.

Si l'aménageur souhaite dévoyer ces branchements, l'exploitant Eau du Grand Lyon a en charge, à titre exclusif, les travaux de branchements dans le cadre des projets d'aménagement. Ces prestations seront facturées par Eau du Grand Lyon à l'aménageur,

- assainissement Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : les boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être reprises de manière à être positionnées en limite du domaine privé/public aux frais de l'aménageur. Les réseaux de grilles de collecte des eaux pluviales seront repris de manière à être positionnés sur le domaine public aux frais de l'aménageur. L'aménageur se rapprochera de la subdivision travaux de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement pour l'établissement d'un devis. Les montants peuvent être élevés si les réseaux en place sont en amiante.

S'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de prévoir les dévoiements nécessaires,

- voirie : tous les travaux de réalisation mais aussi de maintenance (exemple remplacement des lisses, entretien des espaces verts, etc.) seront à la charge de l'acquéreur).

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CM 324p d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

**2° - Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Villeurbanne

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : CM

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 04/07/2001

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/03/2022... par M Pierre BROCCAS..... géomètre à Vaulx-en-Velin.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Vaulx-en-Velin....., le 24/03/2022.....

Document dressé par

Pierre BROCCAS.....

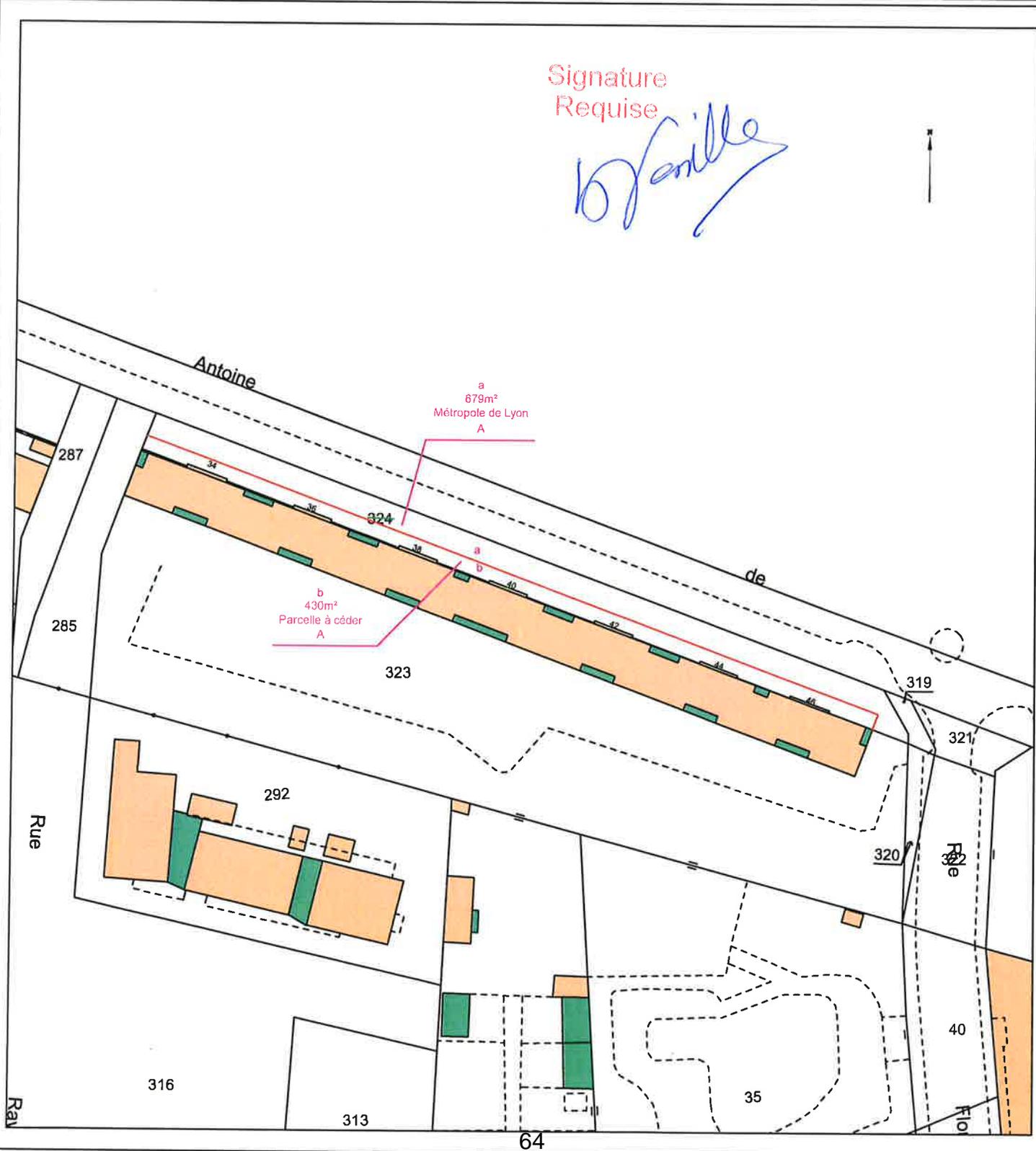
à Vaulx-en-Velin.....

Date 24/03/2022.....

Signature :

(1) Reyer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Signature  
Requise



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1349

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1349**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La société LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,8 %,
- la Ville de Lyon pour 21,6 %,
- le Département du Rhône pour 2,3 %,
- et des actionnaires privés pour 38,1 % dont 21,4 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

En sa qualité d'actionnaire et au titre de l'exercice 2021, la Métropole est représentée au Conseil d'administration par mesdames Sonia Zdorovtsoff et Sandrine Runel ainsi que messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lassagne.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte"*.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2021. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

## II - Bilan financier 2021

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2019 en k€	2020 en k€	2021 en k€	Tendance
capital social	8 000			→
participation publique	61,84 %			→
dont Métropole	37,8 %			→
dont Ville de Lyon	21,6 %			→
dont participations privées	38,16 %			→
chiffre d'affaires	58 069	39 529	46 632	↗
charges	55 533	45 648	50 671	↗
dont IS	2 311	- 403	- 85	↗
résultat net	5 322	- 3 815	- 1 361	↗
capacité d'autofinancement	13 187	4 723	8 856	↗
capitaux propres	59 327	55 440	53 991	↘

Si l'exercice 2020 a fortement été marqué par l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, celui de 2021 enregistre un redémarrage de l'activité.

Le résultat d'exploitation de l'entreprise reste déficitaire (- 1 283 k€). Le résultat net reste également déficitaire puisqu'il s'élève à - 1 361 k€ mais dans des proportions bien moindres que pour l'exercice 2020 où il s'élevait à - 3 815 k€.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en nette augmentation par rapport à 2020 (+ 18 %) en s'élevant à 46 632 k€. Par rapport à la dernière année de référence (2019), le chiffre d'affaires restent cependant bien en-deçà.

Le chiffre d'affaires horaires de l'entreprise reste marqué par les effets de la crise sanitaire, notamment sur le 1<sup>er</sup> semestre puisque certaines mesures gouvernementales ont continué à restreindre les déplacements (couvre-feu, confinements, fermetures de certains lieux ou de certaines activités, etc.). Il enregistre toutefois par rapport à 2020 une augmentation significative de + 20 % (+ 436 000 passages).

Le chiffre d'affaires abonnés connaît une augmentation significative (+ 13 %) par rapport à 2020 et s'élève en 2021 à 15 203 k€. Cela s'explique par le fait que de nombreux nouveaux abonnements ont pu être délivrés sur cet exercice.

Le déficit d'exploitation (- 1 283 k€) est grevé par la charge financière (842 k€) et l'intéressement par participation (320 k€), mais allégé d'un résultat exceptionnel de 993 k€ et d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 85 k€.

Le résultat net est un déficit de 1 361 k€.

Le montant des investissements s'élève à 14 600 k€, dont, notamment, 7 900 k€ consacrés aux travaux du parc Saint-Antoine, 3 200 k€ à ceux du parc Béraudier et 1 100 k€ à ceux du parc Antonin Poncet.

Les fonds propres de la société s'élèvent à 210 665 k€ constitués, d'une part, des capitaux propres de 53 991 k€ et, d'autre part, des droits du concédant de 156 674 k€ (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat).

À fin 2021, la société a 79 M€ de dettes financières à rembourser (soit 5 années de capacité d'autofinancement), avec un taux d'intérêt moyen de 1,1 %.

### III - Faits marquants 2021

L'exercice 2021 a principalement été marqué par les faits suivants :

- la persistance des effets de la crise sanitaire en début d'exercice mais également sur l'intégralité de l'exercice s'agissant de certaines activités (le parc des aéroports),
- l'ouverture au public du nouveau parc de stationnement Saint Antoine le 28 juin 2021,
- le démarrage effectif des travaux de construction de l'Hôtel de logistique urbain (HLU) sur le port Edouard Herriot.

### IV - Perspectives et développement de la structure sur 2022

En termes de volume d'activité, l'exercice 2022 devrait marquer un retour à des niveaux équivalents à ceux de l'année de référence qu'est 2019.

Suite à la décision de la création d'une nouvelle société publique locale intervenant dans le domaine de la mobilité notamment (SPLM créée le 27 juin 2022 avec, pour actionnaires, la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon), la société LPA a mené à bien une réflexion sur l'identification des activités qui assureront les relais de croissance de l'entreprise sur les années à venir. Ont, à ce titre, été identifiées la logistique urbaine, l'électromobilité et l'offre de stationnement privée comme axes de développement futurs de LPA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295947-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1350**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1350**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de présentation des rapports annuels des contrats de partenariat public-privé (PPP) et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis janvier 2015, le BPNL est géré par la société Léonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien).

Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2035.

Le rapport annuel 2021 comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat. Il est établi conformément à l'article 60 du contrat de partenariat.

L'année 2021 constitue le 7<sup>ème</sup> exercice de la société Léonord, au cours duquel la Métropole de Lyon a constaté une année moins perturbée par la pandémie de la Covid-19 concernant l'exploitation du périphérique nord-lyonnais. En effet, la reprise de trafic a été forte, surtout au 2<sup>ème</sup> semestre, avec un rebond de la fréquentation de + 18 %.

Le trafic de l'année 2021 s'établit à 17,2 M de passages payants. En termes de recettes, la Métropole a perçu 36,9 M€ de recettes de péage (+ 15 %), le partenaire Léonord ne faisant que collecter le péage pour le compte de la Métropole.

Durant toute la durée de la pandémie, la société Léonord a respecté les consignes gouvernementales en termes de sécurité sanitaire tout en maintenant sa mission de service public, ainsi que l'ensemble des exigences du contrat de partenariat.

L'année 2021 a été, notamment, marquée par la gestion d'une cyberattaque, qui a conduit à la fermeture du péage dans les 2 sens durant plusieurs heures. Aujourd'hui, la société Léonord est engagée dans un processus de renforcement de sa sécurité informatique.

## I - Données d'activités

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

		2019	2020	2021	
activité	trafic payant (en millions de véhicules)	18,7	14,6	17,2	↗
financier	recettes brutes de péages (en K€)	38 557	32 266	36 954	↗
qualité	attente moyenne au péage (AMP) (cible : 12 sec.)	18 sec.	16 sec.	19,8 sec.	↗
	délai moyen d'intervention (DMI) (cible 341 sec.)	286 sec.	272 sec.	279 sec.	↗
	taux de fraude (TDF) (cible : 0,22 %)	0,143 %	0,103 %	0,096 %	↘
rémunération du partenaire (en € HT)	R1 investissement	5 600 K€	4 137 K€	5 474 K€	↗
	R2 gros entretien et renouvellement (GER)	0,816 K€	2 355 K€	0,951 K€	↘
	R3 exploitation et maintenance	8 858 K€	8 738 K€	8 576 K€	→
	R4 assurances et gestion	0,415 K€	0,455 K€	0,453 K€	→
	total loyers	15 689 K€	15 686 K€	15 456 K€	→

Conformément au contrat de partenariat, la société Léonord perçoit des redevances (ou loyers) R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement d'investissement, de GER, d'exploitation et de maintenance et de gestion et d'assurance.

## II - Indicateurs de performance

La performance du partenaire est appréciée sur la base de plusieurs indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les *reportings* mensuels et annuels transmis à la Métropole.

Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le DMI est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des premiers moyens d'intervention sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 341 secondes depuis l'avenant n° 3 et l'abaissement de la vitesse sur l'ouvrage à 70 km/h. Ainsi, le délai de 279 secondes respecte largement l'objectif fixé contractuellement,

- le TDF correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passage total. Depuis 4 ans, un nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permet une forte diminution du taux de fraude, qui s'établit en 2021 à 0,096 %, alors que l'objectif contractuel est de 0,220 %,

- l'AMP présente une légère détérioration en 2021, avec une moyenne de 19,8 secondes, ce qui peut s'expliquer par une reprise normale du trafic en 2021 par rapport à l'année précédente marquée par la pandémie liée à la Covid-19.

### III - Synthèse des faits marquants de 2021

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux.

Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la Métropole (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues).

En synthèse, le rapport annuel 2021 présente les événements marquants suivants :

- reprise du trafic dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2021 après la fin progressive de la crise sanitaire de la Covid-19,
- finalisation du passage en éclairage LED des tunnels du BPNL,
- gestion d'une cyberattaque et engagement d'une démarche de renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2021 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295910-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



## AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC LEONORD

### CONTEXTE

Le BPNL (Boulevard périphérique nord lyonnais) est un itinéraire à péage construit entre 1993 et 1997. L'objet du contrat actuel est la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité (suite à la catastrophe du Mont-Blanc en 1999), ainsi que l'exploitation du BPNL. Il s'agit d'un marché de partenariat conclu en 2015, pour une durée de 20 ans, avec la société LEONORD, filiale de la SANEF (autoroutier) et du groupe FAYAT (constructeur).

Depuis avril 2018, les travaux de sécurisation des tunnels étant terminés, le principal enjeu est l'exploitation de l'ouvrage et son entretien-maintenance. Un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a eu lieu sur ce contrat pendant l'année 2020 : celui-ci aborde notamment le choix du mode de gestion et il se félicite du bon achèvement des travaux et de la maîtrise du calendrier et des coûts par l'opérateur choisi.

En 2021, du fait de la reprise progressive de trafic faisant suite à la fin de la crise sanitaire de la Covid, le trafic connaît un important rebond (+14%), notamment vrai sur le second semestre de l'année avec la levée progressive des contraintes de déplacement et de couvre-feu. Ainsi les recettes de péage captées par la Personne publique s'établissent à 36.9 M€ contre 32.2 M€ en 2020 et 38.5 M€ en 2019. La reprise se poursuit pleinement sur l'année 2022.

Le partenaire Leonord a respecté les trois indicateurs principaux de performance, à savoir le délai moyen d'intervention après incident (DMI : 279 sec pour un objectif de 341 sec) ; le taux de fraude soit le nombre de passages sans transaction de paiement (TDF : 0,096% pour un objectif de 0,22%) ; l'attente moyenne au péage, indicateur de fluidité du trafic (AMP : 19.8 sec pour un objectif de 72 sec). L'atteinte de ces objectifs donne lieu à des recettes liées à la performance.

L'actualité principale en 2021 a été la gestion d'une cyberattaque dont a été victime le BPNL en octobre 2021 et des pénalités associées à la fermeture du péage qui en a résulté, régime de pénalités prévu au contrat.

La Métropole a versé cette année au partenaire 18,8 millions € TTC de loyers / redevances sous la forme des termes R1 (investissement) R2 (gros entretien renouvellement) R3 (exploitation-maintenance) et R4 (assurance et gestion).

**AVIS DE LA COMMISSION**

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate la reprise progressive du trafic après une année dégradée par la pandémie en 2020.

La Commission salue le respect par le Partenaire des trois indicateurs principaux de performance, à savoir DMI (délai moyen d'intervention), TDF (taux de fraude) et AMP (attente moyenne au péage).

La Commission note une augmentation du prix du péage (+ 4,5 %), pour les passages unitaires (2,30 €, contre 2,20 € précédemment) et de 1,7% pour les abonnements.

La CCSPL suivra avec attention la réalisation des investissements nécessaires pour renforcer la sécurité des systèmes informatiques (faisant suite à la cyberattaque du 13 octobre 2021 dont a été victime le Se-BPNL).

La CCSPL se dit satisfaite du passage des tunnels en éclairage LED, depuis 2018, qui a entraîné de fortes baisses de consommation d'énergie et donc permis de réaliser des économies de fonctionnement.

La Commission soulève une nouvelle fois la problématique de la congestion en entrée du tunnel de la Duchère, sur les accès Rochechardon depuis Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-D'Or, et en sortie de ce même tunnel puisqu'il débouche sur une trame de circulation urbaine.

La Commission se félicite de la participation du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité), souvent appelé pour contribuer aux exercices d'évacuation des tunnels.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1351**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1351**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports des délégataires chaque année.

**I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public**

En 2021, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 27 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre 4 délégataires que sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 17 167 places dont 259 aménagées PMR, 65 dédiées à l'auto partage et 157 disposant de bornes de recharges électriques (IRVE : infrastructure de recharge de véhicules électriques).

L'offre de stationnement dédiée aux vélos (espace sécurisé vélos) s'élève à 1 569 places.

S'agissant des passages horaires en 2021, ont été comptabilisés 3 787 097 passages soit une augmentation de +16% par rapport à l'année précédente. Cette hausse de la fréquentation horaire est essentiellement liée au fait que les mesures gouvernementales pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, fermeture de certains commerces, etc.) n'ont été maintenues que sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice. Tous les parcs de stationnement ne connaissent toutefois pas la même remontée en charge puisque les parcs de gare et ceux liés à de l'évènementiel connaissent une reprise plus timide.

S'agissant des abonnés en 2021, leur nombre s'élève à 14 868 soit une hausse de +8 % par rapport à l'exercice précédent. Parmi ces 14 868 abonnés, figurent 6 923 abonnés illimités, 3 603 abonnés domicile et 1 473 abonnés vélos.

Au titre de l'exercice 2021, le montant cumulé de toutes les redevances dues à la Métropole s'élève à 6 392 544 € soit un maintien par rapport à l'exercice précédent. Une baisse de redevance est due aux nouvelles modalités de calcul de la redevance Effia (actées par avenant pour corriger le bouleversement de l'économie de ce contrat du fait de la crise sanitaire), mais dans le même temps les redevances dues par LPA, Indigo et Q-Park augmentent avec la reprise de chiffre d'affaires en 2021.

## II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 21 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 12 493 places de stationnement.

### 1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation <i>en nombre d'années</i>	Fin de la délégation
Antonin Poncet	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2023
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	concession	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint Antoine	concession	35	2046
Saint Georges	concession	38	2043
Saint Jean	affermage	12	2023
Saint Just	concession	25	2025
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage <i>en nombre de places de stationnement</i>	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	663	9	111
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	408	9	55
Cité internationale P2	1 140	24	0
Cordeliers	791	10	152
Croix-Rousse	327	7	60
Fosse aux Ours	362	9	72
Gare Part-Dieu	1 739	10	0
Gros Caillou	449	10	37
Halles	450	10	108
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	695	12	111
République	788	10	30
Saint Antoine	787	10	207

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Saint Georges	702	13	86
Saint Jean	909	11	32
Saint Just	63	0	0
Terreaux	641	10	118
Vendôme	157	5	0
<b>Total tous parkings</b>	<b>12 493</b>	<b>189</b>	<b>1 356</b>

## 2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire LPA

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2021 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

### a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire (Nombre de passages)			Tendance	Nombre d'abonnements			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Antonin Poncet	255 157	172 663	233 284	+	653	739	840	+
Berthelot	13 937	6 490	8 912	+	383	344	353	+
Bourse	0			=	749	913	903	-
Célestins	168 080	123 590	156 147	+	478	508	535	+
Cité internationale P2	180 156	71 787	89 455	+	334	549	561	+
Cordeliers	443 890	316 099	319 448	+	668	576	765	+
Croix-Rousse	56 932	37 878	46 497	+	489	477	472	-
Fosse aux Ours	104 102	68 738	75 370	+	428	527	609	+
Gare Part-Dieu	625 253	372 945	392 530	+	317	68	62	-
Gros Caillou	96 267	59 732	80 455	+	555	578	599	+
Halles	183 359	136 468	161 004	+	563	720	786	+
Hôtel de Ville	210 604	149 030	179 891	+	138	130	135	+
Hôtel de Ville de Villeurbanne	63 815	47 319	59 597	+	172	146	160	+
Morand	95 927	70 609	85 853	+	873	921	963	+
République	479 449	367 009	418 333	+	787	803	840	+
Saint Antoine	276 240	185 183	197 273	+	585	604	901	+
Saint-Georges	219 988	137 219	167 654	+	676	817	842	+
Saint Jean	301 632	210 181	236 809	+	788	805	840	+
Saint Just	0			=	60	63	64	+
Terreaux	301 111	208 834	207 629	-	985	961	955	-
Vendôme	0			=	168	158	163	+
<b>Total</b>	<b>4 075 899</b>	<b>2 741 774</b>	<b>3 116 141</b>	<b>+</b>	<b>10 849</b>	<b>11 407</b>	<b>12 348</b>	<b>+</b>

**b) - Indicateurs financiers**

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance d'exploitation due à la Métropole au titre de l'année 2021 (en k€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Antonin Poncet	2 426	1 880	2 415	+	- 401	324	342	+	740
Berthelot	439	371	425	+	21	- 64	- 4	+	2.6
Bourse	1 004	1 017	1 073	+	112	674	316	-	158
Célestins	1 670	1 302	1 644	+	413	392	625	+	308
Cité internationale P2	1 398	706	876	+	- 135	- 689	- 654	+	372
Cordeliers	4 171	3 161	3 150	-	1 555	1 433	1 738	+	148
Croix-Rousse	608	523	596	+	71	67	161	+	0
Fosse aux Ours	997	820	945	+	- 165	- 380	- 218	+	13
Gare Part-Dieu	7 142	3 719	5 164	+	2 030	585	1 809	+	904
Gros Caillou	1 048	849	1 064	+	75	- 70	104	+	6.6
Halles	1 262	1 005	1 129	+	- 21	- 273	- 213	+	39
Hôtel de Ville	1 374	974	1 157	+	- 1	- 125	29	+	401
Hôtel de Ville de Villeurbanne	359	291	354	+	- 321	- 583	- 505	+	6.6
Morand	1 673	1 513	1 805	+	123	- 79	259	+	83
République	4 069	3 171	3 710	+	1 138	985	1 365	+	680
Saint Antoine	2 483	1 878	2 130	+	402	- 129	- 1 326	-	291
Saint Georges	2 152	1 635	1 949	+	390	63	443	+	9
Saint Jean	2 651	2 006	2 366	+	205	- 438	- 29	+	807
Saint Just	48	49	51	+	- 32	- 17	- 35	-	0.5
Terreaux	2 618	1 999	2 136	+	487	409	474	+	237
Vendôme	155	154	155	+	- 53	- 62	- 39	+	1.5
<b>Total</b>	<b>39 747</b>	<b>29 023</b>	<b>34 294</b>	<b>+</b>	<b>5 893</b>	<b>2 023</b>	<b>4 642</b>	<b>+</b>	<b>5 207</b>

De ces résultats opérationnels et financiers, on peut signaler les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé en 2021 sur les parcs gérés en concession s'élève à 34 294 k€, en hausse notable par rapport à l'exercice 2020 (+ 18 %). Cette hausse de chiffre d'affaires s'explique par une reprise des fréquentations horaires du fait de l'allègement des mesures de lutte contre les effets de la crise sanitaire et du fait qu'elles se sont essentiellement concentrées sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice ;

- ce sont ainsi 374 727 passages supplémentaires qui ont été comptabilisés (soit + 13 %) en 2021. L'augmentation du nombre d'abonnés (+ 7 %) vient également augmenter le chiffre d'affaires de l'exercice ; le résultat net s'élève, quant à lui, à 4 642 k€, en très nette augmentation par rapport à 2020 ;

- le montant global des redevances payées par LPA au titre de l'exercice 2021 augmente de + 24 % pour s'élever à 5 207 k€.

### III - Rapports annuels de la société Effia

#### 1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs de stationnement en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache	affermage	12 ans	31 décembre 2023	879	10	0
Villette	affermage	12 ans	31 décembre 2023	697	10	10

#### 2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Effia

##### a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Perrache	239 014	116 548	154 816	+ 33 %	376	344	415	+ 21 %
Villette	21 233	12 359	14 459	- 17 %	223	352	431	+ 22 %
<b>Total</b>	<b>260 247</b>	<b>128 907</b>	<b>169 275</b>	<b>▲</b>	<b>599</b>	<b>686</b>	<b>846</b>	<b>▲</b>

##### b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€ HT)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance due à la Métropole au titre de l'année 2020
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Perrache	2 866	1 265	1 654	- 56 %	293	- 1 429	1 167	▲	+ 879 K€
Villette	1 443	492	705	+43 %					

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le Parc Perrache : en 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 1,6 M€, soit un net rebond après une année 2020 marquée par la pandémie de la Covid. Ce chiffre d'affaires demeure cependant éloigné du niveau de l'année 2019 ;

- sur le parking de Part-Dieu-Villette : le chiffre d'affaires est en hausse à 705 k€ ce qui demeure également éloigné des standards de l'année 2019 (mais en rebond de + 43 % avec l'année 2020) ;

- un avenant n° 4 important a été conclu le 4 mai 2021 concernant la prise en compte de l'impact de la Covid, sur le contrat des 2 parcs. Cet avenant a modifié le mécanisme de calcul de la redevance fixe et variable des années 2020 à 2023, prolongé le contrat de 11 mois afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023 et intégré la création d'un espace-vélo sécurisé (EVS) ;

- les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu).

Le contrat Effia se terminera en décembre 2023.

#### IV - Rapports annuels de la société Indigo

##### 1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Bellecour	concession	60 ans	2027	478	10	100*
Cité internationale P1	concession	40 ans	2037	444	10	0

\* avec la mise en œuvre de l'avenant n° 5 de décembre 2019

##### 2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Indigo

###### a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Bellecour	418 021	292 469	376 605	+ 29 %	235	231	207	▼
Cité internationale P1	11 985	3 024	4 503	+ 49 %	sans objet : pas d'abonnés			=
<b>Total</b>	<b>430 006</b>	<b>295 493</b>	<b>380 658</b>	<b>▲</b>	<b>235</b>	<b>231</b>	<b>207</b>	<b>▼</b>

###### b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance 2020 (en k€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Bellecour	2 783	1 963	2 386	+22 %	1 606	947	1 353	+ 43 %	212
Cité internationale P1	47	4,2	13,9	n/c	- 232	- 240	- 230	►	En nature

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le parc Bellecour : la fréquentation horaire est en nette reprise après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Ainsi le chiffre d'affaires est de 2,4 M€ soit +22 % par rapport à 2020, mais encore en retrait avec le chiffre d'affaires réalisé à 2,8 M€ en 2019.

Un avenant, conclu en 2020, prévoit la mise en conformité du parc Bellecour avec les normes d'accessibilité des PMR ; la hausse du quota d'abonnés domicile (obligation de 240 abonnements domicile et 120 abonnements illimités) ; le réaménagement de l'ancienne station-service et la création d'un espace vélo sécurisé (EVS) d'un minimum de 100 emplacements vélos et 20 casiers fermant à clef. Les travaux, liés à cet avenant, doivent être réalisés entre octobre 2022 et février 2023.

Sur le parc Cité internationale P1 : par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaires 2021 est de 13 k€ et le résultat demeure négatif, de l'ordre de - 230 k€, ce parking étant structurellement sous-occupé et déficitaire. Ce parking ne fait pas l'objet d'une redevance financière versée à la collectivité. Il est à noter que seul le niveau - 3 est géré en DSP tandis que les niveaux - 1 et - 2 sont gérés en propre par Indigo.

Les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu). Le contrat Indigo Bellecour se terminera en décembre 2027.

## V - Rapports annuels de la société Q-Park

### 1° - Présentation du périmètre délégué à la société Q-Park

La société Q-Park France gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 141 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache Archives	concession	35 ans	2045	731	15	0
Brotteaux	concession	35 ans	2047	410	10	0

### 2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Q-Park

#### a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Perrache Archives	99 131	54 194	68 120	+ 26 %	507	517	476	- 8 %
Brotteaux	99 131	51 121	52 452	+ 3 %	430	464	474	+ 2 %
<b>Total</b>	<b>189 674</b>	<b>105 315</b>	<b>120 574</b>	<b>▲</b>	<b>937</b>	<b>981</b>	<b>950</b>	<b>▼</b>

#### b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance 2021 (en K€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Perrache Archives	2 411	1 678	2 001	+ 19 %	624	- 396	94	n/c	58,9

Brotteaux	1 211	1 006	1 090	+ 8 %	205	126	311	n/c	13,4
-----------	-------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	------

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Perrache Archives : le chiffre d'affaires connaît une reprise d'activité sur 2021, du fait de la sortie de crise de la Covid-19, et s'établit à 2,0 M€, contre 1,7 M€ l'année précédente, soit un rebond de + 19 %. Le résultat d'exploitation redevient positif à + 94 k€. Plus globalement, l'exploitation du parc Perrache-Archives continue de bénéficier de l'ouverture de la poche Carnot en janvier 2017, qui reste valable sur une durée de 8 années (soit jusqu'à décembre 2024).

L'année 2021 est marquée par une reprise de fréquentation pour le délégataire Q-Park, notamment, du fait de recettes abonnées consolidées pendant la période de la Covid (abonnés résidents, motos, amodiations de longue durée).

- sur le parc Brotteaux, le chiffre d'affaires 2021 est également en léger rebond de + 8 % par rapport à l'année précédente, s'établissant à 1 090 k€ contre 1 006 k€ en 2020. La fréquentation horaire demeure impactée (52 542 passages horaires seulement) mais le délégataire est parvenu à maintenir un socle important d'abonnés, comme en 2020, ce qui lui permet de rester à un chiffre d'affaires correct.

Les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu). Les contrats de Q-Park Perrache et Brotteaux se termineront respectivement en 2045 et 2047.

## VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**Prend acte** des rapports 2021 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des 2 contrats de DSP, par la société Indigo au titre des 2 contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des 2 contrats de DSP.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295968-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DES DELEGATAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT**  
*Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK*

**CONTEXTE**

La Métropole de Lyon est, à ce jour, propriétaire de 32 parcs de stationnement automobile en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Ces parcs représentent 16 500 places de stationnement. Ils sont aujourd'hui gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les titulaires sont principalement LPA (Lyon Parc Auto - 22 contrats), Q-Park (2 contrats), Effia (2 contrats), Indigo (2 contrats), la S.A. Récamier et la SNC Roosevelt.

L'exercice 2021 a été marqué par la reprise progressive d'activité faisant suite à la crise sanitaire Covid-19. En effet, les différentes mesures gouvernementales avaient fortement réduit la fréquentation horaire des parcs de stationnement (mesures de confinement, couvre-feu, fermeture des commerces, incitation au télétravail), la levée progressive de ces mesures a engendré une hausse de fréquentation horaire de l'ordre de +16%

Il est à noter comme en 2020 que les parkings les plus impactés sont ceux situés à proximité des gares SNCF de Perrache et de la Part-Dieu, mais ils bénéficient aussi désormais d'une reprise du trafic ferroviaire forte. Reste le cas des parkings les plus périphériques (Cité Internationale, Hôtel de Ville de Villeurbanne) qui demeurent structurellement sous-occupés.

L'actualité de l'année 2021 a été marquée par la décision de la Métropole de Lyon de contractualiser 15 contrats arrivant à échéance fin 2023 via la SPLM, Société Publique Lyonnaise de Mobilités, structure qui interviendra dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. Cette structure vise à exploiter et développer ensemble des services à la mobilité qui gagnent en cohérence lorsqu'ils sont réunis (stationnement voiture et vélo, autopartage en station, conseil en mobilité, ...).

**AVIS DE LA COMMISSION**

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate que la baisse, depuis 2017, de la fréquentation horaire permet la mise à disposition de places plus importantes pour les résidents. Elle note que cela entraîne une diminution importante des listes d'attente pour les abonnements –résidence ; elle souligne toutefois une remontée des inscriptions pour les abonnements vélos.

La Commission constate l'impact du télétravail, à la suite du Covid, sur l'occupation des parkings, et les disparités en termes de reprise entre les parkings de centre-ville, les parkings en périphérie et ceux desservant les gares et les aéroports directement liés à la reprise de trafic. La CCSPL se dit consciente sur le fait que la situation peut perdurer, avec l'effet télétravail sur les déplacements des entreprises.

La Commission prend connaissance des durées moyennes de stationnement dans les parcs, variables selon les emplacements (centre-ville, gares ou périphérie) et les heures, et du système de tarification, adapté à la durée de stationnement.

La CCSPL demande un affichage du nombre de places disponibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sur les panneaux de jalonnement dynamique et devant l'entrée des parcs, et que ce dispositif puisse figurer dans les caractéristiques des futurs contrats de la SPLM (Société Publique Lyonnaise de Mobilités).

La Commission se dit satisfaite du travail réalisé par les services de la Métropole, et de l'évolution positive de l'accessibilité PMR dans les parcs ; la CCSPL approuve l'existence d'un dispositif de signalement pour les personnes en fauteuil roulant dans le parking Bourse, qui permet de les réorienter vers un emplacement dans le parking des Cordeliers, ainsi que les travaux entamés pour le parking Bellecour.

La Commission soutient le déploiement des plans directeurs de sécurité (PDS), pour l'ensemble des parcs, destinés à relever les exigences en matière de sécurité - incendie (désenfumage et sprinklage). La CCSPL souhaite une évolution du nombre de places équipées de bornes électriques (IRVE), dont le nombre est encore limité par rapport à la demande, du fait des obligations de sécurité. La Commission soutient les plans d'investissement de la Métropole à cet effet, à hauteur de 7% du nombre de places (contre 5% dans la loi LOM - Loi d'orientation mobilités).

La CCSPL prend acte de l'objectif de déploiement de places EVS (Espaces Vélos Sécurisés) dans les parcs (5 000 prévues en 2026, contre 2 000 à ce jour), dont des places pour les vélos-cargos, en lien avec le Plan Vélos de la Métropole de Lyon.

La Commission suivra avec attention le projet urbain « Ouvrons Perrache », qui a pour vocation de redynamiser le CELP (Centre d'Échanges de Lyon Perrache), via de nouvelles mobilités douces et des commerces. Ce projet engendre la réduction de moitié des places de parking à l'intérieur du CELP. La CCSPL note que le parking des Archives (Q-Park) sera à privilégier pour un accès direct sur la gare SNCF et l'accueil de la clientèle actuelle.

La CCSPL souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour les contrats à venir dans le cadre de la SPLM, quant à la tarification, qui est actuellement, pour tous les contrats, indexée sur 3 indices : électricité, frais et services divers, salaires.

La Commission demande que soit insérée dans les futurs contrats une obligation d'installation de sanitaires, a minima pour la clientèle. La CCSPL note la potentielle difficulté à gérer des sanitaires ouverts à tous, notamment pour des raisons de sécurité des parkings.

Enfin la CCSPL se dit rassurée sur les systèmes de triple surveillance (caméras, contrôle d'accès et double fixation sur des points d'arceaux) pour les vélos à assistance électrique, lesquels concernent surtout des abonnements annuels.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1352**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1352**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La MMI'e, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), s'est constituée autour de 27 membres dont 18 communes et la Métropole de Lyon qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies.

Suite au processus d'adhésion engagé auprès de nouvelles communes, le GIP comprendra désormais 46 membres, dont 37 communes représentant 92 % de la population métropolitaine (adoption d'un avenant n° 5 à la convention constitutive, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1242 du 26 septembre 2022).

Le GIP MMI'e répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire, et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion qui garantit l'équité de traitement des publics,
- organiser et valoriser une offre de service en direction des entreprises du territoire et contribuer au développement de leurs engagements à la faveur d'une responsabilité sociale et sociétale ambitieuse,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du RSA. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

L'année 2022 a vu de nombreuses réalisations ainsi qu'un important renouvellement des outils et démarches portés par la MMI'e, afin notamment d'accroître l'impact concret des actions portées, dans un contexte de dynamisme de l'emploi et de tensions en matière de recrutement.

L'élargissement du GIP marque une nouvelle étape de son développement, avec de nouveaux membres et une gouvernance adaptée qui fera l'objet d'échanges approfondis quant à sa mise en œuvre, dès le début de l'année 2023.

Parallèlement à la mise en œuvre du plan d'actions 2023, objet de la présente délibération, et qui poursuit et amplifie les orientations déjà posées, une nouvelle feuille de route est mise en travail au sein des instances du groupement à compter du début d'année.

## II - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0796 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 562 000 € à la MMI'e pour son programme d'actions 2022. En 2022, le GIP a déployé son plan d'actions autour de 2 axes forts :

### 1° - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

#### a) - La nouvelle charte des 1 000

Une nouvelle charte des 1 000 entreprises a été lancée officiellement en février 2022. Il s'agit désormais de réengager les entreprises à partir d'objectifs co-définis, d'accompagner ces entreprises dans la réalisation des actions et de mieux mesurer l'impact.

Le réseau ainsi créé compte 977 engagements effectivement réalisés au 30 septembre 2022, se concrétisant, notamment, par l'organisation de 112 rencontres métiers ou visites d'entreprises à destination de 886 bénéficiaires, 189 simulations d'entretien, 14 événements dédiés aux entreprises sur les territoires et 33 datings emploi en direction des publics en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. Quarante-huit entreprises ont confié, au service entreprises du GIP, la diffusion de leurs offres pour 651 postes à pourvoir, la Métropole ayant, de son côté, confié à la MMI'e quelques 173 postes à pourvoir sur les métiers du nettoyage de bâtiments.

La MMI'e a été chargée, depuis 2018, par l'État et la Métropole, de l'animation du réseau des entreprises signataires de la charte PaQte au national.

La MMI'e est aussi identifiée par le ministère du Travail comme animatrice du Club "Les Entreprises s'engagent" pour la Métropole. Le renouvellement du projet charte des 1 000 a été engagé dès 2021 mais s'est réellement concrétisé au cours de l'année 2022. Il s'est traduit par les modalités opérationnelles suivantes :

- la gestion d'un vivier d'entreprises actives (toutes les entreprises inactives pendant 1 an sortent du vivier),
- une systématisation de la sollicitation des entreprises partenaires de la Métropole (comptes clés, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise -ADERLY-, etc.) et une information aux représentants syndicaux,
- une quantification des objectifs (en nombre de personnes ciblées) par entreprise et par item et une évaluation au moins une fois par an,
- une graduation des engagements des entreprises (en fonction de leur taille) classés par ordre du plus important (recruter) au moins important (développement du réseau),
- une lisibilité sur l'effort de l'entreprise (avec un indicateur simple : nombre de jours hommes/femmes consacrés par entreprise),
- une animation territoriale des entreprises, incarnée par des représentants d'entreprises au sein du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), et un lien plus étroit avec les structures d'insertion,
- une incarnation de la charte par un responsable d'entreprise au niveau métropolitain,
- le développement d'un outil job board inclusion,
- la mise en place d'un comité de suivi trimestriel associant les partenaires de la MMI'e, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- la rédaction d'un livret / lexique annexe pour détailler chaque action et promouvoir les aides et dispositifs existants,
- la désignation d'un interlocuteur MMI'e par entreprise afin de soutenir la réalisation des actions,
- l'organisation d'événements de rencontre entre entreprises (par exemple : une quinzaine des entreprises engagées), pour témoigner de leurs engagements et de leurs actions en matière d'insertion, d'emploi inclusif, d'implication en faveur du développement des quartiers (PAQTE) et inciter au parrainage ressources humaines entre entreprises,
- l'animation du réseau en présentiel et en distanciel (mise en place d'un réseau social dédié, organisation de réunions ou visio, élaboration de programmes de formation, diffusion d'une *newsletter* mensuelle, etc.).

**b) - Les actions sur les filières d'emploi**

La poursuite de la promotion de l'emploi et de l'insertion à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (petite enfance, industrie, autonomie grand-âge et transition écologique) a constitué une priorité.

Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial a été mis en œuvre pour définir un plan d'actions partagé, permettant de travailler à l'attractivité des métiers dans ces filières (organisation de la quinzaine des métiers de la transition écologique, semaine de l'industrie, quinzaine de métiers du Prendre soin, etc.), de construire des parcours de formation et d'animer un réseau d'employeurs du secteur.

Le GIP MMI'e est lauréat de 2 appels à projets nationaux :

- le projet FAIR'e qui vise l'accompagnement et la mise à l'emploi de 750 personnes en insertion, dans le cadre d'un parcours sans coupure, intégrant les entreprises du territoire *via* des actions de recrutement sans CV. À date, 328 publics en insertion ont déjà intégré le parcours et plus de 100 entreprises participent à l'accueil de ces demandeurs d'emploi,

- la plateforme des métiers du Prendre soin qui vise à sensibiliser, mobiliser, accompagner, former les publics et parallèlement accompagner les employeurs de ce secteur dans une nouvelle posture ressources humaines (RH). Ainsi, ce sont, à date, 40 actions de promotion des métiers qui ont été réalisées, 112 personnes accompagnées, 53 personnes entrées en formation d'aide-soignant, 36 personnes recrutées, 11 clubs RH organisés pour 189 participants. Plus de 20 événements de promotion des métiers du Prendre soin (petite enfance et autonomie) ont récemment été organisés du 14 au 25 novembre, dans le cadre d'une nouvelle quinzaine des métiers du Prendre soin, qui cible prioritairement les métiers de la filière autonomie-grand âge mais aussi ceux de l'enfance et de la petite enfance.

**c) - Un important déploiement des clauses d'insertion et sociales**

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et contrats privés constitue une autre priorité forte de la MMI'e, en relais et en déclinaison des actions conduites par la Métropole, notamment dans le cadre de la mise en place du Schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Aujourd'hui, 83 maîtres d'ouvrages sont engagés dans le cadre du dispositif, ayant permis la réalisation d'1,328 million d'heures d'insertion en 2021. A date, 700 000 heures d'insertion ont déjà été réalisées en 2022.

La stratégie territoriale partagée, approuvée en comité de pilotage en 2021, permet de viser particulièrement les publics féminins, bénéficiaires du RSA et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). En complément, différentes actions ont été conduites sur la qualité des parcours (renouvellement et création de parcours qualifiants) et sur le développement des marchés réservés auprès d'un large panel de maîtres d'ouvrages.

**2° - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité**

Dans le cadre plus large du PMI'e, le GIP MMI'e a élaboré un diagnostic partagé de proximité à l'échelle de chaque Conférence territoriale des maires (CTM) et défini un programme territorial d'actions en insertion et emploi découlant des enjeux prioritaires relevés dans le diagnostic.

L'ensemble de ces programmes d'actions ont été travaillés et soumis à l'approbation des comités territoriaux d'insertion et d'emploi (CTIE), qui se sont réunis à plusieurs reprises en 2022 au sein de chacune des CTM. La MMI'e a également organisé 24 événements de proximité, édité des supports de communication permettant au public de mieux connaître l'offre et s'est saisi des problématiques de mobilité, de garde d'enfants, de qualification numérique, en lien avec la Métropole et les acteurs concernés. Ses équipes ont enfin contribué au déploiement du portail numérique du service public de l'insertion et de l'emploi, Métropole pour l'Emploi qui permet de communiquer plus largement l'offre d'insertion du territoire aux professionnels et à terme aux usagers.

**a) - Assurer la coordination des actions emplois insertion**

Les CTIE ont validé des programmes d'actions territoriaux dans chaque CTM, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole. Un bilan annuel permettra d'ajuster les objectifs. Un annuaire des partenaires emploi insertion dans chaque CTM a été mis à disposition en 2022 pour aider à l'orientation des personnes.

Les actions de professionnalisation des acteurs ont été développées concernant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé mentale).

L'animation des comités réseaux (1 par mois) permet de faire remonter les besoins des publics pour développer des actions adaptées au territoire.

En 2022, les conseillers emploi insertion se sont davantage impliqués dans la mobilisation des acteurs autour de la clause d'insertion notamment dans les quartiers nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Ils informent également les bénéficiaires du RSA sur l'offre emploi insertion dans toutes les rencontres information orientation (RIO), portées par la Métropole comme l'étape clef d'entrée en parcours des nouveaux bénéficiaires du RSA (BRSA). Ces RIO réunissent des représentants de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi (Pôle emploi, acteurs associatifs, Maisons de la Métropole (MDM), etc.).

### ***b) - Déployer un réseau de lieux de proximité***

La MMI'e déploie un réseau métropolitain de lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des demandeurs d'emploi et publics en insertion qui s'inscrit dans une démarche plus globale de service public de l'insertion et de l'emploi, portée par la Métropole.

Ce réseau de la MMI'e s'appuie ainsi sur 20 lieux de proximité, dans 15 communes différentes, incluant des équipements existants portés par les communes ainsi que de nouveaux espaces imaginés de façon partenariale.

Ces lieux d'accueil permettent d'optimiser la réponse aux besoins des publics, facilitent l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle et améliorent la qualité des parcours en lien avec les besoins des entreprises.

Ils fédèrent en proximité les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour simplifier et sécuriser les démarches des publics en leur proposant une orientation qualifiée et un accueil sur les axes suivants :

- information et orientation des publics,
- accompagnement renforcé et personnalisé en matière d'emploi et de formation,
- accès à des espaces numériques animés par des conseillers numériques France services ou des médiateurs numériques,
- intermédiation avec les entreprises.

Concernant les antennes de proximité, le GIP MMI'e anime là-aussi le réseau d'acteurs, fait le lien entre les offres générées par le GIP et les acteurs de proximité et encourage la mutualisation d'actions garantissant une meilleure lisibilité de l'intervention. Un travail important a été mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives, et mutualiser les partenariats utiles afin de permettre un meilleur accès, pour les publics en insertion, à l'offre déployée par la MMI'e.

### ***c) - Favoriser l'inclusion numérique à travers la coordination de conseillers numériques France services***

Seize conseillers numériques France services sont salariés de la MMI'e. En 2022, ils sont intervenus sur 20 communes et 55 lieux (antennes, espaces emploi, centres communaux d'action sociale (CCAS), hôtels de ville, maisons des jeunes et de la culture (MJC), médiathèques, points information jeunesse, centres sociaux, etc.). Huit mille cinq cent vingt-deux rendez-vous ont été pris au 15 octobre 2022, contribuant à :

- donner vie aux espaces numériques,
- accompagner l'autonomisation progressive des pratiques et démarches des publics par le biais d'un accompagnement individuel ou collectif,
- faciliter l'accès à du matériel et des espaces équipés,
- sécuriser le développement des usages sur l'ensemble des démarches sociales et professionnelles en matière d'accès aux droits, recherche d'emploi, de formation et d'informations en ligne.

Ce réseau de conseillers numériques France services portés par la MMI'e complète les autres postes portés par la Métropole au sein de quelques MDM, ainsi que par les communes et équipements communaux à vocation associative. L'ensemble du réseau comprend près de 60 conseillers qui ont été déployés sur tout le territoire à partir de l'été 2021.

Pour permettre à la MMI'e d'assurer le recrutement et le financement de ces 16 postes, dont la charge salariale est financée par l'Etat dans le cadre du plan de relance, la Métropole a accepté d'attribuer une subvention complémentaire à sa subvention principale pour compléter le coût salarial de ces postes (13<sup>ème</sup> mois, mutuelle, etc.). Cette subvention couvrait la période de 18 mois, à compter de leur date de recrutement des conseillers numériques, intervenu, pour les premiers d'entre eux, en juillet 2021.

### III - Programme d'actions 2023 de la MMI'e

L'objectif poursuivi par le GIP est de demeurer un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Le contexte économique et social lié à la crise de la Covid-19 et à la reprise économique impose une capacité de réactivité encore plus forte, de passage à l'échelle pour les initiatives jusque-là conduites à titre expérimental, et une exigence pour rendre encore plus efficaces les partenariats de terrain. Son action s'inscrit dans le cadre des orientations qui lui sont confiées dans la continuité du plan d'actions validé par son conseil d'administration. Le plan d'actions détaillé tient compte spécifiquement des orientations et chantiers phares retenus dans le cadre du nouveau PMI'e 2022-2026.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de ses membres, mais également du rôle plus central qu'elle pourrait jouer dans le cadre du chantier France Travail, la direction de la MMI'e, en lien avec les représentants de ses membres, sera chargée d'établir une nouvelle feuille de route opérationnelle au cours des premiers mois de l'année 2023. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé à ce jour, au vu, notamment, du caractère original et remarquable, à l'échelle nationale, d'une telle coalition d'acteurs rassemblés dans une même entité, au service d'objectifs partagés.

Les objectifs opérationnels de la MMI'e pour l'année 2023 sont donc, à ce stade, proposés sur les points suivants. Ils pourront faire l'objet de compléments qualitatifs et quantitatifs en cours d'année.

#### 1° - La charte des 1 000 et la relation insertion - entreprises

Il s'agit de continuer à faire évoluer les représentations des employeurs vis-à-vis des publics en insertion et des publics vis-à-vis des métiers en tension pourvoyeurs d'emplois, au travers des moyens suivants :

- développer et pérenniser les programmes de tutorat / parrainage de demandeurs d'emplois et entreprises,
- accompagner les entreprises dans l'identification de salariés engagés et leur valorisation au sein de l'entreprise,
- sensibiliser les acteurs au volet social de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- sensibiliser les référents de parcours au monde économique, aux filières en tension et celles qui recrutent, aux mutations économiques et des métiers, aux besoins en compétences exprimés par les entreprises,
- animer et outiller le réseau des entreprises engagées dans la charte des 1 000,
- développer le dispositif des entretiens conseils,
- développer les partenariats de méthodes de recrutement sans CV,
- établir une cartographie des besoins potentiels des entreprises et la communiquer aux référents,
- animer des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques et actions jugées inclusives
- mettre en place un processus formatif (livrets méthodes pour les entreprises, des sas de formation (insertion/discrimination, etc.) pour toute entreprise signataire,
- valoriser des actions exemplaires lors d'une soirée annuelle, voire pour la remise d'un trophée spécifique Entreprise engagée 2022,
- valoriser les entreprises engagées à travers une communication dédiée (vidéos/newsletters de l'entreprise du mois, communication dans le Métropolitain (MET) ou dans Only Lyon, remise d'un kit com' aux entreprises, etc.)

#### 2° - Le soutien aux filières d'emploi pour favoriser des recrutements plus inclusifs

La filière hôtellerie/restauration étant fortement en tension, et le schéma du développement touristique (SDT) de la Métropole mettant l'accent sur la nécessité de revaloriser la filière pour pourvoir aux emplois locaux, il est proposé la constitution d'une offre de service spécifique pour répondre aux enjeux d'emploi de cette filière. Un festival des métiers du tourisme sera notamment organisé au printemps 2023.

La MMI'e veillera à la poursuite du bon déploiement du plan d'action de la plateforme des métiers du Prendre soin. Parmi les mesures à retenir : poursuite de la campagne de communication, 40 événements de promotion des métiers, accompagnement de 200 candidats, 2 campagnes de sourcing de candidats pour les formations d'aides-soignants, actions de formation des référents, développement de parcours inclusifs, actions de recrutement, clubs RH mensuels et formations de tuteurs en entreprise.

La MMI'e renouvelle son engagement à répondre aux enjeux des filières d'emploi de la transition écologique. La quinzaine des emplois de la transition écologique sera reconduite afin de valoriser les opportunités de formation et d'emploi existant sur l'ensemble du territoire. Outre une vingtaine d'événements de promotion des métiers qui seront réalisés, l'accent sera mis particulièrement sur le sourcing de candidats mobilisables sur les actions de formation intégrant remobilisation, remise à niveau et formation qualifiante. Un autre enjeu consistera à structurer l'intervention de la MMI'e à partir d'opportunités liées aux politiques publiques conduites : Lyon 2030 ville neutre en carbone, stratégie bâtiment durable de la Métropole, par exemple.

La MMI'e s'inscrira également aux côtés des acteurs de la petite enfance pour répondre aux besoins d'emplois des structures et de prise en charge du jeune enfant. En effet, il est nécessaire d'avoir une offre développée et diversifiée de solutions d'accueil, qu'il s'agisse de places en crèches (établissements d'accueil de jeunes enfants - EAJE), de possibilités de faire garder son enfant par une assistante maternelle au domicile de celle-ci, ou au domicile des parents. Outre la valorisation des métiers, un axe fort de l'intervention de la MMI'e consistera en la formation des professionnels en charge des enfants, spécifique à ces modes d'accueil : assistant(e)s maternel(le)s, assistants familiaux, auxiliaires de puériculture, agents titulaires du CAP petite enfance travaillant en crèche, animateurs de centres de loisirs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La MMI'e se positionnera en appui de la filière industrie pour le développement de l'emploi afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et sociale.

Le territoire de la Métropole est labellisé Territoires d'innovation (avec Saint-Etienne) dans le cadre du projet L'industrie intégrée et [re]connectée à son territoire et à ses habitants(es). L'objectif, à travers une stratégie d'actions partenariales, sera de porter le renouveau de l'industrie au cœur de la Métropole et soutenir le développement d'une industrie plus productive, plus sûre et plus inclusive.

La MMI'e aura un rôle d'animation de partenariats pour la filière, en articulation des réseaux des entreprises signataires du Manifeste pour une Industrie qui s'engage et se transforme pour l'environnement et la charte des 1 000. Des événements de valorisation des formations et emplois disponibles seront organisés en soutien de la semaine de l'Industrie de Viva Fabrika et de Global Industrie.

L'organisation de Viva Fabrika et des WorldSkills sur le territoire, en 2023, permettra aux différentes filières d'engager un travail de valorisation des métiers en résonance avec les différentes compétitions organisées.

En 2023, le seuil des 700 publics en insertion entrés en parcours dans le cadre du projet FAIR'e sera atteint. Un travail sur la pérennisation de l'expérimentation sera mené, en formalisant les impacts territoriaux du projet et en structurant les innovations pour les rendre déployables au-delà du projet FAIR'e.

### **3° - La coordination territoriale et l'action de proximité**

Concernant l'animation territoriale, il s'agira de proposer des actions innovantes adaptées aux besoins de chaque CTM dans le cadre d'enveloppes territoriales prévues au PMI'e 2022-2026 et que la Métropole s'apprête à mettre en place. Ces enveloppes permettront, notamment, aux nouvelles communes de s'impliquer dans le CTIE, d'aider les opérateurs à mobiliser le public sur les actions, de contribuer au développement de l'offre de services dans les lieux de proximité.

Le développement des lieux de proximité se poursuivra avec l'intégration de nouveaux lieux dans un GIP élargi, et l'ouverture d'antennes sur des territoires jusqu'ici non couverts (exemple Vénissieux). Le déploiement d'une offre de service commune et d'outils communs, dont une base de données dédiée, viendra renforcer et structurer ce réseau.

L'intervention et la coordination des conseillers numériques seront poursuivies dans la mesure des confirmations techniques et financières qui seront apportées par l'État sur la poursuite de son financement.

## **IV - Soutien de la Métropole au programme d'actions 2023**

En complément du soutien apporté par le fonds social européen (FSE) sur le volet relations entreprises et animation des acteurs du territoire, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour contribuer au déploiement de ses actions.

Pour 2023, compte tenu de l'évolution des prix sur l'année écoulée et de ses répercussions sur les coûts salariaux, il est proposé une augmentation de 20 000 €, soit près de +3,5 % du montant attribué en 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour soutenir la MMI'e dans la coordination des conseillers numériques qu'elle emploie directement. Cette subvention s'entend à titre complémentaire du financement de l'État, elle est donc conditionnée, dans son versement, à la poursuite du financement de l'État sur l'année 2023.

### **1° - Sur le volet animation territoriale, la MMI'e conduit cette action en lien fort avec les communes mobilisées sur ce champ**

Ainsi, il est proposé de soutenir l'organisation mise en place visant à articuler de manière efficace et efficiente l'action de la MMI'e et celle des communes à l'échelle des CTM.

Le GIP MMI'e mènera les actions nécessaires pour s'assurer d'une coordination efficace dans le cadre des orientations du PMI'e 2022-2026 et des programmes d'actions territoriaux insertion et emploi permettant de répondre aux attendus suivants :

- contribuer à rapprocher l'insertion et l'emploi pour favoriser le retour à l'activité des personnes en insertion et prioritairement des bénéficiaires du RSA,
- contribuer à adapter et à favoriser la mobilisation des outils et ressources du territoire en termes d'insertion et d'emploi,
- coordonner les différents acteurs du territoire pour proposer une offre de services plus lisible pour mieux préparer les demandeurs à leur retour à l'emploi et répondre à l'offre d'insertion élaborée avec l'entreprise,
- animer la communauté des professionnels.

## 2° - Le soutien à la MMI'e permettra également de mener des actions en direction des entreprises

En complément des crédits alloués, au titre du FSE, la Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la MMI'e en direction des entreprises par l'animation des entreprises engagées dans la charte des 1 000 et leur mobilisation pour des actions favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues durablement. Chaque entreprise partenaire de la charte devra, au cours de l'année 2023, avoir manifesté son engagement à agir pour l'inclusion à travers une quantification effective de ses cibles d'impact et de réalisation.

Des actions en direction des filières prioritaires du territoire seront également réalisées, notamment vers les métiers de la transition écologique, de l'industrie, du Prendre soin (autonomie grand-âge et, désormais, petite enfance).

## 3° - Contribuer aux moyens d'ingénierie de gestion et de communication nécessaires au déploiement des actions innovantes de la MMI'e

Il s'agit de donner à la MMI'e les moyens d'agir par des ressources spécifiques n'intervenant pas directement sur les actions conduites en direction des acteurs de l'insertion et des entreprises. Cela couvrira, notamment, les dépenses de fonctionnement inhérentes aux missions confiées à la MMI'e : services supports, communication, etc.

## 4° - Compléter le financement nécessaire au maintien, sur l'année 2023, de l'activité des 16 conseillers numériques France services employés par la MMI'e

Ces conseillers contribueront à l'accès au numérique et à la formation, en vue de l'accès à l'emploi, des publics accueillis dans les 20 lieux de proximité du réseau MMI'e.

Cette subvention est conditionnée au maintien du financement par l'État de la charge salariale principale. Pour mémoire, la Métropole est sollicitée afin de couvrir les charges totales de ces postes, incluant, notamment, les obligations légales liées à l'embauche en CDD et les conditions habituelles de rémunération au sein de la MMI'e (13<sup>ème</sup> mois, frais de mutuelle, etc.).

L'intervention de ce soutien s'entend en dehors du périmètre des actions cofinancées par le FSE.

Sur la base des éléments connus et du budget 2022, le budget prévisionnel de la MMI'e se présente pour l'année 2023 de la manière suivante :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
achats	471 856	Métropole - programme d'actions 2023	582 000
services extérieurs	556 725	Métropole - soutien médiateur numérique et plateforme autonomie et grand-âge (déjà votés en 2021 pour la période septembre 2021 à mars 2023)	103 642
		Métropole - projet conseillers numériques	126 287
autres services extérieurs	620 517	Métropole - crédits FSE	1 836 924
		Métropole - crédits FSE - actions numériques	110 000
impôts et taxes	238 904	État - plan d'investissement dans les compétences (PIC) projet FAIR'e	427 476

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges de personnel	3 946 546	État - conseillers numériques	400 000
aides	25 000	État - Convention d'objectifs, clauses sociales dans les marchés publics (CAOM), Charte des 1 000 et politique de la ville (PDV)	258 710
dotations aux amortissements	85 000		
mise à disposition gratuite de biens / prestations	835 446	FSE - Clauses (État)	20 148
		Ville de Lyon - actions	500 852
		financement des autres communes	142 500
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion Métropole	374 690
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion autres	340 000
		autres financeurs	124 546
		CNSA plateforme des métiers du Prendre soin	289 884
		autres produits et recettes	28 455
		reprise de fonds dédiés	55 000
		transfert de charges	223 434
		prestations en nature	835 446
<b>Total</b>	<b>6 779 994</b>	<b>Total</b>	<b>6 779 994</b>

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 582 000 € au profit du GIP MMI'e, auquel s'ajoute une subvention spécifique pour le déploiement des conseillers numériques à hauteur maximum de 126 287 €, dans le cadre de son programme d'actions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 582 000 € au GIP MMI'e pour son programme d'actions 2023 et d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 126 287 € pour le maintien en 2023 des conseillers numériques, soit un total de 708 287 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 708 287 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5731.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296046-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1353**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1353**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération PTCE et filières émergentes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'économie sociale et solidaire (ESS) conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités, notamment à travers les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées (EA) et le tissu associatif.

C'est parce qu'elle participe d'un modèle de développement inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social que la Métropole de Lyon conduit une démarche stratégique pour développer les coopérations entre acteurs de l'ESS et l'ensemble des entreprises et acteurs socio-économiques du territoire.

Les PTCE ont été définis par la loi relative à l'ESS de 2014 comme le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'ESS, qui s'associent, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat, au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

La Métropole souhaite soutenir de tels projets collectifs et coopératifs, notamment au sein de filières prioritaires répondant, à la fois, aux besoins des entreprises, mais aussi, des habitants du territoire et qui s'inscrivent dans la définition de la loi.

L'objectif de la Métropole est de faciliter la création et le développement d'écosystèmes locaux ou de favoriser la consolidation et le développement d'initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, en permettant leur accès à des ressources indispensables au changement d'échelle.

En effet, la dynamique des PTCE est particulièrement adaptée à la structuration de filières émergentes. Elle permet de réunir les différents acteurs d'une même chaîne de valeur, autour d'un objectif d'intérêt collectif. L'organisation collective de structures d'une même filière, partageant un même objectif d'intérêt général et territorial, peut aussi être une source d'innovation, en réponse à des besoins non satisfaits.

## II - Présentation des projets

### 1° - Le projet U-Duchère à Lyon 9ème : création d'un pôle dédié au développement des compétences

Le U est un bâtiment tertiaire situé au pied de la Tour panoramique, au cœur du secteur du plateau à la Duchère, Lyon 9ème. Le projet de rénovation urbaine comprenait la démolition de ce bâtiment, mais la décision a été prise, en 2013, de le conserver.

Propriété de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec une rétrocession à la Métropole prévue au plus tard fin décembre 2022, ce bâtiment a connu plusieurs usages, dont une occupation temporaire de 18 mois durant laquelle ont été réalisés :

- les études nécessaires à sa réhabilitation,
- des travaux importants de rénovation énergétique et architecturale, dans le respect du classement au patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle (construction François-Régis Cottin).

Du fait d'un retour d'expérience très positif des structures qui ont été accueillies dans le cadre de l'occupation temporaire, la SERL, en lien avec les collectivités, a confié une mission d'accompagnement à la foncière ETIC, gestionnaire d'immobiliers et tiers-lieux pour les acteurs de l'ESS, afin d'identifier plus précisément les cibles potentielles et le positionnement que cet îlot pourrait occuper, en lien avec les acteurs de l'ESS.

Sur la base de cette étude remise fin 2021, une proportion importante de structures intervenant dans les champs de l'égalité des chances, de l'emploi et de l'insertion a été identifiée comme intéressée par un lieu et/ou un projet collectif.

Cette étude a aussi identifié les initiatives du territoire qui sont en lien avec les orientations nationales (vers une société apprenante : rapport sur la recherche et développement de l'éducation tout au long de la vie) et qui ont obtenu, pour certaines, la labellisation Fabrique de Territoire. Cette labellisation, source de financement, leur permet, par exemple, de dédier un poste, pendant 3 ans, pour monter des projets de coopération.

La Métropole souhaite accompagner la création d'un lieu fédérateur qui, au-delà de sa fonction d'animation, pourrait proposer des programmes d'accompagnement aux coopérations, un lieu ressources et d'expérimentation pour les individus, les associations, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur, les entreprises ou encore les collectivités et institutions.

L'enjeu de ce projet est aussi celui de son ancrage local, dans le quartier de la Duchère, riche de nombreuses structures d'éducation populaire ou en lien avec la jeunesse. Le lieu devra être un agrégateur des initiatives locales, leur offrant des espaces partagés pour mener à bien leurs projets.

Ce lieu pourra, également, proposer des services aux habitants, notamment, aux jeunes, à travers des espaces de travail partagés, l'accompagnement des projets professionnels ou d'engagement citoyen, de projets collectifs, et de toutes actions destinées à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, à lutter contre l'illettrisme ou l'illectronisme, etc.

L'hypothèse envisagée est que ce pôle développement des compétences s'installe sur l'un des 2 niveaux du bâtiment U, qui représente au total un peu plus de 2 000 m<sup>2</sup>, répartis en 2 niveaux identiques et des parties communes.

Une programmation complémentaire devra donc être faite pour l'autre niveau (1 000 m<sup>2</sup>). Les pistes de travail, en lien avec les résultats de l'étude d'opportunité, concernent l'implantation d'acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et autres acteurs économiques sensibles aux thématiques abordées.

Le projet, objet de la délibération, concerne les études restant à conduire et les travaux d'aménagement des 2 niveaux du bâtiment, qui représentent un budget prévisionnel de 458 000 € à la charge de la Métropole.

Les travaux sont programmés pour démarrer au début de l'année 2023.

### 2° - Le pôle économie circulaire ILOé à Villeurbanne

Le pôle d'économie circulaire ILOé, porté par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites, grâce à un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Il est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,

- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants *via* l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,

- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets,

- territoriaux : le projet ILOé repose sur des modes de gouvernance et de partenariats à travers la création de la SCIC, dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en la matière.

L'entreprise d'insertion ENVIE coordonne la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires que sont : Véolia - le groupe Vita - SERDEX Serfim recyclage - les régies de quartiers RIB, Eurequa et 124 services - le groupe d'insertion Estime et GEIM - Buers services - le Foyer Notre Dame des Sans Abris en représentation du collectif des donneries et la Métropole, Alliade habitat, Dynacité, les offices publics de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de SCIC tout comme La Métropole.

Au 31 décembre 2022, la plateforme aura collecté et trié près de 4 360 t pour un taux de valorisation de 75 %, ce qui lui a permis de créer 10 emplois dont 7 en insertion.

Afin de poursuivre son développement et atteindre ses objectifs (7 000 t en 2025), la SCIC deviendra locataire de 3 400 m<sup>2</sup>, au sein d'un bâtiment acquis par la Métropole en juillet 2022 (200 rue Léon Blum à Villeurbanne, site Thyssen).

Cette surface et cette destination sont inscrites comme un invariant du projet urbain, de plus long terme.

La SCIC ILOé réalisera les travaux afférents au locataire qui doivent, notamment, répondre aux exigences du régime de déclaration des installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Il est proposé que la Métropole prenne à sa charge les travaux qui reviennent au propriétaire et qui représentent un budget prévisionnel de 473 000 €. La livraison est prévue pour juin 2023.

### III - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'activation de ces 2 sites à vocation économique, dans l'objectif de permettre l'implantation et le développement de 2 PTCE, il est proposé de procéder à l'individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant total de 931 000 € en dépenses.

Celle-ci sera mobilisée pour financer :

- une partie des études et les travaux relatifs au bâtiment U-Duchère à Lyon 9ème, pour lequel un acte de rétrocession entre la SERL et la Métropole interviendra au plus tard le 31 décembre 2022. Ces travaux sont destinés à accueillir le PTCE développement des compétences,

- une partie des études et les travaux à conduire sur le bâtiment ex-Thyssen, à Villeurbanne, pour permettre l'implantation d'ILOé, prévue début 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** les études et travaux à conduire pour l'implantation, sur le territoire, de 2 PTCE.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global - PTCE et filières émergentes - pour un montant de 931 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O9357, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 :

- . 458 000 € en dépenses, pour le bâtiment U-La Duchère à Lyon 9ème,
- . 473 000 € en dépenses, pour le bâtiment sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 931 000 € en dépenses.

**3° - La dépense** correspondante, soit 931 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P01O9357.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295925-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1354**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain**Président** : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1354**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La SCIC ILOé propose un nouvel outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'ESS, publics ou privés. En effet, ce projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises d'initier une coopération inédite pour répondre aux différents besoins suivants :

- créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,
- améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants *via* l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,
- accompagner techniquement et économiquement les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets.

Le projet ILOé repose sur un mode de gouvernance et des partenariats qui ont conduit à la création de la SCIC, dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole de Lyon comme exemplaire en la matière.

**II - Objectifs de la Métropole**

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Elle représente 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Elle est donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi relative à l'ESS de 2014 a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a aussi défini des pôles territoriaux de coopération économique, constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet ILOé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un SIEG relatif au sur-tri des encombrants.

Elle a ainsi approuvé l'attribution, dans ce cadre précis, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public que porte ce SIEG sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a approuvé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

Enfin, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € pour couvrir une période de 15 mois pour l'exercice 2021-2022.

### **III - Compte-rendu d'activité et bilan**

L'entreprise d'insertion Envie coordonne les activités de la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires : Véolia, le groupe Vita, SERDEX Serfim recyclage, les régies de quartiers RIB, Eureka et 124 services, le groupe d'insertion Estime et GEIM, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, représentant le collectif des donneries et la Métropole.

Dès 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri ILOé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment, les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein de la SCIC.

En 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) Alliade habitat, Dynacité, Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de la SCIC.

Sur l'exercice 2020-2021, près de 3 400 t de déchets ont été collectées et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. À fin septembre 2022, son taux de valorisation dépassait les 75 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %.

Les activités d'ILOé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie Sud-est de créer, à fin septembre 2021, 9 emplois directs dont 7 en insertion et, d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétaires de consolider leur position sur différents marchés.

Au 31 décembre 2022, la plateforme ILOé aura collecté et trié près de 4 360 t pour un taux de valorisation stable s'établissant à 75 %.

#### **IV - Nouvelles obligations de service public imposées au projet ILOé pour l'exercice 2023**

Pour la mise œuvre de ce projet, qui s'adresse à la fois au secteur de l'environnement et à celui de l'insertion, la Métropole délibère des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) qui s'appliquent à la SCIC ILOé porteuse du SIEG défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Les obligations de service public mises à la charge de la SCIC ILOé pour l'année 2023 sont les suivantes :

- capter 4 250 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 4 250 t pour l'année 2023 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein d'insertion (ETP),
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessibles financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, il est proposé que la Métropole apporte une participation financière dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au bénéfice d'ILOé.

Les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et sera plafonnée à 400 000 € pour l'année 2023.

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé a l'objectif d'arriver à un équilibre économique et de créer l'équivalent de 15 ETP pour un gisement capté de près de 7 000 t.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC ILOé est à la recherche d'un foncier adapté à cette montée en puissance de son activité. Un tènement appartenant à la Métropole, à Villeurbanne, a été identifié. Les travaux de mise en conformité du bâtiment devraient être réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2023. À ce sujet, une délibération est proposée séparément, à ce Conseil, pour proposer une intervention de la Métropole en investissement, pour permettre l'implantation de pôles économiques de coopération territoriales sur le territoire de l'agglomération.

## Budget prévisionnel de la SCIC pour 2023

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	553 000	Métropole - COSP plafonnée	400 000
fluides et autres coûts indirects	31 000		
frais généraux	319 000	prestations de tri et autres produits d'activité	527 000
autres charges	6 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 000
amortissements	83 000	fonds propres	64 000
<b>Total</b>	<b>992 000</b>	<b>Total</b>	<b>992 000</b>

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien au projet ILOé dans le cadre juridique défini par le SIEG et d'attribuer à la SCIC ILOé une subvention de fonctionnement correspondant à la compensation des obligations de service public, sur l'exercice 2023. Cette subvention sera plafonnée à un montant maximum de 400 000 €.

Une convention de mandat définissant, notamment, ces obligations et les modalités de la compensation financière est établie entre la Métropole et la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une COSP plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément au règlement de minimis SIEG n° 360/2012 du 25 avril 2012, dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service public et les modalités de compensations financières.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296021-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1355**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1355**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération SDU fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le 2<sup>ème</sup> site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Conscient de la force que représentent les universités pour le territoire, la Communauté urbaine de Lyon a été précurseuse en se dotant, dès 2010 et en partenariat avec le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université de Lyon (devenu depuis Communauté d'universités et d'établissements -COMUE- Université de Lyon), d'un cadre stratégique pour mettre en synergie le développement des campus et le développement de son territoire.

Ce cadre stratégique a pris la forme du SDU 2010-2020 approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1778 du 25 octobre 2010.

La Métropole a engagé, dès 2018, en partenariat avec la COMUE Université de Lyon, un bilan de l'action conduite puis l'élaboration d'un nouveau SDU à l'horizon 2030.

**1° - Bilan du SDU 2010-2020**

Le SDU 2010-2020 portait la volonté d'un développement du territoire métropolitain co-construit dans lequel le savoir et la connaissance étaient reconnus comme des éléments clef, au même titre que le potentiel économique ou le patrimoine historique et culturel.

Ce cadre stratégique a été conçu dans un contexte de structuration progressive du site universitaire Grand Lyonnais avec, à partir de 2006, la labellisation des Pôles de compétitivité d'excellence mondiale, la création des réseaux thématiques de recherche et leur reconnaissance au niveau européen puis la création du PRES Université de Lyon et, enfin, la labellisation du projet Lyon Cité Campus dans le cadre de l'appel à projets national Opération Campus.

Ce 1<sup>er</sup> schéma fut le fruit d'un important travail partenarial entre la Communauté urbaine de Lyon et le PRES, puis d'une concertation avec les communes et l'ensemble des partenaires impliqués dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur le territoire. Il a constitué une novation à l'échelle nationale puisque pour la 1<sup>ère</sup> fois en France, une agglomération se dotait d'une stratégie dédiée au champ universitaire afin de faire de celui-ci un levier du développement territorial.

Ce type de document a, d'ailleurs, ensuite été introduit dans la loi n° 2013-660, dite Fioraso, du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prouvant à la fois son intérêt et son efficacité.

Depuis 2010, le SDU a permis ce pourquoi il avait été pensé, à savoir :

- enrichir et de conforter la candidature lyonnaise à l'appel à projets national Opération Campus,
- mettre en cohérence les différentes stratégies poursuivies sur le territoire, par la Métropole, la COMUE Université de Lyon et les établissements du site (exemple du projet stratégique LyonTech-la Doua 2025),
- construire un positionnement partagé sur des sujets à forte dimension partenariale comme la vie étudiante (création d'instances locales en matière de logement social étudiant et création de 6 000 places supplémentaires depuis 2014),
- dépasser les strictes logiques immobilières des Contrats de plan État-Région ou du Plan campus en dotant le territoire d'une véritable stratégie urbaine de développement universitaire (plan guide campus Porte des Alpes, stratégie de développement économique en franges sud du campus LyonTech-la Doua, etc.).

En termes de moyens, la Métropole a investi, au titre du SDU, 11,4 M€ en faveur du développement universitaire depuis 2010.

Ces investissements ont permis de financer des études de faisabilité et de programmation de projets, des acquisitions foncières aux abords des campus afin d'accompagner un développement économique régulé sur ces sites, des aménagements d'espaces publics sur les différents sites universitaires favorisant, en particulier, le développement des modes de déplacement actifs.

Ces réalisations démontrent l'opportunité et l'efficacité d'un tel cadre stratégique.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle a également permis d'identifier des limites, invitant à faire évoluer certains modes de faire pour les années à venir. Parmi ces limites, on relèvera :

- des sujets inégalement traités par ce 1<sup>er</sup> SDU qui conjugait des objectifs très stratégiques et des actions très opérationnelles. Ces dernières, très souvent liées aux projets retenus dans le cadre du Plan campus, ont connu des niveaux de réalisation très hétérogènes,
- une perte de lisibilité et de réalité opérationnelle de ce SDU pour les services de la Métropole comme pour ceux de l'Université de Lyon ou des établissements à partir de la période 2016-2017. Chaque action initiée dans ce cadre a, en effet, bénéficié de son dispositif de pilotage propre.

C'est sur la base de ce bilan que s'est fondée la démarche d'élaboration du nouveau SDU, dont l'enjeu est de permettre un meilleur alignement de ses objectifs avec les moyens alloués, de sa gouvernance et de son dispositif de pilotage, ainsi que du format et de la priorisation du plan d'actions qui en découle.

## **2° - Le nécessaire renouvellement de la démarche avec le SDU Ambition 2030**

Mi-2018, la Métropole, en lien avec la COMUE Université de Lyon, a ainsi choisi de lancer l'élaboration d'un nouveau SDU pour la période 2020-2030. Après des travaux et études préparatoires, l'année 2020 a été marquée par des évolutions majeures et une conjoncture particulière : évolutions au sein de la COMUE Université de Lyon, crise sanitaire et ses conséquences très importantes sur le système éducatif et la population étudiante, refonte des priorités politiques de la Métropole en lien avec l'élection d'un nouvel exécutif.

Ces évolutions politiques et sociétales ont conduit la Métropole à penser ce nouveau SDU non pas comme une simple actualisation du précédent schéma mais comme une nouvelle stratégie permettant de renouveler en profondeur ses modalités d'intervention sur le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante.

Elle dispose de 2 atouts importants pour cela :

- une forte concentration d'établissements d'enseignement et organismes de recherche, d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, qui représentent une force de frappe majeure et des partenaires du projet de transition écologique et sociale du territoire,

- la capacité d'occuper une position de précurseur en nouant un partenariat spécifique avec le site et la communauté universitaires autour des questions de transitions sociales, environnementales et économiques.

Sur la base des éléments de bilan et de diagnostic, le SDU Ambition 2030 est ainsi une opportunité, pour la Métropole, de concrétiser son positionnement et sa nouvelle politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en nourrissant un dialogue fructueux et vertueux avec les acteurs de son site universitaire.

### **3° - La démarche retenue pour l'élaboration du SDU Ambition 2030**

Un 1<sup>er</sup> temps fort de mobilisation des acteurs universitaires et territoriaux a été organisé le 11 juin 2018 avec les assises du SDU. Celles-ci ont été l'occasion de partager, au niveau politique comme opérationnel, le bilan du SDU 2010-2020 et d'identifier, collectivement, les défis auxquels devraient faire face les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et le territoire, à horizon 2030.

Un ensemble de travaux préparatoires a été mené sur la période 2019-2020 pour nourrir et expertiser les sujets à enjeu pour le territoire :

- enseignement supérieur privé : quel rôle dans l'agglomération lyonnaise ?
- le rôle de la communauté universitaire dans la transition du territoire,
- précarité étudiante et développement universitaire : études préalables à la rédaction du prochain SDU,
- étude sur l'accès aux équipements et à la pratique sportive,
- travaux d'élaboration du Schéma directeur de la vie étudiante menés par le CROUS de Lyon et l'Université de Lyon et, en particulier, enquête menée auprès des étudiants au printemps 2021,
- travaux partenariaux de prospective avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : Université rêvée, imaginée.

À l'issue de ces différents travaux, la Métropole a engagé, en septembre 2021, l'élaboration proprement dite du nouveau SDU, menée en plusieurs phases :

- septembre 2021 à janvier 2022 : diagnostic en intégrant les travaux d'études précédemment menés et s'appuyant sur un ensemble d'entretiens d'acteurs (territoriaux comme universitaires) qui ont permis de resituer les fondamentaux de la démarche et les attentes de chacun,
- février à mars 2022 : formulation d'orientations stratégiques pour le nouveau SDU,
- avril à mai 2022 : ateliers thématiques réunissant les acteurs universitaires, des représentants des services de la Métropole et des communes, comme des représentants des partenaires (CROUS de Lyon, Rectorat, Région Auvergne-Rhône-Alpes) afin de nourrir les orientations du SDU et proposer des pistes d'action,
- juin à septembre 2022 : reformulation des orientations stratégiques et élaboration d'un plan d'actions à horizon 2026.

Ces étapes ont été jalonnées par la tenue d'instances de dialogue et d'arbitrage régulières :

- un comité technique trimestriel associant les services de la Métropole et de la COMUE Université de Lyon animé par l'équipe projet SDU,
- une information régulière sur l'état d'avancement auprès du Vice-Président de la Métropole délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, associé à la Vice-Présidente déléguée à l'économie, à l'emploi, au commerce, au numérique et à la commande publique, et au Vice-Président délégué à l'habitat, au logement et à la politique de la ville,
- des instances de dialogue avec des représentants des établissements d'enseignement supérieur, animées par la COMUE Université de Lyon,
- un comité de pilotage partenarial associant l'ensemble des parties prenantes (établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme territoire). Ce comité de pilotage a notamment examiné les orientations stratégiques qui se dessinaient pour le SDU et les pistes d'actions potentielles à retenir,
- un comité de pilotage restreint, qui a validé les orientations et le plan d'actions, soumis à l'examen du Conseil.

## II - Objectifs et orientations du SDU Ambition 2030

Ce nouveau document stratégique se décline 3 trois orientations.

### 1° - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire

Le territoire compte plus de 180 000 étudiants, autant de citoyens et ambassadeurs d'un nouveau modèle de vie et de ville. Il s'agira ainsi de soutenir la recherche comme moteur des transitions sociales, environnementales et économiques, de développer l'entrepreneuriat étudiant à impact, d'accélérer la transition des entreprises par la formation, le développement des compétences et l'innovation.

À ce titre, l'enjeu premier réside dans le développement des synergies entre la collectivité et les acteurs universitaires en faveur de la transition environnementale et écologique du territoire. Les actions mises en œuvre dans le cadre du SDU Ambition 2030 pourront ainsi consister à créer un cadre structurant de dialogue commun, à faire du site universitaire lyonnais un terrain d'expérimentation et d'innovation, à s'appuyer davantage sur la pluralité de compétences de la communauté universitaire pour renforcer les coopérations avec la Métropole sur le champ des transitions écologique, environnementale et sociétale.

Il s'agira également de reconnaître et de développer le pouvoir d'agir de la communauté universitaire pour susciter les initiatives de chacun afin d'œuvrer, à sa mesure, à la transformation du territoire : mieux accompagner les projets d'étudiants, connecter et interfacer les dispositifs de mise en relation chercheurs/étudiants/citoyens/pouvoirs publics/acteurs socio-économiques (Boutique des Sciences, Fabrique de l'innovation, Public Factory, etc.).

### 2° - Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants

Il s'agit, pour le SDU, de porter une philosophie d'accompagnement à l'autonomisation progressive des étudiants-citoyens, de contribuer activement à la lutte contre la précarité étudiante, de favoriser la qualité de vie des étudiants et, en particulier, de poursuivre et renforcer l'amélioration de leurs conditions de logement et de garantir leur santé physique comme psychique.

Les actions mises en œuvre, grâce au SDU, afin d'atteindre cet objectif viseront à développer l'offre en logements à bas coût pour les étudiants, à faciliter leur accès au logement, à favoriser les mobilités douces et actives en renforçant l'offre de services associée (pôles de services à la mobilité sur les campus, amélioration de la signalétique, mieux connaître et manager les pratiques de mobilité universitaires par la création d'un observatoire, etc.).

### 3° - Une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques

Cette ambition vise à favoriser les implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial, au-delà de l'hyper-centre lyonnais, ouvrir les sites universitaires à la ville, aux citoyens et aux entreprises, porter le principe d'une métropole-campus avec des dynamiques de diffusion des implantations universitaires, concevoir une territorialisation du SDU se dessinant le long de grands axes structurants, de continuums de développement universitaire plutôt que par grands îlots universitaires marqués.

Cette ambition pourra, par exemple, s'incarner par la mise en place d'outils permettant de mieux anticiper les besoins en compétences et en métiers du territoire, le déploiement d'une offre d'accueil de formations en cohérence avec les besoins constatés et conditionnée à une logique de rééquilibrage du développement territorial, de mieux connecter le monde académique et le monde socio-économique en mettant en œuvre une stratégie comptes-clés vis-à-vis d'établissements d'enseignement supérieur stratégiques et en développant une offre immobilière à vocation économique en proximité des sites universitaires.

## III - Mise en œuvre du SDU Ambition 2030

Les ambitions stratégiques du SDU s'adressant résolument aux bénéficiaires, au-delà de leurs institutions ou établissements d'appartenance, sa mise en œuvre opérationnelle impliquera un élargissement de la gouvernance locale en matière d'enseignement supérieur et de recherche, au-delà des seuls acteurs relevant du périmètre de la COMUE Université de Lyon.

Le SDU propose ainsi une gouvernance transformée en plateforme de collaboration, associant les acteurs de l'Université de Lyon, les acteurs de l'enseignement privé, étudiants, acteurs hospitaliers, économiques, etc. Ce dispositif de pilotage renouvelé, associant collectivités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les partenaires locaux, sera mis en œuvre durant l'année 2023.

Les orientations du SDU sont déclinées en un plan d'actions d'une durée de 5 ans, renouvelable sur la durée du document stratégique.

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, la Métropole propose une intervention financière à hauteur de 16 M€ pour le mandat 2020-2026. Celle-ci fera l'objet de délibérations d'application successives, en référence au cadre stratégique permettant, notamment, l'individualisation des autorisations de programme nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le SDU Ambition 2030, tel que joint au dossier.

Il est, par ailleurs, proposé de mettre en œuvre, dès 2023, des 1<sup>ères</sup> actions sur le campus LyonTech-la Doua.

Il s'agit, plus particulièrement, de procéder à des acquisitions foncières en frange sud du campus. Ces acquisitions foncières sont nécessaires au développement futur d'une offre immobilière à destination d'activités économiques en lien avec la vocation scientifique du campus : écotechnologies et ingénierie post-carbone.

Les acquisitions envisagées concernent le secteur Einstein/Mazoyer, en lien avec la Ville de Villeurbanne, et le secteur Spreafico.

Le montant prévisionnel total de ces opérations est de 3 968 000 €. Il comprend les frais d'acquisitions des fonciers concernés et les travaux associés : dépollution et démolition de constructions existantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ces opérations et de procéder à l'individualisation partielle d'une autorisation de programme à hauteur de 3 968 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le SDU Ambition 2030 structuré autour des 3 orientations stratégiques suivantes :

- une communauté universitaire motrice des transitions du territoire,
- une Métropole au service du bien-vivre des étudiants,
- une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques.

b) - le principe d'une 1<sup>ère</sup> mise en œuvre du SDU par le biais d'acquisitions foncières ciblées en franges du campus universitaire LyonTech-la Doua.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux sur l'opération n° OP03O9278 pour un montant total de 3 968 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 568 000 €,
- 2024 : 1 800 000 €,
- 2025 : 600 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296006-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1356**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1356**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1518 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la création d'une entente avec la Ville de Lyon et le SITIV, qui a pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue ainsi à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

Cette entente a pour objectif de travailler ensemble dans le domaine du numérique :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source, etc.),
- construire des livrables communs (études, veille, etc.),
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- mutualiser des services numériques,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans la convention qui a été établie. Celle-ci régit l'ensemble des dispositions relatives à son fonctionnement ainsi que les engagements mutuels de ses membres. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, le 7 novembre 2022 à l'occasion de la réunion de la 1ère conférence intercommunale de l'entente, son organe de gouvernance.

Conformément aux termes de la convention, la conférence a défini les projets numériques communs et le budget prévisionnel afférent pour l'année 2023.

Pour rappel, l'entente est organisée en missions mutualisées par ses membres. Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, la conférence intercommunale désigne un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission (services techniques opérationnels), qui élabore le plan de service de la mission : périmètre technique, délais, ressources nécessaires pour la réaliser (financières, humaines, matérielles, etc.).

Les missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme des missions socles. Il s'agit, notamment, des projets liés à l'identité numérique de territoire et à l'outillage informatique des agents et des élus.

Les autres missions sont considérées comme des missions spécifiques.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux missions socles sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l'entente, celui-ci ayant été désigné comme organisme gestionnaire de ces missions socles.

La clef retenue pour le calcul de la contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement est la suivante : 16,4 % pour le SITIV, 30,6 % pour la Ville de Lyon, 53 % pour la Métropole. Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles font l'objet de délibérations de la part de chaque membre, après proposition et validation par la conférence intercommunale.

Cette délibération présente donc les missions socles définies à la conférence et les budgets afférents pour l'année 2022 et l'année 2023.

## II - Proposition de missions socles

La conférence intercommunale propose les missions suivantes :

- hébergement mutualisé : mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- identité numérique : mise en œuvre et exploitation d'un service de fédération d'identité permettant aux agents et élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- messagerie collaborative : offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative. Cette mission est partagée entre le SITIV et chacun des membres : le SITIV construit la solution, qui est ensuite exploitée par chaque membre pour ses besoins,
- outils collaboratifs : fourniture aux agents et élus des membres de l'entente un package de services numériques de collaboration (visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition en ligne de documents, formation en ligne). Cette mission est confiée au SITIV, sur la base des solutions déjà mises en œuvre par la Métropole,
- les solutions sont construites sur la base de logiciels libres dans un objectif de souveraineté, c'est-à-dire de réduction de la dépendance aux éditeurs de logiciels.

Le planning de mise en œuvre pour la Métropole prévoit une migration des solutions actuelles d'outils collaboratifs et d'identité vers les solutions développées par l'entente au premier semestre 2023, et une migration de la solution de messagerie au premier trimestre 2024.

## III - Exercice 2022

L'année 2022 a été consacrée à la construction des solutions par le SITIV, financée intégralement par le plan de relance (1,5 M€).

Le fonctionnement, concentré sur les derniers mois de l'année, est resté contenu au montant de 95 000 €. Les appels de fonds pour les contributions des membres dues au titre de l'année 2022 seront effectués sur 2023 pour des raisons pratiques.

## IV - Budget 2023 prévisionnel

Les principaux investissements 2023 :

- renforcement de l'hébergement pour assurer un niveau de résilience suffisant,
- fin des travaux identité numérique,
- amélioration des outils collaboratifs,
- création de la plateforme messagerie Grand Lyon,
- développement de fonctions d'interopérabilités.

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
dépenses générales		
- chef de projet		140 000
- dotation aux amortissements		125 000

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
hébergement - support de virtualisation et stockage - hébergement en datacentre - renforcement du niveau de résilience	195 000	40 000 45 000
identité de territoire - mise en œuvre de l'identité pivot - mise en œuvre d'une fédération d'identité	40 000 20 000	20 000
messagerie collaborative - mise en place infrastructure Métropole - mise en place d'un plan de secours mutualisé	500 000 40 000	
collaboratif - visioconférence - partage de document - édition en ligne de document - portail de formation en ligne - messagerie instantanée - interopérabilité avec les portails des membres de l'entente	20 000 20 000 30 000 50 000 60 000	45 276 38 900 40 000 10 000 40 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>975 000</b>	<b>544 176</b>
Recettes		
report 2022 amortissements plan France relance contribution des membres de l'entente	350 000 125 000 500 000	544 176
<b>Total des recettes</b>	<b>975 000</b>	<b>544 176</b>

Les contributions attendues des membres de l'entente permettront de couvrir tout le fonctionnement 2023. Elles incluent le rappel de fonctionnement 2022 et prennent en compte le remboursement d'une expérimentation sur les outils cibles dont le financement a été avancé par la Métropole.

Partenaires	Taux de contribution (en %)	Montant de la contribution 2022 (en €)	Montant de l'expérimentation (en €)	Montant de la contribution 2022 ajustée (en €)
Métropole	53,0	50 350	- 32 966	17 384
Ville de Lyon	30,6	29 070	+21 463	50 533
SITIV	16,4	15 580	+11 503	27 083
<b>Total entente</b>		<b>95 000</b>	<b>0</b>	<b>95 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les missions sociales proposées au titre de l'entente constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,

b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2023 et le versement d'une contribution à ce titre de la Métropole d'un montant de 305 797 €, incluant le report de la contribution 2022.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 305 797 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O9768.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296038-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1357

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1357**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération numérique éducatif fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le numérique éducatif est à l'intersection des champs éducatifs et numériques. Il couvre autant les équipements et les systèmes d'information des établissements scolaires (raccordement Internet, WiFi, ordinateurs, tablettes, etc.), que les services numériques qui peuvent leur être mis à disposition ou encore l'innovation numérique dans les pratiques de la communauté éducative, les cultures numériques et la maîtrise de compétences numériques par les élèves.

Le numérique éducatif s'adresse à une très large population : 70 000 collégiens dont 46 000 en établissements publics, répartis dans 79 collèges publics, 4 cités scolaires et 38 collèges privés sous contrat.

Il repose sur un parc considérable, avec plus de 11 000 ordinateurs, près de 5 000 tablettes, 3 300 vidéoprojecteurs, 240 serveurs, 200 switches, 350 imprimantes simples ou 3D. Ce qui place la Métropole de Lyon parmi les collectivités présentant un taux d'équipement par élève les plus favorables (3,03 élèves par équipement contre 4,5 au niveau national selon l'enquête ETIC 2018-2019).

La crise sanitaire du printemps 2020 a fortement touché le système éducatif, ses structures, ses acteurs et les élèves autant que les familles. Un point de tension particulièrement saillant aura été l'écosystème numérique, d'autant plus sollicité que se jouait à travers lui la continuité pédagogique.

La période a provoqué une utilisation accrue des outils numériques avec une forte disparité entre les enseignants et elle a engendré un changement durable des pratiques numériques dans les établissements. Elle a ainsi généré des besoins et des attentes croissants du corps enseignant, tant sur les équipements mis à disposition que sur les services proposés et des besoins de formations.

Elle a également mis en évidence la disparité d'accès au numérique au sein de la population et une forte problématique d'exclusion numérique ainsi que des enjeux de prévention et de santé publique liés aux usages du numérique.

## II - Objectifs de la Métropole

La feuille de route du numérique éducatif de la Métropole, pour la période 2022-2026, a été élaborée pour répondre aux obligations réglementaires de la collectivité vis-à-vis des collèges, issues des lois de décentralisation et du code de l'éducation. Mais, au-delà, elle repose sur une très forte volonté politique de croiser cette intervention avec l'ensemble des politiques publiques sociales, environnementales, culturelles et sportives ainsi que d'agir en lien avec les différents acteurs concernés sur le territoire.

Elle fait suite au schéma du numérique éducatif conduit lors du précédent mandat qui, avec une individualisation d'autorisation de programme totale de 19,7 M€, a permis, notamment, la rénovation et la densification du parc d'équipements transféré du Département du Rhône (ordinateurs, vidéo-projecteurs, imprimantes, etc.), le raccordement des établissements au très haut débit (fibre à 100 Mbits/s), le déploiement de tablettes dans tous les collèges et la rénovation des infrastructures de téléphonie fixe.

### 1° - Les axes stratégiques de la nouvelle feuille de route

Pour la Métropole, et en synergie avec ses partenaires, la stratégie Numérique éducatif doit permettre de relever les défis que posent l'éducation au numérique, l'éducation par le numérique, mais aussi les effets et les opportunités induits par l'ère numérique.

Avec le déploiement des outils numériques au quotidien, la société française est traversée par des transformations sociales majeures. Si l'ère numérique recèle de nombreuses opportunités (connectivité, transparence et engagement citoyen, etc.), elle porte également en elle le risque d'une société à 2 vitesses. Les inégalités sociales ont tendance à se renforcer : compétences hétérogènes et illettrisme, accès au matériel, zones blanches. Chez les jeunes générations qui grandissent dans ce contexte, on observe de nouveaux comportements dans les schémas d'attention, dans la production de savoirs et l'accès aux informations tandis que l'exposition du soi a tendance à se normaliser.

Comment éduquer à la culture numérique ? Sur le volet pédagogique, en appui de l'Éducation nationale, comment utiliser les outils numériques en créant une vraie plus-value par rapport aux méthodes plus classiques ? Comment faire du numérique un levier pour l'éco-citoyenneté ? Comment le numérique peut-il faciliter la co-éducation ? Comment réduire la fracture numérique, aujourd'hui vecteur d'inégalité scolaire ?

Tout comme la question du matériel, des équipements et infrastructures, ces questions sont au cœur de l'action de la Métropole dont le bénéficiaire est l'élève. Cette stratégie centrée sur l'élève, son apprentissage et ses besoins, nécessite également une action et une collaboration avec les différents acteurs locaux du collège : communauté des enseignants et des principaux, services de l'académie et du rectorat, familles, associations, mais aussi avec les éditeurs de solutions.

La feuille de route 2022-2026 priorise donc 3 axes pour replacer le numérique comme une opportunité, un levier éducatif et un outil de justice sociale et d'éco-citoyenneté.

#### **a) - Développer l'éducation au numérique et l'éthique du numérique**

L'objectif est que la collectivité accompagne les changements de pratiques liés au numérique et anticipe les répercussions sur les politiques publiques métropolitaines : prévention et santé (addiction aux écrans, cyberharcèlement), éducation (décrochage scolaire), action sociale et politique de la ville (développement de la citoyenneté, lien à la parentalité).

Dix actions sont proposées dans le domaine de l'accessibilité, l'inclusion, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien des dispositifs particuliers, le développement des compétences numériques et l'éducation aux médias.

#### **b) - Un collège ouvert, vers un territoire apprenant**

L'objectif est que la collectivité pense le collège au sein d'un écosystème territorial qui participe à l'apprentissage des collégiens. Cela passe par une volonté politique de promouvoir la co-éducation sur le territoire. Le numérique peut ainsi être un outil qui permet au collège de s'ouvrir sur son territoire, comme il peut être l'objet de l'ouverture du collège aux acteurs et actrices du territoire.

La feuille de route identifie ainsi 13 actions prioritaires, à conduire en réseau avec les acteurs de l'éducation du territoire (institutions scientifiques et culturelles, acteurs économiques, collectivités, acteurs sociaux et médicaux, acteurs de la co-éducation et du périscolaire).

### **c) - Un socle numérique fiable qui assure des pratiques actuelles et équitables**

C'est à cet objectif que répond la proposition d'individualisation partielle d'autorisation de programme, objet de la présente délibération.

#### **2° - Le développement d'un socle numérique fiable (équipements numériques fixes/mobiles, connexion Internet, réseau) qui assure des pratiques actuelles et équitables**

L'enjeu est de répondre aux attentes croissantes d'équipements et au niveau d'exigence de plus en plus élevé des collèges, de nos partenaires académiques (direction régionale académique au numérique éducatif, inspecteurs pédagogiques régionaux), et des autres délégations de la Métropole (direction de l'éducation, direction projets et énergie des bâtiments, direction patrimoine et maintenance). Il s'agit plus particulièrement :

- de besoins numériques qui émergent dans toutes les matières,
- d'attentes pour accompagner ou faciliter les apprentissages, en densifiant le parc et en améliorant le ratio nombre d'élèves/poste,
- d'adaptations aux nouvelles pratiques pédagogiques (agilité, innovation),
- de répondre aux contraintes bâtimentaires qui imposent la flexibilité des espaces et génèrent des besoins d'équipements de mobilité,
- des évaluations (6<sup>ème</sup>, PIX, AP2R) qui nécessitent un équipement individuel.

Les 3 grandes orientations du programme à conduire pour développer ce socle technique sont les suivantes :

- fournir et maintenir un socle d'infrastructure stable : conformément aux obligations de la Métropole, il s'agit d'offrir aux collèges un cadre technique de confiance : une liaison Internet stable et performante, une infrastructure téléphonique adaptée, un système d'exploitation à jour, un environnement numérique de travail fiable (laclass.com),
- fournir et maintenir des équipements permettant des usages satisfaisants : que ce soit dans les espaces pédagogiques, pour les équipes de direction des établissements ou encore les agents métropolitains des collèges, il est important d'installer et maintenir en état de fonctionnement un parc d'équipements vaste et diversifié,
- développer de nouvelles pratiques au collège en bénéficiant des opportunités technologiques : répondre aux attentes de plus en plus grandes des établissements en matière de numérique, dans le but de développer de nouvelles pratiques pédagogiques, maintenir la cohérence avec le socle numérique défini par l'Éducation nationale.

#### **3° - Le programme d'investissement proposé**

Compte tenu des enjeux très importants à couvrir, il est proposé de conduire un programme d'investissement ambitieux, d'un montant total de 12,575 M€, dont une part sera financée par l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 1,7 M€, objet de la présente délibération.

La part restante du programme sera financée à travers les opérations récurrentes numérique éducatif, annuellement ouvertes dans le cadre du budget primitif (années 2021 à 2026).

Concernant l'autorisation de programme à individualiser, il est proposé de procéder en 2 temps distincts, avec une 1<sup>ère</sup> individualisation partielle à hauteur de 1,7 M€ pour couvrir la période 2022-2024. Cette 1<sup>ère</sup> individualisation permettra de dresser un bilan en 2024 afin d'ajuster les objectifs à soutenir prioritairement jusqu'à la fin du mandat. Elle intègre d'ores et déjà le coût des équipements d'un nouveau collège en 2025 dont la réalisation est certaine.

Le programme d'investissement proposé est le suivant.

##### **a) - Rénover massivement le parc d'ordinateurs**

Commencé en 2022, ce chantier concerne la migration de 9 300 postes sous Windows 10 avec remplacement de 4 800 ordinateurs fixes et 400 portables. Il sera terminé en 2023.

Le budget est estimé à 2,135 M€, financés sur l'autorisation de programme individualisée antérieurement (19,7M€ individualisés partiellement par délibérations du Conseil en date du 2 novembre 2015, du 28 janvier 2019 et du 2 septembre 2019).

**b) - Maintenir le parc en conditions opérationnelles en maîtrisant les coûts**

La rénovation massive du parc ainsi que la fiabilité accrue des matériels permettent de changer de modèle quant au maintien en conditions opérationnelles : allongement du cycle de renouvellement pour certains équipements, remplacement sur panne pour d'autres.

Ce changement de modèle permet de dégager une marge de manœuvre estimée à 1,77 M€ (estimation initiale de 10 M€ pour 2022-2026, ramenée à 8,23 M€), ces crédits pouvant être redéployés sur les nouveaux besoins. Ces 8,23 M€ seront financés sur les opérations récurrentes annuelles (2021 à 2026).

**c) - Répondre à la hausse d'effectifs par la construction de nouveaux collèges**

Le programme prévoit l'équipement informatique et téléphonique de 2 nouveaux collèges, soit un budget total sur cet axe de 0,543 M€ :

- le collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne) équipé en 2022 (0,258 M€ financés sur l'opération récurrente millésimée 2022),
- un nouveau collège à équiper en 2025 (0,285 M€ de dépenses en 2025, financés sur cette autorisation de programme partielle à individualiser).

**d) - Développer la mobilité/flexibilité**

Il s'agit de déployer une couverture WiFi et des ordinateurs portables en lieu et place d'ordinateurs fixes. La dépense estimée pour ce faire est de 0,02 M€ par collège.

Le programme proposé correspond à un scénario qualitatif, en accompagnement des projets d'établissements, soit une dépense estimée de 0,180 M€ (0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

**e) - Soutenir les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers ou en difficulté**

Les dispositifs unités localisés pour l'inclusion scolaire (ULIS), unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A,) section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), classe relais-dispositif Tremplin et accompagnement personnalisé, concernent 72 collèges : 28 des 30 établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), 44 des 48 collèges hors éducation prioritaire et 2 cités scolaires.

Le programme proposé prévoit de répondre à l'ensemble des besoins, avec un budget de 0,240 M€ (soit 0,08 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

**f) - Soutenir les projets pédagogiques des établissements**

Le programme proposé prévoit d'accompagner les projets des établissements en fournissant les équipements nécessaires à hauteur de 0,180 M€ (entre 0,01 et 0,02 M€/collège, soit 0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

**g) - Densifier le parc pour accompagner la hausse des effectifs et la transformation des pratiques pédagogiques**

Il s'agit de répondre aux besoins d'équipements pour améliorer le ratio nombre d'élèves par équipement, de permettre l'usage du numérique dans toutes les matières, d'accompagner les besoins de mobilité/flexibilité et d'équiper les nouvelles salles créées.

La feuille de route prévoit un budget global de 1,065 M€ de 2022 à 2026 dont :

- 0,815 M€ à financer sur l'autorisation de programme partielle : 0,100 M€ en 2022, 0,355 M€ en 2023 et 0,360 M€ en 2024,
- 0,250 M€ financés sur l'opération récurrente 2022.

Le budget total de ce programme correspond à une dépense d'investissement de 12,575 M€ à réaliser par la Métropole. Il est proposé de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme de 1,700 M€ pour la période 2022-2025, selon l'échéancier suivant des crédits de paiement :

- 855 000 € en 2023,
- 560 000 € en 2024,
- 285 000 € en 2025.

L'impact de cette opération sur les coûts de fonctionnement (estimé à 0,2 M€) est lié à l'extension des infrastructures et du parc d'équipements qui nécessitera des prestations complémentaires sur la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme et le financement de l'opération Numérique éducatif - Socle, dans le cadre de la feuille de route du numérique éducatif de la Métropole pour la période 2022-2026.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale Numérique éducatif pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P34O9308, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € TTC en 2023,
- 560 000 € TTC en 2024,
- 285 000 € TTC en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296559-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1358**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1358**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Créée en relais de la convention citoyenne pour le climat (CCC), la CEC est une association loi 1901 qui invite les acteurs du monde économique à mener une action plus volontariste en faveur de la transition écologique. Les objectifs de cette convention sont d'émettre des propositions audacieuses et impactantes, permettant de réinventer l'entreprise, l'aligner sur les limites planétaires et entrer dans une économie régénérative.

La 1<sup>ère</sup> session de la CEC a rassemblé, pendant 11 mois (2021-2022), 150 entreprises représentées par leurs dirigeants, 180 bénévoles, un comité garant de la mission, des experts indépendants et des représentants du monde étudiant. Le modèle économique repose sur les contributions des entreprises sous forme de dons.

Les résultats de cette 1<sup>ère</sup> édition sont les suivants :

- 150 feuilles de routes produites par les entreprises pour refondre leur business model. Entreprises de la région impliquées : Emlyon business school, Epalia, KMH gestion privée, Lou Rugby, Mazaud, Mylight system, Renault Trucks, Serfim, Smoove,
- 10 propositions concrètes au Gouvernement. Parmi les propositions : formation de comités exécutifs sur le climat, la pollution, la biodiversité, la déplétion des ressources ainsi que sur le changement de stratégie et de pratiques métiers, le conditionnement de rémunération des dirigeants à la réussite de critères environnementaux, la suppression des niches fiscales nuisibles à l'environnement, l'éco-conditionnalité pour les marchés et financements publics ou encore la création d'un indice R3 réemploi/réparabilité/recyclabilité,
- création de la CEC academy : des formations capitalisant sur les contenus et apprentissages développés lors de la 1<sup>ère</sup> session,
- des décryptages sectoriels et géographiques, intégrant des exemples d'actions, des facteurs clés de succès, etc.

Suite au bilan très positif de la 1<sup>ère</sup> session, l'association a annoncé le déploiement du modèle national sur les territoires. Sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2 CEC seront lancées : l'une sur le périmètre de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne (recherche d'un nom en cours) ; l'autre sur le territoire Arc Alpin (Grenoble, Chambéry, Annecy). Les discussions sont, par ailleurs, engagées avec d'autres territoires : Grand Est, Ouest (Nantes à Bretagne), Provence.

## II - Objectifs

La Métropole accompagne le maintien et le développement d'une économie dynamique, de proximité et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs :

- une économie moins consommatrice de ressources, d'énergies fossiles, intense en emplois de tous niveaux, respectueuse des salariés et plus robuste en matière de santé globale,
- une économie moins dépendante de l'extérieur en s'appuyant sur ses forces et en partageant équitablement les richesses avec les territoires limitrophes dans une démarche de coopération.

Pour accélérer la prise de conscience et faciliter le passage à l'action de la diversité des acteurs socioéconomiques, la Métropole construit et déploie la boîte à outils de la transition écologique, économique et sociale au service du territoire : appels à projets transition écologique (400 k€ par thématique), appels à projets Lyon Éco Énergie (250 k€ par an), outil de mesure d'impact territorial (plus de 500 utilisateurs), fonds d'amorçage industriel métropolitain (80 M€ dont 17 M€ de la Métropole), cofinancement de programmes d'accompagnement sur différentes thématiques (économie circulaire : programme les Boucles, achat local : Lyon Pacte PME, etc.), développement d'immobiliers dédiés (Villeurbanne, Saint-Priest, Lyon, Vénissieux, etc.), outil de mesure d'impact global, etc.

En plus des actions qu'elle porte directement, la Métropole soutient les acteurs et initiatives du territoire qui contribuent à ces mêmes objectifs. La CEC en fait partie.

Tout d'abord, la vision et les objectifs portés par la CEC résonnent avec la politique de développement économique portée par l'Exécutif métropolitain et les actions mises en place pour accompagner la transition des entreprises. Elle poursuit, en effet, les mêmes objectifs de sensibilisation et de facilitation du passage à l'action vers un modèle plus responsable et plus durable.

De plus, elle est complémentaire à la dynamique de mobilisation par la Métropole des entreprises du territoire sur les sujets de transition écologique (manifeste pour une industrie qui se transforme et s'engage pour l'environnement, événements Lyon Pacte PME sur des thématiques de transition, etc.). Elle offre un espace supplémentaire pour débattre, construire des solutions et développer des coopérations entre acteurs locaux. Elle donnera aussi l'opportunité aux 60 entreprises du territoire de devenir des ambassadeurs de ces changements auprès de leurs clients, partenaires, fournisseurs, pour une partie présents sur la Métropole.

Enfin, son calendrier permettra de nourrir les réflexions autour du futur plan climat air énergie territorial, à la fois par les livrables issus de la CEC (feuilles de route) et par les temps d'échanges qui pourront avoir lieu au cours des sessions.

## III - Projet et plan de financement prévisionnel 2023

La CEC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne se déroulera de fin février 2023 à décembre 2023. Comme pour la CEC nationale, les participants (dirigeants + un membre du comité de direction) prendront part à 6 sessions de 2 jours, sur des thématiques variées (prise de conscience, entreprendre avec le vivant, coopérer avec ses écosystèmes, etc.). La dernière session sera, a priori, commune aux 2 CEC (aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne et Arc Alpin).

Les dirigeants de 60 entreprises, de toutes tailles et de différents niveaux de maturité en termes de transition, intégreront le programme. La sélection des entreprises se fera par un comité composé d'organisateur de la CEC et de personnes qualifiées, entre novembre et janvier.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'organisation de la CEC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne est le suivant :

Rubriques de dépenses	Prévision de dépenses 2023 (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes 2023 (en €)
frais de personnel	288 000	Métropole : subvention de fonctionnement	30 000
location et aménagement des lieux	85 000	contribution des partenaires privés (entreprises accompagnées)	750 000
autres charges externes (communication, déplacements, etc.)	220 350	autres : Banque publique d'investissement (BPI), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	10 000

Rubriques de dépenses	Prévision de dépenses 2023 (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes 2023 (en €)
rémunérations intermédiaire et honoraires (coachs et intervenants)	196 650		
<b>Total</b>	<b>790 000</b>	<b>Total</b>	<b>790 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour contribuer au déploiement d'une CEC locale en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296047-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1359**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1359**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. À cette fin, elles concluent des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Ces actions relèvent de ce que l'on qualifie usuellement de la coopération décentralisée.

Issues de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, les dispositions de l'article L 1115-1-1 du CGCT fixent les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la coopération décentralisée.

Ainsi, selon ces dispositions, la collectivité chargée des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peut, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions susvisées, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La Métropole de Lyon développe de longue date de telles actions, financées par une contribution de ses budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

En effet, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, n° 2005-2856 11 juillet 2005, 0,4 % des recettes perçues sur l'usager pour chacun de ces 2 SPIC sont consacrées à la poursuite d'actions de coopération décentralisée menées dans le domaine de l'eau (eau potable et assainissement).

La mobilisation de ces financements permet d'attester de l'engagement continu de la collectivité au soutien d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de développement durable en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adoptés par l'ONU en septembre 2015.

Cet engagement se concrétise aujourd'hui par les 2 dispositifs que la Métropole poursuit ces dernières années, à savoir :

- d'une part, les actions de coopération décentralisée, actuellement avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar,
- d'autre part, les actions de solidarité internationale, par le biais du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

## **II - Objectifs**

La présente délibération a pour objet d'adapter le dispositif de financement en vigueur, compte tenu de la disparition du budget annexe des eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle Eau du Grand Lyon - la Régie nouvellement créée, exercera pleinement ses compétences.

En effet, si la gestion du SPIC de l'eau potable lui est confiée par la Métropole, collectivité territoriale originaire de la compétence, la coopération internationale décentralisée, détachable du SPIC confié à la régie, restera, elle, portée par la collectivité territoriale qui en conserve l'exercice.

Dès lors, la contribution autorisée par la loi et prélevée sur les produits de la tarification de l'eau potable devra être reversée par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole. C'est, en effet, la régie qui percevra, à partir de 2023, le produit des factures d'eau. La contribution reversée par Eau du Grand Lyon - la Régie viendra abonder le budget principal de la collectivité. En contrepartie, la Métropole devra justifier périodiquement, auprès de la régie, de l'emploi de cette contribution qui ne pourra être consacrée qu'aux usages prévus à l'article L 1115-1-1 susvisé.

De même, et pour garantir une parfaite cohérence du dispositif de financement mis en œuvre à partir de l'exercice 2023, la contribution mobilisée sur le produit des redevances d'assainissement pour le financement d'actions de coopération décentralisée sera versée par le budget annexe de l'assainissement au budget principal, qui portera ainsi l'ensemble des recettes et des charges consacrées à la poursuite l'action internationale de la collectivité. De façon totalement similaire, la Métropole devra justifier de l'emploi de cette contribution perçue sur le budget annexe de l'assainissement.

Que ce soit en matière d'eau potable comme d'assainissement, ces obligations de justification d'emploi résultent des termes mêmes de la loi qui limite les facultés d'usage de ces contributions. Les rapports annuels sur le prix et la qualité de chacun des 2 services que la collectivité élabore chaque année doivent, d'ailleurs, les évoquer, en application de l'article D 2224-1 du CGCT et de ses annexes V et VI.

L'évolution nécessaire du dispositif de portage budgétaire des actions de coopération décentralisée menées par la Métropole ne modifie en rien son ambition qui reste inchangée dans ses 2 objectifs majeurs :

- maintenir un budget, au moins équivalent, à consacrer à la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement malgré le passage en régie et l'arrêt induit des financements de la société Eau du Grand Lyon au Fonds Eau qui conduit, en conséquence, à envisager la hausse du taux de contribution appliqué depuis 2005,
- continuer à contribuer aux objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'intermédiaire des dispositifs en place, à savoir la coopération décentralisée ou le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

## **III - Augmentation du taux de la contribution des produits des redevances d'eau potable et d'assainissement**

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1115-1-1 du CGCT et compte tenu des développements précédents, notamment de l'objectif de maintenir à compter de l'exercice 2023 l'effort budgétaire consacré aux actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé de porter de 0,4 % à 0,6 % la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre de ces 2 services et retracées par le budget de Eau du Grand Lyon - la Régie et le budget annexe de l'assainissement.

Cette contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N-1.

Les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable, ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à la régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de porter à 0,6 % la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable, d'une part, et de l'assainissement, d'autre part, pour le financement des actions visées à l'article L 1115-1-1 du CGCT.

**2° - Dit** que les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention.

**3° - La recette** de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

**4° - La dépense** de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 et suivants - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295770-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1360**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégués de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1360**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour mémoire, ce réseau d'initiative publique, La fibre Grand Lyon, a pour objectif d'aménager numériquement le territoire par un réseau en fibre optique dédié en direction des zones d'activités, des principaux immeubles d'entreprises en dehors de ces zones et sites publics.

Il permet :

- de créer les conditions d'accueil des opérateurs de services orientés vers la clientèle professionnelle grâce au maillage géographique du réseau et à la fourniture de services adaptés aux besoins des différentes catégories d'opérateurs de services d'envergure nationale et régionale,

- d'offrir des conditions financières abordables pour l'accès à un réseau fibre dédié pour les entreprises (très petites entreprises -TPE-, petites et moyennes entreprises -PME-, entreprises de taille intermédiaire -ETI-, grands comptes) et les établissements publics, selon des modalités commerciales adaptées, que ce soit en termes de frais de raccordement, de tarifs d'abonnement et de délais de raccordement.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole, au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité de service.

## I - Données financières sur les 3 derniers exercices

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les 3 derniers exercices :

En k€	2019	2020	2021
charges d'exploitation	2 770	3 322	3 898
produits d'exploitation	4 578	6 009	6 084
résultat net	- 693	- 1 787	- 2 111

L'année 2021 est la 6<sup>ème</sup> année pleine d'exécution du contrat.

La progression du chiffre d'affaires ralentit nettement avec seulement 1 % d'augmentation entre 2020 et 2021 (+ 31 % entre 2019 et 2020 et + 79 % entre 2018 et 2019) qui traduit la maturité du réseau et la stabilisation du rythme de commercialisation des services qui continue de progresser légèrement.

Le résultat net est toujours négatif et même de manière plus importante par rapport à 2020 (- 18 %). Cela s'explique par les investissements conséquents réalisés en début de contrat (plus de 20 M€ pour construire le réseau de 1<sup>er</sup> établissement) mais aussi, en 2021, par des charges en augmentation de 17 % par rapport à 2020, alors que le chiffre d'affaires est stable.

La redevance de contrôle s'élève à 132 k€ et le retour à meilleure fortune, ou RMF (participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats sont meilleurs que ceux prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel) s'élève à 483 k€.

## II - Données d'activités sur les 3 derniers exercices

Volume unitaire	2019	2020	2021
linéaire câbles optiques déployé pour le 1 <sup>er</sup> établissement (PER) en km	43	44	0
nombre de commandes	1 070	827	746
nombre de mises en service	1 068	962	790

En 2021 il n'y a plus de linéaire déployé pour le 1<sup>er</sup> établissement du réseau puisque celui-ci s'est achevé en février 2020 lorsqu'a été prononcée sa réception globale et définitive. Au total, le 1<sup>er</sup> établissement du réseau comprend 1 033 km déployés, y compris le programme d'extensions défini par l'avenant n° 2. En fin d'exercice 2021, le linéaire de câble optique du réseau est d'environ 1 655 km (linéaires cumulés du 1<sup>er</sup> établissement, des extensions et des raccordements des sites clients finaux).

En 2021, la dynamique commerciale du réseau se poursuit malgré un volume de commandes en baisse avec 746 commandes enregistrées contre 827 en 2020, soit un ralentissement de 10 %, ce qui est inférieur à la baisse du nombre de commandes entre 2019 et 2020 qui était de 23 %. Ces commandes ont été enregistrées auprès de 56 opérateurs de services et 7 utilisateurs de réseaux indépendants. Au global, 85 opérateurs fournissent leurs services à partir du réseau de la Métropole, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'une pluralité d'offres répondant à leurs besoins.

L'année 2021 est aussi marquée par la signature de 2 avenants. L'avenant n° 4 à la convention de DSP (délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0663 du 5 juillet 2021) a été signé le 27 septembre 2021 et porte sur la mise en place d'une nouvelle offre de fibre optique noire, destinée spécifiquement au raccordement d'objets connectés, de sites administratifs ou d'entreprises, la mise à jour des conditions générales des services et l'intégration d'un mécanisme permettant au délégataire de procéder à des expérimentations tarifaires en vue de faire évoluer, à terme, le catalogue de service.

L'avenant n° 5 à la convention de DSP (délégation du Conseil n° 2021-0656 du 27 septembre 2021) a été signé le 16 décembre 2021 et vient régler les modifications liées au rachat de la société Grand Lyon THD par le groupe Altitude Infrastructure, rachat acté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 après un processus de près de 2 ans.

En conclusion, l'exercice 2021 est marqué par la fin du processus de rachat de la société Grand Lyon THD et par la poursuite de la commercialisation qui s'accompagne de la nécessité de relancer la dynamique marketing et commerciale, dans un contexte de forte concurrence locale sur les secteurs les plus denses de l'agglomération.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2021 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295943-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC  
GRAND LYON THD  
*Très Haut Débit***

**CONTEXTE**

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits « FttH »<sup>1</sup> pour « fibre jusqu'au logement »), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel ;
- le déploiement du Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon », pour pallier l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, TPE/PME/Entreprises de taille intermédiaire/Grands Comptes (réseaux dits « FttO »<sup>2</sup> pour « fibre dédiée jusqu'à l'entreprise »).

Le réseau « la fibre Grand Lyon » est mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale de Covage Infra Concessions, société du groupe Altitude Infrastructure, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans.

Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement accessibles. Le délégataire construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services Internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Depuis le début du contrat, plusieurs avenants ont été pris, notamment en 2018 pour améliorer la qualité et la tarification du service en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la réalisation définitive du réseau. En 2021, l'avenant 4 a permis notamment d'introduire un mécanisme d'expérimentation commerciale et l'avenant 5 a traité du changement d'actionariat de la société délégataire avec la cession des actions de Grand Lyon THD à Altitude Infrastructure Holding.

Au 31 décembre 2021, « la fibre Grand Lyon » compte 1 650 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont

<sup>1</sup> « FttH » : fiber to the home

<sup>2</sup> « FttO » : fiber to the office

éligibles aux frais de raccordement forfaitaires à partir de 360 euros. Plus de 80 opérateurs proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole. Plus de 3 490 services sont commercialisés.

Concernant les éléments financiers, le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'élève 6 084 k€ pour un montant de 3 898 k€ de charges. Le résultat avant impôts est cependant négatif (- 2 111 k€) du fait des investissements massifs réalisés en début de convention (35 122 k€ d'investissement en cumulé). L'ensemble de la subvention prévue, à hauteur de 4 M€, avait été versée par la Métropole en 2020, suite à la réception du réseau. On note une redevance de contrôle de 132 k€ et une redevance de retour à meilleur fortune calculée pour l'année 2021 à 483 k€.

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques et propositions suivantes :

La Commission prend acte de la cession des actions de la société dédiée Grand Lyon THD au groupe Altitude Infrastructure, qui est un acteur d'envergure nationale en matière d'aménagement numérique du territoire et exploite plusieurs réseaux de communications électroniques.

La CCSPL souligne le niveau satisfaisant de prises de commandes malgré un contexte de forte concurrence locale, et attend une relance de la dynamique commerciale à présent avec la stabilité suite au changement d'actionnariat.

La Commission note que l'abonnement à la fibre Grand Lyon (FttO) est destinée à offrir du débit internet à fort engagement de qualité de services (très hauts débits symétriques et garantis, délais de rétablissement courts en cas de coupure) et donc aux entreprises ayant des besoins télécoms conséquents. Pour la majeure partie des associations, l'abonnement de type grand public (FttH) s'avère suffisant. Certaines associations, pour lesquelles la disponibilité et la qualité de service sont essentielles à leur activité, souscrivent d'ores et déjà ou peuvent souscrire des services auprès des opérateurs usagers du réseau de la fibre Grand Lyon.

La Commission constate une meilleure fiabilité du réseau et des coupures plus rares sur ce type de réseau de fibres optiques dédiées (FttO). La CCSPL soutient la démarche, en cas d'incident, de prioriser les entreprises selon les Garanties de Temps de Rétablissement souscrites, puis invite le délégataire à également prendre en compte les services d'intérêts généraux (ex : services régaliens, services de santé, etc.).

La CCSPL soutient la poursuite de la maintenance préventive renforcée et l'introduction d'un mécanisme permettant des expérimentations commerciales, destinées à tester des évolutions avant de les pérenniser dans le Catalogue de Services.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1361**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1361**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers consolidés de l'exercice 2021 :

		2019	2020	2021	Variation 20-21	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de manifestations	211	45	84	87	↗
	<i>dont spectacles</i>	39	10	13	30	↗
	nombre de mètres carrés loués (en milliers)	2 118	892	992	11	↗
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en milliers)	470	106	144	35	↗
indicateurs financiers (en k€)	chiffre d'affaires réalisé	21 818	5 910	9 269	57	↗
	charges d'exploitation	18 163	7 391	7 169	- 3	↘
	redevance	1 113	261	1 078	-	↗

	2019	2020	2021	Variation 20-21	
				En %	Tendance
résultat net de la délégation (après IS et redevance)	1 577	- 1 404	1 048	-	↗

L'année 2021 a été encore fortement marquée par la crise sanitaire. La fermeture administrative du site s'est prolongée jusqu'au 19 mai 2021 et a été suivie d'une reprise progressive de l'activité sous conditions de jauge. De septembre à novembre, le Centre de Congrès a connu un niveau d'activité important, alors qu'une nouvelle vague de Covid a conduit à une rechute de l'activité en décembre.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2021, le Centre de Congrès a accueilli 84 événements (contre 45 en 2020 et 211 en 2019) et subi 88 annulations et reports.

Par rapport à 2020 où le Centre de Congrès avait connu son plus bas niveau historique d'activité, l'exercice 2021 enregistre une hausse de son chiffre d'affaires (+ 57 %). Toutefois, le niveau de charges d'exploitation diminue de 3 % par rapport à l'année précédente.

Malgré la crise sanitaire, le résultat net après impôt redevient positif et s'établit à 1 M€ grâce aux différentes mesures exceptionnelles qui ont permis au délégataire de limiter l'impact de cette crise (les dispositifs d'activité partielle et indemnités coûts fixes de l'État, les exonérations URSSAF, le gel des recrutements).

En 2021, la société GLECCCL a investi 160 k€ au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dont, notamment, 150 k€ pour la réalisation d'un plateau caméra et 6 k€ pour le *relamping* LED de l'éclairage des douves. Soit des investissements d'un niveau faible en PPI, et encore en retrait (- 30 %) par rapport à 2020, qui était déjà une année fortement impactée par la pandémie de la Covid-19.

Le délégataire a également investi 149 k€ au titre du gros entretien renouvellement (GER), notamment pour les systèmes de climatisation des réseaux informatiques (nodaux), pour la levée de réserves relatives au système de sécurité incendie du bâtiment Aval et pour le renouvellement des occultants sur le salon Pasteur.

L'entretien et la maintenance courante ont concerné, en 2021, pour un total de 190 k€, des interventions sur le système de chauffage-ventilation-climatisation (CVC), sur plusieurs engins de manutention (*fenwicks*, nacelles élévatrices, etc.), et pour diverses opérations de nettoyage.

La pandémie a encore eu un impact en 2021 sur les actions du délégataire en matière de développement durable : le chantier de *relamping* LED a été ralenti et s'est essentiellement limité aux douves (à fin 2021 : 31,4 % du bâtiment était équipé d'éclairages LED).

Le suivi des indicateurs d'activité (consommation d'eau, de gaz, production de déchets, etc.) ne donne aucun élément significatif ou exploitable, du fait de la mise à l'arrêt (ou en fonctionnement très ralenti) de la plupart des équipements techniques en lien avec le faible niveau d'activité enregistré en 2021.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- redémarrage de l'activité à compter de septembre 2021,
- perception de différentes aides exceptionnelles, limitant l'impact financier de la crise sanitaire et permettant de retrouver un résultat nettement excédentaire,
- peu d'investissements (en PPI ou en GER) ont été réalisés par le délégataire en 2021.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2021 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295912-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DE LA SOCIETE GL EVENTS CCCL**  
*Cité internationale – Centre des Congrès de Lyon*

**CONTEXTE**

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à compter du 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

L'activité 2021 a été contrastée, avec un premier semestre très impacté par la crise sanitaire (le Centre des Congrès n'a rouvert ses portes que le 19 mai), et un redémarrage très fort de septembre à novembre.

84 événements ont été accueillis en tout (contre 211 en 2019 et 45 en 2020), générant un chiffre d'affaires de 9,3 M€ (contre 21,8 M€ en 2019 et 5,9 M€ en 2020). Le résultat net après impôts s'établit à un niveau élevé (1,05 M€, soit 11% du CA), grâce aux diverses aides exceptionnelles dont a bénéficié le Centre des Congrès en 2021 : dispositif d'activité partielle, exonérations URSSAF, dispositif d'État « indemnité coûts fixes »...

Le montant des investissements réalisés au titre de la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est resté très bas en 2021, à 160 k€ (contre 611 k€ en 2019 et 228 k€ en 2020). Les travaux ont essentiellement concerné la réalisation d'un plateau caméra. Les travaux de relampage LED ont également été ralentis ; à fin 2021, environ 31% du bâtiment était de fait équipé d'éclairages LED.

Le montant des travaux de gros entretien renouvellement (GER) s'établit en 2021 à 149 k€ (contre 248 k€ en 2019 et 29 k€ en 2020), mais reste très inférieur à la provision annuelle prévue au contrat. La provision cumulée, non utilisée, de GER à fin 2021, s'établit à un niveau élevé (plus de 645 k€).

Au titre des travaux relevant de son périmètre contractuel, la Métropole de Lyon a procédé au nettoyage des douves (14 k€) et a initié, fin 2021, le projet de remplacement de la grande verrière du hall Terreaux (travaux prévus en 2024-2025 pour un montant total de 1,5 M€).

**AVIS DE LA COMMISSION**

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate, à compter du mois de mai 2021, une reprise significative de l'activité du Centre des Congrès de la Cité Internationale de Lyon, et un impact financier de la crise

sanitaire, au final, limité, grâce aux différentes aides perçues par le délégataire.

La Commission demande que le délégataire rattrape le retard d'investissement accumulé en 2020, en raison de la crise sanitaire, mais aussi en 2021.

La CCSPL demande la poursuite de l'installation des LED qui, équipent à ce jour 31,4 % du bâtiment.

La Commission sera attentive aux actions qui seront menées, dans les prochaines années, dans le cadre de la norme ISO 20121, relative au management responsable appliqué à l'activité événementielle, et qui couvre les aspects environnementaux, sociaux et économiques (Responsabilité Sociale de l'Employeur - RSE). En particulier, la CCSPL suivra les engagements en matière de distribution des repas et de gestion des déchets, ainsi que l'objectif de faire perdurer le mobilier, par exemple par le reconditionnement des fauteuils.

La Commission se félicite de l'accessibilité du Centre des Congrès à toute personne en situation de handicap ; la CCSPL sera attentive au déploiement de l'audio description et de l'affichage des sous-titrages dans le contexte du développement des visio-conférences. Enfin, la CCSPL réitère ses remerciements pour la qualité de l'accueil et pour le professionnalisme du personnel du Centre des Congrès, qui est en capacité de s'adapter et de répondre à des demandes très variées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1362**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1362**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23) a créé un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, dit DAC, en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Ce dispositif d'appui doit, à ce titre, être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, la Métropole a approuvé la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du GIP, dénommé DAC Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022.

Ce projet de DAC s'intègre pleinement dans la politique métropolitaine en faveur des solidarités et le souhait d'une prise en charge globale des parcours de santé de nos usagers.

La création sous la forme d'un GIP offre, par ailleurs, à notre collectivité, l'opportunité de développer une politique inclusive santé-autonomie portée par un dispositif incluant des professionnels en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ou encore les Unions régionales des professionnels de santé (URPS).

**II - Modalités de représentation**

La présidence du DAC sera assurée alternativement chaque année par la Métropole et le réseau Lyre.

Les membres du GIP seront répartis en 5 collèges au sein d'une assemblée générale :

- le collège des membres fondateurs (52 % des droits statutaires) : Métropole, réseau Lyre,
- le collège des établissements sanitaires (12 % des droits statutaires) : Hospices civils de Lyon (HCL), Centre Léon Bérard, Médipôle de Villeurbanne,
- le collège des acteurs médico-sociaux (12 % des droits statutaires) : service maintien à domicile (SMD) Lyon, Âge et perspectives aide à domicile, association MainTenir aide à domicile,
- le collège des acteurs sanitaires de ville (12 % des droits statutaires) : URPS médecins Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA,) URPS infirmiers AuRA, Communauté territoriale professionnelle de santé (CPTS) de Vénissieux,
- le collège des usagers du système de santé (12 % des droits statutaires) : Métropole aidante, France Alzheimer Rhône, Collectif handicap 69.

Les membres du GIP participent à l'assemblée générale du DAC avec voix délibérative. Cette assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

À cet égard, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP DAC Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du DAC Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295992-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1363**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1363**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 23, a créé un DAC en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Le DAC, dont les missions sont déterminées à l'article L 6327-2 du code de santé publique :

- assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation, orientation, suivi et accompagnement renforcé des situations),
- contribue, avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants,
- participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Ce DAC doit être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, le DAC prendra la forme d'un GIP dénommé DAC Métropole de Lyon regroupant non seulement l'association Lyre et la Métropole, membres fondateurs, mais également un certain nombre d'acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire métropolitain (professionnels de santé de ville, communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux) et des représentants d'usagers (notamment Métropole aidante et Collectif handicap 69).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de création du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**II - Objet de la mise à disposition**

La Métropole, membre de droit du GIP DAC, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition d'agents (18 agents de catégorie A),
- mise à disposition de différents locaux,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement du GIP DAC.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Cette mise à disposition donnera lieu, de la part du GIP DAC, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à environ 1 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (18 équivalent temps plein) auprès du GIP DAC Métropole de Lyon, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

b) la convention conclue entre la Métropole et le GIP DAC Métropole de Lyon qui en définit, notamment, les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295993-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1364

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1364**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, rend obligatoire les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) afin de garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. L'article L 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que le PDALPD définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Les plans sont pilotés par l'État et la collectivité locale compétente. Les personnes défavorisées, le public cible du plan, recouvrent toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, consacre le rapprochement des politiques du logement et de l'hébergement au sein d'un document cadre commun.

Le statut spécifique de la Métropole de Lyon a permis d'élaborer, en collaboration avec l'État, un 1<sup>er</sup> plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) pour la période 2016-2021.

À l'occasion des travaux portant sur la réécriture du plan, la Métropole a fait le choix de renommer ce document cadre obligatoire en PLAID, afin de mieux rendre compte de l'ambition du plan pour la période 2023-2027. Particulièrement, en définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLAID veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médicosociales

**I - Contexte**

Le changement de nom (PLALHPD vers PLAID) vise à accompagner la lisibilité et le partage des actions sur les territoires, auprès des professionnels et des habitants concernés, par une dénomination plus simple et évocatrice. Le choix du terme habitants pour désigner les publics concernés se veut plus inclusif et permet d'incarner les ménages en difficulté vivant sur le territoire métropolitain. Les personnes concernées se reconnaissent, en effet, dans leur qualité d'habitants plutôt qu'usagers d'une politique du logement, ou une catégorie assignée, notamment lorsque la situation vécue est celle de la vie à la rue, dans un squat, en hébergement ou à l'hôtel, dans un logement indécemment ou sur-occupé, ou encore dans un habitat mobile (caravane). Le commun est d'habiter la Métropole et d'être considéré en tant que tel dans ses droits à l'accueil inconditionnel et au logement.

Le PLAID a fait l'objet d'une concertation large et diversifiée auprès des acteurs du logement et de l'hébergement en veillant à la prise en compte des attentes et besoins des personnes, en partenariat étroit avec l'État. Son contenu s'appuie aussi sur une évaluation large du précédent plan qui a permis de prendre en compte un certain nombre d'inflexions nouvelles, notamment s'agissant de sa gouvernance, de la participation des habitants, de l'articulation des fonds d'accompagnement État/Métropole, de la production d'une offre de logements abordables et d'habitats spécifiques, etc.

C'est aussi un plan qui fait de la démarche Logement d'abord son aiguilleur, grâce aux enseignements tirés des actions portées dans le cadre du territoire de mise en œuvre accélérée 2018-2022 (appel à manifestation d'intérêt de l'État - délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès logement -DIHAL-). Il s'inscrit aussi dans cette dynamique métropolitaine d'une politique du logement visant à maintenir une mixité sociale sur ses territoires, à travers la rénovation urbaine, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, la création de l'organisme foncier solidaire, etc. Son articulation avec les objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) à travers une offre de logements suffisante et accessible aux personnes les plus en difficulté est la pierre angulaire de son action.

En tant que document ensemble, le plan a intégré les engagements métropolitains couvrant l'ensemble de ses politiques de solidarité à l'image de la politique jeunesse avec l'expérimentation d'un revenu de solidarité jeunes, de la politique personnes âgées en situation de handicap (projet territorial de santé mentale, charte partenariale en faveur des logements adaptés, etc.) ou encore de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hébergement de jeunes mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, etc.).

Le plan s'est enfin imprégné des orientations métropolitaines en termes d'hospitalité et d'accueil, en consacrant la dimension d'accueil et d'information des personnes comme fondement de l'accompagnement vers le logement, en affirmant sa volonté de lutte contre les discriminations dans le champ du logement et toutes formes de stigmatisation des personnes et de leurs modes de vie, en expérimentant des formes d'hébergement innovantes et de gestion des squats plus respectueuses de la dignité des personnes.

La temporalité du PLAID a été pensée pour s'articuler au mieux avec le prochain projet métropolitain des solidarités (PMS).

## **II - Le PLAID 2023-2027 de la Métropole**

### **1° - Avis favorable de la commission hébergement et accès au logement (CHAL) Auvergne-Rhône-Alpes**

La CHAL est l'instance spécialisée du comité régional habitat hébergement (CRHH), mise en place en 2015, en application de la loi ALUR, pour assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Dans le prolongement de cette mission, la CHAL délivre des avis rendus sur les projets de PLALHPD, ainsi que leur évaluation à mi-parcours.

La Métropole a présenté le projet de PLAID lors d'une audition le 23 juin 2022 en présence de monsieur le Vice-Président Renaud Payre, des services de la direction de l'habitat et du logement et des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État).

L'avis favorable rendu par la CHAL le 23 juin 2022 permet l'adoption du plan sur la période 2023-2027.

### **2° - Une gouvernance largement renouvelée**

#### ***a) - Une assemblée locale large et diversifiée réunie en comité exécutif***

Le comité exécutif est l'instance de pilotage du PLAID par l'État et la Métropole, garant de la bonne réalisation des engagements et de l'évaluation de l'action publique. Afin de garantir la bonne représentativité des acteurs impliqués dans les politiques du logement et de l'hébergement, il a été convenu d'en élargir les membres en passant de 10 à 19 membres, hors représentants État/Métropole. L'enjeu est de diversifier les acteurs et les expertises, en sollicitant d'autres acteurs publics (communes, bailleurs sociaux et privés), d'autres secteurs sociaux et médico-sociaux (ASE, psychiatrie, etc.), habitants individuels ou collectifs les représentants. Il s'agit de faire du comité exécutif une assemblée locale de débats mais aussi de décisions sur les problématiques de mal-logement.

#### ***b) - Un suivi des actions en proximité dans des commissions spécialisées***

Les commissions spécialisées sont la déclinaison opérationnelle du comité exécutif, chargées de suivre les actions du PLAID, de mener les travaux d'amélioration des dispositifs et de se saisir de problématiques d'actualité nécessitant des prises de position réactives. Elles sont au nombre de 5 :

- accès aux droits,
- accompagnement au logement,
- besoins des publics,
- mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement,
- urgence sociale.

Les membres des commissions sont désignés par le comité exécutif sur la base d'un appel à volontariat qui sera, notamment, adressé à l'ensemble des associations de l'insertion par le logement, aux bailleurs sociaux et à l'ensemble des centres communaux d'action sociale, dans un souci de territorialisation des actions du PLAID.

### ***c) - Une place affirmée pour la participation et les plaidoyers des habitants***

Une avancée importante du PLAID 2023-2027 est la place significative donnée à la participation des habitants dans leurs diversités d'organisation et/ou représentation : Conseil régional des personnes accueillies et/ou accompagnées (CRPA), collectifs d'habitants contre le mal-logement, associations de locataires, travailleurs pairs, usagers des services d'accueil de jour, etc. À ce titre, le plan s'ouvre sur l'action "renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées", afin de marquer ce tournant et en faire un engagement en soi.

### **3° - Des axes forts pour un plan d'actions ambitieux**

#### **Axe 1 : Vers un plan partagé, inclusif et territorialisé**

Les enjeux de l'axe 1 sont de garantir la place des habitants dans le PLAID, mais aussi de mieux faire connaître les actions du plan par le public cible. Cet axe se décline pour cela en 2 actions :

- renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées,
- favoriser la communication des actions du plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants.

#### **Axe 2 : Une ambition pour satisfaire les besoins de logements et d'hébergements de chacun**

Les enjeux de l'axe 2 sont de favoriser la bonne adéquation entre l'offre d'habitat et la demande de logement-hébergement, par la production de logements sociaux, la mobilisation du parc privé ou des projets spécifiques. Cet axe se décline en 4 actions :

- améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants,
- augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal-logés,
- développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé,
- poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné.

#### **Axe 3 : L'accueil des demandeurs, l'accès et le maintien dans le logement : pour un droit effectif au logement**

Les enjeux de l'axe 3 sont de mettre en action les principes du droit au logement et du droit inconditionnel à l'hébergement. Cet axe se décline en 6 actions :

- faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement,
- conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement,
- renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et, notamment, des ménages à bas revenus,
- recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement,
- adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- renforcer la prévention des expulsions locatives.

#### **Axe 4 : L'accompagnement des personnes et des ménages : vers une sécurité sociale et territoriale du logement**

Les enjeux de l'axe 4 sont d'élaborer une forme de droit à l'accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire, susceptible de s'adapter à la situation de vie et aux projets résidentiels des habitants en difficulté, dans le respect de leurs choix. Cet axe se décline en 7 actions :

- harmoniser et coordonner les dispositifs d'accompagnement au logement pour des pratiques modulables et adaptées aux besoins,
- prendre en charge les sortants d'institution pour éviter les sorties sèches,
- accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement,
- offrir aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement,
- construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale,
- soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire,
- conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles et squats.

#### **Axe 5 : Le bien-être dans le logement : lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

Les enjeux de l'axe 5 sont de garantir un habitat décent et digne pour améliorer les conditions de vie dans le logement. Cet axe se décline en 2 actions :

- renforcer le repérage et la connaissance des publics en situations de précarité énergétique,
- appuyer la prise en charge des personnes vivant dans un logement indigne.

#### **4° - Une évaluation indépendante**

La CHAL prévoit que chaque plan fasse l'objet d'une évaluation à mi-parcours. La Métropole s'engage à aller plus loin par la mise en place d'une évaluation en continue du PLAID, en garantissant l'indépendance par le recours à des partenaires externes dont l'indépendance ne saurait être mise en doute :

- la Fondation Abbé Pierre : un lanceur d'alerte mais aussi une expertise en matière de politique publique du logement,
- le laboratoire de recherche universitaire : recrutement d'un chargé d'études et d'évaluation doctorant en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le PLAID 2023-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-289193-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

Actions		Part Métropole			Part Etat (crédits services déconcentrés)		
		Actions financées Métropole (budget 2022)	Moyens humains Métropole	Actions financées Etat (crédits 2022)	Moyens humains Etat		
		Action	Montants	Direction de l'habitat et du logement	Action	Montants	ETP
		<b>Axe 1 : Vers un Plan partagé, inclusif et territorialisé</b>					
<b>Action 1</b>	Renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des Actions comme personnes concernées	Accompagnement des travailleurs pairs	15 000				
		Participation des habitants : recherche	22 000				
		Participation des habitants : Livre blanc de l'habitat	143 000				
<b>Action 2</b>	Favoriser la communication des Actions du Plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants	Marché des ILHA	639 000	Chargés de relation aux territoires (en cours de définition)			
		<b>Axe 2 : Une ambition pour satisfaire les besoins de logements et d'hébergements de chacun.e</b>					
<b>Action 3</b>	Améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants	Observatoire de l'habitat (Agence d'urbanisme)	cf.action 1	Docteurant : 1 ETP	Montants	4 828	ETP
<b>Action 4</b>	Augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal logés	Aides à la pierre parc social	35 000 000	Unité financement du logement social : 5 ETP	SNE / Infocentre SNE	14 758 584	Suivi délégation DDT
		Office foncier solidaire	8 000 000				
		Plateformes de captation de logements du parc privé	95 000			2 809 200	Equipe en charge aussi des PF, RS et ALT cf. plus bas
<b>Action 5</b>	Développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé	Etude encadrement loyer	112 500	Equipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) : 6ETP			
		Aides à la pierre parc privé	25 000 000	Unité aides au parc privé : 6ETP		16 306 929	Suivi délégation DDT
		Pensions de famille	100 000			4 382 190	
<b>Action 6</b>	Poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné	Logements modulaires et intercalaires	865 000	Service développement et renouvellement de l'offre d'habitat et service inclusion par le logement : 2 ETP chargés de mission		616 053	3 ETP
		Projets de l'instance de protocole de l'habitat spécifique	cf.action 4 "aides à la pierre"			4 669 037	
						34 773 880	4 ETP
						26 581 626	3 ETP
		<b>Axe 3 : L'accueil des demandeurs, l'accès et le maintien dans le logement : pour un droit effectif au logement</b>					
<b>Action 7</b>	Faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement	PPGID (service d'accueil d'information et d'orientation)	359 000	Unité gestion des demandes et des attributions : 1 ETP chargé de mission			2 ETP
<b>Action 8</b>	Conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement	SIAO (Maison de la Veille sociale)	190 000			1 304 815	
		FSL accès	650 000	Unité de gestion des publics prioritaires : 5 ETP de travailleurs sociaux et assistants de gestion		592 000	Equipe en charge de l'hébergement d'urgence
<b>Action 9</b>	Renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et notamment des ménages à bas revenus	Coordination inter-bailleurs	13 000			1 321 999	
		Etude cotation des demandeurs de logement social	30 000				
		Travaux de redéfinition publics prioritaires	à venir en 2023				
<b>Action 10</b>	Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement	Gestion locative adaptée	253 200	Service inclusion par le logement : 1 ETP		453 200	14 ETP
<b>Action 11</b>	Adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap	Habitat inclusif (aide à la vie partagée)	816 853				
		Diagnostics sociaux et financiers	60 000				6 ETP
		ASLL maintien	2 000 000			26 500	
		Permanence socio-juridique	23 500			50 000	
						156 800	
<b>Action 12</b>	Renforcer la prévention des expulsions locatives					258 700	



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1365

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1365**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil le renouvellement des subventions aux associations portant des actions relevant des axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté votés en 2021.

**I - Contexte****1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, entre l'État et la Métropole, pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€ par an. Elle vise, prioritairement, des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

**2° - Orientations et moyens budgétaires 2022-2023**

La Métropole a réaffirmé, par délibération du Conseil n° 2022-1250 du 26 septembre 2022, son engagement autour des enjeux de la stratégie, à travers le vote du plan d'actions pour la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre. Le plan d'actions, voté par le Conseil, permet de poursuivre, d'une part, les actions engagées depuis l'inscription de la Métropole dans la stratégie et, d'autre part, les actions nouvelles approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021.

Ces dernières actions, qui ont fait l'objet d'une campagne de subventions en 2021, portent sur 3 axes, co-définis par la Métropole avec les acteurs du territoire et l'État, et validés par le comité de pilotage politique de la Métropole :

- l'accès aux droits et l'accompagnement social,
- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité,
- développer la prévention autour de la petite enfance.

Les actions relevant du parcours des jeunes sont maintenant prises en compte par la stratégie de prévention et protection de l'enfance.

#### **a) - Renouvellement des subventions portant sur les 3 axes de déploiement**

L'appel à projets de septembre 2021 a permis, suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 précitée, d'accompagner 10 actions répondant aux objectifs définis pour un budget total de 198 054 €.

Suite à l'évaluation, il est proposé le renouvellement de ces actions à l'exception d'une action portée par l'association Le Mas. Cette action, non reconduite en 2023, portant sur la participation des femmes accueillies, n'a pas reçu l'adhésion du public cible.

L'ensemble des autres actions engagées a permis de répondre aux objectifs fixés, notamment, en favorisant l'aller vers et la prévention.

#### **b) - Budget**

Le renouvellement des 9 actions répondant aux axes prédéfinis, représente un budget total de 152 550 €. Le détail des montants pour chaque subvention, ajusté au regard du bilan et des perspectives est présenté dans la 2<sup>ème</sup> partie de cette délibération.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre, s'élève à un montant de 7 520 784 € (subvention de l'État de 3 760 392 €), conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1250 du 26 septembre 2022.

## **II - Proposition d'attribution des subventions - Axes de déploiement**

Suite à l'étude des bilans et demandes de subvention, il est proposé l'attribution des subventions suivantes autour des 3 axes prédéfinis.

### **1° - Axe 1 : Accès aux droits et accompagnement social**

Sur ce volet la volonté est de développer de nouvelles actions pour renforcer l'accès à l'accompagnement juridique des personnes en situation de grande précarité et de proposer des solutions d'interprétariat.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 76 070 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), pour la mise en place de permanences juridiques mobiles pour intervenir auprès des publics repérés, personnes isolés ressortissantes d'États tiers et de l'Union européenne vivant sur des sites d'habitat précaires, pour un montant de 10 000 €,

- l'association la Croix Rouge, pour développer l'accompagnement juridique dans une démarche d'aller vers en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire métropolitain, pour un montant de 56 070 €,

- l'association WATIZAT, pour la diffusion d'un guide multilingue sur les structures et dispositifs de solidarité du territoire, pour un montant de 10 000 €.

### **2° - Axe 2 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité**

Sur ce volet, la volonté de la Métropole est de développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes, notamment, pour lutter contre l'isolement des femmes en situation de grande précarité et âgées, et de favoriser la participation des femmes en situation de vulnérabilité.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 880 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Au tambour pour développer une démarche de participation des femmes, à travers la mise en place d'ateliers d'expression, de recueil de la parole et des besoins, pour un montant de 25 000 €,

- l'association Les petits frères des pauvres pour le développement de leur action à destination des femmes avec la création de plages d'accueil spécifiques pour les femmes au sein de leur accueil de jour, pour un montant de 20 000 €.

- l'association Le Mas, en partenariat avec le lien Théâtre, pour favoriser la construction de l'identité des femmes, leur offrir la possibilité d'exprimer des émotions, contribuer à intégrer les traumatismes et à rétablir les liens sociaux en utilisant le levier du théâtre, pour un montant de 5 880 €.

### **3° - Axe 3 : Développer la prévention auprès de la petite enfance**

Sur ce volet la Métropole souhaite accompagner le développement d'espaces d'accueil parents/enfants pour lutter contre l'isolement des publics, agir en prévention, notamment dans le domaine de la santé, et favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 600 € pour cet axe permettant de soutenir :

- le concours international de musique de chambre de Lyon, pour la proposition d'ateliers d'éveil artistique et culturel aux plus petits, hors les murs en milieu scolaire social et médical, pour un montant de 2 400 €,

- l'association Sens et savoirs, pour une action de soutien à la parentalité dans le domaine de la santé, notamment, sur la nutrition, l'exercice physique et les rythmes de vie au sein des espaces d'accueil enfants/parents (PMI, Mairies, etc.) sur les territoires de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Saint-Priest, pour un montant de 20 500 €,

- la maison de l'enfance de la Duchère, pour la mise en place d'ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile à travers une démarche collective et participative, pour un montant de 2 700 €.

### **III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## **DELIBERE**

### **1 - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Croix-Rouge et l'association Au Tambour définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 152 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295933-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

**Renouvellement de subventions au titre des axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - 2022**

Fiche action		Structure	Action	Subvention 2022
Premier Accueil Inconditionnel	3	ALPIL	Accompagnement juridique	10 000 €
	3	Watizat	Guide multilingue	10 000 €
	3	Croix Rouge	Accompagnement juridique	56 070 €
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6	Concours international de musique de chambre de Lyon	Eveil artistique et culturel pour la petite enfance	2 400 €
	6	Maison de l'enfance de la Duchère	Ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile	2 700 €
	6	Sens et savoirs	Soutien à la parentalité dans le domaine de la santé	20 500 €
Accompagnement des femmes en situation de fragilité (précarité, violences conjugales, ...)	16	Au tambour	Participation des femmes en situation de précarité	25 000 €
	16	Petits Frères des Pauvres	Accompagnement des femmes de plus de 50 ans isolées	20 000 €
	16	Le Mas	Accompagnement et expression par le théâtre	5 880 €
<b>TOTAL</b>				<b>152 550 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1366**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap -  
Évolution de l'enveloppe de tarification 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1366**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garante de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire, sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

**II - Périmètre de la tarification**

La tarification concerne :

**1° - Pour les établissements accueillants des personnes âgées dépendantes :**

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 785 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- tarification de la dépendance (correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie) pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 291 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 179 que compte le territoire métropolitain. Quatorze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

**2° - Pour les établissements et services accueillants des personnes adultes en situation de handicap :**

- tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 142 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 378 places installées au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont actuellement signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). En raison du renouvellement des CPOM en 2023, de nouveaux gestionnaires pourraient intégrer les CPOM, d'ici au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### III - Les enveloppes de tarification 2023

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,
- pour la dépendance : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point groupes iso-ressources (GIR) métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est réglementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

En 2021 et en 2022, la Métropole a fait le choix d'accompagner fortement les établissements du fait des difficultés révélées par la crise sanitaire. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2023 du fait des difficultés qui perdurent au niveau des ressources humaines, de l'impact de l'inflation et de la hausse inédite du prix de l'énergie. Le renforcement des moyens doit permettre également d'assurer une prise en charge de plus grande qualité.

#### 1° - Pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement à hauteur de 1,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 2 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point GIR, à hauteur de 7,29 € contre 7,10 € en 2022, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ce qui permettra de se rapprocher progressivement de la moyenne nationale.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement (soit une augmentation de 3 536 343 €),
- 66 157 468 €, pour la dépendance (soit une augmentation de 2 755 788 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 707 269 €, au titre de l'hébergement,
- 1 653 473 €, au titre de la dépendance.

#### 2° - Pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 1,5 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM.

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 0,7 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :

- 130 850 894 €, pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 1 879 850 €). Cette évolution intègre le surcoût lié à l'entrée possible de 6 nouveaux gestionnaires en CPOM, à partir de 2023, pour un montant de 58 080 €,

- 2 307 737 €, pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 16 042 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes en situation de handicap est estimé à :

- 1 303 281 €, pour les établissements et services sous CPOM,
- 12 319 €, pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 3 536 343 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,29 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 2 755 788 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signataires des CPOM à 1,5 %, soit une augmentation de 1 879 850 € au titre de l'année 2023,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,7 %, soit une augmentation de 16 042 € au titre de l'année 2023.

##### 2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 66 157 468 €, pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 130 850 894 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM,
- 2 307 737 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM.

##### 3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690 et chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-296008-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1367**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1367**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Dans ce contexte, la réglementation promeut le développement des CPOM avec les organismes gestionnaires de structures médico-sociales. Cette démarche est l'opportunité, pour la Métropole et pour les partenaires, de définir des objectifs de qualité de prise en charge et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de simplification administrative, concourant à une meilleure efficacité de l'action sociale.

La Métropole s'est déjà prononcée à différentes reprises sur les CPOM avec les gestionnaires d'établissements pour personnes âgées concernant :

- l'adoption des trames de CPOM relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par délibération du Conseil n° 2017-2277 du 6 novembre 2017,
- la validation de nouveaux contrats avec les résidences autonomie, intégrant les composantes forfait autonomie et simplification de la tarification, ayant fait l'objet de délibérations précédentes et y associant des objectifs en matière de qualité de la prise en charge, adoptés par délibération du Conseil n° 2019-3862 du 4 novembre 2019,
- les avenants aux CPOM pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, par délibération du Conseil n° 2019-3957 du 16 décembre 2019.

**II - Présentation des CPOM**

L'objet de la présente délibération est l'approbation d'un modèle de contrat adapté aux missions exercées par les accueils de jour autonomes. Ces établissements concourent au maintien à domicile des personnes en proposant, à la journée, des activités d'accompagnement et de stimulation adaptées à leur état cognitif, tout en permettant le répit de leurs aidants.

Certains accueils de jour sont adossés à des EHPAD. Dans ces situations, la contractualisation a été opérée dans le cadre de la trame validée sur ce type d'activité. Certains des objectifs relatifs à la qualité d'accompagnement, d'utilisation des ressources et d'inscription dans l'environnement ont été communs aux 2 modalités de prise en charge.

En revanche, cette trame est inadaptée aux structures exerçant cette activité de manière autonome. Il est donc nécessaire d'approuver une trame resserrée en termes d'objectifs, toujours articulée autour des 3 grands axes précités.

Le CPOM permet en outre une simplification administrative au travers :

- l'abandon de la procédure contradictoire de détermination des prix de journée au profit d'une notification *a priori*, par application des taux directeurs votés par le Conseil de la Métropole,
- une affectation simplifiée des résultats, au travers d'une disposition spécifique,
- l'adoption d'un cadre normalisé commun à toutes les structures, les états prévisionnels et réalisés des recettes et des dépenses.

### III - Proposition

Il est proposé, pour permettre la poursuite du mouvement de contractualisation, d'approuver une convention-type spécifique. Les structures concernées étant médicalisées, la signature sera tripartite avec le gestionnaire et l'Agence régionale de santé (ARS) et chaque contrat aura une durée quinquennale.

Il est précisé que la contractualisation sera étalée sur plusieurs années. En effet, certains partenaires pilotent, en sus d'une activité d'accueil de jour, des activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile ou de soins infirmiers à domicile. Une réforme est en cours de déploiement en vue de la constitution de services autonomie, dont le cahier des charges ne sera connu qu'en juin 2023. Pour les gestionnaires concernés, il est donc nécessaire d'attendre la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme afin de pouvoir conclure un CPOM couvrant les différentes activités médico-sociales exercées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention-type à passer avec les gestionnaires d'accueils de jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention-type pour les CPOM à conclure avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour autonomes pour personnes âgées,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'ARS et chaque organisme gestionnaire d'accueils de jour pour personnes âgées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296005-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1368**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1368**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2023, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est règlementairement encadrée par le CASF qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue, conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2023 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année par la Métropole, sans les reprises de résultats.

**II - Périmètre de la tarification**

En 2021, la Métropole a pris en charge au moins une fois 10 802 mineurs et 2 010 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

- les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

**1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE**

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 065	1 124	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31 670	heures
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

**2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE**

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
accueil de jour (AJ) <i>dont institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)</i>	66 6	66 6	places
accueil externalisé	129	129	places
accueil mère-enfant (AME)	61	61	places
appartement éducatif mineurs	130	130	places
appartement éducatif majeur	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT) <i>dont mineurs</i> <i>dont majeurs</i> <i>dont mère avec enfant(s)</i>	143 31 93 19	149 29 84 21	places
accueil d'urgence	6	6	places
foyer <i>dont ITEP</i>	329 12	329 12	places
internat social	36	36	places
lieux de vie/unités de vie	19	43	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	382	332	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	317	317	places
accompagnement de jour - MNA	160	160	places

**III - Composition de l'enveloppe de tarification 2023****1° - Les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CAFS-MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.-)**

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2022 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

## 2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de trois associations (Fondation AJD Maurice Gounon, Acoléa, Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2023 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 1,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

## 3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain pour 2023 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée l'année précédente par chacun d'entre eux (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58,00 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) s'élève à 165 385 171 €, dont :

- 139 627 442 € au titre de la protection.
- 25 757 729 € au titre de la prévention, dont 7 029 099 € pour les services de prévention spécialisée,

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 1,5 %, pour les structures habilitées au titre de l'ASE et les services de prévention spécialisée.

**2° - Fixe** l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 165 385 171 € répartis comme suit :

- 139 627 442 € pour la protection,
- 25 757 729 € pour la prévention, dont 7 029 099 € au titre des services de la prévention spécialisée.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,  
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295939-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1369**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acceptation d'une succession

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1369**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acceptation d'une succession

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, décédée, n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et, par conséquent, aucun héritier, a désigné, par testament olographe, en date du 31 mars 2009, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), service de la Métropole de Lyon, comme légataire d'une quote-part du prix de vente d'une maison agricole. Cette maison a trouvé acquéreur.

**II - Désignation du legs**

Un courrier, daté du 17 mars 2022, émanant de maître Philippe BOURBON, notaire à l'Arbresle, précise que la succession est composée d'une partie du prix de vente du bien immobilier pour un montant de 15 833,33 €.

**III - Condition du legs**

Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, a indiqué que le legs identifié devait revenir à l'IDEF ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le legs de Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, d'un montant de 15 833,33 €, par testament olographe, en date du 31 mars 2009, au profit de l'IDEF.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'acte notarié et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 15 833,33 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294561-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1370**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**Rapporteur** : Madame Michèle Picard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1370**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Les obligations réglementaires des employeurs publics**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le principe d'égalité est un fondement de la fonction publique qui régit tant l'accès à la fonction publique et la carrière des agents que l'accueil et le traitement des usagers.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que, chaque année, est présenté, devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle. Ce protocole a été renforcé par l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle, accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. En outre, la circulaire du ministère de la Fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en œuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

La circulaire interministérielle DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants accompagne la mise en œuvre du rapport pour les collectivités et EPCI concernés.

Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle. Cet axe rend, notamment, obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il introduit également le maintien du droit à l'avancement et à la promotion en cas de congé parental.

## **II - L'engagement de la Métropole de Lyon en faveur de l'égalité femmes-hommes**

La Métropole, par ses compétences mais aussi à travers son organisation interne, dispose des capacités pour réduire les inégalités, affirmer une culture de la non-discrimination et répondre aux attentes sociétales sur ces sujets. Elle peut s'appuyer en cela sur un socle réglementaire puissant, ainsi que sur le levier que constituent l'ensemble des politiques publiques qu'elle conduit sur son territoire.

La Métropole s'est ainsi saisie de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis quelques années :

- le 10 décembre 2018, la Métropole affirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions, en votant un premier plan d'actions égalité femmes-hommes, qui réunissait 54 actions,
- un an plus tard, le 20 décembre 2019, elle signe la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- le 2 juillet 2020, une Vice-Présidence dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femme-homme est créée pour la première fois, afin de porter de façon plus transversale la question de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole,
- sous l'impulsion de cette nouvelle délégation, la Métropole adopte le 13 décembre 2021 son 2<sup>ème</sup> plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes, pour la période 2021-2023. Ce plan, qui réunit 84 actions, repose sur une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, témoignant de la volonté de défendre, promouvoir et faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, de rechercher cette égalité en interne comme en externe à tous les niveaux des politiques, programmes et projets et dans l'ensemble des directions métropolitaines.

## **III - Le rapport égalité femmes-hommes 2022 et les projets menés dans le cadre du plan d'actions 2021-2023**

Le rapport égalité femmes-hommes est le document annuel cadre qui présente chaque année la situation métropolitaine en matière d'égalité femmes-hommes et l'avancée des actions prévues dans le cadre du plan d'action.

L'édition 2022 présente ainsi les actions conduites par la Métropole en interne et en externe en matière d'égalité femmes-hommes depuis décembre 2021 dans le cadre du plan d'actions 2021-2023.

Ce plan d'actions 2021-2023 s'articule autour de 3 axes :

- agir pour mieux structurer l'action de la Métropole et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et en externe,
- agir pour l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Métropole,
- agir pour l'égalité de toutes les habitantes et tous les habitants.

Il comporte au total 84 actions réparties dans 10 grands chantiers :

- structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole et avec le territoire,
- sensibilisation, formation, communication aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne et en externe,
- promotion de la mixité et lutte contre le sexisme en interne,
- lutte contre la discrimination salariale et pour une évolution de carrière égalitaire en interne,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie,
- agir pour un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture, le sport et la vie associative,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation,
- accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence, et agir pour la santé des femmes,
- proposer une Métropole accessible à toutes et tous.

Sur ces 84 grandes actions, plus de 60 sont d'ores et déjà lancées par et dans les différentes directions métropolitaines, avec pour la plupart de ces actions, la mise en place de plusieurs projets opérationnels.

#### **IV - Les principaux projets métropolitains en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

##### **1° - Axe 1 - Une culture commune de l'égalité qui se structure, s'affirme et se déploie**

Pour déployer une culture commune de l'égalité femmes-hommes en interne comme en externe, la Métropole s'appuie sur différents leviers et, notamment sur :

- une nouvelle organisation de travail plus structurée, portée par une Vice-présidence dédiée et par la direction générale en lien avec le service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations. Ont ainsi été mis en place un comité de pilotage politique réunissant 10 Vice-Présidents, un comité de pilotage technique au niveau de la direction générale des services, l'identification d'une vingtaine de référents égalité femmes-hommes dans les différentes directions opérationnelles, la mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. Cette organisation a permis de déployer de façon plus forte la culture de l'égalité dans chaque direction et de déployer de nouveaux projets sur ce thème,

- une démarche d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique : un groupe de travail a été lancé en 2022 afin de mieux prendre en compte les objectifs d'égalité femmes-hommes dans la politique d'achats et de marchés publics métropolitaine. L'objectif est à la fois de travailler sur ces sujets avec les partenaires et prestataires potentiels et intégrer peu à peu des clauses de progrès dans la commande publique. Un 1er marché intégrant une clause égalité femmes-hommes a ainsi été lancé et attribué en 2022. Un 2<sup>ème</sup> sera lancé d'ici à la fin de l'année 2022,

- une présence événementielle plus forte avec, notamment, un rendez-vous annuel en mars autour de l'égalité femmes-hommes : la Métropole affirme son engagement en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, par des campagnes d'affichage à l'occasion des dates clés du 8 mars et du 25 novembre mais de façon régulière dans les supports de communications internes et externes métropolitains. En mars 2022, une première semaine de l'égalité fut organisée avec des conférences, un spectacle, plusieurs animations, une formation stand up contre le harcèlement de rue, etc. qui ont permis d'affirmer l'engagement de la Métropole sur ce sujet de l'égalité femmes-hommes. Grâce à cette semaine d'action et de visibilité, notamment auprès des agents métropolitains, la Métropole fut lauréate du Fonds pour l'égalité professionnelle de l'État.

##### **2° - Axe 2 - Une promotion volontariste de l'égalité dans les politiques RH**

En tant qu'employeur, la collectivité possède une responsabilité particulière pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses collectifs. Ces actions au niveau des ressources humaines se construisent en lien avec les organisations syndicales et font l'objet de priorités dans l'agenda social. Depuis un an, la Métropole s'est attachée à travailler sur les axes suivants :

- la promotion de la mixité et lutte contre le sexisme avec notamment la mise en place d'une formation des travailleurs médico-sociaux du personnel sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'un travail sur un nouveau dispositif de signalement des actes de discriminations et de harcèlement pour une mise en place effective du dispositif en 2023,

- l'égalité en matière de déroulement de carrière avec l'intégration des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes comme élément structurant des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

- la lutte contre les discriminations en matière de recrutement, avec l'expérimentation début 2022 d'une première formation "Recruter sans discrimination" à destination des agents recruteurs, afin de lever les éventuels biais et stéréotypes inconscients lors des recrutements. Cette formation est inscrite désormais au catalogue de formation de la Métropole. Un guide "Recruter sans discriminer" est à destination des managers en position de recrutement et des agents recruteurs,

- une meilleure articulation des temps de vie, avec le développement d'un 3<sup>ème</sup> site de conciergerie (après l'Hôtel de Métropole et la Halle Borie) pour les agents de l'IDEF, la poursuite du déploiement du télétravail ou encore la diffusion du guide "Être parent à la Métropole".

##### **3° - Axe 3 - Une meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines**

L'ambition de travailler à plus d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble des politiques publiques métropolitaines se traduit par une forte mobilisation de toutes les délégations métropolitaines pour porter ce sujet dans leurs actions et projets.

Ainsi, dans le domaine de l'accès à l'emploi et de la lutte contre l'emploi féminin précaire, la Métropole soutient l'accès à l'emploi des femmes à la fois en accompagnant celles qui veulent créer leur entreprise mais aussi celles plus éloignées de l'emploi dans leur parcours d'insertion. Elle s'attache également à féminiser davantage les publics bénéficiaires des clauses d'insertion, avec, notamment, une diversification des opportunités d'emploi permettant, de fait, cette représentation plus importante des publics féminins.

Dans le domaine de la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la Métropole. En 2022, elle porte deux engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains. Cette thématique a fait l'objet d'un premier échange sur l'état des lieux avec les acteurs concernés en 2022,

- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : 5 responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, travaillent conjointement avec la Métropole à formuler des recommandations concrètes. Elle est accompagnée dans cette démarche par l'expertise de l'association HF AURA. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du schéma des enseignements artistiques 2023-2027, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a fait l'objet d'un atelier de travail avec les écoles de musique et a été intégré dans le document final, délibéré au Conseil de décembre 2022.

Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années pour apporter une réponse transversale en matière d'accompagnement social, de logement, de prévention, de formation, mais aussi en matière d'aide sociale à l'enfance, de protection maternelle et infantile. Les professionnels de la Métropole accompagnent ainsi chaque année plus de 1 200 femmes victimes de violences.

De façon plus globale, la Métropole porte une attention particulière à l'accompagnement des femmes les plus vulnérables avec l'affirmation de cette prise en charge dans le plan métropolitain des solidarités et le plan pauvreté, mais plus globalement dans l'ensemble des politiques sociales dont la Métropole est cheffe de file. Au titre de la protection de l'enfance, elle prend ainsi en charge la protection des femmes enceintes et mères isolées (mises à l'abri notamment) et soutient les mineurs victimes de prostitution dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs. La Métropole développe également depuis deux ans un projet participatif contre la précarité menstruelle avec une collecte annuelle auprès des habitants, en lien avec les communes du territoire qui permet de sensibiliser les habitantes et habitants à cette précarité encore peu connue.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Métropole prend progressivement en compte le genre dans ses projets d'urbanisme, d'équipements publics et notamment sportifs, ainsi que dans sa politique de déplacement et en particulier pour les modes actifs.

Dans le domaine de l'éducation et de la parentalité, la Métropole soutient les projets éducatifs des collèges de la Métropole qui ont pour sujet l'égalité entre les filles et les garçons, via un appel à projets annuel de subventions. En 2022, elle expérimente la mise en place de distributeurs de protections menstruelles dans 21 collèges et édité un "Livret sur les règles" à destination des collégiens de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>. Concernant les plus petits, le "Livret d'accompagnement de l'assistant(e) maternel(le)" de la Métropole prend en compte la lutte contre les stéréotypes filles-garçons, afin de permettre à tous les enfants d'être valorisés pour leurs qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. De même, les professionnelles et professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) favorisent également l'implication des pères dans les actions touchant à la parentalité.

Enfin, pour permettre à ces politiques publiques et à cette ambition d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes d'être toujours plus visibles et portées sur le territoire, la Métropole soutient également, par l'attribution de subventions, un tissu associatif particulièrement actif et mobilisé sur ces sujets d'égalité et de lutte contre les violences ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295709-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1371**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1371**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2<sup>nd</sup> décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

**II - Modalités de représentation**

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné l'ensemble des titulaires et suppléants pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9<sup>ème</sup> :

- titulaires : messieurs Marc Grivel et Raphaël Debû,
- suppléants : monsieur Elie Portier et madame Camille Augey.

Monsieur Marc Grivel ayant fait part de son intention de démissionner de cette représentation, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9<sup>ème</sup> ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Fatiha BENAHMED en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9<sup>ème</sup>.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295731-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1372

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1372**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole exerce une compétence obligatoire dévolue aux départements, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation, à travers la mise en œuvre d'un schéma structurant de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur son territoire. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines artistiques, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels.

Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale sur le temps scolaire dans le cadre de l'enseignement général,
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement culturel du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et long termes et peuvent faire l'objet de réorientations. Il s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public.

Le budget global alloué au schéma métropolitain a représenté 5 386 433 € de crédits de fonctionnement en 2022, auxquels s'ajoutent le dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements, tel qu'inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

## II - L'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

### 1° - L'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain

La Métropole collecte chaque année des données d'activités des établissements d'enseignement artistique qu'elle soutient dans le cadre de ce schéma. En 2019 (données d'activité 2018-2019), la Métropole a soutenu 73 structures. Cinquante-trois communes sont impliquées dans le financement d'un établissement. Deux municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune et 3 établissements sont intercommunaux (implantations dans plusieurs communes).

Ces 73 structures dispensent des enseignements dans les domaines de la musique (de façon nettement prédominante), de la danse, de l'art dramatique, du cirque et, de façon plus marginale, dans d'autres disciplines.

Leur action concerne 25 769 personnes inscrites dans un parcours au sein d'un établissement et 40 083 élèves touchés par l'action hors les murs des établissements, en milieu scolaire ou périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 1 724 emplois (864 emplois équivalents temps plein).

Les structures étudiées représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 43 110 537,70 € (budget moyen par établissement : 586 300 €). Les communes sont les principaux financeurs de ces établissements. En moyenne, les subventions qu'elles attribuent représentent 59,5 % des recettes de fonctionnement des établissements, celles de la Métropole représentant 12,5 %, et les droits de scolarité 22 % (6 % d'autres recettes). La masse salariale constitue 83,47 % des dépenses des structures.

### 2° - Bilan du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

Le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017 adoptait le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021, qui s'organisait autour de 3 grands axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes : transformer les organisations pédagogiques, faire connaître et accompagner les innovations, développer les usages pédagogiques des outils numériques, accompagner les établissements à acquérir une meilleure connaissance des publics, développer des actions nouvelles pour diversifier les personnes touchées, permettre une plus grande polyvalence des compétences des enseignants, favoriser la prise en compte d'enjeux prioritaires (handicap, égalité d'accès des femmes et des hommes, etc.),

- une démarche d'éducation et de formation artistique : développer des parcours d'éducation artistique qui prennent en compte l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, développer des projets et actions hors les murs pour atteindre des personnes qui pour des raisons économiques ou sociales n'ont pas accès à l'offre des institutions existantes, soutenir le développement de projets renforçant l'offre de disciplines peu représentées (musiques traditionnelles, etc.),

- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain : développer les partenariats entre établissements dans une même Conférence territoriale des Maires (CTM) (procédures d'inscription, tarifs sur des offres mutualisables, pratiques pédagogiques, projets communs, propositions sur des instruments dits rares, etc.), développer un portail d'information sur l'offre d'enseignements artistiques destiné au public, faciliter le parcours de l'élève sur le territoire d'un établissement à un autre, etc.

Le bilan de ce schéma a été dressé au cours de l'année 2021-2022. Il fait, notamment, apparaître :

- une adhésion générale des communes et des établissements d'enseignement artistique à la démarche de concertation, réalisée en 2016 et 2017, et aux grands objectifs du schéma,

- la mise en œuvre réussie d'une re-légitimation des financements alloués aux établissements, avec un redéploiement progressif des subventions attribuées aux structures sur la base de critères transparents et lisibles,

- l'amplification d'un mouvement de fond sur le renouvellement des modèles des établissements et le développement de leur présence hors-les-murs et, dans le même temps, le constat d'une nécessaire imbrication de l'action de toutes les parties prenantes, acteurs institutionnels, établissements (direction, équipes pédagogiques et administratives, etc.) et autres partenaires de l'environnement territorial, pour impulser des dynamiques d'évolution pérennes,

- de premiers résultats tangibles sur l'accompagnement des coopérations dans les CTM, et une structuration progressive de l'offre (regroupements d'écoles, organisation d'offres partagées), qui reste à développer,
- une période qui a été marquée par la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, qui a fortement impacté les activités culturelles, et notamment établissements d'enseignement artistique.

### **3° - La concertation avec les acteurs du territoire**

Le recueil des attentes des communes de la Métropole, des professionnels de l'enseignement artistique et de structures ressources et partenaires est intervenu dans le cadre d'une démarche concertée mise en œuvre de juin 2021 à mars 2022.

Le 29 juin 2021, une rencontre plénière a permis de dresser le bilan du schéma 2018-2021 et de faire émerger les axes de travail retenus, issus des orientations de la stratégie culturelle de la Métropole. Sept rencontres autour de thématiques identifiées et associant des élus et des représentants techniques des communes, des professionnels et de structures partenaires ont été organisées en novembre et décembre 2021 (131 participants).

Les Maires des communes et Adjointes à la culture ont pris part à un temps de travail le 1<sup>er</sup> mars 2022. Dans le cadre de la partie informative de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole, des points d'étape sur l'élaboration de ce schéma sont intervenus le 3 décembre 2021 et le 7 octobre 2022.

Ces différentes étapes ont nourri la formalisation des orientations stratégiques de la Métropole pour la définition de ce schéma 2023-2027.

## **III - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole**

Cinq grandes orientations sont proposées à travers ce nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques, qui doit couvrir la période 2023-2027. Ces 5 orientations, se déclinant chacune en plusieurs objectifs, dessinent une vision propre à la Métropole, qui considère la singularité des projets et des territoires des 59 communes dont elle est composée.

L'enseignement artistique relevant de la compétence première des communes, les axes proposés ont pour objectif de positionner la Métropole sur les actions où son impulsion sera la plus pertinente, celles qui seront à même d'engager le renouvellement des modèles existants, au service d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Cette vision s'appuie sur un socle de valeurs, formalisé dans la stratégie culturelle 2021-2026 : l'inclusion de toutes les personnes et la transmission des savoirs, la professionnalisation et l'accompagnement des acteurs culturels vers des modèles plus résistants et plus résilients, la fabrique d'un territoire commun dans un partenariat territorial ambitieux avec les communes, agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur des enjeux d'éco-responsabilité.

### **1° - Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole**

Cette 1<sup>ère</sup> orientation vise à encourager et accélérer des évolutions qui sont, d'ores et déjà, à l'œuvre pour repenser les priorités des projets d'établissement et réinventer les formes d'action, vers une offre pédagogique plurielle en direction de tous les habitants dans et hors les murs, prenant en compte la diversité des attentes des citoyens, avec, notamment :

- un nouveau dispositif pour soutenir l'enseignement des pratiques artistiques sur le temps scolaire dans les collèges prioritaires de la Métropole,
- le soutien à la mise en œuvre de propositions en direction des personnes qui ne se reconnaissent pas et ne se retrouvent pas dans l'offre existante, ou qui soient adaptées aux publics qui pour des raisons liées à leur santé, à un handicap, à leur statut ou encore à leur âge, ne bénéficient pas d'un accès facilité à cette offre, et inciter à la mise en place de référents inclusion,
- l'inscription des établissements dans la politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle de la Métropole : renforcement du soutien aux actions menées, une place plus affirmée dans les démarches territoriales sur l'éducation artistique,
- le développement des pratiques artistiques tout au long de la vie : recenser les offres destinées aux personnes souhaitant pratiquer un art en dehors des cursus habituels.

## **2° - Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels**

Il s'agit, à travers cette 2<sup>ème</sup> orientation, de :

- prendre en compte les spécificités des écoles associatives et d'expérimenter un modèle de coopération sur la gestion des emplois et des écoles, pouvant mener à une mutualisation de la fonction employeur des structures,
- d'accompagner les usages numériques : mettre à disposition l'espace numérique de travail (ENT) laclasse.com et accompagner son déploiement (préalables, méthodologie, usages pédagogiques), mettre en place des référents numériques et soutenir la généralisation des primes d'équipement informatique via un critère des subventions de fonctionnement,
- d'intégrer les arts plastiques et visuels aux disciplines artistiques concernées par le schéma, d'expérimenter le développement d'une offre autour des arts numériques dans les conservatoires et écoles artistiques, et de renforcer les arts du cirque en lien avec l'émergence de la Cité des arts du cirque.

## **3° - Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires**

Cet axe stratégique doit permettre de :

- mettre en place un accompagnement renforcé aux coopérations et mutualisations entre communes et entre établissements dans les CTM, avec différents niveaux d'intervention selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place (en apport d'ingénierie et/ou à travers d'un soutien financier),
- favoriser les poursuites de parcours entre établissements des élèves : intégrer un critère de soutien aux subventions de fonctionnement pour soutenir les établissements qui proposent un 3<sup>ème</sup> cycle amateur ouvert aux élèves issus d'autres établissements du territoire,
- mieux connaître les envies et attentes des habitants en termes de pratique artistique, via une enquête en ligne,
- soutenir des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

## **4° - Prendre en compte l'éco-responsabilité**

Il s'agit, à travers cette prise en compte, de :

- réaliser un bilan carbone simplifié de chaque établissement pour se fixer des objectifs dans le temps et des priorités d'action,
- partager des principes d'action sur l'évènementiel écoresponsable,
- organiser des modalités de partage et de prêt des matériels pédagogiques et techniques à l'échelle des CTM et de la Métropole, *via* un outil numérique de mutualisation des parcs instrumentaux et de matériels, et encourager l'achat local et responsable,
- inscrire les enjeux de réemploi des établissements dans le projet de recyclerie culturelle de la Métropole.

## **5° - Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

Cet axe recouvre les objectifs suivants :

- accompagner la réalisation d'un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement, intégrant la mise en œuvre obligatoire d'une formation sur l'un des enjeux de l'égalité femmes-hommes pour chaque agent / salarié tous les 2 ans (*via* un critère de soutien des subventions de fonctionnement),
- promouvoir des modèles allant à l'encontre des représentations et stéréotypes (communication, répertoire, nom des salles, etc.),
- encourager la mise en place de dispositifs de signalement des violences sexuelles et sexistes, développer la connaissance des obligations qui s'appliquent aux employeurs.

#### **IV - Les modes d'intervention de la Métropole**

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole interviendra aux côtés des communes à travers différents dispositifs de soutien financier, complétés de la mise à disposition d'outils et du soutien apportés à des acteurs ressources.

##### **1°- Les dispositifs de soutien financier**

###### **a) - Les subventions de fonctionnement**

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma reconduit les principes appliqués depuis l'année 2018 :

- 75 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure (en 2022, cette subvention de base a représenté 8,61 % de la masse salariale des établissements),

- 25 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs, issus du schéma et portant sur le projet et l'activité de l'établissement (en 2022, chaque bonification a représenté 0,63 % de la masse salariale des établissements par critère atteint),

- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celles versées par la ou les communes (hors mise à disposition de locaux).

###### **b) - Les autres dispositifs de soutien financier**

Deux appels à projets seront mis en œuvre :

- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants et à des projets d'envergure métropolitaine,

- le soutien à des projets d'investissements à vocation pédagogique : parc instrumental, matériels scéniques, instruments et matériels destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements et outils numériques à vocation pédagogique.

Par ailleurs, un soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires sera initié, pour permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique.

Enfin, pour faire vivre et renforcer des approches intercommunales, et développer des coopérations au sein des CTM, 4 niveaux d'accompagnement seront proposés, selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place :

- niveau 1 : le soutien à des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives intercommunales,

- niveau 2 : le soutien à des coopérations construites dans le cadre d'une commission culture au sein de la CTM associant les communes et les établissements d'enseignement artistique (portage collectif de postes d'enseignants, de recherche d'harmonisation dans les offres de pratiques artistiques proposées, offres tarifaires communes, mutualisation de fonctions support, circulation des élèves entre établissements),

- niveau 3 : la mise en place d'une coordination pour développer et animer les coopérations entre écoles,

- niveau 4 : l'accompagnement d'une démarche de fusion entre établissements de différentes communes.

Le territoire de référence pour les coopérations intercommunales est la CTM. Les actions présentées peuvent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, concerner tout ou partie des structures de la CTM concernée et associer des établissements de CTM voisines.

## 2° - Les outils et ressources

Dans le cadre des orientations de sa stratégie culturelle pour 2021-2026, la Métropole affecte des moyens et ressources internes à même de permettre l'animation et la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, notamment au travers de la mise en œuvre des dispositifs de soutien financier, la mise à disposition d'outils, l'animation de rencontres annuelles plénières, thématiques, ou territorialisées.

La mise en œuvre des objectifs du schéma relèvent également d'initiatives de la Métropole et de ses partenaires :

- la poursuite de la mise à la disposition des établissements d'enseignement artistique qui le demandent, de la plateforme laclasse.com, développée par la Métropole,

- le développement du rôle métropolitain du Conservatoire de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, qui, du fait de leur classement et de l'envergure de leur action, mettent en œuvre des missions d'intérêt métropolitain,

- l'action de structures ressources, qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire à travers des actions de formation initiale et continue sur les enjeux du schéma, des stages, des actions de sensibilisation, l'animation de réseau et groupes de travail, etc. Elles interviennent sur des questions qui impliquent de faire vivre des dynamiques de développement des compétences, d'échanges, de partage de pratiques.

## V - Le suivi et l'évaluation

Les représentants des communes et des établissements seront impliqués dans sa mise en œuvre, au travers des différentes instances de dialogue instituées par le schéma (rencontres annuelles, groupes de travail thématiques et territoriaux). Des points d'information annuels seront proposés dans le cadre de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole.

Une démarche d'évaluation sera engagée au travers d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs. Un bilan d'activité annuel sera présenté et un point d'étape sera réalisé à mi-parcours (2025) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Approuve** le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296352-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1373**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1373**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il est proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

*In fine*, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€) et elle a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

Elle a, enfin, laissé la possibilité de préfigurer ce dispositif dès la fin d'année 2022, avec des territoires volontaires.

Il est ainsi proposé d'accompagner les projets suivants, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole, dans cette phase de préfiguration du dispositif dans les périmètres des CTM Val de Saône et Porte des Alpes.

## **II - Propositions au titre de la préfiguration du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - 2022**

### **1° - La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal**

Initiée dans le cadre du précédent pacte de cohérence métropolitain, la coopération dans le domaine culturel est l'un des axes thématiques forts au sein de la CTM Val de Saône.

Le travail engagé, avec la mise en place de la commission thématique offre et événementiel culturel, s'est, notamment, traduit par la création du festival Saône en Scènes en 2019.

À l'aune de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026 et des nouveaux moyens affectés aux territoires, les élus des 17 communes du Val de Saône ont choisi de mobiliser une partie du soutien financier potentiel de la Métropole sur cet événement, dont la dimension intercommunale répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Par ailleurs, les élus souhaitent également engager une réflexion autour d'un nouveau projet culturel intercommunal à construire.

#### **a) - Attribution d'une subvention à l'association Théâtre des Bords de Saône pour le festival Saône en Scènes 2022**

Cet événement propose une programmation artistique pluridisciplinaire (musique, théâtre, humour) dans plusieurs communes du Val de Saône.

La dernière édition a accueilli près de 1 500 spectateurs autour de 12 spectacles.

La prochaine édition se déroulera du 4 au 27 novembre 2022 et proposera 13 spectacles dans 13 communes (soit une de plus qu'en 2021) : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Collonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

La programmation allie têtes d'affiches et compagnies locales avec, notamment, Gérard Majax (magie), Cécile Giroud et Yann Stotz (humour - music-hall), David Bressat Quintet (jazz), la Compagnie du Vieux Singe (théâtre), la Compagnie Tie Break (danse), etc. De plus, le festival met en place un nouveau partenariat avec l'Œuvre Saint Léonard, structure d'accueil de personnes en situation de handicap, à Couzon-au-Mont-d'Or.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre de l'organisation du festival Saône en Scènes 2022, qui sera déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans une convention.

#### **b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal**

Pour définir un nouveau projet culturel intercommunal fédérant l'ensemble des communes et prenant en compte l'offre et les acteurs culturels existants, la CTM Val de Saône souhaite se baser sur un diagnostic approfondi de son territoire en matière de spectacle vivant.

Pour ce faire, les élus ont formulé le besoin d'une mission d'accompagnement afin de mettre en exergue les éléments forts et structurants du territoire mais aussi ses faiblesses.

Ce diagnostic devra permettre d'identifier les potentialités en matière de publics, d'équipements et de ressources ainsi que les éventuels freins qui pourraient retarder le développement du projet commun. Il doit aboutir à des préconisations concrètes (scénarios possibles en réponse aux manques et spécificités du territoire précédemment identifiés, modèle économique, modalités d'organisation, de portage, etc.) permettant aux élus d'arbitrer, d'ici l'été 2023, sur le projet le plus pertinent, viable et adapté au territoire.

Lors de la CTM du 13 septembre 2022, les Maires ont acté le portage administratif de cette mission par la Ville de Neuville-sur-Saône et sollicitent un soutien de la Métropole dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre et le pilotage d'une mission d'accompagnement dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône.

## **2° - La CTM Porte des Alpes : projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques**

Considérant l'évolution des pratiques culturelles et le non renouvellement des spectateurs par les nouvelles générations, les 4 communes de la CTM Porte des Alpes (Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest) souhaitent développer un projet culturel intercommunal renforçant la diffusion du spectacle vivant par la conquête de nouveaux publics, principalement les jeunes, en s'appuyant sur les arts et pratiques numériques.

Les communes souhaitent travailler ensemble, pour partager et mettre en commun leurs expérimentations. L'objectif, *in fine*, consiste à soutenir le spectacle vivant sur le territoire en le valorisant autrement et en créant de nouvelles relations avec les publics.

Enfin, le souhait de faire rayonner une marque territoriale singulière "Porte des Alpes, territoire de créations" constitue un élément fédérateur qui vise à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire commun.

Pour la préfiguration du dispositif (saison culturelle 2022-2023), le projet porté par les 4 communes de la CTM comprend 2 axes : le renforcement d'un projet de spectacle vivant augmenté d'un volet numérique pour chacune des 4 villes et une restitution commune. Aussi, chaque ville a identifié un projet inscrit dans sa saison culturelle qui sera enrichi d'une dimension numérique. Ensuite, les communes mettront en place une restitution collective, qui témoigne de l'ensemble des projets conduits. Les contours et modalités de cette restitution sont en cours de définition.

Pour les années suivantes, la volonté des 4 communes consiste à déployer un projet commun, notamment, *via* un appel à projets de résidence d'artistes au sein de la CTM Porte des Alpes.

Par ailleurs, la filière Arts numériques figurant comme une filière prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole mobilisera le pôle de compétences existant et constitué de 5 structures (Assemblée artistique des diversités numériques -AADN-, Pôle Pixel, Théâtre nouvelle génération, Subsistances, Planétarium) pour accompagner la mise en œuvre de la dimension numérique du projet de la CTM Porte des Alpes.

### **a) - La Ville de Bron**

La Ville de Bron a fait le choix de s'appuyer sur les PicNic en musique, série de concerts programmés dans chaque quartier de la ville, tous les jeudis de l'été.

Cette programmation, reposant sur des groupes artistiques régionaux, est co-construite avec les acteurs culturels ainsi qu'avec les acteurs sociaux, socio-culturels et éducatifs du territoire. Ce projet sera enrichi par une démarche de création participative avec les habitants incluant les technologies du numérique. Il s'appuiera sur des formats différents (résidences, ateliers de pratiques artistiques, concerts, rencontres avec les artistes, etc.) et mobilisera des partenaires numériques locaux et métropolitains. La Ville de Bron sollicite pour cela un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Bron, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

**b) - La Ville de Chassieu**

La Ville de Chassieu a fait le choix de s'appuyer sur un projet de territoire qu'elle accueille en collaboration avec la *Duck Billed Company*.

Ce projet comprend une résidence artistique autour du projet chorégraphique Plantasia avec : des temps de création, des actions de médiation et ateliers danse et des temps de restitution à destination du grand public (sortie de résidence, etc.). Par ailleurs, un prolongement autour de l'expérimentation danse et numérique sera proposé avec la création dans l'espace public d'une courte vidéo chorégraphique filmée avec l'aide d'un téléphone et la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des adolescents. La Ville de Chassieu sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

**c) - La Ville de Mions**

La Ville de Mions a fait le choix de s'appuyer sur 2 temps forts de sa politique culturelle : le festival jeune public Festigones et la saison culturelle hors les murs Les Miaulants.

Ainsi, une résidence d'un spectacle à connotation numérique sera menée en amont de Festigones et sera diffusée lors de la 14<sup>ème</sup> édition du festival, prévue en février 2023. Par ailleurs, Les Miaulants, événement estival pluridisciplinaire se déroulant dans tous les quartiers de la Ville afin de toucher un large public et accueillant 80 % d'artistes locaux, intégrera une dimension numérique aux spectacles programmés. La Ville de Mions sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Mions, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

**d) - La Ville de Saint-Priest**

La ville de Saint-Priest a fait le choix de s'appuyer sur un événement culturel conduit par son conservatoire de musique et de théâtre : la participation à la 19<sup>ème</sup> édition de la Semaine du son qui se tiendra du 23 au 27 janvier 2023.

Sur le thème spectacle vivant et arts numériques, la Ville de Saint-Priest développera une programmation numérique qui amplifiera et prolongera l'événement Semaine du son 2023. La Ville impliquera ses établissements culturels (conservatoire, médiathèque, cyberbase) et s'appuiera sur des équipes artistiques extérieures, présentes sur le territoire de la Métropole et reconnues dans le champ du numérique. La Ville sollicite également un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

Le paiement de ces subventions (hormis la convention proposée au titre du festival Saône en Scènes) interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Les structures devront fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE**  
**GRAND LYON****Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

Lyon, le 2 décembre 2022

**Objet : Conseil du 12 décembre 2022**  
*Modification d'un projet de délibération***Affaire suivie par :** Laurence Tardy / Sophie Chanal / Marie Millet / Emeric Grégoire**NOTE POUR LE RAPPORTEUR RELATIVE  
AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2022-1373  
Commission éducation, culture, patrimoine et sport****Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions  
de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des  
Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes**

Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - 1° - **La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal - b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal,**

Dans le paragraphe commençant par : "Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement [...]", il convient de lire :

"d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"d'un montant de 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône".

Dans le dispositif :

- au "1° - **Approuve** : a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement", il convient de lire :

"- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"- 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

- au "3° - **La dépense** de fonctionnement", il convient de lire :

"soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal"

au lieu de :

"soit 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal".

Le reste du dispositif reste inchangé.

Le Président,

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - 1° - **La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal - b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal,**

Dans le paragraphe commençant par : "Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement [...]", il convient de lire :

"d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"d'un montant de 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône".

Dans le dispositif :

- au "1° - **Approuve** : a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement", il convient de lire :

"- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"- 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

- au "3° - **La dépense** de fonctionnement", il convient de lire :

"soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal"

au lieu de :

"soit 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal".

Le reste du dispositif reste inchangé." ;

## DELIBERE

### 1° Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre du festival Saône en Scènes déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 17 000 € au profit de la Ville de Bron dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Mions dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Théâtre des Bords de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295903-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1374**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Madame Véronique Dubois Bertrand**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1374**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, par Richard Brunel, qui a succédé à Serge Dorny, en tant que directeur général et artistique.

Labellisé Opéra national depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, cet établissement poursuit des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et musical. Il développe des coopérations avec plus de 60 structures partenaires dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, ce qui lui permet de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés. Plus de 30 000 personnes participent à ces actions (répétitions, représentations, visites et rencontres) et 11 500 élèves assistent à des représentations scolaires.

L'Opéra national de Lyon est aussi le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique, avec un effectif permanent et non permanent de plus de 400 postes.

Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon mais il développe aussi des ressources financières issues du secteur privé.

La Métropole soutient l'Opéra national de Lyon en tant qu'équipement de centralité faisant l'objet de financements croisés entre partenaires publics, conformément aux orientations stratégiques qu'elle a adoptées par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021.

**II - Prorogation de l'actuelle convention d'objectifs**

La convention multipartite 2019-2022, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3173 du 10 décembre 2018, fixe les orientations qui encadrent les missions mises en œuvre par l'Opéra.

Cette convention arrive à échéance en fin d'année et le travail d'élaboration des objectifs de la future convention s'est situé dans un contexte marqué par des événements d'importance pour l'Opéra, au cours des dernières saisons : la crise sanitaire et ses impacts majeurs sur les établissements culturels, la prise de poste du nouveau directeur, le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) rendu public en 2021, la baisse d'une partie des financements publics (Ville de Lyon en 2021, Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2022).

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention afin de disposer du temps nécessaire à la finalisation de la nouvelle convention d'objectifs avec l'Opéra et les différents partenaires publics.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022, portant ainsi son terme au 31 décembre 2023. Cet avenant permet aussi d'introduire certaines dispositions conformes à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et au plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022, passé entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Opéra national de Lyon, définissant les conditions du partenariat multipartite.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295804-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1375

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrend, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1375**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La sédentarité, l'inactivité dès le plus jeune âge, mais aussi le vieillissement de la population poussent les collectivités à mettre en place des actions dans le domaine du sport-santé bien-être. Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie est devenu un leitmotiv pour une santé physique, psychologique et sociale durable chez le pratiquant/bénéficiaire.

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant et, entre autres :

- au maintien de la santé chez le sujet sain (prévention primaire),
- à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de maladies chroniques chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible (prévention tertiaire).

Les activités physiques du sport-santé doivent s'adapter au rythme, à l'âge, au sexe et à l'état de santé de chaque individu.

Ce type d'activités s'adresse très souvent à des publics éloignés de la pratique sportive, l'une des difficultés résidant dans la capacité à identifier et capter ce public. Les associations sportives et leurs éducateurs spécifiquement formés sont les meilleurs acteurs face à cette problématique puisqu'ils ont les ressources pour que l'accompagnement adapté et durable proposé autour d'une activité prenne le pas sur la pratique de l'activité physique elle-même.

La pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse très sensible de la pratique sportive, entendue de manière générale. En effet, cette crise a entraîné un accroissement de l'inactivité physique et a mis à rude épreuve la santé mentale de la population. L'accompagnement pour la reprise d'une activité physique ou sportive à des fins de santé s'avère indispensable, notamment pour des personnes éloignées de la pratique (personnes atteintes d'affection de longue durée, personnes en situation de handicap, etc.).

C'est dans ce contexte et en réponse à l'accroissement des demandes et besoins recensés pour le développement de pratiques sportives adaptées que la Métropole de Lyon a souhaité proposer une réponse en lançant un appel à projets Sport-Santé à destination du public jeune : Activ'Ton Sport.

Cet appel à projets présente un double objectif :

- promouvoir, impulser et valoriser les offres sportives dans le champ du sport-santé, à destination de publics cibles,
- rendre accessible l'activité physique adaptée, tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'activités que du côté du public identifié comme cible des activités. Labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, la Métropole prône une approche inclusive et adaptée de la prise en charge des personnes en prenant en compte les besoins et envies de chacun.

## **II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport**

### **1° - Objectifs poursuivis**

L'appel à projets Sport-Santé a pour ambition d'apporter un soutien complémentaire aux clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, associations médico-sociales et réseaux de santé et associations sportives des clubs professionnels, dans le développement d'offres de pratiques sportives ciblées pour chacun des publics. Il a été conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé ou à développer davantage leurs actions dans ce domaine et cela à destination d'un public jeune.

Pour ce 1<sup>er</sup> appel à projets, la Métropole a souhaité proposer un dispositif à destination du public jeune. Sont ainsi visés :

- les jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.),
- les jeunes en situation de handicap mental, souffrant de troubles psychiques, autistiques et jeunes en situation de handicap moteur,
- les jeunes patients en parcours de soin en milieu hospitalier, souffrant de pathologies et de maladies chroniques.

Les porteurs de projets devront obligatoirement disposer d'un encadrement formé et/ou diplômé afin de dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.

### **2° - Critères d'éligibilité et de sélection**

L'appel à projets a été lancé du 22 août au 25 septembre 2022 à destination des clubs sportifs amateurs, des comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, des associations œuvrant dans le champ médico-social, des réseaux de santé et des associations sportives des clubs professionnels. Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteurs du projet, pourront s'inscrire en partenaires de celui-ci.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé.

Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire.

Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.

Il est attendu que les porteurs de projets mettent en valeur leurs liens avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.

Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet a été examinée, tout comme la viabilité et la pérennité du projet, sur le long terme.

Les projets débiteront au début de l'année 2023 et s'achèveront fin septembre 2023. Ils s'inscriront sur un temps long, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.

## **III - Attribution des subventions**

Ce 1<sup>er</sup> appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport a enregistré 47 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 478 133 €.

Trois propositions, pour un montant total de 10 600 €, ont été déclarées non éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, sociétal et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Ils sont détaillés en annexe à la présente délégation.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement des projets, soit fin septembre 2023 et, au plus tard, le 30 octobre 2023. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % du montant sera versé par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délégation et 20 % sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet qui devra parvenir, au plus tard, le 30 octobre 2023.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle est joint à la présente délégation.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport.

#### **IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 : club Lyon Villeurbanne Rhône XIII**

Dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs d'élite amateurs, une subvention, d'un montant de 8 000 €, a été attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délégation du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022.

Cette subvention a été attribuée sur la base des éléments figurant dans la demande de subvention déposée par le club. Il s'avère que la situation actuelle du club n'est plus en cohérence avec les éléments transmis lors de la demande, le club ne présentant plus d'équipe engagée en compétition et dont le nombre de licenciés a fortement diminué.

Le versement de la subvention attribuée par le Conseil par la délégation du 14 mars 2022 susvisée n'est donc pas intervenu.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'annuler la précédente subvention et de procéder à l'attribution d'une nouvelle subvention à hauteur de 1 500 € pour la saison sportive 2021-2022 au titre du dispositif de soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'annulation de la subvention attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délégation du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Villeurbanne Rhône XIII dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, pour un montant de 1 500 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 289 396 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216 pour un montant de 287 896 € et opération n° 0P39O5162 pour un montant de 1 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296034-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

<b>Appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport</b>				
<b>Structure</b>	<b>Activités</b>	<b>Public</b>	<b>Demande initiale</b>	<b>Montant proposé (en €)</b>
Centre de recherche et d'éducation sport et santé (CRESS)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	4 500,00 €	4 500,00 €
Fondation OVE (OVE)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	38 265,00 €	15 000,00 €
Lyon olympique universitaire LOU rugby	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	22 096,00 €	15 000,00 €
Comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique du Rhône et la Métropole de Lyon (UFOLEP)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	25 000,00 €	15 000,00 €
Association DAHLIR	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	20 000,00 €	12 500,00 €
ADAPEI 69	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	17 224,00 €	15 000,00 €
Aide aux familles d'enfants handicapés moteur (A.F.E.H.M)	Multiactivités	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	61 063,00 €	28 000,00 €
Comité départemental Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	7 500,00 €	5 000,00 €
Comité de l'union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon (USEP)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Tout public	15 000,00 €	10 000,00 €
Comité de rugby Rhône Métropole de Lyon	Rugby à XV	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	6 000,00 €	5 000,00 €
Comité de badminton Rhône Lyon Métropole de Lyon	Badminton	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	2 000,00 €	2 000,00 €
Comité départemental du sport adapté du Rhône Métropole de Lyon (CDSA)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	13 000,00 €	10 000,00 €
Comité du Rhône Métropole de Lyon de basket-ball	Basket-ball	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	4 400,00 €	4 400,00 €
Comité départemental fédération sportive et culturelle de France Rhône Métropole de Lyon (FSCF)	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	2 850,00 €	2 000,00 €
Comité d'escrime Rhône Métropole de Lyon	Escrime	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 000,00 €	3 000,00 €
Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Tout public	15 000,00 €	10 000,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Athlétisme	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	1 000,00 €	1 000,00 €
Aviron décinois	Aviron	Jeunes déficients visuels	10 080,00 €	7 848,00 €
Badminton Club d'Oullins	Badminton	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 000,00 €	5 000,00 €
ASUL basket-ball	Basket-ball	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	4 000,00 €	4 000,00 €
Beaumarchais basket Lyon Métropole	Basket-ball	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 000,00 €	5 000,00 €
Gones basket fauteuil academy	Basket-fauteuil	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	7 000,00 €	7 000,00 €
St Genis Oullins Ste Foy féminin	Basket-ball	Tout public Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 500,00 €	1 000,00 €
Boxing Lyon United	Boxe	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	7 750,00 €	6 650,00 €
Avinkha club d'échecs	Echecs	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 000,00 €	2 400,00 €
Lyon Echecs passion 64	Echecs	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	2 000,00 €	2 000,00 €
La Stratégie Echiquéenne	Echecs	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	5 200,00 €	1 000,00 €
La Dégaine escalade et montagne ASMC	Escalade	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	10 000,00 €	7 000,00 €

Lyon la Duchère	Football	Jeunes en situation de handicap mental	40 000,00 €	10 000,00 €
La Gauloise de Vaise	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	2 500,00 €	1 000,00 €
AS Lyon Caluire handball (SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL)	Handball-fauteuil	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 200,00 €	2 748,00 €
Judo club de l'Est lyonnais	Judo	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	3 400,00 €	2 640,00 €
Action Sport Education	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mentales / moteur	2 100,00 €	1 860,00 €
Saint Priest lutte	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	10 000,00 €	4 375,00 €
Lyon Natation Métropole	Natation	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	9 000,00 €	9 000,00 €
Vaulx en Velin natation	Natation	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes en situation de handicap mental / moteur	7 955,00 €	6 500,00 €
ASVEL omnisport	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique Jeunes en situation de handicap mental / moteur	13 000,00 €	10 700,00 €
Vaulx en Velin rugby league	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	6 000,00 €	1 000,00 €
Décines rugby league	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	2 500,00 €	2 500,00 €
Club omnisport de Lyon	Rugby à XV	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	9 000,00 €	6 300,00 €
Tennis club municipal 5ème	Tennis	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...) Jeunes en situation de handicap mental	1 200,00 €	1 200,00 €
Tennis de table de Gerland (TT Gerland)	Tennis de table	Jeunes en situation de handicap mental	7 000,00 €	6 475,00 €
A.N.T.S	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap moteur	20 000,00 €	9 000,00 €
ASUL Lyon volley-ball	Volley-ball	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	8 250,00 €	6 300,00 €
<b>Total = 44 structures</b>			<b>467 533,00 €</b>	<b>287 896,00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1376**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1376**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

De nombreuses fédérations sportives font face, depuis quelques années, à une baisse des effectifs licenciés et les clubs sportifs amateurs, toujours largement dépendants du bénévolat, font face à plusieurs défis pour développer ou maintenir leurs activités au regard du développement de la pratique sportive libre non licenciée. Se pose ainsi la question de comment mieux répondre aux nouvelles exigences des adhérents en termes d'horaires, de services, de tarification, d'accès aux installations etc., ou comment se positionner, et avec quelle offre, sur les segments du sport-santé ou de la pratique sportive par les seniors.

Pour favoriser une reprise du sport en club après la crise sanitaire de 2020-2021, l'État propose, depuis la rentrée 2021, un dispositif spécifique, le Pass'sport, qui permet au public éligible (personnes âgées de 6 à 30 ans sous conditions) de bénéficier d'un avantage de 50 € pour l'obtention d'une licence sportive dans un club. Ce dispositif est cumulable avec d'autres aides. Les plus jeunes, nombreux à avoir stoppé toute activité sportive en 2020, sont particulièrement visés car les effets néfastes de l'arrêt de la pratique sportive sont clairement identifiés.

Les différentes disciplines sportives ont également réfléchi à des actions destinées à favoriser un retour vers les clubs.

La Fédération française de rugby (FFR) a, de son côté, accompagné la mise en place de cadres sportifs sur le territoire national (23 sont prévus en Région Auvergne-Rhône-Alpes -AURA-). Au niveau national, les effectifs licenciés masculins du rugby stagnent, voire régressent. Cela est parfois dû à l'incapacité des clubs à accepter davantage de licenciés, faute de terrains disponibles ou d'éducateurs susceptibles de prendre en charge ces nouveaux licenciés. Il y a, en revanche, une hausse du nombre de licenciées féminines.

Au niveau local, la ligue AURA de rugby et le comité départemental Rhône Métropole bénéficient d'une situation relativement privilégiée avec un véritable "terroir" rugbystique et un potentiel de développement réel des effectifs masculins et féminins qui ne se dément pas :

- 16 clubs sur la Métropole dont 9 clubs en secteur politique de la ville : Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Meyzieu, Lou, Club omnisport de Lyon (COL), Saint-Priest, Rhône Sportif, ASVEL Stade Métropolitain, Givors, Saint-Genis-Laval,
- 6 100 licenciés en ligue AURA de rugby dont 900 féminines et 3 800 jeunes femmes et hommes de moins de 18 ans.

La FFR a fait le choix, depuis quelques années, de s'intéresser aux principales métropoles françaises et particulièrement aux zones urbaines sensibles au sein desquelles le rugby reste une discipline peu pratiquée. Elle a, notamment, mis en place un projet éducatif fédéral en lien avec la fédération Léo Lagrange.

Par délibération du Conseil n° 2019-3876 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé de s'associer à cette démarche structurante et de soutenir la mise en place d'un conseiller technique des clubs (CTC) en charge de l'accompagnement des clubs de rugby du territoire métropolitain.

L'association Lou Rugby est l'employeur du CTC dans le cadre d'une convention associant la Métropole, l'association Lou Rugby, la Direction régionale jeunesse sport et cohésion sociale (DRJSCS), la ligue de rugby AURA, le comité de rugby Rhône Métropole. Les 162 CTC sont aujourd'hui installés au niveau national et le territoire métropolitain a été le pionnier, dès l'automne 2019.

## II - Objectifs

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole soutient les clubs sportifs professionnels et amateurs.

Parmi les axes prioritaires de cette politique sportive figurent la qualité de la formation des jeunes au sein des clubs sportifs (formation des éducateurs et de l'encadrement), le développement de la pratique sportive féminine, la diversité et l'égalité de traitement entre filles et garçons.

Elle souhaite donc soutenir la mise en œuvre de toute action favorisant ces orientations et l'implication des clubs sportifs sur celles-ci.

Le programme d'actions envisagé par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby, à travers l'activité de ce CTC, vise à favoriser le développement, sur le territoire métropolitain, de la pratique rugbystique au sein des clubs tout en donnant priorité aux axes suivants :

- développer la pratique du rugby féminin et masculin sur le territoire de la 2<sup>ème</sup> aire urbaine française, et ce auprès des différentes catégories d'âge,
- faire connaître le rugby dans les zones urbaines sensibles de la Métropole, là où il reste encore peu développé au regard d'autres disciplines (football et basketball notamment).
- permettre aux clubs de rugby de la Métropole de mieux identifier les objectifs prioritaires de la Métropole en matière de politique sportive,
- promouvoir les valeurs citoyennes en accompagnant les clubs de la Métropole dans le traitement des problématiques sociales et éducatives, grâce à l'action du CTC, le rugby contribuant à l'objectif du bien vivre ensemble,
- favoriser le développement de la pratique féminine : le rugby peut être pratiqué par les filles dès le plus jeune âge. Il s'agit donc de lutter contre certains stéréotypes et de favoriser la découverte du rugby à l'école et au collège.

Cette action s'inscrit dans la durée avec une 1<sup>ère</sup> période de 4 années (année 2019 pour la saison 2019-2020, année 2020 pour la saison 2020-2021, année 2021 pour la saison 2021-2022, année 2022 pour la saison 2022-2023).

Un comité de pilotage a été mis en place associant l'ensemble des partenaires, dont la Métropole.

La présente délibération concerne donc la dernière année du soutien au dispositif. Une évaluation finale sera réalisée au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et partagée par les acteurs. Elle permettra de décider de la poursuite ou de l'arrêt de l'action (tout en l'infléchissant ou en définissant de nouveaux objectifs si nécessaire). Des bilans annuels seront réalisés par la ligue AURA de rugby, en lien avec les clubs bénéficiaires et l'association Lou Rugby.

## III - Bilan des actions conduites lors de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0818 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € à l'association Lou Rugby pour son programme d'actions 2021 (saison 2021-2022).

La saison 2021-2022 a été moins impactée par la crise sanitaire que les 2 saisons précédentes et la quasi-totalité des actions envisagées ont pu être réalisées.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les actions conduites ont été les suivantes :

- aide aux collèges de la Métropole situés en quartiers politique de la ville (QPV) en matière de mise en place de l'activité rugby (enseignement, tournois, visite de joueurs professionnels) : collèges Grignard (Lyon 8<sup>ème</sup> - QPV), Longchambon (Lyon 8<sup>ème</sup> - QPV), Termier (Lyon 8<sup>ème</sup>), Jacques Brel (Vénissieux - QPV). Travail collaboratif avec les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) des collèges Gabriel Rosset (Lyon 7<sup>ème</sup> - QPV), Alain (Saint-Fons - QPV),
- poursuite du soutien aux clubs identifiés en début de programme : cette saison, les clubs suivants ont particulièrement été suivis de manière directe : COL, OSGL rugby Saint-Genis-Laval, EMS Bron XV, Rhône Sportif Villeurbanne et de manière indirecte, avec un travail de pilotage de projet : Chassieu Rugby, Mions, Saint-Priest, Rillieux-la-Pape, ASVEL, Stade Métropolitain, Givors, Écully,
- soutien au comité départemental de rugby Rhône Métropole de Lyon sur les actions éducatives,
- soutien du sport scolaire, en lien avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) (soutien aux sections sportives scolaires des collèges), 8 visites ont pu être assurées dans les clubs, 8 collèges QPV ont été aidés, 7 actions ont été menées avec les centres sociaux du territoire et 14 animations associant des enfants et éducateurs de différents clubs de la Métropole ont été organisées,
- soutien aux actions de féminisation de la pratique de rugby avec Sport dans la Ville, projet Demain avec Elles Impact 2024, organisation d'une journée thématique, organisation de la venue de 50 jeunes filles issues de quartiers prioritaires lors du match de TOP 14 du LOU contre La Rochelle,
- travail d'inclusion par l'emploi avec Lyon pour l'emploi et Sport dans la ville,
- travail avec la ligue sportive à l'accueil des enfants au sein des clubs de rugby métropolitains,
- travail de conseil et d'ingénierie avec *Fair play for planet* (FPPF), label environnemental destiné aux clubs, aux sites et aux événements sportifs. Conçu autour d'une approche globale de la lutte contre le dérèglement climatique, il permet aux entités sportives d'améliorer leur modèle de développement économique en prenant soin de l'environnement et des personnes,
- travail de conseil autour de l'économie sociale et solidaire à destination des clubs amateurs (c'est quoi, comment ça marche et avec qui ?)

Des échanges réguliers ont eu lieu durant la période et une réunion de bilan est intervenue (ligue AURA de rugby, Lou association, CTC, Métropole) le 8 septembre 2022.

#### **IV - Programme pour la saison 2022-2023**

Les nouvelles priorités de la Métropole en matière de politique sportive ont été présentées aux acteurs (ligue de rugby AURA, Lou, etc.) à l'occasion de rencontres intervenues depuis le début du mandat. Ces priorités, qui sont en correspondance avec certaines actions déjà initiées (développement de la pratique féminine, sensibilisation au rugby dans des QPV, etc.), sont prises en compte dans le programme d'accompagnement des clubs par le CTC.

La FFR a lancé, en juin 2020, une démarche nationale, Club du 21<sup>ème</sup> siècle, porteur d'un nouvel écosystème. Il s'agit d'accompagner les clubs amateurs dans la mise en œuvre d'un projet associatif s'appuyant sur les projets sociaux, éducatifs et d'activités de la FFR. Cette démarche est relayée au niveau régional et métropolitain, avec l'appui du CTC et les thèmes abordés sont les suivants : citoyenneté, développement de la pratique féminine, rugby santé-bien être, développement de la pratique dans les QPV et dans les zones rurales.

Les actions initiées en 2021-2022 se poursuivront auprès des clubs accompagnés. Certaines d'entre elles s'étaleront sur plusieurs saisons sportives en fonction des contextes propres à chaque club, des projets en cours, de la complexité des problématiques rencontrées et des capacités du CTC à accompagner ces actions. Le CTC accompagne également la mise en œuvre du projet éducatif fédéral co-écrit avec la fédération Léo Lagrange : accompagnement économique et juridique des clubs, formation des dirigeants, développement d'outils pédagogiques et éducatifs, portage du dispositif.

Dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023, et en lien avec le ministère du Travail, la FFR a mis en place dès 2020, un programme destiné à l'embauche de 4 000 apprentis au service des clubs de toutes les disciplines sportives. Un centre de formation d'apprentis (CFA) créé au niveau national s'appuiera sur les CFA régionaux. Il préparera à des diplômés de niveau bac, bac +3 et bac +5. Les clubs de plus de 30 licenciés pourront bénéficier d'un apprenti pour une assistance administrative notamment. Les clubs participeront de manière symbolique au financement de l'opération en fonction de leur taille et de leur capacité financière.

**IV - Budget prévisionnel et plan de financement**

La Métropole soutient ce projet sur une période de 4 saisons sportives depuis la saison 2019-2020.

Par délégation du Conseil n° 2019-3876 en date du 4 novembre 2019, une convention a été conclue entre l'association Lou Rugby, la ligue AURA de rugby et la Métropole. Cette convention fixe les objectifs et les missions définies, les conditions de suivi et d'évaluation, les montants du soutien proposé par la Métropole sur la période de 4 années et les conditions de versement de cette aide.

Le plan de financement de cette mission est le suivant :

Partenaire	Saison 2019-2020 (en €)	Saison 2020-2021 (en €)	Saison 2021-2022 (en €)	Saison 2022-2023 (en €)
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	12 000	12 000	0	0
Métropole	15 000	15 000	15 000	15 000
Lou association	10 000	10 000	22 000	22 000
ligue AURA de rugby	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Lou Rugby dans le cadre de son action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour l'année 2022 (saison sportive 2022-2023) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1°- Approuve :**

a) - le soutien, pour l'année 2022 (saison sportive 2022-2023), pour l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association sportive Lou Rugby pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295924-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1377**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégués de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1377**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2021.

**I - Présentation générale du service de restauration scolaire des collèges métropolitains**

En 2021, le territoire métropolitain compte 81 collèges publics dont 65 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 16 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 65 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 40 en régie (5 en liaison froide et 35 en production sur place),
- une demi-pension en marché avec mise à disposition de personnel,
- 24 en délégation de service public (DSP) (8 en liaison froide et 16 en production sur place) en 4 lots et avec 2 délégataires.

Le nombre total de couverts servis en 2021 dans les collèges métropolitains s'élève à 2 681 762 repas contre 1 882 718 en 2020, année fortement impactée par la crise sanitaire. Malgré une hausse de la fréquentation en 2021, les niveaux des années précédentes ne sont pas encore atteints (près de 3 millions de repas servis aux collégiens par an).

**II - Présentation du service de restauration des collèges métropolitains gérés sous forme de DSP**

892 294 repas ont été servis en 2021 au titre des contrats de DSP, ce qui représente 33 % des repas servis dans l'ensemble des collèges (contre 38 % en 2020).

Le tableau ci-après présente les 4 contrats de DSP dits lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant 24 collèges :

Contrat	Délégataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	- Maryse Bastié (Décines-Charpieu) - Georges Brassens (Décines-Charpieu) - Christiane Bernardin (Francheville) - Molière (Lyon 3ème) - Clément Marot (Lyon 4ème) - Alice Guy (Lyon 8ème) - Marcel Pagnol (Villeurbanne) - Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot n° 2	Scolarest	sur place	- Lucie Aubrac (Givors) - Émile Malfroy (Grigny) - Pierre Brossolette (Oullins)
lot n° 3	Scolarest	sur place	- Pablo Picasso (Bron) - Raoul Dufy (Lyon 3ème) - Gilbert Dru (Lyon 3ème) - Professeur Dargent (Lyon 3ème) - Évariste Galois (Meysieu) - Jean Macé (Villeurbanne) - Louis Juvet (Villeurbanne)
lot n° 4	Elior	sur place	- Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) - André Lassagne (Caluire-et-Cuire) - Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) - La Tourette (Lyon 1er) - Jean Moulin (Lyon 5ème) - Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

### III - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis par an, de 2019 à 2021, par contrat de DSP :

Contrat	Délégataire	Nombre de repas servis en 2019	Nombre de repas servis en 2020	Nombre de repas servis en 2021
lot n° 1	Scolarest	251 090	167 315	216 008
lot n° 2	Scolarest	98 835	64 282	79 657
lot n° 3	Scolarest	326 617	212 733	266 778
lot n° 4	Elior	387 033	265 955	329 851

### IV - Indicateurs financiers

Le coût de revient par repas et les principaux postes qui le constituent sont présentés ci-dessous :

Contrat	Délégataire	Frais de personnel (en €)	Denrées (net des remises, rabais et ristournes) (en €)	Autres charges (en €)	Coût de revient (en €)
lot n° 1	Scolarest	3,03	2,63	0,92	6,58
lot n° 2	Scolarest	3,34	2,31	1,33	6,98
lot n° 3	Scolarest	2,96	2,28	0,73	5,97
lot n° 4	Elior	2,35	2,14	1,05	5,54

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire tel qu'il ressort des comptes d'exploitation annuels,

- qu'il ne s'agit pas du prix perçu par le délégataire, qui est celui figurant au contrat,

- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (4 tarifs allant de 1 à 3,90 €). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés pour chacun des contrats sont les suivants :

Contrat	Délégataire	Prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (en €)	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat 2021 (en €)
lot n° 1	Scolarest	5,087	1 107 413	1 421 464	- 314 051
lot n° 2	Scolarest	5,632	451 107	555 938	- 104 831
lot n° 3	Scolarest	4,802	1 278 455	1 593 237	- 314 782
lot n° 4	Elior	4,487	1 619 563	1 828 272	- 208 709

L'exercice 2021 montre, comme les années précédentes, le déficit structurel de ces contrats pour les délégataires. Ce déficit est essentiellement lié à des charges de personnel bien plus élevées que prévu initialement.

#### V - Faits marquants de l'exercice 2021

L'exercice 2021, en particulier durant les premiers mois, a été impacté par la crise sanitaire et, notamment, par l'application des protocoles sanitaires évoluant fréquemment et nécessitant une grande adaptabilité de la part des délégataires.

Un avenant n° 1 aux 4 contrats de DSP a été conclu en décembre 2021. Il porte sur des mesures de soutien suite à la crise sanitaire, qui a très fortement impacté l'économie de ces contrats en 2020, et l'intégration du règlement général de protection des données dans les contrats.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**Prend acte** des rapports 2021 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Elior.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-295949-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022





**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES METROPOLITAINS**  
*ELIOR et SCOLAREST*

## CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (40), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe Compass), tandis que le titulaire du lot 4 est Elres (groupe ELIOR).

Les contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire, avec une activité (en nombre de repas servis) inférieure de 33% à celle de 2019. L'année 2021 est également impactée par la crise sanitaire, mais dans une moindre mesure. Ainsi, 892 294 repas ont été servis en 2021 dans les 24 collèges concernés, soit 26% de plus qu'en 2020 mais 16 % de moins par rapport à 2019.

Par ailleurs, les délégataires, qui n'ont pas retrouvé les fréquentations attendues dans les contrats (prévisions), exercent leur activité dans un contexte d'inflation et de pénuries qui touche notamment les denrées alimentaires.

Les services de la Métropole poursuivent le suivi habituel de ces contrats, avec notamment le support d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui réalise régulièrement des audits sur place. En parallèle, les services organisent la suite de ces contrats qui prennent fin à l'été 2023. Ainsi ils travaillent sur la rédaction d'un futur marché, qui correspond à la procédure retenue, le périmètre externalisé de la restauration scolaire de la Métropole de Lyon demeurant strictement identique à ce qu'il est aujourd'hui.

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL note que certains établissements ont invité les familles, dans le contexte du protocole sanitaire Covid, à éviter, dans la mesure du possible, d'inscrire leurs enfants à la demi-pension.

La Commission note que les défauts de conformité aux contrats font l'objet d'un suivi rigoureux (audits) et qu'en l'absence d'actions correctives menées dans les délais impartis, des pénalités sont appliquées. La CCSPL demande un suivi des typologies de pénalités d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, la Commission souhaite disposer de résultats détaillés selon les thématiques soumises à l'avis des élèves. La CCSPL constate que les écarts parfois importants entre les résultats d'un collège à l'autre dépendent de plusieurs critères, dont l'état des locaux.

La Commission prend bonne note que le niveau des impayés est un risque du délégataire et ne fait pas l'objet d'une compensation par la Métropole. La CCSPL souligne le rôle nécessaire et important des établissements pour limiter les impayés.

La Commission souhaite que les futurs contrats (marchés publics) intègrent des objectifs de réduction des déchets, tels que des mesures alternatives au jetable (loi Egalim), ainsi que des actions sur les perturbateurs endocriniens et les additifs alimentaires.

La CCSPL estime que la production sur place est un gage de qualité par rapport à la liaison froide.

La CCSPL s'enquiert de l'éventualité, en fin de contrat, d'une reprise en régie. La Commission note les objectifs de la Métropole d'opérer, dans un premier temps, une montée en compétences des cantines avec des demi-pensions en « régie exemplaire » et des moyens humains dédiés uniquement à la restauration scolaire, pour atteindre un niveau de qualité élevé. La CCSPL sera attentive aux choix qui pourront être faits ultérieurement, et à l'éventualité d'un passage en régie, une fois la qualité atteinte.

La Commission souhaite pouvoir continuer à donner son avis sur la gestion de la restauration scolaire des collèges, quel que soit le futur mode de gestion.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1378**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1378**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Blue Green groupe SAUR s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2021 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les 3 derniers exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

**I - Données financières des exercices 2019-2021**

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
charges (en k€)	1 880	1 435	1 134	- 21
chiffres d'affaires (en k€)	1 934	1 505	1 966	+ 31
résultat net (en k€)	62	48	149	+ 210

Le chiffre d'affaires est à nouveau en hausse après une année 2020 impactée par la crise sanitaire, en particulier sur l'activité de restauration. Le niveau de chiffre d'affaires est équivalent à celui de 2019, sachant que l'activité de restauration, confiée par le délégataire à un restaurateur, n'a pu redémarrer qu'en mai 2021. Grâce à une maîtrise des charges, le résultat net est en forte hausse par rapport à 2020 et s'établit à 7,6 % du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires par activité (en k€)	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
golf	1 111	969	1 166	+ 20
enseignement	278	232	293	+ 26
boutique	166	160	179	+ 12
restauration	375	142	305	+ 115

L'ensemble des secteurs sont en forte augmentation. Ils atteignent et dépassent les niveaux de 2019, sauf pour la restauration du fait de la fermeture prolongée des restaurants jusqu'en mai 2021.

En 2021, les activités de service public du golf et de l'enseignement représentent 84 % du chiffre d'affaires total contre 80% en 2020 et 72 % en 2019. Cela tient, notamment, au fait que l'activité de restauration n'a pas repris sur toute l'année.

Le chiffre d'affaires enseignement se répartit entre :

- l'enseignement de longue durée des adultes (enseignement lissé) avec un chiffre d'affaires de 161 k€,
- les cours individuels et les carnets de leçons (enseignement non lissé) avec un chiffre d'affaires de 94 k€,
- l'école de golf et le scolaire avec un chiffre d'affaires de 38 k€.

## II - Données d'activité

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
abonnements golf	652	651	658	+ 1
nombre de passages des abonnés	30 095	33 695	42 918	+ 27
droits d'entrée unique ( <i>green fees</i> en nombre de passages)	13 023	10 339	13 143	+ 27

Le nombre d'abonnés reste stable.

Le nombre de passages des abonnés est en augmentation de 27 % par rapport à 2020 : 42 918 départs en 2021 contre 33 695 départs en 2020.

Le nombre de passages hors abonnement (*green fees*) est également en augmentation de 27 % avec 13 143 passages en 2021 contre 10 339 en 2020.

L'école de golf a une fréquentation stable avec 87 enfants inscrits en 2021 contre 86 en 2020.

Le nombre de licenciés est en baisse avec 983 licenciés en 2021 contre 1 021 licenciés en 2020. La proportion femmes/hommes progresse légèrement parmi les licenciés : 26 % des licenciés sont des femmes et 74 % des hommes contre, respectivement, 24 et 76 % les années précédentes.

En 2021, le délégataire poursuit selon les mêmes modalités la réalisation d'une enquête de satisfaction via une plateforme internet. Le questionnaire a été envoyé à 12 386 personnes avec un taux de retour de 18 % et un taux de satisfaction de 70 %, comme en 2020. L'enquête fait ressortir les principaux éléments suivants :

- points forts :

- . satisfaction des horaires d'ouverture de l'accueil (85 %),
- . accueil/courtoisie du personnel (84 % de satisfaits),
- . indication/signalisation pour accéder au golf (83 %)
- . qualité du service d'accueil et des informations fournies (83 %)
- . accessibilité signalétique à l'arrivée au golf (81 % de satisfaction) ;

- points faibles :

- . départs (seulement 44 % de satisfaits),
- . qualité/efficacité de l'aire de lavage (45 %),
- . greens (49 %),
- . bunkers (56 %),
- . qualité des tapis (62 %).

L'année 2021 est l'année de démarrage des travaux du *Club house*, ce qui se reflète dans les investissements réalisés sur cet exercice. Ainsi, en 2021, le budget des investissements est de 2 037 k€ HT dont 2 003 k€ HT en lien avec les travaux du *Club house* et autres aménagements prévus dans le contrat (atelier, aire de lavage, practice, etc.).

Concernant les actions de développement durable, le délégataire poursuit ses efforts en matière de gestion de la ressource en eau et de réduction des traitements phytosanitaires, remplacés, dès que c'est possible, par des opérations mécaniques. Il a mis en place l'installation d'un dorlotoir à abeilles et l'introduction de carpes Koï dans le bassin de stockage d'eau (pour éviter des opérations mécaniques de désenvasement).

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue Green sur l'exercice 2021 sont :

- le démarrage à l'été 2021 des travaux de construction du nouveau *Club house*, prévus au contrat,
- une activité et un équilibre économique qui reprennent après la légère inflexion de 2020.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2021 produit par la Société Blue Green groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295952-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC  
DU GOLF DE GRAND LYON CHASSIEU  
BLUE GREEN**

**CONTEXTE**

Par convention en date du 8 avril 1988, la Commune de Chassieu a confié à la Communauté Urbaine de Lyon la gestion du complexe golfique de Lyon Chassieu.

Le Grand Lyon a par la suite délégué ces missions à un prestataire privé spécialiste de l'activité golfique par un contrat de délégation de service public. Le contrat initial ayant pris fin en 2015, un nouveau contrat a été signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 20 ans.

Le Délégué retenu, la société Bluegreen, a pour mission non seulement l'exploitation du Golf de Grand Lyon Chassieu mais également la conception, la réalisation et le financement d'importants travaux d'amélioration des installations golfiques, en particulier la construction d'un nouveau Club House, destiné à remplacer le bâtiment actuel.

Le chiffre d'affaires 2021, après une baisse d'environ 20% en 2020 liée à la crise sanitaire (avec fermeture lors des 2 périodes de confinement), retrouve le niveau de 2019. Les activités golfiques mais également l'enseignement et la boutique sont en légère hausse par rapport à 2019 (+ 5 % environ). En 2021, l'activité de la restauration a été confiée à un tiers, qui ne redémarre l'activité qu'en mai 2021 du fait des mesures sanitaires. L'activité 2021 atteint néanmoins 305 k€ contre 375 k€ en 2019 sur une année pleine.

La redevance s'élève à 126 k€ en 2021, en hausse par rapport à 2020 (114 k€) du fait d'un chiffre d'affaire plus important mais reste inférieure à 2019 (171 k€), du fait de l'application de l'avenant n°1 qui prévoit une baisse de la part fixe en compensation du décalage de la construction du Club House (nécessité de modifier le PLU-H).

En matière de développement durable, le Délégué poursuit ses efforts pour limiter sa consommation en eau (sensibilisation des équipes) et de produits phytosanitaires. Il réalise des actions écoresponsables comme l'introduction de carpes Koï pour le nettoyage du bassin de stockage d'eau et l'installation d'un « dortoir » à abeilles sauvages.

Les travaux d'aménagement, de restructuration et de construction du nouveau Club House ont débuté à l'été 2021. Les équipes et les golfeurs ont pu s'installer dans le bâtiment à l'été 2022. L'inauguration aura lieu au printemps 2023, le temps de finaliser les opérations de démolition de l'ancien Club-House et les aménagements paysagers. À noter un point important sur le plan du développement durable et de la préservation de la ressource en eau : les eaux pluviales, collectées au niveau des toitures du nouveau Club House, sont désormais récupérées dans le bassin de stockage du site. Cela permet de poursuivre un arrosage raisonné des greens du golf, tout en pompant moins d'eau qu'auparavant dans la nappe phréatique.

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégué, et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL attire l'attention sur le maintien de l'équilibre entre les prix des green-fees et ceux des abonnements, afin que l'attractivité du Golf de Chassieu poursuive son développement, notamment auprès des publics des communes environnantes.

La CCSPL demande, pour l'avenir, des données chiffrées sur l'évolution des pratiques pour les femmes, les enfants et le sport adapté (l'accessibilité du golf à un large public est une spécificité du golf de Chassieu). La Commission soutient les initiatives d'accueil, de pédagogie, et de partenariat, pour mieux faire connaître l'activité golfique, à l'attention d'un public varié. La Commission appuie la démarche Handi-golf, en lien avec le Ministère des sports, et la présence d'un référent « sport adapté » sur le site du Golf de Chassieu, seule structure disposant d'une section Handi-golf dans le Rhône.

La CCSPL souhaite que les actions mises en place pour la gestion et le traitement des déchets se poursuivent. La Commission attire l'attention du délégué sur l'obligation, à venir, de tri des biodéchets à la source sur l'ensemble du site, incluant le restaurant.

La CCSPL sera attentive, pour les prochaines années, aux mesures destinées à limiter l'impact environnemental, telles que l'optimisation des pratiques liées à la gestion de l'eau (eaux pluviales, désimperméabilisation des sols...), la pédagogie auprès des usagers autour d'une saisonnalité des espaces verts, ainsi que la sobriété des bâtiments et des infrastructures et la diminution des consommations énergétiques.

La Commission demande qu'une étude soit réalisée sur les modes de déplacement utilisés pour accéder au Golf Grand Lyon Chassieu et comment pourraient être développés l'offre de transports en commun et les modes actifs. La CCSPL souhaite que des propositions d'amélioration de la desserte puissent être portées, pour faciliter l'accès à tous les publics.

Enfin, la CCSPL propose à la Métropole de communiquer davantage sur les événements en lien avec le golf pour promouvoir sa pratique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1379

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1379**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, le Président de la Métropole présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le Département, d'une publication et d'un débat au Conseil métropolitain dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la présentation, au titre de l'exercice 2023, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295048-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



# **Orientations budgétaires pour 2023**

## **Un budget à la hauteur des enjeux**

**Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans cette perspective, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023 rappelle les principales priorités de politiques publiques que se fixe la Métropole de Lyon, avant d'évoquer les éléments du contexte économique dans lequel s'inscrira le budget métropolitain et de décrire la situation et la stratégie financière de la collectivité.

## Table des matières

I - Face aux crises, un budget mobilisé pour une résilience accrue du territoire et de sa population.....	3
A. Un changement radical qui s'impose désormais comme une évidence.....	3
B. Une mobilisation internationale contrariée par un contexte géopolitique particulièrement menaçant. ....	5
C. La France, entre retards, impréparation et obstinations déphasées .....	6
D. Une métropole lucide, qui a pris la pleine mesure du changement de paradigme à l'œuvre.....	8
E. Un budget 2023 à la mesure des enjeux.....	10
II - Les éléments de contexte économique.....	14
A. La conjoncture à l'automne 2022 .....	14
B. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 et le projet de loi de finances 2023.....	18
III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon .....	20
A. La section de fonctionnement.....	20
B. La programmation pluriannuelle d'investissement .....	28
C. La dette.....	30
ANNEXE – Données du rapport social unique.....	35

## **I - Face aux crises, un budget mobilisé pour une résilience accrue du territoire et de sa population**

Nous y sommes.

Il n'y a plus de doute possible, le constat est désormais sans appel.

Comme une évidence, la nécessité d'un changement radical de paradigme s'impose à tous désormais. Et ce changement conduit nécessairement à revoir, en un temps record, l'ensemble de nos anciens modèles de croissance et de développement.

La une du journal Le Monde datée du 5 novembre en témoigne ainsi à sa façon, en titrant :  
« *Climat : la COP27, sommet de l'urgence absolue* ».

### **A. Un changement radical qui s'impose désormais comme une évidence.**

La récente publication du 6ème rapport d'évaluation du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a en effet souligné la nécessité d'une réponse globale immédiate afin de contenir, d'ici la fin du siècle, le réchauffement climatique au-dessous des 2°C, au plus proche possible des 1,5°C. Si le rapport démontre que des solutions existent pour réduire significativement d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre, en agissant dans tous les secteurs émetteurs et en modifiant les modes de consommation et les comportements, il souligne que les années à venir seront cruciales.

En particulier, les flux financiers devront être massivement réorientés vers les investissements bas-carbone, et plus prioritairement consacrés aux mesures d'adaptation.

Deux institutions internationales, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans son bilan annuel de l'action climatique, et l'Agence des Nations Unies pour le Climat, dans sa synthèse des engagements des pays signataires de l'accord de Paris, ont encore réitéré dernièrement leurs constats alarmants. Les dispositions envisagées à date s'avèrent dramatiquement insuffisantes pour modérer l'élévation de la température du globe, augmentation qui pourrait alors atteindre, à politiques inchangées, près de 3°C à l'horizon 2100.

Ainsi intitulé « *Trop peu, trop lentement, l'échec de l'adaptation climatique met le monde en danger* », le rapport du PNUE insiste sur l'urgence à agir, sur l'insuffisance des financements mobilisés et sur la disqualification des stratégies des petits pas.

De son côté, le secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio Guterres, interviewé à la veille de la COP27, souligne que les plans climat, s'ils devaient être appliqués en l'état, ne feraient qu'augmenter les rejets carbonés de 10 % entre 2010 et 2030, alors qu'il faudrait les réduire de 45 % pour espérer maintenir le réchauffement à 1,5 °C à la fin de ce siècle, comme l'ambitionne l'accord de Paris.

*« C'est suicidaire. Il faut inverser la tendance, sans quoi nous ne pourrions plus garder un monde viable. La responsabilité en incombe aux pays du G20, responsables de 80 % des émissions ».*

Ce constat alarmant se trouve confirmé par les dernières données publiées par l'organisation météorologique mondiale (OMM), selon lesquelles les niveaux de gaz à effet de serre ont atteint de nouveaux records en 2022. Malheureusement, rien n'indique encore un renversement prochain de cette tendance haussière, alors qu'il s'agit là d'un facteur déterminant du changement climatique.

Selon le secrétaire général de l'OMM, M. Petteri Taalas, *« les données scientifiques sont sans équivoque. Si l'on ne réduit pas rapidement les émissions de gaz à effet de serre, et notamment de CO2, les changements climatiques auront des conséquences irréversibles et toujours plus destructrices pour la vie sur Terre... la période propice à l'action est sur le point de s'achever... ».*

Et chacun sait désormais les impacts désastreux du réchauffement climatique, dont les derniers mois ont donné nombre d'exemples spectaculaires : entre épisodes de canicules ou de sécheresses prolongées, propices à la propagation de méga-feux ; la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes (grêles, tornades, cyclones, inondations), aux capacités dévastatrices impressionnantes ; la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer, la raréfaction des ressources en eau potable ; ... avec leurs lots de destructions d'écosystèmes, de cultures et de remises en cause d'équilibres économiques parfois fragiles ... aggravant le sort de populations toujours plus nombreuses.

Pour autant, la mobilisation de la communauté internationale pour répondre à l'urgence climatique est aujourd'hui contrariée par un contexte géopolitique menaçant, témoignant tout à la fois de la résistance mais aussi de l'obsolescence de « l'ancien monde ».

## B. Une mobilisation internationale contrariée par un contexte géopolitique particulièrement menaçant.

En effet, le contexte géopolitique semble être revenu, en seulement quelques mois, plusieurs décennies en arrière.

Depuis février 2022 et le début du conflit russo-ukrainien, les 27 États membres de l'Union européenne ont adopté plusieurs paquets de sanctions économiques à l'encontre de la Russie. Ces mesures ont eu pour objectif de l'isoler du système financier international et de faire pression sur ses soutiens politiques et économiques. Elles affectent directement l'économie russe et entravent au long cours la poursuite de son effort de guerre.

Ces mesures ont toutefois remis en cause l'accès de l'Europe aux ressources gazières russes, dont elle était significativement dépendante, induisant une véritable explosion des prix de l'énergie sur les marchés européens.

En faisant de l'alimentation une arme à part entière, le conflit a aussi provoqué une crise mondiale de la sécurité alimentaire, en entraînant des perturbations de la production agricole, des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux. Là encore, cela s'est traduit par une envolée des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais, à des niveaux sans précédent.

L'invasion militaire a enfin généré une grave crise humanitaire. Depuis le début de l'offensive, plusieurs millions d'habitants ont été contraints de quitter leur domicile, pour fuir les combats et les bombardements, ou abandonner des zones dévastées.

L'issue du conflit est des plus incertaines. Son coût financier, matériel et humain est d'ores et déjà catastrophique.

Avec le retour d'une économie de guerre partout dans le monde et le déploiement d'un effort de réarmement d'ores et déjà engagé, l'ensemble des marchés des matières premières, tout comme les circuits d'approvisionnement et de production se trouvent progressivement affectés, suscitant par effet boule de neige de nouvelles tensions.

Comme toujours, les conflits et crises géopolitiques se muent rapidement en crises économiques aiguës, et les pleins effets de celle générée par le conflit russo-ukrainien sont encore à craindre dans les prochains mois. Les prévisions de croissance sont progressivement revues à la baisse. La constitution de stocks de précaution contribue à doper une inflation qui atteint désormais des taux à deux chiffres au sein de l'Union européenne, avec une moyenne de plus de 10% en octobre 2022. La confiance des acteurs économiques se délite peu à peu et les premiers signes de récession se font jour.

Comme toujours, par l'adoption de comportements prédateurs ou par effets d'aubaine, les rentes de situation explosent partout en profitant de la crise et de l'absence de régulation des marchés, alors que les populations fragiles supportent l'essentiel des coûts et perdent un peu plus de leur solvabilité.

Comme toujours, les tensions internationales conduisent à des réflexes protecteurs et des replis sur soi, peu favorables au multilatéralisme et à la coopération internationale, pourtant tellement utiles dans de telles circonstances, comme la crise sanitaire du Covid a pu en témoigner. Non seulement il est désormais extrêmement difficile d'envisager de progresser par de nouveaux accords globaux qui seraient portés au niveau mondial, mais on assiste aussi à une fragmentation paralysante des alliances préexistantes, sous le poids de la préservation par chaque Etat de ses propres intérêts jugés vitaux.

Les maigres résultats obtenus à grand peine lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne des 20 et 21 octobre derniers, consacré à la régulation des prix de l'énergie et notamment du gaz, donnent une parfaite illustration des intérêts divergents des acteurs et de la façon dont ils envisagent chacun de gérer à court terme leur dépendance encore bien trop prégnante aux énergies fossiles.

Dans ce contexte préoccupant, la France n'est tout simplement pas prête.

## C. La France, entre retards, impréparation et obstinations déphasées

Alors qu'un changement majeur de paradigme se profile, le gouvernement peine en France à modifier ses clés de lecture comme ses priorités.

Comme le soulignait encore dernièrement le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2022, les impacts du changement climatique s'aggravent aussi en France comme dans chaque région du monde, avec une intensification d'effets chroniques et aigus, et des conséquences humaines, matérielles et financières préoccupantes.

Cependant, la réponse de la France au réchauffement climatique progresse difficilement. Elle reste très insuffisante et les politiques d'adaptation souffrent d'un manque d'objectifs stratégiques, de moyens et de suivi.

La France est ainsi le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixé à l'horizon 2020 en matière de développement des énergies renouvelables, faisant aujourd'hui figure de « mauvaise élève » au sein de l'Union. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'atteignait en effet que 19% en 2020, contre 23 % en cible.

Cela fragilise non seulement son mix énergétique, mais compromet aussi la capacité du pays à respecter ses engagements climatiques et donc sa crédibilité sur la scène internationale.

L'incapacité de l'Etat à poursuivre et atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre a d'ailleurs été sévèrement condamnée par deux fois en 2021 par les juridictions administratives.

Et on ne peut être qu'inquiet à la lecture du « discours de la méthode » que constitue le nouveau plan « *France Nation Verte* » promu par le gouvernement et rendu public le 21 octobre 2022. Il propose de commencer... par un état des lieux à partager début 2023 avec l'ensemble des parties prenantes ! Avec la cible « ambitieuse » de permettre, « à moyen terme », à chaque ministre d'identifier les sujets prioritaires pour réaliser les objectifs et proposer les actions nécessaires : *« une fois les objectifs connus et collectivement adoptés, il peut y avoir plusieurs chemins pour les atteindre, avec des conséquences diverses, donc des choix de société à faire.... L'ensemble de ces actions doivent être concertées et négociées ... Ces concertations pourront prendre la forme de groupes de travail pilotés par les Ministres ou s'appuyer sur d'autres instances ... par exemple à l'occasion du Conseil National de la Refondation (CNR) thématique Climat et Biodiversité ».*

Au commencement de son second mandat, la majorité présidentielle n'a donc pas encore pensé stratégiquement le sujet ! Et au rythme proposé, le pays n'est pas près de disposer d'une feuille de route opérationnelle pour atteindre le nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pourtant relevé de 40% à 55% à l'horizon 2030, aux termes de l'accord intervenu en avril 2021 entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

En revanche, le gouvernement n'hésite pas une seconde dans le maintien de ses priorités économiques : avec la poursuite obstinée de la réduction de la fiscalité pesant sur les entreprises, dans une lecture compétitive traditionnelle mais datée, réduisant d'autant les moyens dont disposent les pouvoirs publics et donc leur capacité d'action ; avec le refus de toute nouvelle taxation des profits, même lorsque ces derniers résultent de dérèglements de marché et apparaissent aux yeux de tous comme manifestement excessifs ; avec la préoccupation quasi malade de contenir voire réduire la part des transferts sociaux, et en premier lieu l'assurance chômage et les retraites ; avec la volonté de rétablir à l'horizon 2026 des critères de « saine » gestion budgétaire, conçus il y a plus de trente ans dans un souci d'intégration communautaire, mais sans aucune pertinence économique avérée au regard du contexte actuel...

Et pour couronner le tout, la volonté de caper à toute fin les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, après les avoir privées de l'essentiel de leur autonomie fiscale, ... peut-être en espérant un effet placebo sur les propres finances de l'Etat...

Pour ces décisions, nul besoin d'état des lieux préalable. Inutile d'opérer une quelconque concertation, d'écouter les alertes unanimes des associations d'élus locaux, ni même d'interroger le CNR thématique finances publiques et fiscalité. À peine est-il besoin de considérer les débats parlementaires. En matière budgétaire, l'Etat décide seul. Il décide vite. D'aucuns estimeront qu'il décide bien...

Pour sa part, ayant pleinement pris la mesure du changement de paradigme en cours, la Métropole de Lyon a fait depuis trois ans d'autres choix.

Et le contexte actuel lui en donne grandement raison.

## D. Une métropole lucide, qui a pris la pleine mesure du changement de paradigme à l'œuvre.

Depuis trois ans, l'action métropolitaine s'inscrit en profonde rupture avec les orientations antérieures, afin d'intégrer les nouveaux enjeux du changement climatique et les multiples défis à relever pour faire face à la gravité des crises qui se multiplient.

Il s'agit tout d'abord de réorienter massivement et le plus rapidement possible les politiques métropolitaines, afin qu'elles participent le plus positivement possible à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Au regard des contributions des différentes activités humaines à ces émissions, la Métropole assume en effet de multiples politiques publiques à fort effet levier, au premier rang desquelles la politique des transports.

La Métropole doit aussi contribuer, dans une logique globale d'adaptation, à la préservation des ressources naturelles, des écosystèmes, au développement des énergies renouvelables, à l'évolution des modes de production et de consommation, fondée sur une lecture positive et valorisante de la sobriété et de l'économie circulaire ; elle se doit de minorer sa propre empreinte carbone.

Elle renonce avec lucidité et volontarisme au paradigme mortifère d'un développement fondé sur une approche compétitive et non coopérative, qui s'appuie sur le développement d'avantages comparatifs hyper spécialisés, par nature discriminants et prédateurs, épuisants pour les territoires et leurs ressources, comme pour leurs populations. Ce modèle d'un autre temps est manifestement à la source même des grandes fragilités que chacun a pu constater à l'occasion de la crise sanitaire, et dont beaucoup ont pu souffrir.

Elle privilégie au contraire le développement de la résilience du territoire et de sa population, fondée sur la diversification des activités plus que sur la spécialisation ; sur le partenariat et la coopération des acteurs, plutôt que sur la concurrence ; sur le juste partage de la valeur ajoutée, plutôt que sur la rente ; sur la solidarité, le bien vivre ensemble, la santé et le développement de services à la population, notamment au soutien des plus fragiles, plutôt que sur l'indifférence voire l'exclusion.

Elle réaffirme dans cette perspective la légitimité de l'action publique, seule à même d'assurer la protection des biens communs et la défense de l'intérêt général. Elle réaffirme avec force la nécessité de transformations majeures et sa conviction de devoir les mener ou les accompagner en toute transparence, dans un souci permanent de justice sociale, condition première de leur acceptabilité.

Ainsi, il est totalement erroné de penser que l'exécutif métropolitain qui a promu ces inflexions développerait une lecture non partagée voire contestable des défis à relever, et de l'urgence qu'il y a à les traiter. Les acteurs du territoire, entreprises, associations, institutions publiques et bien entendu populations s'inscrivent toutes et tous dans ces mutations profondes, les vivent et en ressentent les effets au quotidien, certains ayant d'ailleurs devancé l'évolution du positionnement de la Métropole.

Comme toute mutation structurelle, ce changement de paradigme va nécessiter mobilisation collective et efforts de tous, avec un volontarisme sans faille de la puissance publique qui fait encore trop souvent défaut. S'il va probablement s'inscrire dans un temps long, ce dernier manque. Il n'est plus temps d'hésiter, il faut agir.

Comme le soulignait à Bonn en juin dernier Patricia Espinosa, secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : *« Les gens savent que si les nations se sont engagées à atteindre l'objectif de 1,5 degré inscrit dans l'Accord de Paris, cet engagement implique une action accélérée et une ambition climatique accrue. Il n'est pas acceptable de dire que nous traversons une période difficile - ils savent que le changement climatique n'est pas un programme que nous pouvons nous permettre de repousser dans notre calendrier mondial »*.

C'est pour relever ces défis, récurrents, permanents et impactants, que la collectivité a changé de cap à la suite du scrutin métropolitain de 2020 et que des politiques publiques de rupture ont été engagées depuis 3 ans. C'est pour relever ces défis qu'elle a invité ses partenaires, et d'abord les communes, à amplifier ses actions en adoptant des orientations cohérentes et concordantes.

Alors que le contexte économique se tend, et que l'Etat entend imposer de nouvelles contraintes budgétaires inutiles, la Métropole de Lyon doit plus que jamais compter sur sa capacité d'entraînement, en fédérant les acteurs du territoire autour d'objectifs clairement partagés.

Pour faire face à l'urgence économique, sociale et environnementale, la Métropole de Lyon propose une nouvelle dynamique aux communes de son territoire et à ses habitants. Alors que l'inflation pèse partout sur le pouvoir d'achat et les projets, elle mobilisera pleinement ses capacités budgétaires à cette fin.

## E. Un budget 2023 à la mesure des enjeux.

Le budget 2023 de la Métropole de Lyon viendra confirmer, poursuivre et amplifier les engagements prioritaires de la collectivité, fixés par l'Exécutif.

**La Métropole s'engage tout d'abord pour une société bas-carbone**, avec trois objectifs majeurs : réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000 à l'horizon 2026 (à l'horizon 2050, l'objectif est de -79 % pour atteindre les ambitions de l'accord de Paris) ; baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2026 (-63 % d'ici 2050) ; enfin doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2026 (53 % en 2050).

La poursuite de ces objectifs justifie la mobilisation de nombreux leviers : promotion de la sobriété énergétique ; accélération de l'écorénovation du patrimoine bâti ; extension des réseaux de chaleur et de froid urbains ; développement des productions d'énergies renouvelables ; éradication du recours au fioul ; et bien sûr la promotion d'une mobilité décarbonée.

**La Métropole s'engage en effet pour une mobilité durable.** La décarbonation des mobilités est non seulement prioritaire au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle constitue aussi un enjeu majeur de santé publique, au regard des pollutions atmosphériques et phoniques relevées en zones urbaines ou à proximité des grandes infrastructures routières. Ainsi, la Métropole amplifie son action pour développer les alternatives à la voiture individuelle : avec un effort d'investissement sans précédent en faveur du développement, via Sytral Mobilités, des lignes de transports en commun et de leur fréquence ; mais aussi par le renforcement de la place des modes actifs, notamment par l'aménagement des premiers tronçons des voies lyonnaises, les aides à l'équipement et au

stationnement vélos, l'accroissement des zones piétonnes en centre-ville ou aux abords des groupes scolaires.

La Métropole a décidé d'amplifier la zone à faibles émissions (ZFE) mise en place en 2020, avec l'adoption dès cette année d'une nouvelle étape dite "ZFE 5+", qui vise à accélérer le renouvellement du parc de véhicules particuliers le plus ancien et polluant de la Métropole (véhicules particuliers et 2 roues classés Crit'Air 5 et non-classés, atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents).

Elle accompagne le déploiement progressif de la ZFE, non seulement avec un dispositif de conseils et d'aides financières aux particuliers comme aux entreprises, complété par un régime adapté de dérogations, permettant notamment une mise en œuvre progressive pour les ménages modestes, mais aussi en déployant un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques pour mieux mailler le territoire.

**La Métropole s'engage ainsi à réduire les inégalités territoriales et à concevoir un territoire agréable à vivre et favorable à la santé.** L'ambition vise à construire une Métropole respirable, et tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants dans tous les quartiers et toutes les communes, en intégrant les dimensions écologiques (végétalisation, perméabilité, apaisement) et sociales (nouvelle offre de logement abordable, logement social et spécifique, maîtrise du foncier et régulation du marché par l'encadrement des loyers), à toutes les échelles des projets d'urbanisme et des aménagements d'espaces publics.

Elle déploie une stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun (amélioration des conditions de vie dans les squats et bidonvilles), que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion (actions d'insertion sociale, économique et culturelle) ou du logement.

Elle se préoccupe aussi de réduire les nuisances environnementales dans l'habitat. Les problèmes graves de santé et de sécurité dont la cause est directement liée à l'habitat sont nombreux (intoxications et maladies des voies respiratoires, saturnisme, détresses physiques en cas de canicules) et peuvent avoir de lourdes conséquences. Ainsi, la Métropole investit sur les questions de la santé et du logement par la rénovation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et plus globalement en agissant sur la façon de concevoir l'aménagement de la ville et l'usage des espaces publics.

Enfin, la Métropole de Lyon soutient fortement le développement de l'habitat inclusif, notamment à travers la signature d'une nouvelle convention fixant la programmation pluriannuelle avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette convention fixe une programmation de 42 projets d'habitats inclusifs soutenus au titre de l'Aide à la Vie

Partagée (AVP) entre 2022 et 2029, à destination de 637 personnes bénéficiaires potentielles, dont 357 personnes âgées et 280 en situation de handicap.

**Car la Métropole s'engage aussi pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales**, en utilisant le levier traditionnel des politiques sociales dont elle est cheffe de file, en faveur des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour la protection de l'enfance ou l'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi en mobilisant des moyens supplémentaires au profit de dispositifs novateurs, afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables et lutter contre toute forme de discrimination.

Ses interventions reposent sur la mise en œuvre de différents plans ou programmes, au premier rang desquels le projet métropolitain des solidarités, qui sera révisé en 2023, et le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, actualisé en 2022. Des dispositifs plus ciblés sont par ailleurs déployés en nombre, à l'exemple du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ), des aides à la vie étudiante, des plans pauvreté et « Logement d'abord », ou du fonds d'urgence pour les impayés de loyer.

Il s'agit là d'un engagement majeur et prioritaire de la collectivité en faveur du vivre ensemble et de la résilience globale du territoire et de sa population. Elle y consacre des moyens considérables, avec près d'un milliard d'euros de crédits d'intervention chaque année, si on y intègre les sommes affectées au fonctionnement des collèges, au soutien de la culture et des pratiques sportives.

**La Métropole s'engage en outre pour transformer l'économie de son territoire**, pour la rendre tout à la fois plus responsable et plus résiliente. L'action de la collectivité vise, autour de grands marqueurs, à accélérer la transformation du tissu économique, vers des modèles intégrant la transition écologique et la justice sociale, en s'appuyant sur l'engagement des acteurs, au premier rang desquels les entreprises, et en développant le potentiel de recherche et d'innovation de son territoire, par une aide significative à l'enseignement supérieur.

Elle soutient l'économie de proximité, promeut la relocalisation de la production industrielle, notamment par l'alimentation d'un fonds d'amorçage industriel, tout en accompagnant la baisse de son empreinte carbone. Avec le déploiement de son schéma de promotion des achats responsables, elle mobilise le levier important de sa commande publique, pour accroître la sobriété et la circularité de l'économie et susciter le développement de réponses locales innovantes et coopératives.

Dans une lecture stratégique des déchets, la Métropole souhaite en faire des ressources, en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement, à travers la sensibilisation, la transparence et l'information des usagers, et grâce au développement des filières économiques associées.

Ainsi, la Métropole accélère sa politique visant à offrir une solution simple à tous ses habitants pour composter leurs déchets alimentaires. Depuis cette année, les communes de Lyon, Villeurbanne, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or expérimentent ce service de collecte et de compostage des déchets alimentaires. L'objectif est d'en traiter 22 000 tonnes, pour produire environ 11 000 tonnes de compost, qui enrichiront les sols agricoles du territoire. Dans cette perspective, la Métropole a récemment acquis un foncier à Rillieux-la-Pape, pour réaliser sa première plateforme de compostage qui verra le jour en 2025.

**La Métropole s'engage pour accroître la résilience de son système alimentaire**, avec un projet alimentaire de territoire (PATLy), construit en partenariat avec les acteurs territoriaux institutionnels et privés sur un périmètre de 50 km autour de Lyon, pour permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité. Et avec une nouvelle stratégie agricole métropolitaine votée en juin 2021, en cohérence avec le PATLy, pour faire du capital agricole un bien commun métropolitain et progresser vers une agriculture durable de proximité, notamment avec une politique de soutien à destination de l'agriculture biologique par l'achat public.

**La Métropole s'engage enfin pour la résilience des systèmes vivants.** Dans ce but, la Métropole a adopté le plan Nature en juin 2021. Il renforce la place de la nature dans les politiques publiques : préservation de la ressource en eau, restauration des continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, action en faveur des pollinisateurs sauvages avec la plantation de prairies fleuries, ou encore atténuation des effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire et la désimperméabilisation des sols.

**La mise en perspective des orientations stratégiques retenues atteste tout à la fois de la cohérence et de l'ambition du projet poursuivi.** Si le budget 2023 doit naturellement être l'instrument de la concrétisation de cette ambition, en s'inscrivant en complète continuité de ceux des deux exercices précédents, il devra naturellement tenir compte d'un contexte économique singulièrement bouleversé.

## II - Les éléments de contexte économique

### A. La conjoncture à l'automne 2022

#### 1. Le contexte international et national

- Au niveau mondial

Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale sera fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement.

Associée à la hausse des taux d'intérêt, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.



Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 6,0 % l'année dernière à 3,2 % en 2022.

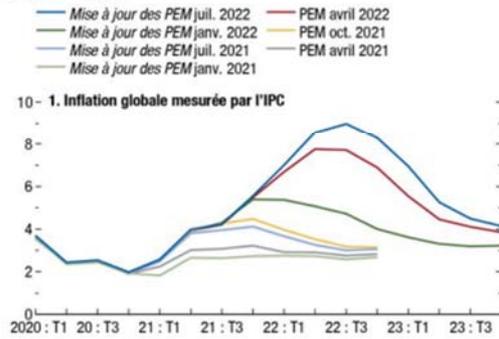
Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, la lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

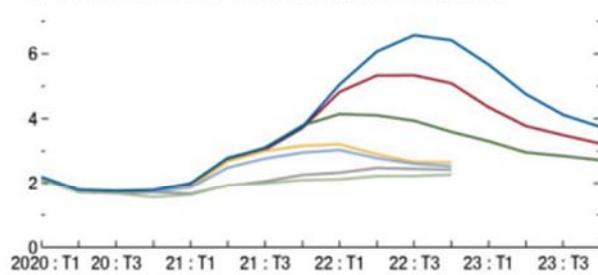
En effet, à l'échelle mondiale et dans les économies avancées, elle est à son plus haut niveau depuis 2008. Dans les économies émergentes et en développement, elle a atteint un niveau record depuis 2011.

**Graphique 1. Prévisions de l'inflation mondiale : une série d'augmentations inattendues**

(En pourcentage)



**8- 2. Inflation hors alimentation et énergie mesurée par l'IPC**



Source : calculs des services du FMI.

Note : L'inflation globale est une moyenne pondérée des données de chaque pays sur la base du PIB calculé selon les parités de pouvoir d'achat.

PEM = Perspectives de l'économie mondiale.

La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse de prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts et donc des conditions de financement de l'économie mondiale.

En zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque Centrale Européenne a mis en place, en urgence, un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants.

Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels : de nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est encore loin d'être acquise.

- Au niveau national

Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un ralentissement marqué à partir de l'hiver et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Ainsi, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) serait meilleure que prévu en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par une reprise de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, lié à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Dans ses projections macro-économiques de septembre, la Banque de France choisit d'afficher une fourchette de prévisions de croissance, marquant ainsi la difficulté pour les économistes d'anticiper sur les prochains mois, avec une variation annuelle du PIB qui s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 % et des taux d'inflation compris entre 4,2 % et 6,9 %.

Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public accru.

À l'opposé, le bas de la fourchette correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

L'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024, bénéficiant d'une détente des marchés de l'énergie pour atteindre une situation plus favorable qu'avant la crise du COVID en termes d'emploi, de pouvoir d'achat des ménages et de taux de marge des entreprises.

En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite de la pandémie, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

## **2. Le contexte régional et local**

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève que la situation économique de notre territoire a été très dynamique au premier semestre, tout comme l'économie régionale, dont l'activité dépasse les niveaux d'avant-crise.

Mais cette reprise post crise sanitaire montre des signes d'inflexion au second semestre en raison des difficultés d'approvisionnement énergétique et alimentaire et des tensions inflationnistes, principalement dans l'industrie chimique, la fabrication de matériels de transport et la fabrication de machines et équipements.

Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises notent une légère dégradation de la situation de leur trésorerie et la consommation des ménages se replie, impactant le commerce de détail.

Sur le plan de l'emploi, le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie ABC a reculé de 9,5 % en un an dans la métropole de Lyon.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Lyon s'établit à 6,4 % de la population active au premier trimestre 2022. Il est en légère baisse par rapport au trimestre précédent et désormais inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant-crise (fin 2019).

Concernant les entreprises, après deux années atypiques, où le nombre de défaillances avait été très faible du fait des soutiens publics massifs et des reports de charges, l'année 2022 se traduit par un retour à la hausse, pour l'instant contenue.

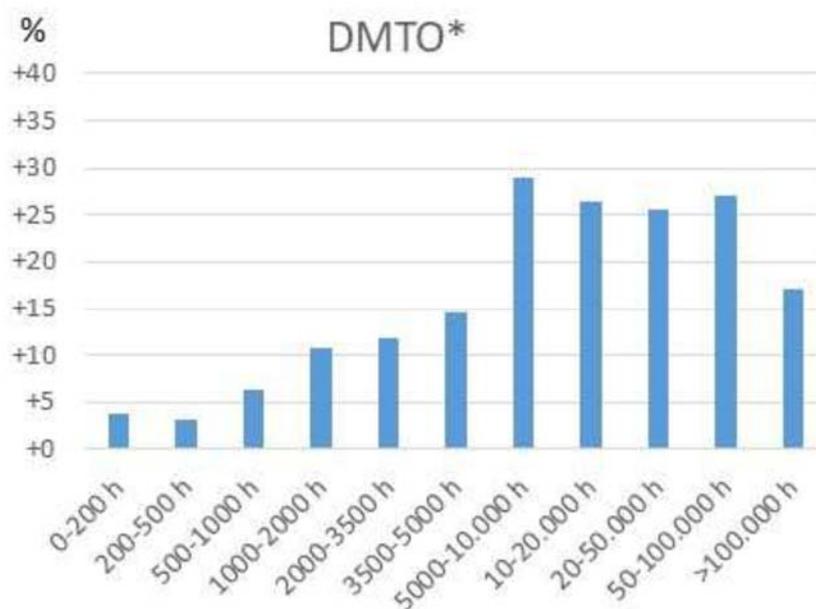
Ainsi, 510 procédures collectives ont été ouvertes au Tribunal de commerce de Lyon au cours du premier semestre 2022, soit une hausse de 25 % par rapport au premier semestre 2021. Cette situation reste cependant en retrait par rapport à l'avant-crise (690 procédures avaient été ouvertes au premier semestre 2019).

### 3. La situation des collectivités locales

D'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'est réduit globalement en 2021, pour atteindre - 0,6 Md€, après s'être élevé à - 3,5 Md€ en 2020.

Ce déficit global, dû principalement à des organismes divers tels la société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, masque en réalité un excédent des collectivités locales à hauteur de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€.

Du côté des départements, la forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier. Cette dynamique se constate particulièrement dans les communes de 5 000 à 100 000 habitants, comme le montre le graphique ci-dessous, illustrant un effet d'exode urbain consécutif aux confinements.



\* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion 2021 - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Du côté des groupements de communes, les recettes fiscales locales diminuent très fortement (- 60,2 %) en raison du transfert par l'État d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des mesures d'allègement des impôts économiques portant sur la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties remplacées par des allocations compensatrices. En conséquence, le deuxième plus gros poste des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, progresse sensiblement de + 14,4 %.

Pour cette catégorie de collectivités, l'épargne nette (hors gestion active de la dette) s'inscrit en nette hausse avec + 12,3 %, après une baisse de - 3,5 % en 2020.

## B. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 et le projet de loi de finances 2023

Les projets de loi de finances pour 2023 et de programmation des finances publiques 2023 - 2027 comportent des dispositions importantes qui affecteront le budget de la Métropole de Lyon dès 2023, dont principalement : la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et les nouvelles modalités de participation des collectivités à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Si ces textes sont encore en discussion au Parlement à la date de rédaction du présent rapport, l'engagement de la responsabilité du Gouvernement au terme de la première lecture du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale permet d'anticiper les mécanismes envisagés par l'Etat.

- La suppression en deux ans de la CVAE

Le gouvernement poursuit son objectif de diminuer les impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche la suppression de la CVAE, dont le produit total représente près de 8 Mds d'euros en 2022. Avec 308 M€ de produits inscrits au budget 2022, il s'agit de la deuxième ressource fiscale de la Métropole, avec une composante intercommunale et une composante départementale.

L'État prévoit dès 2023 une compensation par le biais de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme pour la réforme fiscale de 2020. Au vu de son évolution, les collectivités bénéficieraient ainsi d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de dotation.

La période prise en compte pour le calcul de la compensation du produit de CVAE s'établit, à date, aux années 2020 à 2023, correspondant aux valeurs ajoutées constatées entre 2019 et 2022.

- La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

Le gouvernement envisage une nouvelle participation des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics. Celles-ci devraient, par catégorie, se soumettre à une évolution de leurs dépenses de fonctionnement plafonnée à l'inflation, minorée de 0,5 point. Il faut noter toutefois que cet encadrement pourrait épargner certaines catégories de dépenses jugées trop contraintes, à l'image des allocations individuelles de solidarité versées par les départements. A ce stade, la loi reste néanmoins très lacunaire sur ce point, en revoyant à un décret le soin de fixer ultérieurement la nature des dépenses considérées comme « hors périmètre ».

En cas de manquement à l'objectif collectif de maîtrise de la dépense, les collectivités considérées comme défaillantes seraient soumises à un « contrat de confiance », semblable aux précédents contrats de Cahors, les obligeant à revenir sur une trajectoire de dépenses concordante avec l'encadrement fixé par la loi (soit pour 2023 une baisse de 0,5 point des dépenses de fonctionnement en volume). A défaut pour elles de se conformer à ce nouveau contrat, elles seraient alors privées de financements nationaux, comme le fonds de transition écologique ou les dotations spécifiques d'investissement.

Ces deux points ont été, à date, intégrés au projet de loi de finances adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, à l'issue de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur ce texte.

- Autres points

D'autres sujets concernent les finances locales, comme :

- la revalorisation des bases d'imposition égale, à date, à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, soit de l'ordre de 6 % ;
- l'évolution de la recette de TVA : pour 2023, l'État affiche une croissance du produit de la TVA de l'ordre de + 5,1%, contre + 9,6 % entre 2022/2021 (soit + 40,9 M€ pour la Métropole en 2022);
- l'évolution des concours financiers de l'État : alors que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes augmente de plus de 300 M€, deux dotations départementales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 10,5 M€ pour la Métropole de Lyon en 2022) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE : 2,1 M€ pour la Métropole de Lyon en 2022) doivent faire l'objet d'une minoration en 2023 pour financer les évolutions d'autres dotations aux collectivités.

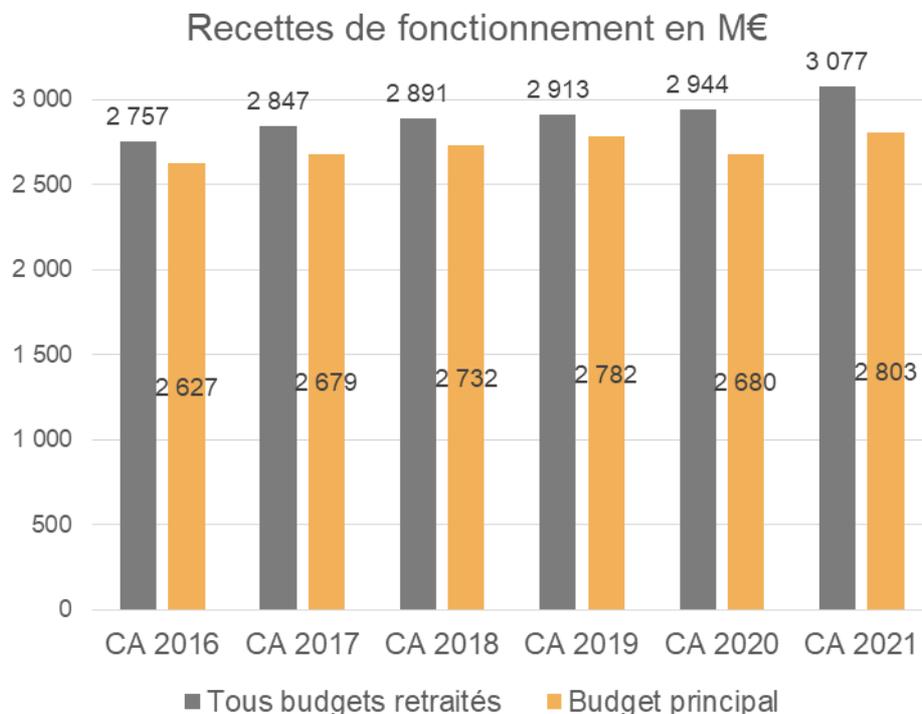
Ces éléments restent néanmoins à parfaire dans le cadre du débat parlementaire en cours.

### III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

#### A. La section de fonctionnement

##### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement<sup>1</sup> de l'ensemble des budgets ont atteint 3 077 M€ au compte administratif 2021. Au vu du rythme d'encaissement constaté à la date de rédaction du présent rapport, celles de l'exercice 2022 devraient dépasser ce montant, du fait notamment d'une hausse prévisionnelle de près de 10 % du produit de TVA attendu et du maintien sur le territoire métropolitain de la dynamique des produits de DMTO.



Les recettes dépendent de trois composantes essentielles : la fiscalité, les droits de mutation et les concours financiers de l'État.

<sup>1</sup> Retraitées des doubles comptes.

## ▪ **La fiscalité**

De manière prudentielle et en l'absence d'augmentation de taux, les principaux produits fiscaux pour 2023 seraient de l'ordre de :

- 230 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (225 M€ notifiés en 2022) ;
- 308 M€ pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou pour sa compensation, compte tenu de la réforme en cours de discussion (308 M€ anticipés pour 2022) ;
- 123 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (121 M€ notifiés en 2022), inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- 14 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au titre de sa part intercommunale, non transférée aux communes, au contraire de la part départementale ;
- 8 M€ pour la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires ;
- en compensation des recettes supprimées ou transférées dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales, une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée par l'État au niveau national, est affectée à la Métropole soit environ 465 M€.

## ▪ **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Le produit des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire métropolitain.

De manière prudentielle et au regard des DMTO titrés sur les trois premiers trimestres 2022, les recettes projetées de l'exercice attendraient a minima leur niveau déjà très élevé constaté en 2021. Malgré l'augmentation des taux d'intérêt et le contexte économique, le dynamisme du marché de l'immobilier s'est en effet maintenu sur le territoire de la Métropole au cours des trois premiers trimestres de l'exercice.

Pour rappel, le produit des DMTO atteignait 367 M€ au CA 2019, 381 M€ au CA 2020 et 423 M€ au CA 2021.

## ▪ Les concours financiers de l'État

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (509 M€ au CA 2021 et 500 M€ votés en 2022) sont estimés à ce stade du PLF 2023 à 506 M€.

Cette prévision intègre la baisse d'1 M€ de la DGF, prévue à hauteur de 380 M€ pour 2023.

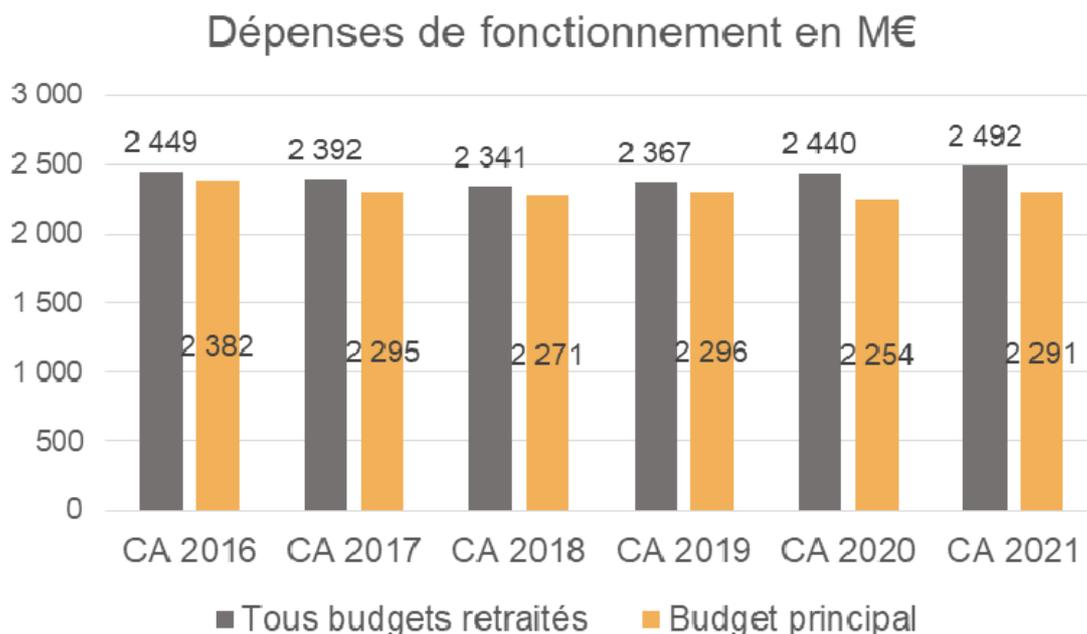
## ▪ Politique tarifaire

Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, la Métropole perçoit aussi celles issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Dans ce cadre, il est à noter que la politique tarifaire de la Métropole fait l'objet d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre.

Dans le contexte fortement inflationniste que chacun subit, il est envisagé de ne pas répercuter systématiquement la hausse des coûts dans les différents tarifs que la Métropole met en œuvre, lorsqu'elle en a la capacité. Elle maintient et développe d'ailleurs plusieurs tarifs dits sociaux, afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles.

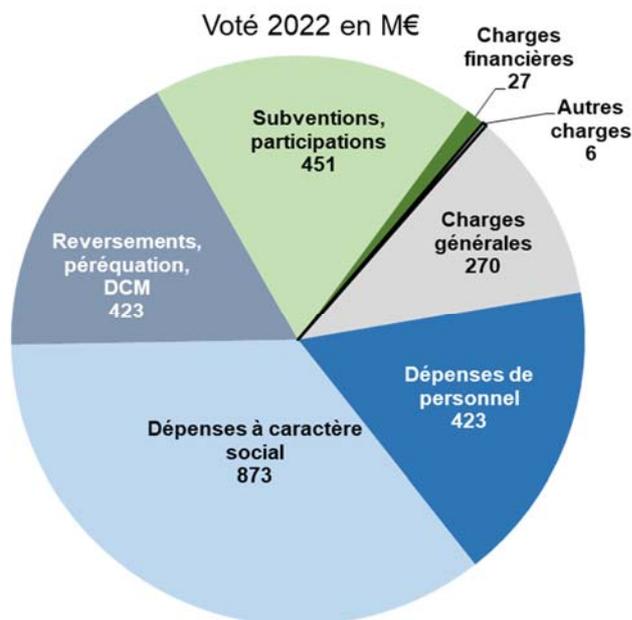
Cette orientation se trouve néanmoins parfois contrariée, principalement du fait de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, qui peuvent affecter particulièrement certains budgets annexes (assainissement, déchets). Dans un tel cas, les règles d'équilibre de ces budgets annexes, notamment lorsqu'ils retracent l'activité de services publics industriels et commerciaux, par nature non subventionnables par le budget principal, conduiront nécessairement à répercuter sur la tarification appliquée la hausse des coûts générée par l'inflation.

## 2. Les dépenses de fonctionnement



2 692 M€ ont été votés en 2022 pour l'ensemble des budgets de la Métropole, dont 2 468 M€ pour le seul budget principal.

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement 2022 se répartissent comme suit :



### a) Les dépenses à caractère social

Avec 873 M€ votés en 2022, les dépenses à caractère social constituent, en fonctionnement, le premier poste budgétaire de la Métropole de Lyon. Elles représentent plus du tiers des dépenses du budget principal (35 %).

Ces dépenses intègrent les allocations individuelles de solidarité : revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), les frais de séjour et les aides accordées par la collectivité.

Au vu des réalisations constatées sur le 1<sup>er</sup> semestre, attestant de la reprise de l'activité économique précédemment évoquée, l'allocation RSA devraient atteindre 260 M€ en 2022 (264 M€ en 2021) alors que l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap sont attendues à 119,7 M€ et 59,4 M€ (117,8 M€ et 58,5 M€ en 2021).

En 2023, les frais de séjour (estimés à 343 M€ en 2022 contre 341,9 M€ en 2021) seront affectés par les mesures réglementaires telles que les revalorisations salariales dites Ségur de la Santé en faveur des personnels sociaux et médico-sociaux et agents des structures d'accueil dans les secteurs de protection de l'enfance, de l'aide aux personnes âgées et handicapées.

En matière de logement, la Métropole poursuivra ses soutiens en faveur des plus démunis à travers plusieurs dispositifs tels que « Métropole de l'hospitalité » qui prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord, le plan de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au regard de l'augmentation de la précarité énergétique et de la hausse des impayés de loyers, le fonds de solidarité logement (FSL) sera également renforcé.

## **b) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines**

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023 va être marquée par l'impact, en année pleine, des décisions nationales du deuxième trimestre 2022 et la poursuite du plan de mandat qui nécessite des ajustements des moyens alloués aux services.

L'évolution des effectifs mettra l'accent, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur la dynamisation des mobilités et des redéploiements.

La collectivité devra trouver le juste équilibre entre la poursuite de la feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail, le financement de mesures renforçant l'attractivité de la Métropole et les augmentations de dépenses liées aux évolutions réglementaires qui représentent 70 % de l'augmentation envisagée de la masse salariale.

Les évolutions de masse salariale prendront par ailleurs en compte l'impact des créations et suppressions de postes dont, spécifiquement en 2023, la création de la mission d'autorité organisatrice de l'eau potable sur le budget principal, qui accompagnera la disparition du budget annexe des eaux et des dépenses de personnel qui y étaient jusqu'alors attachées.

### ▪ **Évolution des effectifs et de la masse salariale**

Au 31 décembre 2021 (données issues du rapport social unique : RSU), les effectifs en activité s'élevaient à 9 590 agents. Ces effectifs étaient affectés sur 8 638 emplois permanents et 952 emplois non permanents.

L'effectif permanent totalise :

- Catégorie A : 26,9 %
- Catégorie B : 15,9 %
- Catégorie C : 57,2 %

La filière technique s'avère prépondérante avec 55,9 % de l'effectif, suivie par les filières administrative (28,3 %) et médico-sociale (15,1 %).

Bien que les écarts restent importants dans certaines filières (technique ou sociale), la collectivité se féminise un peu plus chaque année, en lien avec l'ensemble des chantiers poursuivis pour favoriser l'égalité professionnelle Femmes Hommes. Elle compte 50,6 % d'hommes et 49,4 % de femmes.

La proportion d'agents en temps partiel continue à légèrement diminuer (- 0,7%). 90,4% des agents à temps partiel sont des femmes.

Les charges de personnel, qui étaient de 468,0 M€ en 2020, ont progressé de 1,8 % pour atteindre 476,6 M€ en 2021 tous budgets confondus, représentant 18,8 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Au-delà de ces éléments, les informations détaillées relatives aux dépenses de personnel, notamment les éléments sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires), le volume des nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, comme celles sur le temps de travail et l'absentéisme sont décrites par le RSU 2021, dont des éléments de synthèse sont présentés en annexe.

A la suite de la décision modificative, l'exécution du budget 2022 intègre déjà pour partie la déclinaison pour la fonction publique territoriale des accords SEGUR prévue par la loi de

finances rectificative du 16 août 2022, avec le versement d'un complément indemnitaire de traitement aux personnels de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Elle prend aussi en compte la revalorisation de + 3,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2022, la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C en janvier 2022 puis des catégories B à compter de septembre 2022.

Le budget 2023 devra nécessairement inscrire les crédits indispensables au financement de ces mesures en année pleine.

#### ▪ **La feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail**

La feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail est organisée autour des axes suivants :

- Corriger les inégalités entre les grades et les filières selon une approche égalité Femmes Hommes, pour une meilleure équité ;
- Prendre en compte les problématiques d'attractivité de la rémunération au sein de la Métropole en travaillant notamment sur les conditions de travail, en particulier les environnements physiques et numériques, et les éléments de la rémunération ;
- Définir les conditions d'une valorisation des sujétions et contraintes de travail, de l'expertise et de l'investissement individuel et collectif ;
- Articuler les temps vie professionnelle / vie privée en continuant à déployer le télétravail et les services aux agents (conciergerie itinérante, sport/santé) ;
- Promouvoir la diversité et lutter contre toute forme de harcèlement et de discrimination, de genre, d'âge, d'origine ou de culture, ou liée à l'état de santé (handicap).

En 2022, les premières mesures de cette feuille de route se sont concrétisées avec la mise en place du forfait mobilité ; l'évolution du régime indemnitaire de la filière médico-sociale ; les premières mesures d'évolution du régime indemnitaire de fonction de la catégorie B, en réponse aux difficultés de recrutement constatées sur les métiers de la filière administrative et de la filière technique ; l'actualisation de la charte de la déconnexion ou encore le déploiement du télétravail au fil de l'eau.

Outre les mesures sociales nationales, la Métropole de Lyon s'engage à l'élaboration d'un agenda social pluriannuel. Cette politique ambitieuse s'illustrera, pour 2023, par des mesures d'amélioration de son attractivité dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi public avec :

- Le développement de l'accueil d'apprentis et de stagiaires, de tous niveaux d'études ou de catégories socio-professionnelles, afin de mieux faire connaître les métiers de la Fonction Publique ;
- Le requestionnement des régimes indemnitaires permettant un renforcement de l'attractivité sur les métiers en tension, ainsi qu'une harmonisation au sein des effectifs de la collectivité et une meilleure équité Femmes Hommes ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des agents ;
- L'élaboration d'un plan d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail comprenant notamment le plan de prévention des risques psycho-sociaux ;
- La mise en place d'un dispositif de signalement contre le harcèlement, les agissements sexistes ou la discrimination ;
- L'expérimentation de la semaine de 4 jours, ainsi qu'un plan sport/santé ;
- La redéfinition de la politique sociale de l'employeur, et en particulier l'analyse de l'opportunité de contracter une mutuelle groupe, ou encore les questions liées à l'aide au logement des agents.

### 3. Les grands équilibres budgétaires

Le pilotage budgétaire de la collectivité se fonde sur les grands équilibres qui servent de colonne vertébrale à son suivi financier.

À titre d'illustration, le tableau ci-après retrace l'évolution de l'autofinancement brut du budget principal de la Métropole, une fois neutralisées les opérations exceptionnelles de refinancement de la dette et les subventions d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui, pour mémoire, ont fait l'objet en 2018 d'un changement d'imputation comptable.

en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Autofinancement brut	244,7	383,8	461,0	486,0	426,2	511,7
Refinancement dette*	135,6	21,4	5,7	1,0	0,0	0,0
Autofinancement brut retraité du refinancement de la dette	380,3	405,2	466,7	487,0	426,2	511,7
ZAC	-45,0	-36,8	-28,3			
Autofinancement brut hors dette et ZAC	425,4	442,0	494,9	487,0	426,2	511,7

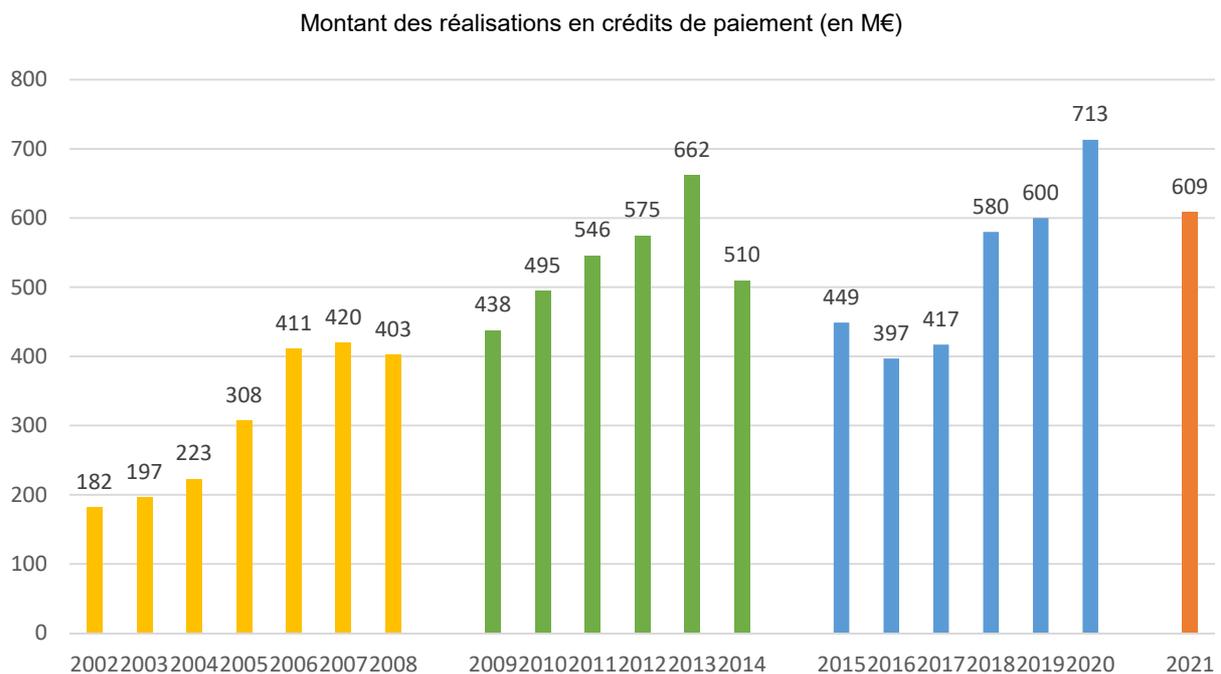
\* toxique + remboursements anticipés

Compte tenu de la situation financière particulièrement robuste de la collectivité, notamment marquée ces dernières années par un niveau très élevé de l'autofinancement brut et d'un stock de dette stable, le budget 2023 pourra permettre d'amortir pour partie le choc inflationniste en cours. La dégradation conjoncturelle prévisible des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement devra néanmoins maintenir un niveau suffisant d'autofinancement, afin de préserver au maximum la capacité d'investissement de la collectivité sur la durée du mandat.

## B. La programmation pluriannuelle d'investissement

La Programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2021-2026 a été votée lors du Conseil métropolitain de janvier 2021, pour un volume financier de 3,6 milliards d'euros.

Le graphique ci-après retrace l'évolution de la réalisation des crédits de paiement du périmètre opérationnel de l'ensemble des budgets depuis 2002 intégrant le compte administratif 2021, retraité des aides exceptionnelles versées aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire, d'un montant de 101 M€.



Sous réserve des mandatements à effectuer d'ici la clôture de l'exercice, les réalisations de l'exercice 2022 pourraient approcher celles de 2021, confirmant le rythme soutenu des opérations d'investissement poursuivies en ce début de mandature, comparativement aux précédentes.

L'ambition d'accompagner la transition du territoire métropolitain vers un mode de développement plus durable, d'accroître les investissements à même de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la résorption des inégalités territoriales ou sociales, de développer les mobilités actives et d'améliorer le cadre de vie, conduit à envisager un montant de crédits de paiement 2023 de l'ordre de 700 M€.

Ce niveau d'investissement tous budgets confondus est d'autant plus conséquent qu'il exclut désormais la part portée jusqu'en 2022 par le budget annexe des eaux, dont les projets seront transférés à la régie publique Eau Publique du Grand Lyon (EPGL).

Le budget réservera une part prépondérante à l'action foncière, nécessaire support des politiques publiques en matière de logement abordable et d'aménagement, mais également en accompagnement des projets des communes et partenaires, via le dispositif des acquisitions pour compte de tiers.

Il intégrera les crédits nécessaires à l'avancement des grands projets en cours de réalisation, comme pour la zone d'aménagement concerté Part-Dieu, ou l'aménagement du secteur Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

Il consacrera le partenariat avec les communes, contractualisé dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte de cohérence métropolitain, notamment avec les enveloppes affectées au fonds d'initiative communale et aux opérations de proximité.

Enfin il poursuivra la mise en œuvre du programme métropolitain en faveur de la lutte contre les pollutions, avec les crédits affectés à la zone à faible émission.

Les investissements devront être conduits, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financements auprès de nos partenaires. Pour mémoire, les recettes opérationnelles ont atteint 67,4 M€ en 2021 (55,7 M€ en 2020) tous budgets confondus.

Le stock d'autorisations de programme (AP) déjà individualisées et restant à exécuter s'élevait à 1 525 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Compte tenu des réalisations importantes de l'exercice, et du prochain lancement de nouveaux projets d'ampleur significative, les AP de l'exercice 2023 pourraient être ouvertes à un niveau sensiblement plus élevé qu'au cours des exercices précédents.

## C. La dette

### 1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1er janvier 2023

A la date de rédaction de ce document, l'endettement long terme de la Métropole de Lyon, tous budgets consolidés (mais hors budget annexe des eaux transféré à la régie), anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 devrait être compris entre 1 700 M€ et 1 800 M€. Celui du budget principal entre 1 500 M€ et 1 600 M€ hors nouveaux encaissements de fin d'année, destinés à ajuster les conditions de clôture de l'exercice budgétaire.

#### ▪ La répartition de la dette

A date, la répartition de la dette de long terme, tous budgets consolidés bruts, fait ressortir une part taux fixe de 67,1 % et une part indexée (Variable, Livret A, Inflation) de 32,9 %.

La répartition au budget principal est très proche : 66,4 % à taux fixe et 33,6 % à taux variable.

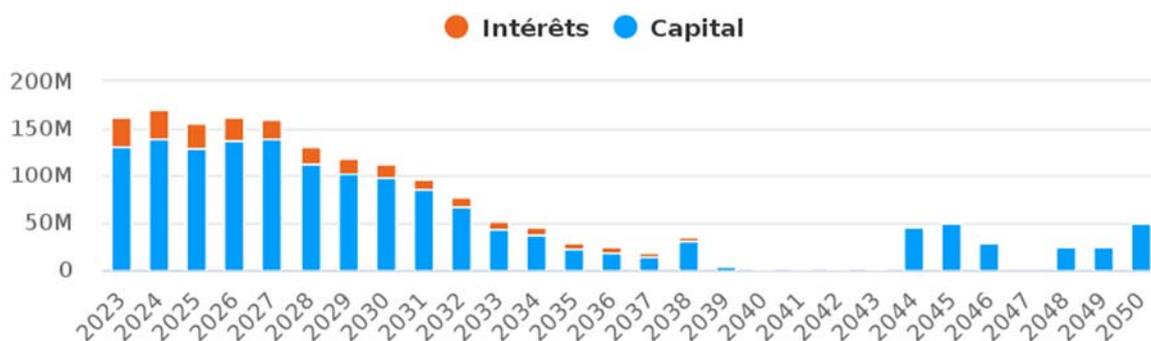
La stratégie globale de la collectivité a évolué par rapport aux années précédentes, avec une augmentation de la part d'encours à taux fixe. Les conditions de marché ont incité la collectivité à s'endetter à taux fixe au travers du programme obligataire et des emprunts bancaires. Avec la forte remontée des taux et de l'inflation, la stratégie d'endettement sera à réinterroger lorsque de nouveaux besoins d'emprunts se matérialiseront.

#### ▪ La classification de la dette en termes de risques

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront classés en niveau A1 (97,2 % de l'encours) ou A2 (2,8 %). Selon cette classification, la dette métropolitaine ne présente donc aucun risque.

#### ▪ Profil d'amortissement de la dette

Flux de remboursement de la dette



L'amortissement du profil de la dette est progressif et régulier.

- **Les caractéristiques de la dette**

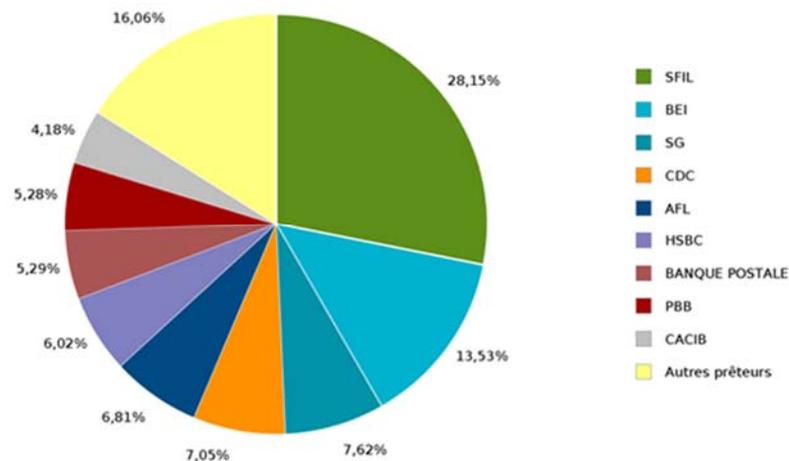
- Le taux moyen

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux moyen de la dette est estimé à 2,07 % pour tous les budgets (1,93 % pour le budget principal). Le taux moyen sera affecté par la forte remontée des conditions, suite aux réajustements de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne pour faire face au pic d'inflation.

- La durée de vie résiduelle

Dans ce cadre, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la durée résiduelle moyenne de la dette est estimée à 12 ans et 4 mois pour l'ensemble des budgets de la collectivité (12 ans et 3 mois pour le budget principal). Cet indicateur devrait être stable pour l'année à venir.

- La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs. C'est une garantie d'indépendance très forte, notamment en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

## 2. La gestion active de la dette et de la trésorerie

- Les opérations réalisées en 2022

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Métropole a précisé sa stratégie de gestion active de la dette pour 2022.

Durant l'année 2022 marquée par un premier semestre avec des taux extrêmement faibles, il n'y a pas eu d'opportunités de remboursements ou de réaménagement de l'encours de la dette. Les opportunités seront à étudier en 2023, compte-tenu de la forte remontée des taux de la fin d'année et en fonction du besoin de financement de la collectivité.

Toutefois, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, l'accent a été mis sur la recherche de financements à taux préférentiel, dans ce contexte de grande incertitude et de volatilité des marchés financiers.

Pour 2023, l'objectif est de poursuivre la diversification de la base investisseurs et l'optimisation des coûts de financement, avec une recherche de financements en lien avec les attentes des investisseurs en matière de transition écologique et sociale. La diversification qu'autorise l'accroissement du nombre de prêteurs permettra à la collectivité de mieux faire face à la nervosité de l'environnement économique et financier.

Enfin, il sera apporté une attention particulière à la promotion de l'intégration, par les établissements bancaires, de critères environnementaux et sociaux à l'appui des offres de produits financiers qu'ils formulent à l'attention de la Métropole.

- La notation de la Métropole de Lyon

Depuis 2018, la Métropole dispose d'une notation financière attribuée annuellement par l'agence Fitch. Cette note publique repose sur l'analyse de la santé financière de la collectivité. Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

Fitch a confirmé la notation AA avec perspective négative, soit la même notation que pour l'État. L'agence souligne la résilience de la Métropole face aux crises économiques et constate sa bonne santé financière.

La notation financière est un prérequis pour que la Métropole puisse accéder directement aux marchés financiers. Elle permet le financement à court, moyen et long terme.

- Le financement moyen et long terme (programme obligataire)

Lancé sur la fin de l'année 2020, le programme obligataire permet à la collectivité de financer son équilibre budgétaire auprès d'investisseurs institutionnels ayant une appétence forte pour la signature de la Métropole. Cette source de financement permet de sécuriser, diversifier et optimiser les emprunts.

Ce programme s'est poursuivi durant l'année 2022 par de nouvelles émissions, au regard des conditions des prêts bancaires. À date, l'attractivité des émissions obligataires demeure même dans un contexte de hausse des taux. Sur 2023, la détermination périodique du taux d'usure, taux au-delà duquel les collectivités locales ne peuvent pas souscrire de prêt bancaire, restera une thématique à suivre car pouvant réduire l'accès des collectivités aux financements.

Enfin, l'exercice 2022 a été mis à profit pour finaliser au mois de juin le document cadre présenté par la Métropole de Lyon, pour procéder aux prochaines émissions vertes, sociales et durables.

- Le financement court terme

Depuis 2019, le programme de NeuCP (Negotiable European Commercial Paper) permet à la Métropole de financer sa trésorerie et de bénéficier d'opportunités de marché générant des produits financiers (aux conditions actuelles) sans le moindre risque. Ce programme est régulé par la Banque de France.

Suite aux différentes actions de la Banque Centrale Européenne pour juguler l'inflation record en zone Euro, les conditions de financement de la trésorerie ne sont plus aussi optimales. Ce programme sera utilisé uniquement si des zones de tension devaient apparaître sur la situation de trésorerie de la collectivité.

- Des instruments de couverture des risques de taux

Les instruments de couverture permettent à une collectivité d'adapter la structure de son encours de dette (taux fixe, taux variable) en fonction des variations de marché. Ces instruments adossés aux emprunts peuvent permettre de convertir des taux fixes en taux variables et inversement. Il s'agit de profiter de la baisse des taux ou inversement de se couvrir contre leur hausse. La Métropole dispose d'un cadre juridique, auprès de certains établissements bancaires, pour réaliser ces opérations.

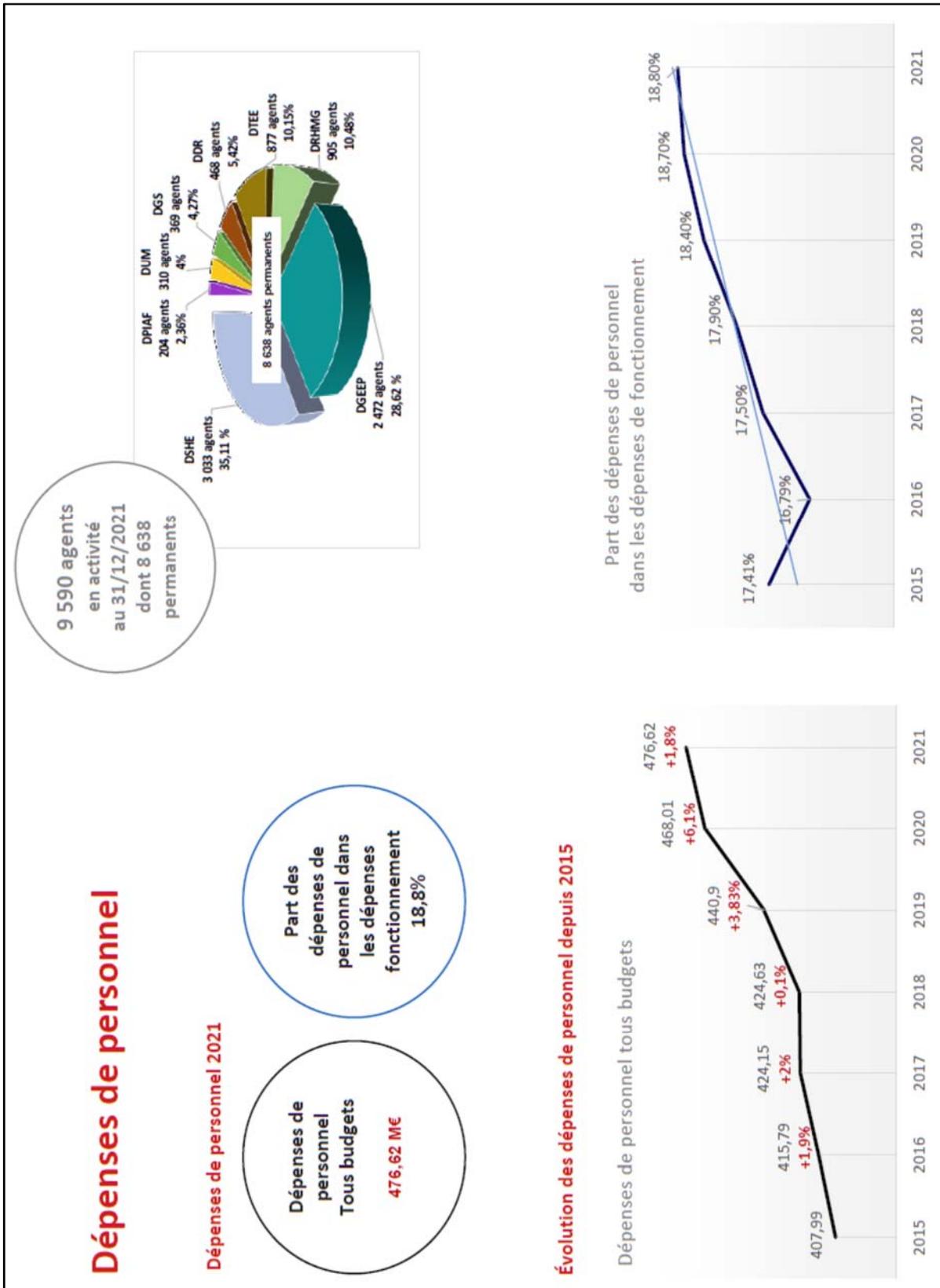
Concernant la gestion de la dette, la Métropole de Lyon bénéficie depuis plusieurs années d'un endettement sain, dont elle cherche à poursuivre l'optimisation. Par ailleurs, la notation de la collectivité a permis de diversifier les sources de financement pour optimiser les frais financiers.

Au regard de la nature des investissements réalisés, et de la durée moyenne de ses modalités de financement, la collectivité pourrait donc, sans difficulté, soutenir une évolution à la hausse de sa capacité de désendettement, pour permettre la mobilisation des financements nécessaires à la poursuite d'une programmation pluriannuelle des investissements soutenue.

Dans cette perspective, la durée moyenne de la dette doit être progressivement allongée, pour rester compatible avec la nouvelle cible du ratio de désendettement, sans jamais dépasser la durée de vie des immobilisations financées par l'emprunt.

Cette adaptation de la politique d'endettement de la collectivité nécessitera un pilotage plus précis de l'ensemble des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, pour permettre de garantir le respect du ratio prudentiel, mais aussi ajuster au strict nécessaire le niveau de la dette selon l'avancement de la réalisation des opérations d'investissement.

# ANNEXE – Données du rapport social unique



## Évolution des effectifs au cours des 5 dernières années

### Évolution des effectifs physiques sur emplois permanents



### Évolution des effectifs sur emplois permanents en ETP



### Évolution des effectifs sur emplois permanents et non permanents en ETP

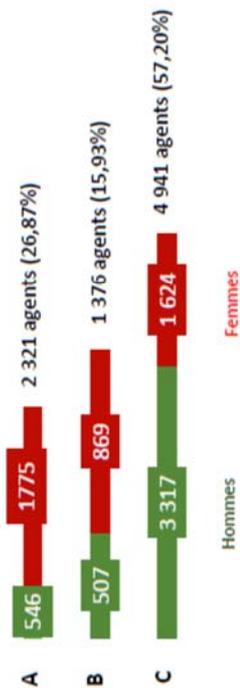


## Emploi – Les effectifs

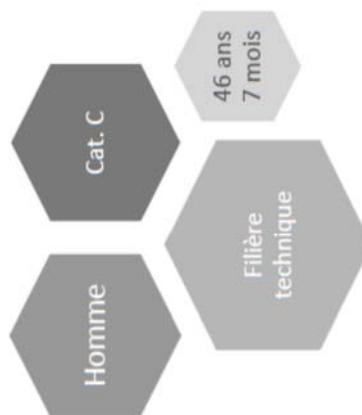
**9 590 agents en activité au 31/12/2021**

- dont...
- ... **8 638 agents permanents** (90,07%)
    - + 0,73% /2020 et + 3,46% /2017
    - 351 agents FPH (4,06%)
    - Taux de féminisation = **49,41%**
    - **909 contractuels** (10,52%) dont 62% de femmes
  - ... **952 agents non permanents** (9,93%)

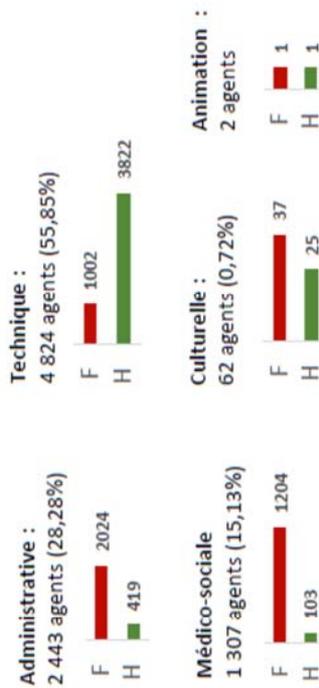
Répartition des agents permanents par catégorie et par sexe



### Le profil type d'un agent de la Métropole de Lyon

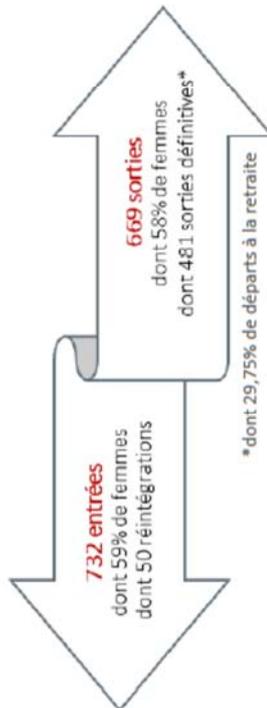


Répartition des agents permanents par filière et par sexe



# Emploi et développement des compétences

## Mouvements du personnel sur emploi permanent en 2021



Taux de vacance = **10,10%**

## Taux de recrutement par voie de mobilité interne :

**56,40%** (59,85% en 2020)  
cat. A = 54%, cat. B = 53%, cat. C = 61%

## Développement des compétences

**5 758 agents formés (60%)**  
4 456 en 2020 (48%)

Durée moyenne de formation par agent :  
**3,71 jours**  
3,36 en 2020

**Dépenses de formation :**  
**3 484 911 € en 2021**  
3 137 344 € en 2020

Coût de formation des apprentis en 2021 :  
**1 963 825 €**

## Politique de soutien aux jeunes et au public éloigné de l'emploi

Public	2017	2018	2019	2020	2021	Tendance 2021/2017
<b>Contrats aidés</b> Présents au 31/12	158	143	138	149	146	↘
<b>Apprentis</b> Présents au 31/12	65	73	92	99	103	↗
<b>Stagiaires école</b> Accueillis au cours de l'année	698	644	632	423	716	↗
<b>Saisonniers</b> Accueillis au cours de l'année	255	295	253	283	358	↗
<b>Doctorants</b> Accueillis au cours de l'année	4	6	8	8	6	↗
<b>Services civiques</b> Accueillis au cours de l'année	-	8	13	10	16	↗

### Contrats aidés

23% de sorties positives (25% en 2020) dont :

- 13 contrats
- 1 mise en stage à la Métropole de Lyon

### Action et protection sociale

- Dépenses engagées en 2021 en matière de prestations d'action sociale : **6 833 325 €**
- Dépenses engagées en 2021 matière de protection sociale complémentaire : **4 057 114 €**
- 5 523 agents ayant une couverture santé
- 6 875 agents ayant une couverture prévoyance
- 895 agents accompagnés par le service d'action sociale

### RSE - Égalité professionnelle F/H

- 62% de femmes parmi les agents contractuels (- 1 point/2020)
- 54% de femmes parmi les agents formés
- 37% de femmes parmi les encadrants
- un temps partiel essentiellement féminin : 89,9% de femmes
- 73% de femmes parmi les agents en télétravail
- 50% de femmes parmi les agents en situation de handicap
- des interruptions de carrière majoritaires chez les femmes
- 73% de femmes parmi les agents à l'origine de demandes de protection fonctionnelle (218)

### RSE – Conditions de travail

- **11,9%** des agents à temps partiel
- **3 504 télétravailleurs** contre 2 141 en 2020
- taux d'absentéisme de **9,48%** contre 9,01% en 2017
- 79 agents inaptes repositionnés en 2021 et 57 agents en attente d'une solution de reprise au 31/12

### RSE - Politique Handicap

Dispositif	2021
Nombre de bénéficiaires déclarés rémunérés au 31 décembre 2021	<b>675</b>
Taux d'emploi légal (6,92% en 2020)	<b>7,54%</b>

→ **64 recrutements réalisés en 2021 dont 53 pérennes**

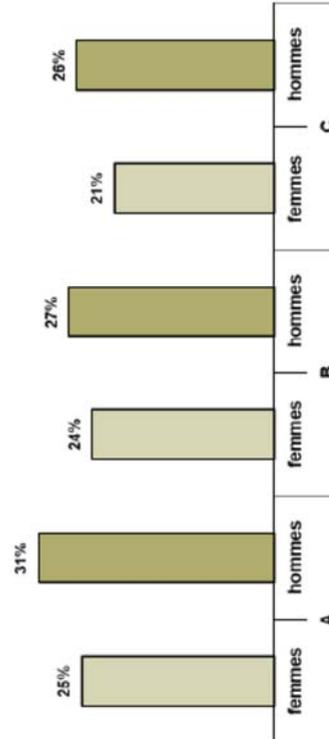
#### Écarts rémunérations nettes femmes/hommes

Catégorie A :  
**-16,5%**

Catégorie B :  
**-7,7%**

Catégorie C :  
**-16,3%**

#### Part des primes et indemnités dans la rémunération brute



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1380

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion active de la dette 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1380**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion active de la dette 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0826 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2022, le Président à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 Md€,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de *Negotiable european commercial paper* (NEUCP) dans la limite de 2 Md€,
- enfin, à opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture pendant l'exercice à venir, soit 2023.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

## I - Pour mémoire, les caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1,895 Md€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes :

- taux moyen : 1,39 %,
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 11 mois.

La structure de la dette était la suivante :

- taux fixe : 65,5%,
- taux fixe à phase : 5,6%,
- taux variable : 25,2%,
- livret A : 2,1%,
- inflation : 1,1%,
- annulable : 0,4%,
- barrière : 0,1%.

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours total de dette devrait être compris entre 1,650 et 1,750 Md€

## II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (*swaptions* et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

## III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- la mise en place d'un programme de format bancaire (prêts bancaires),
- de format obligataire (*Euro medium term notes* -EMTN- ou *Negotiable european medium term note* -Neu MTN-) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,
- de la diversification *via* des plateformes de financements intermédiaires et des contrats d'emprunts de droit allemand (*Schuldschein, Namensschuldverschreibung*),
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'*Euro overnight index average* (EONIA),

- l'*Euro short-term rate (ESTER)* - l'*Euro interbank offered rate (EURIBOR)*,
- l'Obligation assimilable du Trésor (OAT),
- l'inflation française ou européenne,
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

#### **IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

#### **V - Des instruments de couverture des risques de taux**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (*swaption*).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe II (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2022, soit 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER
- l'EURIBOR,
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de 1<sup>er</sup> rang sur ces produits.

Le contrat cadre Fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

## **VI - Gestion de la trésorerie**

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

### **1° - Emprunts de trésorerie**

#### **a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie**

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

#### **b) - Mise à jour du programme de NEUCP**

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, il est proposé de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 2 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : d'un jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

### **2° - Placements de trésorerie**

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents, autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits de placements autorisés par le CGCT, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Adopte** la stratégie d'endettement pour 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.) ;

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEU CP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEU CP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294547-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1381

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1381**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Dans un contexte fortement inflationniste, la Métropole de Lyon doit veiller à ne pas contribuer elle-même à la propagation de la hausse des prix. C'est pourquoi, pour les tarifs fixés annuellement, il est proposé de retenir pour 2023 un taux d'évolution plafonné à 1 % aussi souvent que possible. Cependant, ce ne pourra pas être le cas lorsque ces tarifs ou redevances évoluent selon des formules paramétriques fondées sur des indices, ou lorsque l'évolution des coûts supportés est telle qu'elle déséquilibre trop fortement les conditions financières de réalisation du service à rendre.

**Tarifications du budget principal****I - Occupation du domaine public****1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors****a) - darse de Confluence****. Période estivale**

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de 4 jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

**. Période hivernale**

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Une redevance forfaitaire due pour toute la période d'hivernage est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

#### **. Bateaux-activités**

Des emplacements au sein de la darse sont réservés à l'accueil de bateaux-activités, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

#### **. Organismes publics et associations à but non lucratif**

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

#### **. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)**

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit.

#### **b) - halte fluviale de Givors**

##### **. Halte fluviale**

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés.

##### **. Amarrage à l'année**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

#### **2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas**

Dans le cadre du transfert, le 12 mars 2007, de l'État à la Métropole de Lyon, de l'aérodrome de Corbas, les redevances annuelles appliquées jusqu'ici, sur la base de celles fixées par l'État, indexées selon l'indice de référence des loyers (IRL), seraient en 2023 de :

- lot 1 : terrain 1 125 m <sup>2</sup> + 2 bâtiments modulaires :	2 707,63 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m <sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire :	2 184,38 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m <sup>2</sup> + 3 bâtiments modulaires :	8 996,02 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m <sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire :	3 259,95 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m <sup>2</sup> + 5 bâtiments modulaires :	1 012,25 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m <sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire :	1 938,32 €,
- installation soufflerie :	1 868,76 € par an,
- food truck :	259,55 € par mois.

#### **3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4ème**

D'une superficie totale de 193 m<sup>2</sup>, les locaux de l'ESPE - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles.

Il sera demandé une redevance annuelle de 2 213,96 € indexée selon l'indice du coût de la construction (ICC).

#### **4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain**

Les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDML ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 1 518 € la demi-journée,
- 2 530 € la journée,
- forfait au-delà d'un jour :

- . 2 428 € si partenaire public,
- . 4 857 € si entité privée.

#### **5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds**

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait à l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5<sup>ème</sup> année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communautaires.

#### **6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier**

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de 1<sup>ère</sup> occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

**a) - droits de voirie**

Dispositions applicables aux constructions en saillie :

**- droits de 1<sup>ère</sup> occupation**

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

**- droits annuels**

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété *via* son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables.

**b) - redevances d'occupation du domaine public routier**

Dispositions applicables aux occupations principales :

**- redevances de 1<sup>ère</sup> occupation**

Les redevances de 1<sup>ère</sup> occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

**- redevances annuelles**

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1<sup>ère</sup> occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

**c) - exonérations**

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis, à titre onéreux, autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

#### **d) - dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier**

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

##### **- paiement des droits et redevances**

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

##### **- mode de calcul des droits et redevances**

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1<sup>ère</sup> unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

##### **- exigibilité**

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1<sup>er</sup> jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au *pro rata temporis*, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

##### **- redevable**

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1<sup>ère</sup> occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

*- mutation*

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

*- renouvellement - renonciation*

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

*- taxation par assimilation*

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 1 % aux différentes redevances, excepté pour les tarifs berlinoises et tirants d'ancrage.

Pour ces derniers, il est proposé d'appliquer annuellement une indexation correspondant au taux d'évolution de l'index TP04 Fondations et travaux géotechniques publié par l'INSEE. Les valeurs prises en compte pour le calcul du taux d'évolution annuel seront celles du mois de janvier des 2 années précédentes.

**7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques*****a) - pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier***

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des droits de passage aux opérateurs de communications électroniques pour les domaines publics routiers et non routiers, conformément aux dispositions des articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***b) - pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques occupant le réseau mutualisé des télécommunications (RMT) métropolitain***

Par délibération n° 2020-0276 du 14 décembre 2020, le Conseil a décidé d'appliquer aux occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32 du CPCE et pour l'occupation du RMT métropolitain, la même tarification que celle applicable aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public non routier métropolitain et de fixer les modalités de révision annuelle par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ce tarif et ses modalités de révision restent inchangés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**c) - pour les opérateurs de téléphonie mobile - installations radioélectriques**

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 et par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées respectivement sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire et sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

La délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 a étendu ces tarifications à tous les opérateurs de téléphonie mobile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire, tels que fixés par la délibération du 9 juillet 2002 précitée, restent inchangés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe.

**d) - pour les opérateurs de réseaux - fibres optiques dans les tunnels du métro**

Par délibérations du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001 et n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz**

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

**9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114-1 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

**10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique**

En application de l'article L 3611-4 et L 2333-84 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-105 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

#### **11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité**

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

#### **12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement**

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au plafond maximum, hors révisions, pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement),

- à un montant inférieur au plafond maximum pour les réseaux (hors les branchements), compte tenu de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la régie publique de l'eau de la Métropole qui sera assujettie au paiement de cette redevance.

#### **13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs, modifiée par la suite par délibération du Conseil n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de confirmer cette tarification pour l'année 2023.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

#### **14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie**

Par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2023, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délégation du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délégation du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

#### **15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement**

Dix-huit parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, le tarif fixé par la délégation du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013.

#### **16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements**

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention-type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délégation du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de revaloriser pour l'année 2023 la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délégation du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 1 %.

#### **17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

##### **a) - gare routière de la Part-Dieu**

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3<sup>ème</sup>, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de 3 types :

- le toucher de quai : limité à 20 mn pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs,
- le toucher de quai majoré : limité à 50 mn après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 mn.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délégation du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de reconduire, pour l'année 2023, la tarification applicable dans la gare routière de la Part Dieu, fixée par délégation du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

**b) - gare routière de Perrache**

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2ème, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 mn pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de reconduire, pour l'année 2023, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

**18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain**

- parking éphémère sur le domaine public : 81,77 € par jour ;
- parking récurrent sur le domaine public : 10,22 € le m<sup>2</sup> annuel ;
- centre de formation de Saint-Fons :

- . mise à disposition de la salle des égoutiers : 439,35 € par jour,
- . mise à disposition de l'amphithéâtre : 531,50 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 153,52 € par an ;
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations : forfait de 511,06 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,10 € le m<sup>2</sup> annuel ;
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,05 € le m<sup>2</sup> annuel ;
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 439,35 € par jour ;
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 255,53 €.

**II - Nettoyement**

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Communauté urbaine a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1<sup>er</sup> février 2009 et sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**III - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public**

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

### 1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : *"les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie"*.

### 2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astreinte, c'est-à-dire en semaine de 17h00 à 7h00 et les week-ends et jours fériés de 0h00 à 24h00. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture, à ce dernier, les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

### 3° - Régime particulier des indemnités

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnité auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des assemblées, affaires juridiques et assurances.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix des marchés publics de la Métropole.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi, notamment, sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

## IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

### 1° - Régime d'indemnité suite à la dégradation des arbres

La Métropole possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Métropole assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font, fréquemment, l'objet de dégradations, volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

La Métropole a fait évoluer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, son dispositif d'évaluation pour l'indemnité des dégradations causées aux arbres en se référant au barème de l'arbre.

Le barème de l'arbre est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres, créé en 2020 par l'association Comité œuvrant pour la promotion de l'arboriculture ornementale et pour le métier d'élagueur-grimpeur (COPALME), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77 et Plante et Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (valeur intégrale évaluée d'un arbre -VIE-). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre -BED-). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce barème de l'arbre, qui a été élaboré de manière collective (avec la participation de la Métropole), a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres. Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). A ce montant, sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 visant à ce que le montant des indemnités dues, suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Métropole, soit déterminé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé barème de l'arbre (outils VIE arbre et BED arbre).

## **2° - Parcs et jardins**

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de reconduire les tarifs pratiqués en 2022.

## **V - Tarification de la réfection définitive des tranchées**

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés par l'article R 141-21 du code de la voirie routière comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

## **VI - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages**

La délibération du Conseil n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les 4 premiers mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2023, le taux de révision ainsi applicable est de + 6,045 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

## **VII - Vélo'v**

En application de la délibération du Conseil n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondant aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole,

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a instauré un tarif pour la location de batteries portatives permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0658 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les nouvelles modalités de location et de tarification du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1512 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v.

Il est proposé au Conseil de reconduire ces tarifications et de fixer la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service "Cargo Vélo'v" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **VIII - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos**

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du plan d'actions stationnement vélo sur son territoire.

Par cette même délibération, le Conseil a défini la tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de stationnement métropolitains et sur les autres équipements gérés par la Métropole. Afin de faciliter l'accès à l'offre de stationnement en intermodalité, la gratuité de la vélo-station Vilette a été établie, pour une durée de 6 mois, à compter de son ouverture.

Il est proposé au Conseil de modifier la tarification du stationnement sécurisé des vélos en rendant gratuit l'accès aux casiers et de généraliser le principe de gratuité à l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole.

### **IX - Tarification applicable aux opérations de 1<sup>ère</sup> installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement**

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône (UMIH), gère la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lyon.

Après accord des 2 collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit, en effet, à l'interface de 2 compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme, d'une part, et l'aménagement de la voirie via les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé, pour l'année 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de revaloriser pour l'année 2023 les tarifs ainsi établis et modifiés en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021, en appliquant le taux de révision fixe de +2 %.

### **X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

Par délibération du Conseil n° 2022-1302 du 26 septembre 2022, la Métropole a actualisé la convention avec les communes.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération susvisée précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

### **XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale**

La taxe de séjour est collectée par la Métropole, depuis le transfert, en 2010, de la compétence tourisme à la Communauté urbaine, à laquelle s'est ajoutée, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe additionnelle perçue auparavant par le Département (la taxe additionnelle départementale étant fixée légalement à 10 % du tarif voté par la collectivité collectrice).

La taxe de séjour est :

- due par personne et par nuitée ; le tarif applicable est fixé par la collectivité entre un plafond et un plancher fixés par la loi,
- perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées dans l'article R 2333-44 du CGCT.

La période de perception a été fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit, au plus tard, le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit être versée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Le retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités.

Les opérateurs numériques doivent procéder à 2 versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de la collecte précédente. Lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit saisonnier, employés dans une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

## **XII - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains**

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- droits d'entrée : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- animations : les tarifs sont en partie augmentés pour prendre en compte le taux d'évolution exceptés pour les secteurs scolaires, périscolaires, sociaux et médico-sociaux,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur un taux d'évolution de 1 % au regard des tarifs 2022.

## **XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale située à Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la BML voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)**

Depuis une vingtaine d'années, la Métropole s'est fortement investie dans le soutien aux entrepreneurs, en s'appuyant pendant une quinzaine d'années sur le réseau Lyon, Ville de l'entrepreneuriat devenu, depuis 5 ans, le réseau LYVE. Ce soutien a largement porté ses fruits, permettant de passer de 6 000 créations d'entreprises en 2002 à plus de 31 000 en 2021, faisant de Lyon, l'une des Métropoles les plus dynamiques en matière d'entrepreneuriat, performance reconnue à l'échelle européenne par l'attribution du prix européen de l'esprit d'entreprendre en 2016.

Longtemps pionnière, la Métropole renouvelle ses ambitions. Après être devenue la Métropole la plus entreprenante, l'ambition est de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois.

En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur 3 piliers : la communauté, une plateforme web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux du pôle d'entrepreneurs sont fixées par la délibération susvisée.

## **XV - Informatique et données géographiques**

### **1° - Les conventions Proxi-cités**

La Métropole met à disposition des communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public l'accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole. Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2° - Données géographiques**

La Métropole met à disposition gratuitement, sur sa plateforme de diffusion data.grandlyon.com, l'ensemble des données géographiques de référence.

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

## **XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs**

### **1° - Aires d'accueil des gens du voyage**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les usagers des aires d'accueil versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par la délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, a fixé le montant-plafond de la redevance à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (un emplacement étant composé de 2 places).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le schéma dispose, par ailleurs, que le montant de la caution est équivalent à un mois de redevance d'un emplacement.

Il est donc proposé de maintenir le montant de la caution à 90 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,0824 €/kWh et 2,0999 €/m<sup>3</sup>.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en tenant compte d'un taux d'évolution de 1 %, ce qui porte les tarifs d'électricité à 0,0832 €/kWh et d'eau à 2,121 €/m<sup>3</sup>.

## **2° - Terrains familiaux locatifs**

La Métropole gère 6 terrains familiaux locatifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté prévoyant de confier, à la Métropole, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

À ce titre, la Métropole fixe chaque année les tarifs relatifs à la redevance et à la caution.

### **a) - redevance**

Les tarifs varient actuellement selon les sites et la superficie des emplacements. Une harmonisation de la tarification pourra être envisagée lorsque le niveau de service en matière d'équipement sera équivalent.

Dans l'attente, il est proposé de reprendre, pour l'année 2023, les tarifs actuellement appliqués à savoir :

- pour Feyzin, la tarification varie de 1,40 à 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- pour Givors, les tarifications varient entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements, soit 0,28 €/m<sup>2</sup>,
- pour Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- pour Mions, 30 € par mois par emplacement,
- pour Saint-Priest, le tarif est fonction de la surface du bâti : 3 emplacements d'une surface de bâti de 15 m<sup>2</sup> pour un tarif de 35 € par mois, 2 emplacements de 20 m<sup>2</sup> pour un tarif mensuel de 41,18 €, un emplacement de 25 m<sup>2</sup> pour un tarif de 46,33 € par mois,
- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m<sup>2</sup> à 30 € par mois, le 20<sup>ème</sup>, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, au tarif de 22,50 € par mois.

### **b) - caution**

Le montant correspond à un mois de redevance.

Précisions sur la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, ils s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur.

## **XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions**

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2023 la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

**XVIII - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)**

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain, est devenu un service de la Métropole.

Par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 13 mars 2009, le tarif des repas servis à l'IDEF a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à :

- 3,25 € pour le personnel de l'IDEF,
- 6,50 € pour les autres agents du Département et les intervenants extérieurs.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**XIX - Parcs cimetières**

Par délibération du Conseil du 19 décembre 1994, la Communauté urbaine a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) de la SAUR vers la société OGF.

L'avenant n° 5 en date 4 novembre 2019 a eu pour objet plusieurs aménagements du contrat, notamment la création d'une société dédiée (la société des complexes funéraires métropolitains), l'annulation de la dernière hausse tarifaire prévue lors de l'avenant n° 3, la définition d'un certain nombre de travaux de modernisation, et la définition des rôles et responsabilité de chacun au titre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 5, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole et les Conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat et ses avenants.

**XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé une augmentation de 1 % :

Salles	Tarifcation à la demi-journée (en €)
salle A	223,85
salle B	162,52
salle C	223,85
salle D	77,68
salle E	79,73
salon Louis Pradel	287,21
salle du Conseil	436,44

Un forfait de 41,90 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

## **XXI - Communication de documents administratifs à des tiers**

Les services de la Métropole font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon**

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018) par la société GL Events cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL).

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés, conformément à l'article 40, à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les 2 années à venir, soit 2023 et 2024.

## **Tarififications de la régie de l'eau potable de la Métropole**

Pour information, du 3 février 2015 au 31 décembre 2022, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquaient en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a créé Eau du Grand Lyon - La Régie et en a approuvé les statuts. Conformément à l'article R 2221-38 du CGCT et à l'article 6.4 des statuts, il appartient au conseil d'administration de la régie de fixer les taux de redevances dues par les usagers.

Les grilles tarifaires annuelles ont été votées par délibération du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - La Régie n° 2022-8 du 24 mai 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ainsi, le tarif du mètre cube consommé correspondant à la part variable s'élève à 1,0948 € HT. La part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm se monte à 43,7907 € HT.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, serait de 0,0057 € HT par m<sup>2</sup>, au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, serait de 0,058 € HT par m<sup>3</sup>.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

### **Tarifications du budget annexe de l'assainissement**

#### **I - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soient les suivants :**

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0912 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 % ;

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,0311 € HT par m<sup>3</sup>, au titre de la part assainissement ;

- le montant de la redevance Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,1600 € HT par m<sup>3</sup>, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %,

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 486,98 € net de taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **II - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :**

Les valeurs 2023 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 174,36 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 123,51 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 223,76 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 348,72 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

### **III - Indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine**

#### **1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service**

Les services de la métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté les analyses visées ci-dessous) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 1 à 3 agents comprenant : le déplacement, la mise en place du balisage, le 1 <sup>er</sup> niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m <sup>3</sup> comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	250	
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m <sup>3</sup>	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
C1 - inspection télévisée	150	
C2 - curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C3 - camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet, non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

**2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement**

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT,
- enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %,
- enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

### **Tarifications du budget annexe du restaurant administratif**

La délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi, de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures, produits bio).

Le prix des repas à emporter est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés du contenant jetable, compostable et bio.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de tenir compte de l'introduction des produits bio, labélisés, etc.

La délibération du Conseil n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 8,04 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

### **Tarifications du budget annexe gestion des déchets**

#### **I - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire pour 2023 le principe délibéré en 2018, à savoir la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier et d'en étendre ces principes et le paiement forfaitaire pour la destruction d'objets demandés en déchèteries publiques et dans les filières de traitement. Tout traitement hors incinération des déchets, quelles que soient leur nature et leur spécificité, sera refacturé aux coûts réels supportés par la collectivité sur la base des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires (BPU) des cadres d'achat, incluant les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et l'indice de révision.

#### **II - Incinération de déchets dans le cadre de conventions**

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 et du schéma directeur déchets 2030 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (loi MAPTAM, loi NOTRe, loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, loi AGECE).

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 410 000 t par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères et assimilés à valoriser énergétiquement et relevant de la compétence directe de la Métropole est estimé à environ 365 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus efficace, techniquement et financièrement, tout en maximisant la livraison de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain. Dans une logique d'économie circulaire locale et de limitations des flux routiers, les DAE acceptés sont produits exclusivement sur le territoire métropolitain. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2023, la Métropole souhaite adapter la stratégie de traitement de DAE par rapport au modèle économique de 2016. L'orientation souhaitée permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 30 000 t de DAE, générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 000 000 €. Afin de favoriser l'apport des déchets en période de chauffe pour le réseau de chauffage urbain, il est instauré une tarification différenciée entre la période de chauffe, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, qui génère des besoins plus élevés en chauffage et la période hors chauffe, du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif équilibré par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités d'apport et la convention-type encadrant les conditions de ces apports.

### III - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries est pris par arrêté du Président de la Métropole. L'ensemble des conditions d'accueil y sont décrites. Le règlement applicable à la date de la présente délibération est celui pris par arrêté du Président n° 2021-09-23-R-0689 du 23 septembre 2021.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :

- . véhicules légers,
- . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- . cycles, avec ou sans remorque ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois :

- . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 t,
- . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg,
- . véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national sur le certificat d'immatriculation) de capacité de 7 à 9 places, de PTAC supérieur à 2 t utilisés pour des activités professionnelles (sans fauteuil arrière),
- . véhicules utilitaires transformés en véhicules électriques de PTAC compris entre 2 et 3,5 t ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (une unité par passage) :

- . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t),
- . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,
- . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'achat de droit d'accès payant peut se faire soit au guichet de l'unité traitement et valorisation matière, soit en ligne.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3<sup>ème</sup> catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délégation du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

#### **IV - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et de la maintenance ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

#### **V - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie**

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

#### **Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains**

##### **Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny**

Par délégation du Conseil n° 2018-2899 du 25 juin 2018, a été approuvé le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) au 1<sup>er</sup> septembre 2020. La délégation du Conseil n° 2019-3488 du 13 mai 2019 a approuvé un protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de cette compétence. La Métropole est donc en charge de la gestion du réseau de chaleur de La-Tour-de-Salvagny situé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal, qui alimente 4 abonnés en chauffage et eau chaude sanitaire.

Après 2 années où le terme R1 proportionnel à la consommation d'énergie est resté strictement fixe pour les abonnés à 43 € HT/MWh, il est proposé de revaloriser ce tarif et de reprendre une indexation reflétant l'évolution du coût des énergies.

La valeur du prix de vente de l'énergie thermique à chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times Q + R2 \times P$$

Avec :

Q : quantité de chaleur consommée par l'abonné (en MWh)

P : puissance souscrite par l'abonné (en kW)

**Terme R1**

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé est défini un terme R1. Il est précisé par un indice complémentaire : b pour le bois et g pour le gaz naturel.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1 = 0,85 \times R1_b + 0,15 \times R1_g$$

Le terme R1<sub>b</sub> est indexé mensuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1_b = R1_{b_0} \times \left( 0,3 \frac{IT}{IT_0} + 0,42 \frac{ICEEB - PF}{ICEEB - PF_0} + 0,21 \frac{ICEEB - PS}{ICEEB - PS_0} + 0,07 \frac{ICEEB - BE}{ICEEB - BE_0} \right)$$

Avec :

- IT : l'indice synthétique du comité national routier (CNR) régional 40 t publié sur le site internet [www.cnr.fr](http://www.cnr.fr),
- ICEEB-PF : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour les plaquettes forestières de granulométrie grossière, humidité > 40%,
- ICEEB-PS : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour plaquette de scieries de moyenne granulométrie, humidité entre 30% et 40%,
- ICEEB-BE : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour broyat d'emballage SSD- G :
- IT, ICEEB-PF, ICEEB-PS, ICEEB, BE sont les dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> jour du mois de facturation de chaque indice.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

indice	valeur initiale
R1 <sub>b0</sub>	40,53
IT <sub>0</sub>	160,13
ICEEB-PF <sub>0</sub>	126,6
ICEEB-PS <sub>0</sub>	145,1
ICEEB-BE <sub>0</sub>	166

Le terme R1<sub>g</sub> est indexé mensuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois par application de la formule d'indexation suivante :

$$- R1_g = R1_{g_0} \times G/G_0$$

Avec :

- G : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.23 - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales - Base 2015 - référence INSEE 010534775.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

indice	valeur initiale
R1g <sub>0</sub>	103,79
G <sub>0</sub>	183,90

## Terme R2

Le terme R2 est une redevance annuelle correspondant à un abonnement. Il est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite.

Pour le terme R2, il est proposé de conserver la tarification et l'indexation trimestrielle de manière identique à celle pratiquée par le SIGERLy depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le terme R2 est révisé trimestriellement en fonction des derniers indices définitifs connus au moment de la facturation et par application de la relation suivante :

$$R2 = R2o \times (0,65 + 0,34 \times (\text{ICTH-IME}) / (\text{ICTH-IME}_o) + 0,01 \times (\text{FSD2}) / (\text{FSD2}_o))$$

dans laquelle :

$$R2o = 62,00 \text{ € HT/kW,}$$

- ICTH-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur : industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - base 100 en décembre 2008,

- FSD2 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel "frais et services divers - catégorie 2".

Les valeurs initiales de ces indices sont les suivantes :

- ICTH-IME<sub>o</sub>=115,8,

- FSD2<sub>o</sub>=120,3 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## DELIBERE

### I - Occupation du domaine public

#### 1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €,

- période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 €,

- pour les bateaux-activités :

. redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

. redevance annuelle forfaitaire de 150 € ;

**b) - Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :

. accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement,

- pour les bateaux-activités :

. redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

## 2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les redevances suivantes :

- lot 1 : terrain 1 125 m<sup>2</sup> + 2 bâtiments modulaires : 2 707,63 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m<sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire : 2 184,38 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m<sup>2</sup> + 3 bâtiments modulaires : 8 996,02 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m<sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire : 3 259,95 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m<sup>2</sup> + 5 bâtiments modulaires : 1 012,25 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m<sup>2</sup> + 1 bâtiment modulaire : 1 938,32 €,
- installation soufflerie : 1 868,76 €,
- *food truck* : 259,55 € par mois.

## 3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €, indexée selon l'ICC.

## 4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de la redevance comme suit :

- 1 518 € la demi-journée,
- 2 530 € la journée
- forfait au-delà d'un jour :
  - . 2 428 € si partenaire public,
  - . 4 857 € si entité privée.

## 5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

**Confirme** la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

## 6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	44,73	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,04	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	20,64	20,64
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	84,71	
5	berlinoises, palplanches, le mètre linéaire	35,72	
6	tirants d'ancrage, l'unité	175,93	
7	puits pour fondation, l'unité par an	91,67	23,37
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m <sup>2</sup> , le panneau par an		4 582,92
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m <sup>2</sup> , le panneau par an		9 165,83
9	emprises diverses, le m <sup>2</sup> par jour ou l'unité par jour	5,74	5,74
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre linéaire, par an	64,05	64,05
11	terrasse fermée avec ancrage, le m <sup>2</sup> par an	192,53	135,10
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m <sup>2</sup> par an jusqu'à 50 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup> par an au-delà de 50 m <sup>2</sup>	112,32 48,31	79,26 33,47
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : - débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	408,98 765,33	357,53 536,23
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le m <sup>2</sup> par an	44,73	31,10
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	19,86	13,80
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m <sup>2</sup> par an	70,57	49,26
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le m <sup>2</sup> par an	24,08	17,12
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le m <sup>2</sup> par an	91,68	65,17
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m <sup>2</sup> par an piézomètres, l'unité par an	80,17	56,10
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,40	3,40
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre linéaire par an	4,50	3,40
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,89	10,28
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	29,83	20,64
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,90	2,69

## Dispositions particulières à certaines redevances :

## - voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens,

. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,

. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m<sup>2</sup>.

## - galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie.

## - galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m.

## - regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,

. les soupiroux d'aération des caves ne sont pas taxés.

## - fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

## Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

## - canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public.

## - canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

## - seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,

. en outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

### 7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**a) - Confirme**, concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques, les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :

- . 30 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 € le km et par artère dans les autres cas,
- . 20 € le m<sup>2</sup> au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- pour le domaine public non-routier :

- . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 650 € le m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

**b) - Confirme** les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 € le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

**c) - Confirme** les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire définis par la délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002.

- **Fixe** les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire
jusqu'à 7 aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5m <sup>2</sup>	u	11 000 €
aérien supplémentaire	u	1 260 €
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m <sup>2</sup>	150 €
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,30 €

Ces tarifs sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

**d) - Confirme** les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,
- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

**8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz**

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

**10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,

PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,

PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

P : représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

**12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par km de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

#### **16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 129 €
- fermeture du tube routier	4 259 €
- éclairage supplémentaire	261 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	223 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	85 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	133 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	25 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	41 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte du taux d'évolution retenu pour 2023 de +1 %.

### 17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

- . toucher de quai : 3,87 € pour 20 mn au maximum,
- . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 5,50 € pour 50 mn et moins,
- . régulation : 15 € par heure entamée,
- . remplacement de badge : 17 €,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 200 €,
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 4,87 € pour 35 mn au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 3 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 15 €,
- . pénalité majorée pour prise / dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires : 50 €.

### 18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

**Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- parking éphémère sur le domaine public : 81,77 € par jour,
- parking récurrent sur le domaine public : 10,22 € le m² annuel,
- centre de formation de Saint-Fons :

- . mise à disposition de la salle des égoutiers : 439,35 € par jour,
- . mise à disposition de l'amphithéâtre : 531,50 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 153,52 € par an,
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 511,06 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques),

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,10 € le m<sup>2</sup> annuel,  
 - occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,05 € le m<sup>2</sup> annuel,  
 - occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 439,35 € par jour,  
 - expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 255,53 €.

## II - Nettoyement

**a) - Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

**b) - Fixe** les tarifs révisés suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoyage du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m <sup>3</sup> - la mise en place du balisage	682,10	1023,16
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	284,21	426,32
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m <sup>3</sup> comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exutoire - le traitement du dépôt de déchets	246,82	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	118,86	204,99
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	119,60	208,94
- un camion de 19 t de PTAC	92,53	132,39
- un fourgon	40,67	71,17
- une balayeuse aspiratrice de chaussée	165,87	287,06
- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	175,47	250,39
- la mise à disposition d'une benne de 30 m <sup>3</sup> au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	781,46	-
- une benne à ordures ménagère	85,48	151,19
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due)		
- agent de nettoyage	28,20	+25% applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
- agent de maîtrise	34,50	
- technicien	38,30	
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD)		124,23
- porte-sac métallique		268,30
- borne métallique : 70/90 l		850,53
- corbeille métallique : 40/60 l		737,56
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet		79,34

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
existant		
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		242,27
F - coût du tri, collecte et traitement des déchets triés des marchés alimentaires et forains		
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 1 à 9 bacs		291,06
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 10 à 20 bacs		472,56
- mise en place d'une benne ampliroll fermée de 10 m <sup>3</sup> avant le marché, vidage, nettoyage		242
- mise en place d'un enclos (3 barrières de sécurité en résine colorée) avant le marché, vidage, nettoyage		111,67
- collecte et transport d'une tonne de déchets "cartons" sur site de la filière de traitement	465,60	680,70
- collecte et transport d'une tonne de déchets "bois" sur site de la filière de traitement	372,48	544,56
G1 - coûts par m <sup>3</sup> de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1m <sup>3</sup> en cas de déchets banals	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
G2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m <sup>3</sup> en cas de déchets spéciaux	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
H - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

### III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

#### 1° - Remise en état suite à dégradation

**Décide** que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

#### 2° - Sécurisation d'un espace

**Décide** que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 100 € seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

#### 3° - Régime particulier des indemnisations

**Décide** l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobiliers en fonte Wilmotte, mobiliers en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel		Coût horaire (en €)
responsable astreinte	7h-17h	22
	17h-22h	33
	22h-7h, dimanche et jour férié	44
adjoint technique	7h-17h	20
	17h-22h	30
	22h-7h, dimanche et jour férié	40
fourgon de sécurité		22
véhicule de liaison		12
fourgon d'intervention		34
balayeuse		50
flèche lumineuse de rabattement (FLR)		22
Matériels		Forfait (en €)
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie		100
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour 2 voies		160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupure totale de section courante		220
petit musoir		200
grand musoir		350
enrobé (seau)		15
absorbant (sac)		6

#### IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

##### 1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des indemnités dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des indemnités dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

L'indemnité sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,

- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

## 2° - Parcs et jardins

**a) - Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly,

**b) - Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 1 m	tout public	le stère	10	33,64	37
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	tout public	le stère	10	23,64	26
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	tout public	le m <sup>3</sup>	10	76,36	84
vente de bois de conifère de 4 m	tout public	le m <sup>3</sup>	10	13,64	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,67	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée	374
		la journée	746
location terrains	tout public	le m <sup>2</sup> par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 539 aire de cirque : 769 terrain herbe : 821 autre terrain : 205 parking : 154
espaces bureaux	tout public	an	150
stand de restauration rapide	tout public	an	2 000
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 132,72
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 679,43
restauration /buvette	tout public	an	5 110,60
local vélos	tout public	an	353,50

**V - Tarification de la réfection définitive des tranchées**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

**VI - BPNL - Tarification des péages**

**Fixe**, pour l'année 2023, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,40	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,60	
		classe 3	passage	4,20	
		classe 4	passage	9,60	
		classe 5	passage	1,20	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	21,29	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	59,79	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	53,37	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	81,13	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	121,70	
		classe 3	mois	141,98	
		classe 4	mois	324,52	

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 131 € : 0 % > 131 et ≤ à 520 € : 10 % > 520 et ≤ à 1 171 € : 20 % > 1 171 et ≤ à 1 952€ : 25 % > 1 952 : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,40	- télébadge
		classe 2	passage	3,60	- passages facturés en plein tarif
		classe 3	passage	4,20	- facturation au nombre de passages en fin de mois
		classe 4	passage	9,60	- prélèvement automatique
		classe 5	passage	1,20	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1

## VII - Vélo'v

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 €,
- ticket un trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City-card) :

- . 1<sup>ère</sup> demi-heure payante : 0,05 €/mn,
- . 2<sup>ème</sup> demi-heure payante : 0,10 €/mn,
- . 3<sup>ème</sup> demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;

- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :

- . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €,
- . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;

- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution,
- 2 h de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement).

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v", comme suit :

- abonnement 3 mois, renouvelable 1 fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service "Cargo Vélo'v", comme suit :

- 0,08 €/mn,
- 1 € la réservation (non obligatoire).

### VIII - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification du stationnement sécurisé des vélos hors intermodalité, comme suit :

Durée abonnement	Vélos classiques (en € TTC)	Vélos spéciaux type cargo (en € TTC)	Casiers (en € TTC)
journalier	2	4	0
hebdomadaire	6	12	
mensuel	10	20	
annuel	60	120	

**Approuve** la gratuité de l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole de Lyon.

### IX - Tarification applicable aux opérations de 1<sup>ère</sup> installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification des opérations de 1<sup>ère</sup> installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1<sup>ère</sup> installation d'une mention : 254,69 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 123,65 € HT.

### X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

**XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale**

**Confirme** les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que définis dans la délibération n°2021-0579 du 21 juin 2021 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	3,00	3,30
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73% dans la limite de 3 € par personne et par nuit	2,73%+10% dans la limite de 3 € +10% par personne et par nuit

**XII - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains**

**Fixe** les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

**1° - Tarifs d'entrée**

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	- groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- groupe issu d'établissement social et médico-social		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- personnes à partir de 65 ans		
	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-card		
	- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité d'entrée à partir de la 2 <sup>ème</sup> journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
	- tout public le 1 <sup>er</sup> dimanche de chaque mois		
	- détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
	- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
- élus et personnels de la Métropole			
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)			

## 2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	4
- atelier groupe constitué	5
- atelier individuel	5
- visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
- conférence	gratuit
-visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit

Nature de l'animation	Montant (en €)
-visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

### 3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

Nature de l'animation	Montant (en €)
spectacles ou animations organisés par le musée :	
- spectacle/animation à partir de 19 ans	7
- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	4
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
animations à la demande des visiteurs :	
- liée à une location d'espace	7

### 4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
-visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
-visite à destination des journalistes	gratuit
- visite à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

### 5° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		

	Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

#### 6° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Musée	5 850 €
salle de conférence	760 €
salle de conférence la demi-journée	430 €

#### 7° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 150
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de LUGDUNUM - Musée & théâtres romains		gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 150
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration / buvette)	mois	1 010

#### XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

**Confirme** le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cd-rom	17,5

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
6	document contenant de 3 à 5 CD livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70€), catalogue d'exposition document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

#### XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

##### 1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

**Fixe** les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m²/an			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	115,7	134,9	161,9	181,0
	ateliers	71,1	83,0	99,6	119,0
Givors	bureaux	95,5	111,7	134,6	154,0
	ateliers	58,8	68,7	82,8	102,0
Neuville-sur-Saône	bureaux	118,6	138,6	166,0	186,0
	ateliers	74,5	87,5	105,0	125,0

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3<sup>ème</sup> année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône, des entreprises ayant suivies le programme d'accompagnement peuvent louer un atelier de 150m². Le tarif qui s'applique est celui de la colonne > 3 ans.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

##### b) - Tarification de la location en espace de *coworking*

**Fixe** les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

**c) - Tarification de la location de box de stockage**

**Fixe** les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box dans les pôles de La Duchère et Neuville sur Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de *coworking* (hors *coworking* ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m <sup>2</sup>	De 3 à 6 m <sup>2</sup>	Supérieur à 6 m <sup>2</sup>
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

**2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs**

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

**a) - Tarification des consommables**

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur)

prix à la page en € HT	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking

Pôle	€ HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

**b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière**

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

**c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône**

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

**d) - Tarification des locations de salles de réunion**

**Fixe** les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 2 à 8 places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

**XV - Informatique et données géographiques****1° - Les conventions Proxi-cités**

**a) - Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

**b) - Confirme** pour 2023 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

**2° - Données géographiques**

**a) - Confirme** la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers *via* internet sur le site "grandlyon.com".

**b) - Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

**XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs****1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage**

**a) - Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

**b) - Fixe** la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,0832€/kWh pour l'électricité et à 2,121 €/m<sup>3</sup> pour l'eau.

**2° - Tarification des terrains familiaux locatifs**

**a) - Fixe** les redevances pour les 6 communes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Feyzin, entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors, entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- Mions, 30 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest, entre 35 € et 46,33 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne, entre 22,50 € et 30 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

**b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides**

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

**XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension**

**Confirme** la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

**a) - Tarif élève au forfait**

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €,

**b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €,****c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3 €,****d) - Agents de l'État**

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €,

**e) - Extérieurs : 6,50 €.****XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF**

**Fixe** le prix des repas servis à l'IDEF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

**XIX - Parcs cimetières**

**Approuve** les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA****a) - Concessions en caveau**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	697,69 €
3,75	15 ans	1 106,66 €
4,50	15 ans	1 351,23 €
6	15 ans	1 782,88 €
2,50	30 ans	1 255,52 €
3,75	30 ans	1 991,68 €
4,50	30 ans	2 430,92 €
6	30 ans	3 207,87 €
2,50	50 ans	1 883,72 €
3,75	50 ans	2 987,92 €
4,50	50 ans	3 647,99 €
6	50 ans	4 813,82 €
2,50	perpétuelle	6 816,13 €
3,75	perpétuelle	10 224,22 €

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
4,50	perpétuelle	12 269,04 €
6	perpétuelle	16 087,44 €

**b) - Concessions en enfou**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	697,69 €
2,5	30 ans	1 255,52 €
2,5	50 ans	1 883,72 €

**c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	536,25 €
2	30 ans	965,24 €
2	50 ans	1 447,87 €

**d) - Concessions cinéraires**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	171,59 €
0,64	30 ans	308,88 €
0,64	50 ans	463,31 €
0,64	perpétuelle	1 715,99 €

**e) - Columbarium-concessions**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	122,70 €
0,16	30 ans	220,82 €
0,16	50 ans	331,27 €

**f) - Concessions enfants**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	253,96 €
0,91	30 ans	456,91 €
0,91	50 ans	685,66 €
0,91	perpétuelle	2 481,20 €

**2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)**

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

**a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	859,52 €
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 166,68 €
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 338,25 €
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 264,40 €
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 430,25 €
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 796,07 €
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 499,25 €
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 547,25 €
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 100,05 €
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 408,82 €
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 275,91 €
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 574,45 €
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 232,89 €
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 498,65 €
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 747,97 €
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 747,97 €

**b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 055,14 €
2 places	15 ans	1 332,10 €
3 places	15 ans	1 468,64 €
4 places	15 ans	1 569,65 €
6 places	15 ans	1 971,09 €
1 place	30 ans	1 898,96 €
2 places	30 ans	2 397,91 €
3 places	30 ans	2 643,29 €

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
4 places	30 ans	2 825,06 €
6 places	30 ans	3 547,59 €
1 place	50 ans	2 849,14 €
2 places	50 ans	3 596,86 €
3 places	50 ans	3 965,63 €
4 places	50 ans	4 238,68 €
6 places	50 ans	5 322,66 €
1 place	perpétuelle	2 849,14 €
2 places	perpétuelle	3 596,86 €
3 places	perpétuelle	3 965,63 €
4 places	perpétuelle	4 238,68 €
6 places	perpétuelle	5 322,66 €

**c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	730,45 €
1 place	30 ans	1 315,06 €
1 place	50 ans	1 972,58 €
1 place	perpétuelle	1 972,58 €

**d) - Enfeux préfabriqués**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	859,52 €
1 place	30 ans	1 547,25 €
1 place	50 ans	2 320,89 €

**e) - Cavurnes**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	177,22 €
le cavurne	30 ans	319,00 €
le cavurne	50 ans	478,50 €
le cavurne	perpétuelle	478,50 €

**f) - Caveaux enfants**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	332,04 €
1 place, lg 0,7	30 ans	597,72 €
1 place, lg 0,7	50 ans	896,59 €
1 place, lg 0,7	perpétuelle	896,59 €

**3° - Redevances cimetières** (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 107,27 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 107,27 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
  - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 201,10 €,
  - . renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 63,29 €,
  - . terre d'enfouissement, le sac : 26,82 €,
  - . fourniture de joints pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 26,39 €,
  - . 2 barres pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 16,71 €,
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
  - . type 1 place : 321,75 €,
  - . type 2 places : 375,37 €,
- ouverture et fermeture des cavurnes : 53,62 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 19,22 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 67,04 €.

**4° - Redevances funéraires de Rillieux-la-Pape** (montants en € HT) suivant avenant n°5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

- dépôt de corps en chambre funéraire/forfait : 121,07 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 65,27 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations /le passage : 78,34 €.

**5° - Redevances crématorium (montants en € HT)** suivant avenant n° 5 adopté par délibération du Conseil 4 novembre 2019**a) - Activités crémation**

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :
  - . crémation adulte : 565,11 €,
  - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 282,56 €,
  - . crémation indigents : 452,09 €,
- crémation post-mortem :
  - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 565,11 €,
  - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 395,57 €,
  - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 395,57 €,
  - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 197,80 €,
- crémation pièces anatomiques :
  - . pièces anatomiques petit conteneur : 197,80 €,
  - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 395,57 €.

**b) - Activités annexes**

- utilisation de la salle de cérémonie :
  - . hommage simple (15 mn) : gratuit,
  - . hommage standard (30 mn) : 64,99 €,
  - . hommage personnalisé (60 mn) : 108,30 €.

**- gestion des cendres :**

- . conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 18,55 €,
- . dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 21,80 € ;

**- autres prestations :**

- . location salle de convivialité : 107,95 €,
- . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 161,92 €,
- . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 77,61 €,
- . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

**XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole**

**Approuve** les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Salles	Tarifcation à la demi-journée (en €)
salle A	223,85
salle B	162,52
salle C	223,85
salle D	77,68
salle E	79,73
salon Louis Pradel	287,21
salle du Conseil	436,44

Un forfait de 41,90 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

**XXI - Communication de documents administratifs à des tiers**

**Fixe** la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

**XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon**

**Approuve** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)**

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	541	non vendu
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	319	non vendu
Tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	631	644

**b) - Prestations de logistique et manutention**

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	32,4	33

**c) - Sécurité incendie**

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur)

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
agent de sécurité incendie SSIAP-1 (équipier) (minimum 4 h)	44	44,7
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 h)	46,1	46,8

**d) - Accroches techniques**

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	478	488
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	513	523

**e) - Électricité sur stand d'exposition**

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
monophasé (phase + neutre + terre)		
- 3 kW (16 A)	307	313
- 6 kW (30 A)	385	393
triphasé (3 phases + neutre + terre)		
- 18 kW (30 A)	944	963
- 36 kW (125 A)	1412	1441

**Tarifications du budget annexe de l'assainissement :****1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0912 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,0311 € HT par m<sup>3</sup>, au titre de la part assainissement.

- le montant de la redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,1600 € HT par m<sup>3</sup>, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % ;

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 486,98 € net de taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2° - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Les valeurs 2022 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 174,36 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 123,51 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 223,76 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 348,72 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

### 3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

#### 1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté les analyses visées ci-dessous) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en €) HT	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 1 à 3 agents comprenant le déplacement, la mise en place du balisage, le premier niveau d'intervention (enquête et si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B 1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m <sup>3</sup> comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	250	
B 2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m <sup>3</sup>	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
C-1 Inspection télévisée	150	
C-2 Curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C-3 Camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D 3- agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

**2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement**

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT

enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %

enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %

enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

**Tarififications du budget annexe du restaurant administratif :**

**1° - Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,00
légumes	3,60
viandes	6,00
laitages - fromages	3,60
desserts	3,60
boissons	3,00
pain	1,20
assiette "fraîcheur + dessert maison"	12,78
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	2,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	2,09
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	3,47
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,66
apéritif sans alcool (le verre)	1,15
vins et champagne	maximum : 47
sacs en papier pour les repas à emporter	0,12
boîte avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,26

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

**2° - Fixe** à 8,04 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Tarififications du budget annexe gestion des déchets :**

##### **1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

##### **2° - Convention d'incinération de déchets**

###### **a) - Approuve :**

- la poursuite et l'adaptation du dispositif mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

**b) - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

###### **c) - Fixe** le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) en €
Tarif du 1/01/2023 au 31/03/2023 et du 1/11/2023 au 31/12/2023	95
Tarif du 1/04/2023 au 31/10/2023	115

##### **3° - Accès aux déchèteries**

###### **a) Fixe** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relatifs aux accès payants :

- 39 € par unité d'accès,

**b) - Les communes** de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3<sup>ème</sup> catégorie.

##### **4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

**a) - Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

###### **b) - Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	380
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	270
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m <sup>2</sup> )	100
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m <sup>2</sup> )	220

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 300
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 700
- remplacement d'une crémone de fermeture de bungalow (l'unité)	1 620
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	540
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	38
- remplacement d'une serrure (l'unité)	165
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	650
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 250
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	380
- remplacement d'un extincteur CO <sub>2</sub> (l'unité)	220
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	270
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	540
- réparation d'un portail extérieur	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	490
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	490
- réparation d'une fenêtre	540
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	55
- remplacement d'un coffre-fort	1 080
- réparation d'une cloison intérieure (le m <sup>2</sup> )	40
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le m <sup>2</sup> )	165
- nettoyage de graffitis (le m <sup>2</sup> )	55
- réparation de toiture en tuiles (le m <sup>2</sup> )	165
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	165
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	220

##### 5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

**a) - Confirme** le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

**b) - Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m <sup>3</sup>
		1 000 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
- huiles minérales	Le silo	15 € le silo

##### Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny :

**Fixe** le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base  $R1_0 = 50,02 \text{ € HT/MWh}$ .

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base  $R2_0 = 62,00 \text{ € HT/kW}$ .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296023-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1382**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1382**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Cette délibération fait suite à la délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 précisant les modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes de la Métropole de Lyon. Elle précise les évolutions méthodologiques tenant compte de la future suppression du budget annexe des eaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la création de la régie de l'eau.

Tout budget annexe impose la détermination des conditions de refacturation, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, de certaines prestations faisant l'objet de services mutualisés.

Il s'agit donc d'identifier, le plus précisément possible, notamment par la comptabilité budgétaire et la nomenclature fonctionnelle, les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Métropole, pour en identifier le coût complet et en fixer les conditions de financement.

Cependant, il existe des opérations comptables non ventilables sur les différentes fonctions particulières identifiées par la nomenclature. Elles sont regroupées au sein de fonctions ou sous-fonctions dont le numéro se termine par 0. Ces opérations concernent les dépenses et les recettes qui ne peuvent être réparties dans les diverses rubriques de la nomenclature fonctionnelle, en raison de leur caractère globalisé au service de plusieurs fonctions.

Dès lors, la lecture directe des différentes lignes de la comptabilité budgétaire ne permet pas d'identifier la totalité des crédits dédiés à tel ou tel service public. Comme le prévoit explicitement le règlement général sur la comptabilité publique, le recours à des techniques de comptabilité analytique s'avère alors indispensable pour accéder au coût complet de chacun des services.

En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise, par son article 59 : "*La comptabilité analytique est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet, sous les réserves et dans les conditions propres à chaque catégorie de personnes morales mentionnées à l'article 1er, de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion*".

Il est ainsi significatif que le règlement général sur la comptabilité publique lui-même souligne l'incapacité de la comptabilité budgétaire générale d'identifier seule et ligne à ligne les coûts contribuant à la formation d'un service.

Or, la connaissance exacte de ces coûts est indispensable pour en déterminer les conditions de financement.

Ainsi, l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) interdit le financement, par le budget général, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux, tels que l'assainissement et les réseaux de chaleur. Par ailleurs, la jurisprudence récente, qui détermine les conditions de régularité de l'emploi des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), exige l'examen de chacune des dépenses, pour en démontrer le lien avec le service concerné.

Aussi, pour rappel, l'arrêt du Conseil d'État du 22 octobre 2021 impose de prendre en compte, pour établir le coût complet du service public de collecte et traitement des déchets couvert par la TEOM, outre la somme de toutes les dépenses réelles de fonctionnement directement exposées pour ce service et des dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées, les dépenses correspondant à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la Métropole qui "*peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales*".

Dès lors, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, pour en permettre l'exacte imputation au service bénéficiaire.

Ces charges sont les suivantes :

- les charges mutualisées des fonctions support de la Métropole, assumées par les directions dédiées au sein des différentes délégations,
- les charges mutualisées de prestations techniques, lorsqu'elles sont assumées par une direction au bénéfice d'une autre, dont les charges peuvent être retracées dans un budget différent.

## **II - Modalités de refacturation des charges mutualisées**

### **1° - Exercice 2022**

Pour l'exercice 2022, la méthode existante de refacturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes des déchets, des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur est reconduite, stipulée par la délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019.

### **2° - Exercices 2023 et suivants**

#### **2.1 - Les charges des fonctions mutualisées support**

##### *2.1.1 - Les prestations rendues par les directions centrales*

###### *2.1.1.1 - Cas général*

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes réseau de chaleur, assainissement et déchets concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions fonctionnelles au bénéfice de ces derniers mais non affectables directement à ces activités, compte tenu de leur mutualisation.

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement, mutualisées au sein des directions centrales dédiées aux fonctions support (ressources humaines, marchés, finances, services juridiques, conseil, évaluation et contrôle de gestion, logistique - *hors dépenses véhicules*. cf.2.1.1.2 et gestion bâtiminaire, communication, systèmes d'information, direction générale, Cabinet du Président, assemblées, Conseil de la Métropole, prospective et dialogue public, relations aux territoires et aux usagers) et imputées au budget principal, ainsi que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du restaurant administratif qui bénéficie aux agents métropolitains.

Ces charges figurent donc essentiellement au budget principal, en fonction 0-services généraux. Les dépenses prises en compte sont celles rattachées aux fonctions : 01 - opérations non ventilables (*hors taxes foncières*), 02 - administration générale (*hors 025 - cimetières et pompes funèbres*), 03 - Conseil. Ces charges englobent les dépenses de fonctionnement qualifiées de charges à caractère général (chapitre 011 - compte 60 *hors 6031*, compte 61, compte 62, compte 635 et compte 637), charges de personnel (chapitre 012), frais de fonctionnement de groupes d'élus (chapitre 6586) et les indemnités, frais de mission et de formation des élus (compte 6531). Les montants pris en compte sont issus du compte administratif de l'année N - 1.

La ventilation de ces charges mutualisées des fonctions support sur les différentes activités opérationnelles intervient par l'utilisation de clés de répartition reflétant l'activité de ces fonctions support (par exemple le nombre de postes informatiques pour les dépenses relatives aux activités des systèmes d'information ou encore la masse salariale pour les activités des ressources humaines).

À défaut, pour les fonctions support ne permettant pas une répartition au regard de leur activité, une clé de répartition générique est utilisée, correspondant au poids des dépenses réelles de fonctionnement de l'activité opérationnelle considérée (masse salariale et autres dépenses de fonctionnement) dans le total des dépenses réelles de fonctionnement des activités opérationnelles.

Ces montants relatifs aux fonctions ressources sont donc affectés aux différentes activités opérationnelles du référentiel de comptabilité analytique de la Métropole.

Ces activités opérationnelles portent donc, à la fois, les charges qui leur sont imputées comptablement en direct, et la part de charges indirectes correspondant aux fonctions mutualisées support.

#### *2.1.1.2 - Cas particulier de la flotte de véhicules légers*

L'entretien du parc des véhicules légers est assuré par des agents métropolitains au sein d'un atelier unique pour l'ensemble du parc. Il existe 2 types de dépenses pour le garage : les charges à caractère général et les dépenses de personnel.

Pour les charges à caractère général (chapitre 011), si la nature de la dépense le permet, comme les prestations externes, elle est directement fléchée sur le budget annexe concerné. Si ce n'est pas le cas, la dépense est supportée par le budget principal et refacturée aux budgets annexes. Il est distingué :

- les dépenses réelles (pièces détachées) relatives aux véhicules légers de l'assainissement et des déchets, constatées en fin d'année dans le logiciel de gestion du parc,
- les dépenses ateliers mécanique/carrosserie (petit outillage, contrôle technique des équipements, etc.), rapportées aux nombres d'heures d'intervention sur les véhicules.

Pour les dépenses de personnel (chapitre 012) chargées, il est distingué :

- la masse salariale encadrement - équipe administrative rapportée sur le nombre de véhicules légers du parc concerné,
- la masse salariale atelier rapportée aux nombres d'heures d'intervention.

Les montants pris en compte sont ceux fixés dans le compte administratif de l'année N-1 pour une refacturation l'année N.

#### *2.1.2 - Les prestations de gestion administrative de proximité*

Ce périmètre recouvre des charges de personnel de direction et de gestion administrative de proximité de la délégation assurant la gestion, outre que celle des effectifs et dépenses affectées au budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, des déchets et du réseau de chaleur. Il comprend la direction de la délégation et la gestion en proximité : ressources humaines, marchés, finances, services juridiques, contrôle de gestion, logistique et gestion bâtementaire, service de prévention.

La direction de la délégation et les services ressources sont mutualisés et la masse salariale afférente, supportée par le budget principal, ne peut pas être isolée. Ces dépenses sont affectées à la fonction 70 - services communs, au budget principal.

La participation des budgets annexes à ces charges est calculée selon le même mode que les prestations des directions centrales avec des clés de répartition par fonction ressources et, par défaut, avec la clé générique (cf. 2.1.1).

## **2.2 - Les charges des prestations techniques**

### *2.2.1 - Les charges supportées par le budget principal, refacturées au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés*

Même si la majorité des missions relatives à la gestion des déchets sont effectuées par les agents de la régie déchets, quelques prestations sont réalisées par des services dédiés au nettoyage de l'espace public, financées par le budget principal.

Les dépenses liées à ces prestations, inscrites en chapitre 011 et en chapitre 012, sont identifiées puis valorisées à leurs coûts de production pour être refacturées au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

*2.2.2 - Les charges supportées par le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, refacturées au budget principal*

Le garage des véhicules industriels a la gestion de l'ensemble des véhicules d'exploitation sur les périmètres de la gestion des déchets, du nettoyage et de la voirie. Ainsi, il convient de retraiter la part de masse salariale imputable à l'entretien et à la maintenance des véhicules industriels des services du nettoyage et de la voirie, et de refacturer cette dépense du budget annexe déchets au budget principal. Cette refacturation est basée sur des données de suivi des temps de maintenance assistée par ordinateur.

Les charges de fonctionnement du nettoyage ou de la voirie sur le chapitre 011 générées au niveau du garage sont directement affectées sur des opérations spécifiques sur le budget principal. Aucune refacturation n'est donc nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Approuve :**

a) - le principe et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes,

b) - les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, budgets annexes assainissement, réseau de chaleur et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, chapitres 011 et 012,

c) - les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux différents budgets de la collectivité, chapitre 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293866-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1383**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable -  
Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1383**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, par laquelle la Métropole de Lyon a approuvé la création et les statuts de la régie Eau du Grand Lyon-la Régie, et l'article 14 des statuts qui prévoit que la dotation initiale de la régie fasse l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole, la dotation initiale de la régie soumise à l'approbation du Conseil se décompose en 3 parties :

- l'affectation de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice des missions et activités prévues à l'article 3.1 des statuts,
- une dotation initiale en espèces,
- une avance de trésorerie infra-annuelle.

**I - Affectation de l'actif et du passif**

Il est proposé d'opter pour le régime de l'affectation des biens à Eau du Grand Lyon-la Régie. Ce régime n'entraîne pas le transfert de la propriété, les biens restant propriété de la Métropole, mais leur jouissance est transférée à la régie avec les droits et obligations s'y rattachant et, notamment, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de renouvellement. L'affectation ne comporte aucune rémunération.

Il s'agit de la solution opérationnelle correspondant aux relations patrimoniales que la Métropole souhaite entretenir avec Eau du Grand Lyon-la Régie.

Dans ce cadre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la régie assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure les biens. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure la maintenance, l'exploitation et la sécurité de tous les biens. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers. Elle en a la jouissance. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Elle est substituée de plein droit au propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Des avenants de transfert seront conclus.

Les conventions liées au patrimoine affecté seront transférées à Eau du Grand Lyon-la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit des conventions ne pouvant faire l'objet d'avenants car jugées trop anciennes, ou étant consenties à titre gratuit et qui seront transférées en l'état ; il s'agit également des conventions faisant l'objet d'avenants de transfert, proposés à l'approbation du Conseil de Métropole. La liste des conventions figure en annexe.

L'affectation de l'actif (biens corporels et incorporels) et du passif (résultat, dette, subventions) sera effectif par l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de procès-verbaux signés par l'ordonnateur de la Métropole et de la régie après l'arrêté définitif des comptes 2022.

Les biens affectés continueront à suivre le plan d'amortissement décidé par la Métropole (principe de permanence des méthodes). Les biens acquis par la régie suivront le plan d'amortissement délibéré par la régie.

Ces procès-verbaux devront contenir les informations suivantes :

- la désignation précise du bien, la localisation,
- le numéro d'inventaire (numéro inventaire physique et inventaire comptable si différent),
- la date et la valeur d'acquisition (valeur historique),
- le compte par nature,
- s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée (copie du tableau d'amortissement),
- la situation des subventions attachées à ce bien (copie de la notification et tableau d'amortissement),
- en cas de transfert d'emprunt, l'avenant au contrat de prêt.

Les emprunts affectés au budget annexe des eaux de la Métropole feront également l'objet d'un procès-verbal de transfert.

Comptablement, l'affectation de l'actif et du passif fera l'objet d'écritures d'ordre non-budgétaires.

L'affectation laisse la possibilité d'un retour du bien vers la collectivité affectante. Dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice des missions de la régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. La désaffectation des biens fera l'objet d'écritures d'ordre non-budgétaires et de l'établissement d'un procès-verbal comprenant les mêmes informations que le procès-verbal d'affectation établi ci-dessus.

Les adjonctions sur les biens, constitués par les travaux réalisés par Eau du Grand Lyon-la Régie sur les biens affectés, seront constatées dans la comptabilité de la Métropole lors du retour des biens ou de leur désaffectation.

Il est, par ailleurs, proposé que les conventions liées au patrimoine affecté soient transférées à Eau du Grand Lyon-la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces conventions portent majoritairement sur l'occupation par la Métropole du domaine public ou privé d'un tiers pour la réalisation de travaux, le renouvellement et l'exploitation d'ouvrages d'eau potable et accessoirement sur l'occupation par des tiers du domaine public ou privé de la Métropole pour le passage temporaire d'ouvrages ou de personnes. Il est convenu que la régie se substitue à la Métropole dans l'ensemble des droits et obligations découlant des contrats et conventions consentis avec ces tiers.

Ce transfert des contrats et conventions concerne, d'une part, des conventions jointes au dossier, consenties pour la majorité d'entre elles à titre gratuit, dont il est proposé au Conseil d'approuver le transfert à Eau du Grand Lyon-la Régie sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant de transfert ; d'autre part, des avenants de transfert de conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains pour lesquels il est proposé au Conseil d'approuver lesdits avenants.

## **II - Dotation initiale en espèces**

Eau du Grand Lyon-la Régie va faire face à des besoins de financements dès le début de son activité, sans avoir pu constituer de l'autofinancement au préalable, susceptible de financer une part de ses investissements. Elle va, notamment, se substituer à la Métropole pour la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du budget annexe des eaux de la Métropole. Afin de financer le début d'activité de la régie, la Métropole peut verser une dotation initiale en espèces. Elle constitue une avance remboursable sur une durée maximale de 30 ans. Les régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sont tenues de rembourser leur dotation initiale lorsque celle-ci prend la forme d'apports en espèce, comme c'est le cas présent, car un tel service est soumis au principe d'équilibre budgétaire (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Cette avance sera d'un montant de 50 M€.

Elle sera imputée en investissement au chapitre 27 du budget général de la Métropole et au chapitre 16 du budget de Eau du Grand Lyon-la Régie.

Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention jointe au dossier.

La durée maximale de l'avance est de 30 ans. Le plan d'amortissement de l'avance remboursable consentie par la Métropole à Eau du Grand Lyon-la Régie est susceptible d'évoluer en fonction des premiers résultats d'exploitation de cette dernière. L'avance devra, en tout état de cause, être intégralement remboursée le 31 décembre 2053.

### III - Avance de trésorerie infra-annuelle

Afin de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de la régie liés au décalage d'encaissement des recettes lors des premiers mois d'exercice de la régie, une avance de trésorerie remboursable non budgétaire infra-annuelle peut être mise en place entre la Métropole et Eau du Grand Lyon-la Régie.

Cette avance de trésorerie est évaluée dans le cas présent à 30 M€.

Il s'agit d'une opération de trésorerie : l'avance de trésorerie et son remboursement se fera par l'émission d'un ordre de paiement transmis au Comptable public. L'avance pourra être versée par virement bancaire en plusieurs tirages tels que sollicités par Eau du Grand Lyon-la Régie par courrier adressé à la Métropole, sans dépasser 30 M€. L'avance de trésorerie est prévue sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tirages réalisés devront donc être remboursés au plus tard le 31 décembre 2023 ;

La dotation initiale est une opération retraçant les écritures de transfert d'actifs et du passif associé, qui ne peut s'effectuer qu'à la date de prise d'effet d'Eau du Grand Lyon-la Régie.

Le projet d'Eau du Grand Lyon-la Régie nécessite des investissements en anticipation de l'exploitation du service public de l'eau potable par la régie, qui doivent faire l'objet d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance remboursable.

La convention relative à l'avance remboursable devra être soumise à l'approbation du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon-la Régie.

Eau du Grand Lyon-la Régie a besoin de bénéficier d'une avance de trésorerie à son démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour lui permettre de couvrir l'ensemble de ses besoins de trésorerie liés à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu les articles L 2221-1 à L 2221-9, L 2224-1, L 2224-11, L 2224-12-3, R 2221-1 et R 2221-79 du CGCT ;

Vu l'article R 2221-13 du CGCT qui définit la dotation initiale : "*la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves*" ;

Vu la délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, par laquelle la Métropole a approuvé la création et les statuts de la régie Eau du Grand Lyon-la Régie, et l'article 14 des statuts qui prévoit que la dotation initiale de la Régie fasse l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**  
Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

Lyon, le 5 janvier 2023

**Objet :** *Conseil du 12 décembre 2022*  
*Modification d'un projet de délégation*

**Affaire suivie par :** Caroline Mousset / David Gosselin

**NOTE POUR LE RAPPORTEUR RELATIVE  
AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2022-1383  
Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public  
de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la  
Régie

Il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délégation.

Le Président,

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délégation." ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**Concernant le transfert des biens et les écritures comptables et budgétaires associées :**

**1° - Affecte** à Eau du Grand Lyon-la Régie, à titre gratuit, l'actif et le passif nécessaire à l'exercice des missions de la Régie.

**2° - Approuve** le transfert des conventions liées au patrimoine affect ainsi que les avenants de transfert, le cas échéant.

**3° - Constate**, par un procès-verbal établi contradictoirement en 2023 entre la Métropole et Eau du Grand Lyon-la Régie, l'affectation des biens, des subventions et des emprunts et des autofinancements associés. Les procès-verbaux précisent pour chaque bien la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

**4° - Procède** aux écritures et mouvements d'ordres non budgétaires associés à l'affectation de l'actif et du passif à Eau du Grand Lyon-la Régie.

**5° - Acte** qu'en qualité d'affectataire, Eau du Grand Lyon-la Régie :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure les biens, possède tous pouvoirs de gestion,

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,

- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

- est substituée de plein droit à la Métropole propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Métropole qui informe ce dernier de la substitution.

**6° - Prévoit** qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utile(s) à l'exercice de ses missions par Eau du Grand Lyon-la Régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

#### **Concernant le transfert des conventions portant sur les biens affectés**

**1° - Approuve :**

a) - le transfert des 17 conventions listées en annexe de la délibération à Eau du Grand Lyon-la Régie,

b) - le transfert des 17 conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à Eau du Grand Lyon-la Régie,

c) - les 4 avenants de transferts des conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon-la Régie, et chacun des co-contractants, à savoir : la société Hivory, la société Bouygues Telecom, SYTRAL Mobilités et son délégataire la société Keolis, Totem France en présence de la société Orange SA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants.

#### **Concernant la dotation initiale en espèces**

**1° - Approuve** la convention jointe au dossier relative à l'octroi d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance remboursable par la Métropole pour le financement des investissements à réaliser par Eau du Grand Lyon-la Régie, pour un montant maximum de 50 M€. Cette avance budgétaire sera imputée en investissement au chapitre 27 du budget général de la Métropole et au chapitre 16 du budget de Eau du Grand Lyon-la Régie et sera remboursée sur une durée maximale de 30 ans.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - à signer la convention relative à la dotation initiale en espèces ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

b) - à signer tout document relatif à cette dotation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**Concernant l'avance de trésorerie infra-annuelle**

**1° - Approuve** le versement par la Métropole à Eau du Grand Lyon-la Régie d'une avance de trésorerie non budgétaire remboursable de 30 M€ dans les conditions énoncées ci-dessus.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette avance.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295792-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

## ANNEXE DELIBERATION

### **Dotations initiales d'eau du Grand Lyon la Régie, affectation des biens du service public de l'eau potable et transfert des conventions liées au patrimoine à Eau du Grand Lyon la Régie**

Tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants occupants le domaine public ou privé métropolitain, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

1. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AN 99 située 13 rue Roulet à Villeurbanne consentie avec un propriétaire privé pour jardin d'agrément, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2007 (à titre gratuit) ;
2. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AM 13 à Lyon 8 consentie avec le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Jaguar Network, pour passage de fourreaux Telecom en date du 13 février 2019 et avenant n°1 à la convention en date du 30 octobre 2019 (redevance de 287,98€) ;
3. Convention d'occupation temporaire d'une partie des parcelles métropolitaines cadastrées AE 316 et AC 480 situées à Rillieux-la-Pape consentie avec un propriétaire privé pour réalisation de travaux d'entretien de leur maison, en date du 20 novembre 2019 (à titre gratuit) ;
4. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé sur les ouvrages et sites métropolitains consentie le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Birdz, en date du 25 mai 2018 (à titre gratuit) ;

Par ailleurs, tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants pour l'occupation par la Métropole de Lyon d'un domaine public ou privé appartenant à un tiers, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

5. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Vernaison (kilomètre 545,934 de la ligne Moret - Lyon), en date du 21 avril 1943, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable (redevance ≈ 145€) ;
6. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'or (kilomètre 495,575 de la ligne Le Coteau - St-Germain-au-Mont-d'or), en date du 15 mai 1995, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 152€) ;
7. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-D'or (kilomètre 497,857 de la ligne Paris - Marseille), en date du 01 juillet 2001, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 326€) ;
8. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 96 située la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, en date du 01 janvier 2012, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable (à titre gratuit) ;
9. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon, son délégataire jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de

l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), en date du 30 mai 2018, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable pour la mise en œuvre du pilote de traitement de l'usine de la pape à l'intérieur du Grand parc, propriété du SYMALIM (à titre gratuit) ;

10. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine privé de la commune de Charly consentie avec la commune de Charly, en date du 30 avril 2021, pour la réalisation de travaux d'extension et l'exploitation d'un réseau d'eau potable situé sur chemin rural du Petit Devey (à titre gratuit) ;
11. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la SPL SEGAPAL, en date du 18 octobre 2021, pour l'accès aux piézomètres propriété du SYMALIM et gérés par la SEGAPAL situés sur l'île de Miribel-Jonage pour assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe alluviale (à titre gratuit) ;
12. Convention d'occupation des parcelles cadastrées CZ 305-233-252-306-224 situées à Saint-Priest et propriété de l'ASL « le Colombier et Porte Joie », consentie entre la Métropole de Lyon et l'association syndicale libre « le Colombier et Porte Joie », en date du 16 août 2022, pour la réalisation de travaux de renouvellement et l'exploitation de branchements d'eau potable (à titre gratuit) ;
13. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public hydroélectrique de la chute de Cusset d'EDF, pour la construction d'un bâtiment technique de mesure et d'alerte de Jons (superposition de gestion), en date du 11 mai 2009 (à titre gratuit).
14. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF (réf. N°51231200020) situé à Collonges-au-Mont-D'or et Caluire-et-Cuire, pour le maintien et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable, en date du 01 janvier 2011 (redevance ≈ 2 447€) ;
15. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de prise d'eau (réf. N°51231700129) situé à Vaulx-en-Velin, pour le maintien et l'exploitation de deux canalisations de pompage, en date du 01 décembre 2017 (redevance ≈ 408 752€) ;
16. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de rejet d'eau (réf. N°51032000058) situé à Rillieux-la-Pape, pour le maintien d'une canalisation d'eau potable et le rejet des eaux de l'usine de Crépieux, en date du 01 décembre 2020 (redevance ≈ 15 465€) ;
17. Convention d'occupation du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Solaize (ligne Paris – Marseille) par le syndicat intercommunal des Eaux de Communay et Région (auquel s'est substitué la Métropole de Lyon en 2018), en date du 22 juin 1967, pour l'installation et le maintien d'une canalisation d'eau potable (redevance ≈ 458€).

ETAT DE DETTE A TRANSFERER A LA REGIE DE L'EAU au 01/01/2023										
Numéro Contrat	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Montant initial	Maturité	Taux	Année de réalisation	Indemnité de Remboursement Anticipé	Type Amortissement	Risque de taux
22328/FR	8378	Banque Européenne d'Investissement	280 000,00	1 000 000,00	15/03/2029	Taux fixe à 4.334 %	2004	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Échéances Annuelles	Fixe
22328/FR	8382	Banque Européenne d'Investissement	2 658 094,66	5 500 000,00	20/04/2031	Taux fixe à 4.257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
22328/FR	8387	Banque Européenne d'Investissement	724 934,90	1 500 000,00	21/04/2031	Taux fixe à 4.257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
1487925X	8396	Crédit Foncier	739 564,24	8 300 000,00	14/03/2023	Taux fixe à 4.515 %	2008	Actuarielle telle que décrite à l'article 14.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
MON502612EUR-3	8415	SFIL	2 373 778,18	4 600 000,00	01/01/2030	Taux fixe à 1.75 %	2014	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
MON532471EUR	8418	SFIL	2 450 000,00	3 000 000,00	01/01/2035	Taux fixe à 0.52 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
MIN536559EUR	8419	SFIL	4 562 500,00	5 000 000,00	01/01/2041	Taux fixe à 0.34 %	2020	Actuarielle telle que décrite à l'article 10 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
SG-47.3	8417	Société Générale	7 599 999,92	<b>9 500 000,00</b>	27/12/2034	Taux fixe à 1.45 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 5.4 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
TOTAL			<b>21 388 871,90</b>							

A noter que les sommes mises à disposition de la Métropole par les banques citées et non transférées à la régie resteront dues par la Métropole.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1384**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1384**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie et les statuts, définissant ses missions à l'article 3. Cette reprise en régie aboutira au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au transfert des activités liées à l'eau potable aujourd'hui partagées entre la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie. Ce transfert des missions entraîne le détachement d'office des agents de la Métropole assurant ces activités liées à la compétence eau potable.

Les agents de la Métropole qui feront l'objet d'un détachement d'office sont, pour certains, bénéficiaires d'un CET. En effet, la Métropole, collectivité territoriale spécifique créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a instauré, depuis la parution du décret du 26 août 2004, la création d'un CET pour l'ensemble des personnels de la collectivité.

Le CET est un dispositif qui ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années. L'agent doit demander avant le 31 janvier que soient versés, sur son CET, les jours de reliquats qui lui restent au titre de l'année civile précédente. Cependant, pour déposer ces jours, il faut avoir pris au moins 4/5<sup>èmes</sup> de son droit à congés annuels, soit 4 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Concernant la situation des agents qui rejoindront Eau du Grand Lyon - La Régie par voie de détachement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de rappeler que l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale garantit le maintien des droits acquis, au titre du CET, en cas de détachement sur un emploi public, au sein d'une collectivité ou d'un établissement public administratif. Il n'est cependant pas fait mention de la situation des agents en détachement auprès d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Pour autant, le seul maintien des droits acquis au sein de la Métropole dans l'attente d'une potentielle réintégration n'est pas satisfaisant en ce qu'il pourrait nuire à la continuité de service à court terme au sein de la Métropole si ces CET devaient être soldés avant fin 2022 et pour l'établissement public si des agents décidaient de réintégrer précocement la Métropole.

L'article 1 de l'accord du temps de travail de l'établissement public Eau du grand Lyon - la Régie prévoit expressément la possibilité, pour les agents détachés en son sein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mobilisation des droits acquis en compte épargne temps par les agents détachés de la Métropole.

L'établissement public ne demande pas de compensation financière.

Afin de ne pas pénaliser ces personnels et leur permettre de pouvoir utiliser les droits acquis, il est proposé de transférer les CET des agents de la Métropole, qui seront détachés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au sein de l'établissement Eau du grand Lyon - la Régie.

La monétisation, un temps envisagé, ne répondrait, en effet, que partiellement à la problématique posée puisque 15 des jours épargnés ne peuvent pas être monétisés.

La mise en œuvre de ce transfert fera l'objet d'un arrêté de situation transmis par la Métropole à l'établissement public, après communication à chacun des agents concernés du solde des jours acquis à la date du 31 décembre 2022. La campagne d'alimentation du CET se déroule habituellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier, aussi les agents qui seront détachés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de la régie publique d'eau potable bénéficieront d'une alimentation par anticipation au titre de l'année 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord temps de travail de l'établissement public Eau du grand Lyon - la Régie et, plus particulièrement, son article 1 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**Approuve** le transfert des jours déposés dans le CET jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents de la Métropole détachés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du grand Lyon - La Régie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295815-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1385**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1385**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L 124-2,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Les collectivités non affiliées qui adhèrent à ce socle commun de compétences bénéficient d'une représentation au conseil d'administration du CDG69.

La Métropole, collectivité non affiliée, a adhéré au socle commun de compétences depuis sa création et a renouvelé cette adhésion pour la période 2017 à 2020, puis par voie d'avenants en 2021 et 2022 dans l'attente de la parution des décrets d'application de l'ordonnance santé, qui détaillait le fonctionnement de l'instance médicale. La présente convention serait conclue pour une durée de 5 ans, au titre des années 2023 à 2027 ;

Vu les articles L 4521 à L 452-48 du code général de la fonction publique et, notamment, l'article L 452-39 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016-44 du 10 octobre 2016 du conseil d'administration du centre de gestion relative au socle commun de compétences ;

Vu la délibération n° 2022-52 du 10 octobre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Vu la délégation n° 2017-67 du 11 décembre 2017 du conseil d'administration du centre de gestion portant installation de la fonction de référent déontologue pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le renouvellement de l'adhésion à la convention socle commun de compétences 2023-2027,
- b) - la convention d'adhésion au socle commun, à passer entre la Métropole et le CDG69 dans les mêmes conditions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le CDG69 sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 155 955 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 11 197 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 695 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme de 13 011 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295816-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1386**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1386**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole a mis en place la médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines, à titre d'expérimentation, par délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018, en application de la loi du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire et de l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

L'article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la procédure de médiation préalable obligatoire expérimentée en application de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Il prévoit que les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'État doivent être précédés d'une tentative de médiation.

Les centres de gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, une procédure de médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans la collectivité territoriale ayant préalablement conclu, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont elle relève, une convention pour assurer la médiation.

Le CDG 69 assure la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole, à l'aide de son médiateur.

Les dispositions relatives à la médiation préalable obligatoire en matière de contentieux en ressources humaines sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention assurant la médiation.

La procédure est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du code général de la fonction publique,
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du précédent paragraphe,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du code général de la fonction publique,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

## **II - Contenu de l'engagement**

La collectivité doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. La décision administrative devra, pour ce faire, mentionner l'obligation d'une médiation préalable obligatoire, le nom et l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

En application des dispositions de l'article L 213-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur compétent interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

L'agent est tenu de saisir le médiateur du CDG 69 lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions visées ci-dessus.

La médiation doit être engagée auprès du médiateur compétent dans le délai de recours contentieux de 2 mois, prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application précité et qui n'a pas été précédé d'un recours préalable à la médiation, le Président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et, lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou, lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

### III - Incidences financières

En fin de mission, un bilan indiquant le nombre d'heures effectuées par le médiateur du CDG 69, pour la préparation de la médiation, les entretiens individuels avec chaque partie et les réunions plénières est transmis à la collectivité.

Le recours à la mission de médiation organisée par le CDG 69, pour une collectivité non affiliée sur la base d'un coût de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 h, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

### IV - Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée par la collectivité ou le CDG 69 avec un préavis de 2 mois ;

Vu les articles L 213-11 à L 213-14 et R 213-10 à R 213-13 du code de justice administrative ;

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2813 du 25 juin 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines au sein de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CDG 69.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 011 - opération n° 0P28O2406.

**4° - Dit** qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil au Président de la Métropole, un compte-rendu annuel des dossiers ayant fait l'objet de la procédure de médiation préalable obligatoire devant le CDG 69 sera présenté au Conseil.

**5° - La délibération** du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018 est abrogée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1387**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1387**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération du Conseil n° 2019-3670 du 8 juillet 2019 a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance, au profit du personnel de la Métropole, avec le Groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

La convention a été signée pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie et donc le risque couvert : incapacité temporaire totale de travail (ITT), invalidité, perte de retraite ou capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie (PTIA), selon les taux suivants :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
0,86 % du traitement de référence	1,43 %	1,88 %	2,16 %	1,71 %	1,31 %

En application de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention de participation, les tarifs ne peuvent être majorés que dans des cas précis :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle a fait part à la Métropole, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de son souhait d'appliquer une majoration des taux de cotisations de 20 % sur les garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de l'aggravation de la sinistralité.

La proposition de cette hausse tarifaire a été présentée le 28 septembre 2022, devant le comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants du personnel. Le prestataire a présenté le compte de résultats des années 2020 et 2021 et ses conclusions motivant l'augmentation des cotisations.

En effet, outre un contexte général et national inflationniste, la demande d'augmentation s'appuie sur une sinistralité importante, générant un solde global débiteur cumulé sur les années 2020-2021 de 1 231 128 €.

L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte de l'importance des indemnités journalières versées et du provisionnement nécessaire au maintien des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre de la réglementation. Ces provisions visent à permettre, aux agents actuellement en arrêt, de continuer à percevoir leurs indemnités, même après la fin de la convention.

Dans le cadre de la négociation avec le prestataire, la Métropole a pu faire valoir des arguments visant à restreindre la hausse et la moduler.

Le travail de négociation et la vérification des éléments financiers ont permis d'aboutir à une hausse de 13 % modulée en fonction des options. Le tableau ci-dessous reprend les options avec les nouveaux taux de cotisation :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
1,01 % du traitement de référence	1,64 %	2,09 %	2,44 %	1,99 %	1,46 %

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat liant la Métropole au groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle, portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités ci-dessus.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295807-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1388**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1388**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le cadre juridique applicable aux collaborateurs des groupes politiques soumet ces personnels à des modalités de gestion spécifiques. Il a fait l'objet de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020 et les conditions de rémunération sont fixées chaque année dans les contrats de recrutement au regard de l'enveloppe de masse salariale disponible pour chaque groupe.

Ainsi, le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les collaborateurs des groupes politiques de la Métropole de Lyon a été fixé par la délibération n° 2020-0131 précitée. Il se limite à une prime annuelle dont le montant maximal a été fixé en référence à un indice de rémunération.

Afin de faire bénéficier ces personnels, pour l'année 2022, des revalorisations mises en œuvre pour les agents métropolitains, il est proposé au Conseil, d'une part, d'actualiser le plafond de la prime précitée et, d'autre part, d'abonder les enveloppes de crédit dédiées aux dépenses de personnel et dont disposent les groupes politiques pour en permettre le versement effectif.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

**II - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022**

En application de la délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020 précitée, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe.

Cette prime est calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 396 (indemnité de résidence incluse), ce qui représente un montant plafond de 1 920,61 € brut. Ce montant maximal est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Il est donc proposé au Conseil d'augmenter, pour l'année 2022, le montant maximal de cette prime en le

portant au montant de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 458 (indemnité de résidence incluse), ce qui représenterait un montant plafond de 2 221,32 € brut.

### III - Abondement des crédits dédiés aux charges de personnels pour l'année 2022

Par délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020, le Conseil a fixé à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Métropole, tel qu'il résulte du dernier compte administratif connu, le montant des crédits relatifs à la prise en charge annuelle des dépenses de personnel des groupes politiques. La répartition de ces crédits est effectuée au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe constitué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

L'enveloppe, arrêtée en début d'année 2022, d'un montant total de 1 018 024,00 € peut donc être abondée pour permettre, le cas échéant, le versement de l'augmentation du montant maximal de la prime, ce qui correspond à un montant maximal par collaborateur éligible de 430,50 € brut chargé pour un emploi à temps plein.

À cet effet, le dernier compte administratif connu est celui de l'année 2021, approuvé par délibération n° 2022-1141 du Conseil du 27 juin 2022. Il plafonne donc l'enveloppe dédiée aux charges de personnel à 1 028 180,00 €.

Dans ces conditions, les crédits dont disposent chacun des groupes politiques seraient augmentés comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
<b>Total</b>		<b>8 050,35</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Porte**, pour l'année 2022, le montant de la prime annuelle définie au 4° du délibère de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020, au nouvel indice majoré 458, indemnité de résidence incluse.

**2° - Abonde**, en conséquence, les crédits dédiés aux dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent-temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies Élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
<b>Total</b>		<b>8 050,35</b>

**3° - Les dépenses de fonctionnement** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5711.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20221212-296163-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14 décembre 2022  
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1390**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1390**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux SDIS, et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de fonctionnement de l'établissement. En 2021, le SDMIS a réalisé 111 000 interventions (soit 304 interventions par jour) dont 89 000 pour le secours d'urgence aux personnes.

**II - Conventions financières 2022-2024**

Pour la période 2022-2024, une convention relative aux contributions versées par la Métropole au SDMIS a été approuvée en décembre 2021 par les organes délibérants des deux institutions.

Cette convention pose 3 principes :

- la contribution pour l'année 2022 s'établit à 119 885 937 € pour la Métropole,
- les contributions sont revalorisées automatiquement de +1 % chaque année,
- au-delà de cette revalorisation annuelle, il est prévu une révision éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

À noter que les autres financeurs (Département et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements, étant entendu que la contribution 2022 pour ce qui les concerne s'établit à 29,9 M€.

### III - Augmentation des contributions versées

**1° - Sous l'effet du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation**, le Ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022.

Un décret a ainsi été publié au Journal officiel du 8 juillet 2022. Il augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour ce qui concerne le SDMIS, l'impact de cette augmentation du point d'indice est sensible : l'établissement compte 1 280 sapeurs-pompiers professionnels et 350 personnels administratifs, techniques et spécialisés, soit 1 630 agents publics. Les charges de personnel s'y rapportant se sont établies à 95,3 M€ pour l'année 2021.

Le SDMIS estime que l'augmentation d'un point d'indice se traduit par un impact d'environ 900 000 € dans ses comptes. Ainsi, une hausse de 3,5 % représente une dépense supplémentaire de 3 050 000 € en année pleine.

**2° - Sous l'effet de l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base de sapeurs-pompiers volontaires**, à l'instar de la revalorisation accordée au point d'indice des fonctionnaires, les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires sont majorées de 3,5 %.

Pour le SDMIS, cela se traduit par une hausse des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires de 410 k€ par an.

Il a donc été souhaité que les financeurs du SDMIS (Métropole, Département et bloc communal du Rhône) compensent ces deux mesures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SDMIS disposant des capacités financières pour assumer la mesure sur 2022.

Cette mesure de compensation modifie donc le montant des contributions à verser en 2023 et 2024 au SDMIS de la manière suivante :

- en 2023, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de quasiment 5 M€ en raison de l'augmentation du point d'indice (+ 3,05 M€), de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (0,41 M€) et de l'augmentation automatique des contributions (+ 1,5 M€).

Pour la Métropole, qui finance 80 % des contributions versées, ces augmentations représentent une dépense supplémentaire de près de 4 M€. La contribution 2023 s'élève ainsi à 123 852 796 € (contre 119 885 937 € en 2022).

- en 2024, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de 1,5 M€ du fait de la revalorisation automatique à + 1 % par an.

Pour la Métropole, cela représentera une dépense supplémentaire de 1,2 M€. La contribution 2024 s'élèvera ainsi à 125 091 324 €.

Un avenant n° 1 à l'actuelle convention de financement 2022-2024 récapitule ces impacts pour la contribution annuelle versée par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2023,

b) - le versement, par la Métropole, au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2023, de 123 852 796 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante, soit 123 852 796 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-291270-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1391**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

**Rapporteur** : Madame Laurence Boffet**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1391**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La CCSPL a été installée par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de mettre à jour la liste des représentants des associations désignées par les délibérations du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, n° 2021-0395 du 25 janvier 2021 et n° 2021-0589 du 21 juin 2021.

Aucune association n'a souhaité quitter la CCSPL. Toutefois, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CCSPL, il est proposé de mettre fin à la participation des associations suivantes :

- l'association LA CANOL, en raison de sa dissolution en assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2022,
- l'association INDECOSA CGT, en raison des absences injustifiées et répétées (plus de 3 réunions consécutives) de ses membres aux séances plénières de la CCSPL et de l'absence de réponse aux courriers de la Métropole.

Certaines associations membres de la CCSPL ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger dans celle-ci. Il convient d'ajouter, à la liste des représentants, les noms désignés par procès-verbal du conseil d'administration desdites associations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE**  
**GRAND LYON**

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**  
Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

Lyon, le 28 novembre 2022

**Objet :** *Conseil du 12 décembre 2022*  
*Modification d'un projet de délégation*

**Affaire suivie par :** Sophie Hohmann / Audrey Castano / Fanny Metz

**NOTE POUR LE RAPPORTEUR RELATIVE  
AU PROJET DE DÉLÉGATION N° 2022-1391  
Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants

L'annexe à la délégation est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le Président,

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"L'annexe à la délégation est remplacée par l'annexe ci-jointe." ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - de mettre fin à la participation des associations LA CANOL et INDECOSA CGT au sein de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

**2° - Nomme** les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste annexée à la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295706-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

**Liste des représentants des associations membres de la CCSPL  
annexée à la délibération du Conseil métropolitain  
en date du 12 décembre 2022**

- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
  - Mme Micheline Deseigne
  - M. Jean-Louis Linossier
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
  - M. Didier Poncet
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
  - M. Eric Bonhour
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
  - Mme Monique Bouchard
  - M. Michel Meunier
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
  - M. Paul Coste
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
  - M. Régis Casati
- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
  - Mme Monique Gallo
  - Mme Jacqueline Mondino
- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
  - Mme Anne Bourdin
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
  - M. Roger Champ
  - M. Henri Dominique
- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
  - M. Gérard Paryzak
  - M. René Coiro
- **DARLY**
  - M. François Rambaud
- **Déplacements Citoyens**
  - M. Jean-Claude Reverchon
- **Eau Bien Commun Lyon - Métropole**
  - M. Lucien Angeletti
  - Mme Isabelle Plichon
- **Familles en mouvement**
  - M. Raphaël Petozzi
  - M. Samir Bouaoun
- **FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)**
  - M. Fabrice Sagot
- **FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)**
  - M. Emmanuel Adler
- **HESPUL**
  - Mme Mélodie de l'Épine
  - M. Thierry Manceau
- **IBUYCOTT**
  - M. Damien Dubois

**- Mouvement de palier**

- Mme Coralie Thourault

**- Nouveaux consommateurs du Rhône**

- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

**- ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)**

- Mme Sonia Leclerc
- M. Pierre Peugnet

**- PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)**

- M. Djamil Chouiter

**- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)**

- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

**- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)**

- M. Jean-François Gonnet
- Mme Jacqueline Payre

**- UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)**

- M. Jacques Reynaud
- M. Jean-Pierre Rochette

**- UNPI 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon**

- M. Sylvain Grataloup
- M. Cédric Costet

**- La Ville à Vélo**

- M. Sébastien Joanin

**- Zéro Déchet Lyon**

- Mme Claire Dulière
- Mme Lucie Lesourd

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1392**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1392**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, donne la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole et, le cas échéant, les autres communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre commune n'a manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer, à court terme, un tel service commun.

Par délibération du Conseil n° 2017-2470 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que la convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de 5 ans.

**II - Objectifs**

Ce service de 13 agents est rattaché à la Métropole. Il a la charge de garantir la mise en œuvre de la fonction documentaire au sein de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Les principales missions opérationnelles du service commun sont :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service, hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention,
- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire,
- l'achat des ressources documentaires, que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique,

- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des 2 collectivités,
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

### III - Modalités de gestion du service commun

Le service commun est encadré par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service et les conditions financières et modalités de participation financière par la Ville de Lyon.

Selon les dispositions de la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel, y compris les renforts ponctuels,
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.),
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville de Lyon.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Au terme de sa période initiale de mise en œuvre, la convention prévoit la possibilité d'une reconduction expresse pour une période d'égale durée, par avenant soumis aux instances délibératives respectives des 2 collectivités.

Le comité de suivi, dispositif de suivi et d'évaluation du service commun réuni le 6 avril 2022, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention relative au service commun de documentation, le service commun ayant permis aux parties d'atteindre les objectifs attendus de mise en œuvre du service entre la Ville de Lyon et la Métropole répondant aux attentes en termes de qualité du service rendu et de rationalisation des coûts.

Aux fins de facilité de gestion, les parties souhaitent modifier les dispositions relatives à la refacturation des prestations objets du service commun de documentation par un appel de fonds annuel, en lieu et place d'un versement par acompte au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N puis d'un solde et d'une régularisation, au plus tard, le 15 décembre de l'année N. Cet appel de fonds interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 et permettra, dans un même temps, la régularisation au réel de l'activité du service commun.

Il est donc proposé au Conseil un avenant ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de simplifier les modalités d'appels de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la prolongation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités d'organisation et de refacturation du service commun pour une durée de 5 ans.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O5293.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293255-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1393**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1393**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018, la Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire (REP). Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0945 du 22 novembre 2021, cette convention a été prolongée pour la période 2021-2022 et est arrivée à échéance le 31 août 2022. Il convient donc de la renouveler.

**I - Contexte**

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en REP.

Les collégiens sont identifiés, dès la 5<sup>ème</sup>, par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls autour de 4 leviers :

- l'ouverture socio-culturelle,
- la découverte du monde professionnel,
- la confiance en soi,
- les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

**II - Objectifs**

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet ainsi à des agents métropolitains de suivre, de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, un élève scolarisé en REP afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

L'ambition de la Métropole était de constituer un groupe de 20 tuteurs pour la période 2021-2022. Elle souhaite renouveler cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention.

### III - Bilan

Sur le territoire métropolitain, 190 jeunes filleuls ont été parrainés sur l'année 2021-2022 avec 37 partenaires entreprises et 4 collectivités engagées. Quarante-huit établissements scolaires, dont 23 collèges métropolitains, sont concernés sur 46 établissements partenaires de l'Académie de Lyon.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire (à fin juin 2022), de proposer 43 sorties collectives en 2021-2022 exclusivement en présentiel (sorties culturelles, sorties sportives, activités ludiques, etc.) et près de 600 jeunes ont participé aux activités collectives.

En 2021-2022, 13 tuteurs de la Métropole ont été actifs et 12 jeunes ont été accompagnés. L'ambition pour les années à venir est d'atteindre 20 mentors par an pour la période de la nouvelle convention de 2022 à 2026.

### IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, le souhait est d'atteindre l'objectif de 20 tuteurs.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention passera à 20 000 € par an. Elle permettra, notamment, de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2022 à 2026,

b) - la convention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 € annuel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295884-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1394

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1394**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le 15 juillet 2018, à l'occasion d'importantes précipitations, la société SNCF Réseau a subi un sinistre sur sa ligne de Moret - Veneux-les-Sablons/Lyon-Perrache au kilomètre 549+366, sur le territoire de la Commune d'Irigny.

Une coulée de boue a dégradé le domaine public ferroviaire, ensuite de l'effondrement de la chaussée et du talus, concomitamment à la survenue d'une rupture de canalisation des eaux pluviales située sous la voie, rue des Sellettes, sur le territoire communal.

Il en est résulté des dommages chiffrés à la somme de 175 416,44 € selon le décompte définitif de dommages dressé le 4 décembre 2018.

La société SNCF Réseau a présenté une réclamation auprès de la Métropole le 19 mars 2019, sollicitant de cette dernière la prise en charge des dommages à hauteur de la somme de 175 416,44 €, considérant que, selon elle, le sinistre avait été causé par la rupture de la canalisation appartenant à la Métropole.

L'ouvrage se serait ainsi mis en charge du fait de son incapacité à absorber les écoulements de boue et sa rupture aurait entraîné l'effondrement du talus et de la voie.

La Métropole a contesté cette réclamation au motif que l'accident était lié à des événements climatiques exceptionnels pouvant être regardés comme un événement de force majeure, exonératoire de responsabilité.

Elle a soutenu, en outre, qu'il n'était pas démontré que la rupture de la canalisation de collecte des eaux pluviales implantée sous le trottoir était la cause de l'effondrement litigieux.

La société SNCF Réseau a maintenu sa réclamation, soulignant que le sinistre était lié à l'effondrement de la chaussée et du talus, effondrement qui avait bien été causé par la rupture de la canalisation. Elle se prévalait, en outre, d'un constat d'huissier faisant apparaître la rupture de la canalisation ainsi que les dommages sur le trottoir et le domaine public ferroviaire.

Par lettre du 2 septembre 2021, la société SNCF Réseau a mis en demeure la Métropole d'avoir à régler la somme précitée, indiquant qu'à défaut, elle engagerait une procédure de contravention de grande voirie.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, la société SNCF Réseau faisait dresser un procès-verbal de contravention de grande voirie à l'encontre de la Métropole, acte préalable à la saisine du Tribunal administratif de Lyon.

## II - Objet du protocole transactionnel

Après négociation et un temps de réflexion suffisant, des concessions réciproques ont été consenties par les parties afin de permettre la signature d'un protocole d'accord.

La Métropole accepte de verser, à titre transactionnel et définitif, une indemnité globale forfaitaire et définitive à la société SNCF Réseau, représentant 70 % des prétentions de cette dernière, soit la somme de 122 791,50 €.

Cette somme est considérée comme suffisante par la société SNCF Réseau pour réparer de manière définitive ses préjudices. La société SNCF Réseau renonce, notamment, à tout recours juridictionnel en lien avec le litige.

Le règlement sera effectué par la société AXA France IARD, assureur responsabilité civile de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SNCF Réseau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295728-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1395**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1395**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,

- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

### IV - Projet de territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Val de Saône dispose d'une enveloppe d'un montant total de 3 196 216 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes stratégiques et actions avec la première répartition budgétaire estimée suivante :

- axe revitalisation des centre-bourgs : maintien, développement ou renforcement des polarités : 200 000 €,
- axe éducation : création d'un réseau de bibliothèques "Val de Saône" : 70 000 €,
- axe éducation : réalisation d'une crèche intercommunale et étude sur la politique d'accueil et des besoins de la petite enfance sur le secteur de la CTM : 1 000 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : déchèterie sur la rive droite de la Saône : 1 500 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône : 426 216 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Val de Saône a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Val de Saône, joint au dossier.

**2° - Décide**, au titre de l'action éducation, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création réseau lecture publique, pour un montant total de 70 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 30 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P3309781.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295932-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Val de Saône	ALBIGNY-SUR-SAONE			
Val de Saône	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	2022-61	Favorable	<a href="#">Cailloux-sur-Fontaines.pdf</a>
Val de Saône	COLLONGES-AU-MONT-D'OR		Favorable	<a href="#">Collonges-Au-Mont-d'Or.pdf</a>
Val de Saône	COUZON-AU-MONT-D'OR	2022-40	Favorable	<a href="#">Couzon-au-Mont-d'or.pdf</a>
Val de Saône	CURIS-AU-MONT-D'OR	2022.053	Favorable	<a href="#">Curis-Au-Mont-d'Or.pdf</a>
Val de Saône	FLEURIEU-SUR-SAONE	2022-Sept-001	Favorable	<a href="#">Fleurieu-Sur-Saône.pdf</a>
Val de Saône	FONTAINES-SAINT-MARTIN	2022.10.06	Favorable	<a href="#">Fontaines-Saint-Martin .pdf</a>
Val de Saône	GENAY	DEL2022/37	Favorable	<a href="#">Genay.pdf</a>
Val de Saône	MONTANAY	2022-57	Favorable	<a href="#">Genay.pdf</a>
Val de Saône	NEUVILLE-SUR-SAONE	D22-111	Favorable	<a href="#">Neuville-sur-Saône.pdf</a>
Val de Saône	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR			
Val de Saône	QUINCIEUX			
Val de Saône	ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE	2022-octobre	Favorable	<a href="#">Rochetaillée-sur-Saône.pdf</a>
Val de Saône	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	2022-44	Favorable	<a href="#">Saint-Germain-Au-Mont-d'Or.pdf</a>
Val de Saône	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR			
Val de Saône	SATHONAY-VILLAGE	2022-26	Favorable	<a href="#">Sathonay Village.pdf</a>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1396**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1396**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,

- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **III - Le projet de territoire**

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossé au volet financier du pacte.

### **IV - Projet de territoire de la CTM Porte des Alpes**

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Porte des Alpes dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 605 963 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Porte des Alpes retenu les 2 axes stratégiques et actions suivants :

- axe modes actifs :

. Bron : étude de faisabilité pour la construction de la passerelle "modes actifs" entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux, autres projets à identifier à Bron,

. Chassieu : projet de requalification de la rue des Sports,

. Mions : aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest,

. Saint-Priest :

- prolongement de la piste cyclable du boulevard des droits de l'Homme,
- développement ponctuel des axes secondaires ;

- axe trame verte et bleue :

. Bron :

- désimperméabilisation de la place Jean Moulin,
- plantation d'arbres sur le foncier métropolitain,

. Chassieu : requalification de l'espace "AGORA",

. Mions : requalification et végétalisation d'espaces publics / cours d'écoles,

. Saint-Priest : réalisation d'une place devant le futur théâtre "Théo Argence".

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes, joint au dossier.

**2° - Décide**, au titre des actions "modes actifs" et "végétalisation", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien et voirie pour un montant de 6 605 963 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 660 000 € en dépenses, en 2023,
- 2 640 000 € en dépenses, en 2024,
- 2 640 000 € en dépenses, en 2025,
- 665 963 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° OP09O9785.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295929-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Porte des Alpes	BRON			
Porte des Alpes	CHASSIEU	D2022_130-DE	Favorable	<a href="#">Chassieu.pdf</a>
Porte des Alpes	MIONS			
Porte des Alpes	SAINTE-REMY			

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1397**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Grigny - Givors - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1397**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Grigny - Givors - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,

- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **III - Le projet de territoire**

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

### **IV - Projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône**

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 628 446 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône a retenu les 5 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs,
- axe modes actifs,
- axe trame verte et bleue,
- axe logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

Lyon, le 30 novembre 2022

**Objet :** *Conseil du 12 décembre 2022*  
*Modification d'un projet de délibération***Affaire suivie par :** Ingrid Duponchel / Emilie Oddos

**NOTE POUR LE RAPPORTEUR RELATIVE**  
**AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2022-1397**  
**Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale**  
Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence  
territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale  
d'autorisation de programme

Dans le dispositif, dans le **2° - Décide**, il convient de lire :

"sur l'opération n° 0P09O9783."

au lieu de :

"sur l'opération n° 0P09O9784."

Le Président,

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le dispositif, dans le **2° - Décide**, il convient de lire :

"sur l'opération n° 0P09O9783."

au lieu de :

"sur l'opération n° 0P09O9784." ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, joint au dossier.

**2° - Décide**, au titre de l'action "modes actifs", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 319 956 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 230 000 € en dépenses, en 2023,
- 930 000 € en dépenses, en 2024,
- 930 000 € en dépenses, en 2025,
- 229 956 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° OP09O9783.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295930-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Lônes et Coteaux du Rhône	CHARLY			
Lônes et Coteaux du Rhône	GIVORS	DEL20220929_4	Favorable	<a href="#">Givors.pdf</a>
Lônes et Coteaux du Rhône	GRIGNY	DEL_22_075_DE	Favorable	<a href="#">Grigny.pdf</a>
Lônes et Coteaux du Rhône	IRIGNY			
Lônes et Coteaux du Rhône	LA MULATIERE			
Lônes et Coteaux du Rhône	OULLINS	20220927_9	Favorable	<a href="#">Oullins.pdf</a>
Lônes et Coteaux du Rhône	PIERRE-BENITE			
Lônes et Coteaux du Rhône	SAINTE-GENIS-LAVAL	10.2022.126	Favorable	<a href="#">Saint-Genis-Laval.pdf</a>
Lônes et Coteaux du Rhône	VERNAISON			

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1398**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1398**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,

- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **III - Le Projet de territoire**

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

### **IV - Projet de territoire de la CTM Ouest Nord**

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Ouest Nord dispose d'une enveloppe d'un montant total de 3 303 839 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Ouest Nord a retenu l'axe stratégique et action suivant :

- axe 3 modes actifs pour 3 303 839 €

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Ouest Nord, joint au dossier.

**2° - Décide** au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale d'autorisation de programme P09 -Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 303 839 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 830 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 320 000 € en dépenses, en 2024,
- 1 153 839 € en dépenses, en 2025,

sur l'opération n° OP09O9784.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296013-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1399

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune -  
Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - CraponneObjet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des  
Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1399**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,

- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossment au volet financier du pacte.

### IV - Projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Val d'Yzeron dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 927 477 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Val d'Yzeron a retenu les 3 axes stratégiques et actions suivants :

- axe modes actifs : aménagements piétons et piétonisation,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des espaces publics,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage : élaboration d'un schéma alimentaire territorial.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce derniers est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, joint au dossier.

**2° - Décide** au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 507 360 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses, en 2023,
- 600 000 € en dépenses, en 2024,
- 600 000 € en dépenses, en 2025,
- 157 360 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° OP09O9782.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295978-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Val d'Yzeron	CHARBONNIERES-LES-BAINS			
Val d'Yzeron	CRAPONNE	22.61	Favorable	<a href="#">Craponne.pdf</a>
Val d'Yzeron	FONTAINES-SUR-SAONE			
Val d'Yzeron	FRANCHEVILLE			
Val d'Yzeron	MARCY-L'ETOILE			
Val d'Yzeron	SAINTE-FOY-LES-LYON	DCM-20220707-04	Favorable	<a href="#">Sainte-Foy-Lès-Lyon.pdf</a>
Val d'Yzeron	SAINTE-FOY-LES-LYON			
Val d'Yzeron	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	D2022-55	Favorable	<a href="#">Tassin la demi lune.pdf</a>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1400**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1400**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossé au volet financier du pacte.

### IV - Projet de territoire de la CTM Plateau Nord

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au *pro rata* du nombre d'habitants par CTM, la CTM Plateau Nord dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 681 997 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Plateau Nord a retenu les 2 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs :
  - . la requalification de la place de Crépieux à Caluire-et-Cuire,
  - . le projet "Cœur de village" - Phase 1 à Rillieux-la-Pape,
  - . la requalification de la place du Château à Rillieux-la-Pape,
  - . la requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay-Camp ;
- axe trame verte et bleue : le projet Arboretum - Phase 2 à Sathonay-Camp,
- axe éducation,
- axe alimentation,

Concernant les deux derniers axes, les actions fléchées ne relèvent pas d'un budget d'investissement.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Plateau Nord a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- santé,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoisement.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Plateau Nord, joint au dossier.

**2° - Décide** au titre de l'action Requalification de la place de Crépieux à Caluire-et-Cuire, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses, en 2023,
- 800 000 € en dépenses, en 2024,
- 800 000 € en dépenses, en 2025,
- 200 000 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9786.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295936-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Plateau Nord	CALUIRE-ET-CUIRE	D2022_080	Favorable	<a href="#">Caluire-Et-Cuire.pdf</a>
Plateau Nord	RILLIEUX-LA-PAPE	DE2022/09/115	Favorable	<a href="#">Rilleux-La-Pape.pdf</a>
Plateau Nord	SATHONAY-CAMP	008-1022	Favorable	<a href="#">Sathonay Camp.PDF</a>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1401**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1401**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium jusqu'à fin juillet 2020 et, ensuite, à la SCFM (filiale OGF), société dédiée (conformément à l'avenant n° 5).

Elle a été conclue pour une durée de 25 ans et prolongée de 4 ans, par avenant, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil au titre de l'exercice 2021 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

		2019	2020	2021	Variations 2020/2021	
					en %	tendance
indicateurs d'activité	nombre total de crémations (Bron)	3 231	3 806	2 978	- 22	↘
	nombre d'inhumations	264	335	277	- 17	↘
	<i>dont Bron-Parilly</i>	157	239	158	- 34	↘
	<i>dont Rillieux la Pape</i>	107	96	119	+ 24	↗
	nombre de concessions vendues	315	340	357	+ 5	↗
	<i>dont Bron-Parilly</i>	215	224	211	- 6	↘
	<i>dont Rillieux la Pape</i>	100	116	146	+ 26	↗

		2019	2020	2021	Variations 2020/2021	
					en %	tendance
indicateurs financiers (en k€)	produits	2 232	2 621	2 105	- 20	↘
	<i>dont crémations</i>	1 647	1 983	1 518	- 23	↘
	charges (hors IS)	2 044	2 403	2 379	+ 0	→
	<i>dont personnel</i>	700	794	870	+ 9	↗
	<i>dont gaz</i>	83	84	53	- 37	↘
	résultat avant impôts	188	218	- 275		↘

### I - L'activité et les produits de la délégation

En 2021, l'activité a été essentiellement impactée par des arrêts de fours. En effet, la diminution du nombre de crémations (- 22 % par rapport à 2020) découle de l'arrêt prolongé d'un four pour une maintenance importante de la ligne de filtration et d'un incendie mineur ayant rendu un second four indisponible pour plusieurs mois. Au global, sur 2021, la capacité totale de crémation n'a été disponible que durant 5 mois.

Il convient également de noter un retour du nombre d'inhumation à un niveau proche de celui de 2019.

Le chiffre d'affaires de la délégation (2 105 k€) chute de 20 %, en cohérence avec la baisse du nombre de crémations. Le chiffre d'affaires est composé principalement des produits suivants :

- les crémations représentent 72 % des produits de la délégation, en baisse de 23 %,
- les ventes de caveaux, avec un produit de 284 k€, représentent 13 % des produits de la délégation, en baisse de 2 %,
- la gestion des ventes de concessions, avec un produit de 171 k€, représentent 8 % des produits de la délégation, en baisse de 8 %,
- les inhumations, avec un produit de 52 k€, représentent 2 % des produits de la délégation, en baisse de 22 %.

### II - Les charges et le résultat de la délégation

Les charges de la délégation (2 379 k€) restent stables entre 2020 et 2021.

L'évolution des produits et le maintien du niveau de charges génèrent une forte diminution du résultat avant impôt de la délégation, qui devient déficitaire de 275 k€, alors qu'il était excédentaire de 218 k€ en 2020.

### III - Investissements

En 2021, le délégataire a poursuivi ses études pour la modernisation des systèmes d'arrosage automatique des sites de Bron et de Rillieux-la-Pape (études menées en collaboration avec la Métropole). En effet, dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de DSP, le délégataire doit contribuer à ces travaux de modernisation, à hauteur de 50 000 € HT (travaux programmés en 2022).

#### IV - Conclusion

En conclusion, l'exercice 2021 a été caractérisé par les faits marquants suivants :

- un fonctionnement encore impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19, mais dans une moindre mesure que 2020,
- la forte diminution du nombre de crémations liée à des indisponibilités longues de 2 des 3 fours du crématorium,
- la poursuite des études pour la modernisation des systèmes d'arrosage automatique des 2 sites.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2021 produit par la société SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295966-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021**  
**de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)**  
Filiale d'OGF  
*Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape*

## CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Elle a été conclue pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Après une activité exceptionnelle en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Bron s'est fortement réduite en 2021, avec 2978 crémations (contre 3231 en 2019 et 3803 en 2020). Des difficultés techniques sur les fours en sont principalement la cause. En effet, le four n°1 a été arrêté durant 5 mois pour des opérations de maintenance lourde sur le dispositif de filtration des fumées et le four n°2 a subi un incendie en septembre 2021 et n'a pu être remis en service que mi-2022.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 277 inhumations ont été réalisées en 2021 (contre 264 en 2019 et 335 en 2020). Les ventes de concessions continuent leur progression régulière (+8%).

Le chiffre d'affaires, constitué à près de 75% par l'activité crémation, est en baisse de 23%. Les charges restant quant à elles globalement stables, le résultat avant impôts est nettement déficitaire, à -275 k€, soit -13% du CA.

En matière d'investissements, le délégataire a conduit en 2021 des études de modernisation des systèmes d'arrosage des deux sites, les travaux étant prévus en 2022. Il a également réalisé 11 k€ de travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

Le délégataire a poursuivi ses efforts de réduction des déchets verts (17 t apportés en décharge en 2021, contre 19 t en 2020, et 26 t en 2019). La convention de partenariat avec France Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux a été renouvelée.

Enfin, 2021 a marqué le démarrage des travaux, réalisés par la Métropole, d'extension du cimetière de Bron (avec création de six nouvelles grandes clairières et rénovation du parking).

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL salue la continuité du service public de crémation pendant toute la période de pandémie de COVID-19, et les mesures d'adaptation prises vis-à-vis des familles.

La Commission prend acte du résultat déficitaire du délégataire et de la rentabilité négative du contrat sur l'année 2021, en lien avec les arrêts ayant touché (pour des raisons différentes) deux des trois fours du site, impactant de manière importante l'activité du Crématorium pendant plusieurs mois.

La Commission insiste pour que les temps d'arrêt en cas de maintenance aient le moins d'impact possible pour les familles, en termes de délai d'attente pour les cérémonies et les crémations. Au regard, notamment, des explications sur les problèmes de conception originels qui pénalisent actuellement les systèmes de filtration, la Commission sera attentive à la réalisation des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures, et demande que ces points essentiels puissent être fiabilisés dans le prochain contrat de DSP.

La CCSPL souhaite vivement la création d'un 4<sup>e</sup> four (en principe prévu dans les années à venir) qu'elle estime indispensable, au vu de la hausse des demandes de crémation, du fait notamment de l'augmentation de la population métropolitaine et des choix des familles.

La Commission réitère son soutien aux actions en faveur du développement durable (telles que la diminution de la quantité des déchets verts apportés en décharge et réutilisés sur place) et de la biodiversité.

La CCSPL sera attentive aux mesures qui, dans l'avenir, permettront de poursuivre des économies d'énergie, telles que le projet de réinjecter et stocker la chaleur fatale pour chauffer l'ensemble des locaux du crématorium. Elle entend que, si des recherches sont menées, à ce jour aucune alternative aux crémations n'est autorisée en France en dehors de l'inhumation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1402**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1402**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'article L 3661-2 du code général des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la Métropole propose de présenter son engagement en faveur du développement durable en structurant le rapport autour de sa dynamique de résilience territoriale, comme énoncé dans la délibération du Conseil n° 2021-0839 du 13 décembre 2021.

Ce rapport sur la situation en matière de développement durable s'intitule Rapport Transition et résilience et propose une structuration qui sera reprise chaque année, afin d'assurer le suivi dans la durée de cet engagement.

Ainsi, le rapport Transition et résilience, joint au dossier, présente le bilan en matière de développement durable de la Métropole. Il détaille les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques du plan de mandat et les actions conduites au titre de ses activités internes qui concourent à améliorer la situation territoriale et interne en matière de développement durable. Il comprend, également, un tableau de bord d'indicateurs qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle et d'un suivi dans le temps.

**II - Présentation de la structuration du rapport Transition et résilience 2022****1° - Une Métropole en actions**

Cette 1<sup>ère</sup> partie est structurée autour de 8 transitions :

- progresser vers une alimentation résiliente et inclusive,
- organiser une résilience des écosystèmes,
- atteindre une société bas-carbone,
- réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement,
- s'engager vers une économie responsable,
- passer à une mobilité durable,
- réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes les formes,
- construire un cadre de vie favorable à la santé.

Chaque transition est présentée au regard des orientations du plan de mandat, en précisant le contexte, les principaux défis à relever pour la collectivité, les engagements pris (objectifs chiffrés et enveloppe budgétaire dédiée) et les principales actions réalisées au cours de l'année de référence.

Ainsi, à titre d'illustration, concernant la transition Construire un cadre de vie favorable à la santé, il est précisé, dans le rapport, les liens entre santé et environnement qui se posent avec de plus en plus d'acuité. Deux défis principaux sont développés : la réduction des inégalités sanitaires et sociales en matière d'exposition aux risques et la vigilance accrue face aux nouvelles vulnérabilités de santé. Pour ces 2 défis, la Métropole propose de construire une Métropole respirable tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants, de réduire les nuisances environnementales dans l'habitat et d'agir sur les déterminants de santé ; ce qui se traduit, notamment, par le déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), par la signature de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ou encore par les actions des équipes de la protection maternelle et infantile, au plus proche des familles vivant dans des squats et des bidonvilles.

Cette 1<sup>ère</sup> partie du rapport Transition et résilience comprend également une présentation des outils déployés par la collectivité pour accompagner les services métropolitains, les communes et les acteurs du territoire dans leur dynamique de transition et résilience et l'évolution de leurs modes de faire.

Ceux-ci sont regroupés au sein de 5 modalités d'actions illustrées ci-après :

- anticiper : nourrir la décision publique en s'appuyant sur une vision à long terme pour préparer et faciliter les changements souhaités,
- observer : à partir de l'Observatoire métropolitain des transitions et résilience, apporter des connaissances sur les caractéristiques du territoire et les tendances à long terme, pour éclairer les acteurs publics sur la trajectoire de transition (en produisant, par exemple, des analyses territorialisées et contextualisées des dynamiques à l'œuvre sur le territoire métropolitain),
- soutenir : en s'appuyant sur le plan d'accompagnement Transition et résilience pour financer et accompagner les associations dans la mise en œuvre de projets de transition et faire évoluer les modes de vie des habitants au service de la résilience du territoire,
- mettre en lien : proposer et prototyper des solutions concrètes pour accompagner les collectifs citoyens locaux qui concourent à la transition écologique et à des modes de vie plus résilients,
- coopérer : ouvrir le dialogue avec les territoires voisins et identifier les thématiques à travailler dans un intérêt réciproque (comme, par exemple, en matière d'alimentation, de mobilité, etc.).

En conclusion, un tableau synthétique présente la situation actuelle en matière de développement durable à la Métropole :

Transition	Principaux défis à relever	Engagements de la Métropole
progresser vers une alimentation résiliente et inclusive	dérèglement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité, dégradation de la qualité des sols, autonomie alimentaire, précarité alimentaire, etc.	permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité, relocalisation de la production avec un objectif de 15 % d'autonomie alimentaire, agir en matière de justice alimentaire, faire du capital agricole un bien commun métropolitain, progresser vers une agriculture durable de proximité, etc.
organiser une résilience des écosystèmes	pression accrue sur les écosystèmes, effondrement de la biodiversité, pression sur la ressource en eau, etc.	préserver, protéger et restaurer plus volontairement les fonctionnalités des écosystèmes, agir pour préserver la ressource en eau, rassembler et fédérer autour de la ville perméable, etc.

Transition	Principaux défis à relever	Engagements de la Métropole
atteindre une société bas-carbone	passer à une société bas-carbone, développement des énergies renouvelables, diversification des sources d'approvisionnement, adaptation au changement climatique, etc.	par rapport à 2020, à l'horizon 2026 : réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre (GES), baisser de 30 % les consommations d'énergie, doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines
réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement	inégalités renforcées par une forte dépendance aux flux de matières et d'énergie, effets du dérèglement climatique, vulnérabilité résidentielle, disparité d'accès aux espaces de nature et aux espaces végétalisés de proximité	construire une Métropole respirable, tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants : intégration des dimensions écologiques et sociales à toutes les échelles des projets d'urbanisme, déployer une politique du logement renforcée et plus inclusive, lutter contre le sans-abrisme, offrir des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, etc.
s'engager vers une économie responsable	accompagner l'évolution de l'économie locale vers une prise en compte de l'économie circulaire, de l'inclusion et de la préservation de l'environnement tout en s'assurant de la création d'emplois de proximité et de leur maintien sur le territoire, soutien actif à la recherche pour répondre aux défis environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux, faire des déchets une ressource durable, déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets, accompagner les usagers dans leurs changements de pratiques, etc.	accélérer la transformation de l'économie, soutenir l'économie de proximité, accompagner la baisse de l'empreinte carbone, notamment de la Vallée de la Chimie, relocaliser la production industrielle, soutenir la sobriété et la circularité de l'économie, faire des déchets des ressources
passer à une mobilité durable	décarbonation de la mobilité	investissement dans les infrastructures des mobilités actives, apaiser la ville, renforcer la place des modes actifs, développer des alternatives aux transports en commun, doubler des pistes cyclables, création d'un réseau express vélo, augmentation des transports en commun, accompagnement des changements de modes de vie, etc.
réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes	agir face aux situations de pauvreté multiforme et à vulnérabilité des publics les plus fragiles de notre territoire.	accompagner les situations individuelles, assurer un filet minimum de sécurité, accélérer les plans dédiés et les dispositifs novateurs
construire un cadre de vie favorable à la santé	lutter contre les inégalités sanitaires, sociales et en matière d'exposition aux risques, aux nuisances environnementales, être vigilant face aux nouvelles vulnérabilités de santé, etc.	construire une Métropole respirable, tournée vers le bien-être et la qualité de vie des habitants, réduire les nuisances environnementales dans l'habitat, agir sur les déterminants de santé, etc.

## 2° - Une Métropole exemplaire

L'administration métropolitaine fait évoluer sa trajectoire pour accompagner et faire de l'agglomération un territoire exemplaire en matière de transition écologique, de protection des plus fragiles et de réduction des inégalités territoriales. Au-delà des changements dans les services (évolution de l'organisation des directions ou services, modifications des missions, des objectifs ou des pratiques professionnelles), les façons de faire s'adaptent et se transforment.

Cette seconde partie du rapport Transition et résilience met en lumière, dans 5 domaines d'intervention, des actions concrètes qui permettront de suivre annuellement la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale de l'administration et l'intégration des impacts environnementaux dans les pratiques internes :

- la commande publique,
- la relation aux territoires et aux usagers,
- la dépense publique,
- les ressources humaines,
- le patrimoine et les services aux agents.

Schéma de promotion des achats responsables, désimpermeabilisation des cours des collèges, démarche zéro plastique, labellisation climat, air, énergie ... autant d'actions détaillées dans l'édition 2022 qui illustrent la dynamique interne engagée.

En conclusion, un tableau synthétique présente l'exemplarité en matière de développement durable à la Métropole :

Domaines d'intervention	Outils - dispositifs	Indicateurs de réalisation
une commande publique responsable	schéma de promotion des achats responsables avec un programme d'actions ambitieux	<p>en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume d'achat de 752 M€ (673 M€ en 2020)</li> <li>- 51 % des marchés passés en commission d'appel d'offres disposaient de critères environnementaux (18 % en 2020)</li> <li>- 470 569 h d'insertion réalisées (360 604 h en 2020)</li> </ul>
une relation aux territoires et aux usagers d'écoute et en proximité	pacte métropolitain, dispositifs d'aide aux communes pour soutenir des projets d'équipements publics ou s'inscrivant dans la transition environnementale, GRECO, etc.	en 2021, vote d'une enveloppe financière de 40 M€ dédiée au dispositif d'aide aux communes (10 M€/an)
une dépense publique tournée vers la transition écologique et sociale	programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), émissions d'obligations vertes, sociales et durables	3,6 milliards d'euros à la PPI pour accélérer la transformation écologique et solidaire du territoire
se positionner en employeur exemplaire et socialement responsable	responsabilité sociétale de l'administration, prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail, accompagnement social des agents, promotion diversité culturelle et d'origine, intergénérationnelle, socio-économique, politique en matière de handicap et de genre, etc.	<p>en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 358 Jobs d'été ouverts en priorité à des jeunes des missions locales et à des étudiants, 103 apprentis et 716 stagiaires.</li> <li>- taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité de 7,64 %</li> </ul>

Domaines d'intervention	Outils - dispositifs	Indicateurs de réalisation
une administration actrice de sa politique énergétique et climatique	labellisation climat air énergie, appel à manifestation d'intérêt (AMI) solarisation du patrimoine métropolitain, programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), stratégie patrimoniale, urbaine, écologique et solidaire pour les biens métropolitains, démarche zéro plastique, programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains, etc.	le renouvellement du label en 2019 a permis d'améliorer le score obtenu au moment de l'engagement en 2013 : 68 % au lieu de 62 % et de révéler des marges de progrès, notamment en matière d'efficacité énergétique du patrimoine bâti. En estimation basse, le score de la collectivité serait de 69,3 % en 2022. Le prochain audit aura lieu en 2023 où la collectivité pourrait prétendre au label 4 étoiles (score > 65 %) et est en bonne voie pour l'obtention des 5 étoiles (score > 75 %) sur le cycle 2023-2027.

### 3° - Tableau de bord des indicateurs

La 3<sup>ème</sup> partie du rapport Transition et résilience donne à voir l'état d'avancement du territoire vis-à-vis des enjeux et des objectifs stratégiques de transition à partir d'indicateurs de réalisations et de résultats, qui feront l'objet d'une mise à jour annuelle et d'un suivi dans le temps. Les indicateurs sont produits à l'échelle du territoire métropolitain pour suivre sa trajectoire globale.

Ces derniers sont regroupés dans un tableau de bord qui définit, pour chacune des 8 transitions :

- des indicateurs de réalisations, adossés aux actions et dispositifs déployés par la Métropole,
- des indicateurs de résultats qui renvoient aux objectifs stratégiques.

Pour compléter les valeurs chiffrées indiquées dans le tableau de bord, pour chaque transition, certains indicateurs font l'objet d'une représentation et d'une analyse détaillée.

Le travail de suivi, de mise à jour et d'analyse est conduit par les directions de la Métropole et par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, ce volet constituant une des missions menées par l'Observatoire métropolitain des transitions et résilience.

À titre d'illustration, concernant la transition, pour le passage à une mobilité durable, 4 indicateurs de réalisation et 3 indicateurs de résultats sont intégrés au tableau de bord et font l'objet d'un suivi annuel :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de kilomètres d'aménagements cyclables</li> <li>- nombre de kilomètres de voies de bus en site propre</li> <li>- nombre de kilomètres de voiries apaisées (zones 20 et 30, aires piétonnes)</li> <li>- évolution du nombre d'abonnements Vélo'v longue durée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parts modales des déplacements domicile/travail</li> <li>- distance moyenne des navettes domicile/travail pour les actifs occupés, pour les navetteurs</li> <li>- parc de voitures selon la vignette Crit'Air et la motorisation</li> </ul>

Une analyse détaillée est proposée dans le cadre de cette édition 2022 pour certains d'entre eux : c'est le cas, par exemple, de la part modale des déplacements domicile/travail, dont l'évolution est analysée, à travers la production d'un graphique détaillant, pour les années 2008, 2013 et 2019, la part de chaque mode de transport. L'évolution du parc de voitures selon la vignette Crit'air entre 2016 et 2021 offre une 2<sup>ème</sup> illustration de la façon dont le rapport Transition et résilience s'efforce de fournir des éléments quantitatifs permettant un suivi des politiques publiques de transition. Ainsi, sur ce sujet, les données montrent que l'objectif de la ZFE au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'interdire les véhicules Crit'Air 5 semble atteignable.

### III - Conclusion

Le rapport Transition et résilience est le fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions de la Métropole qui illustre, sans être exhaustif, l'engagement de la Métropole en faveur d'une politique de relance et de transition écologique ambitieuse et permettra, *in fine*, de suivre la trajectoire du territoire métropolitain.

Conformément à la finalité du rapport de développement durable prescrit aux articles L 3661-2 et D 3661-7 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont invités à échanger et débattre de la situation et des objectifs présentés dans le cadre du rapport ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### Prend acte :

a) - de la présentation par le Président de la Métropole du rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,

b) - de la tenue d'un débat sur le rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294832-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1403

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1403**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le territoire de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

**I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable****1° - L'exploitation du service public d'eau potable**

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service, ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2021, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7624 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base de la consommation semestrielle moyenne d'un ménage de 60 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 111,56 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

## 2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2021, la Métropole a réalisé pour 16,233 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a financé ces travaux au titre de subventions dans le domaine de l'eau potable à hauteur de 1,407 M€, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a versé 250 000 € dans le cadre du dévoiement de réseau cours Charlemagne (Lyon 2ème). En outre, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 18,123 M€ HT. Ainsi, ce sont 34,356 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2021.

## II - Le service public d'assainissement collectif

### 1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0392 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 81,25 € TTC, soit 1,3542 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

### 2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2021, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 35,769 M€ HT d'investissements, au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 26,389 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 7,618 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,762 M€ HT ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

**Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294640-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
(dit Rapport Barnier Eau)  
ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON  
*Production et distribution d'eau potable***

## **CONTEXTE**

### **Eau Potable**

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints, cependant on notera :

- Deux non-conformités bactériologiques ont été détectées sur le réseau, les prélèvements de recontrôle ont été conformes.
- La modification des obligations de suivi de la liste des produits phytosanitaires a conduit à la détection de 8 non-conformités sur le réseau en 2021. En effet, des pesticides et des métabolites de pesticides ont été détectés au-dessus des limites sur les captages Garenne, Quatre-Chênes et Sous-la-Roche.
- une diminution de la production d'eau de 5 % qui peut s'expliquer par le météo très humide en mai et juin 2021 et le fait que les gens sont repartis en congés en juillet et août 2021, en rattrapage d'une phase de non départ en période de COVID ;
- un rendement global de 85.91 %,
- un renouvellement de 20,95 km de réseaux,

Eau du Grand Lyon, enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une augmentation des charges plus rapide que celle des produits. Le résultat cumulé des 6 premières années (5,7 % du chiffre d'affaires) reste supérieur aux prévisions contractuelles initiales (4,5 % en moyenne sur les 6 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 K€ d'investissement, dont 6 376 K€ au titre du tuilage. L'ensemble des investissements sera amorti au titre de la caducité et remis à titre gratuit au délégant au 31 décembre 2022.

## **Assainissement et solidarité internationale**

### **Les impacts de la crise sanitaire**

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec le maintien de l'hygiénisation obligatoire des boues avant leur épandage.

### **Les résultats**

La pluviométrie annuelle a été au-dessus de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs crues de la Saône en janvier, mai, juillet et décembre.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance, sauf pour les stations de St Fons, St Germain et de Fontaines sur les prescriptions nationales et locales
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%

13 kilomètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 2021, cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés/réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3542 € TTC/m<sup>3</sup>

### **Les perspectives**

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015- 2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre)
- améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMAPI
- encourager la sobriété énergétique et de l'usage de la ressource

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau / Assainissement 2021 et du rapport du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

### 1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux enjeux de protection et de diversification de la ressource, et à l'ensemble des actions qui pourront être engagées, dans cette perspective, telles que la recherche de nouveaux captages, dans les années à venir. La Commission soutient la recherche de solutions pérennes pour l'eau potable, intégrant notamment la question des pollutions agricoles.

La CCSPL fait en particulier référence à l'objectif de 2012 fixé par la Métropole de diversification de la ressource, (non atteint), ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux du lac des Eaux Bleues impliquant une baisse de productivité de l'usine de secours de la Pape. La Commission suivra avec attention les projets liés à la refonte de l'usine, et de recherche de solutions alternatives, pour une eau de meilleure qualité.

Plus généralement, la CCSPL se réjouit de l'excellente qualité de l'eau potable de la Métropole de Lyon, pour laquelle elle demande que soient menées des actions de communication plus fréquentes à destination du grand public. La Commission relève toutefois les non conformités de certains captages périphériques, et leur faible taux de fonctionnement (Garenne, 4 Chênes, Sous la Roche),

La CCSPL s'informe des actions, de long terme, menées pour lutter contre les pollutions liées à diverses substances, autour du champ captant de Crépieux - Charmy, ou concernant certains captages périphériques situés sur le territoire métropolitain, (arrêts de certains captages et plans prioritaires en lien avec les agriculteurs, dans l'est-lyonnais), voire au-delà, en relation avec des syndicats des eaux environnants. La Commission soutient les actions de la Métropole visant à anticiper la Directive Européenne, ainsi que les actions intentées au pénal (affaire « béton lyonnais »).

La CCSPL estime que l'installation des compteurs intelligents de l'eau constitue un progrès indispensable, notamment pour les personnes en situation de différence ou de handicap. Ce faisant, la Commission relève toutefois la non atteinte des objectifs, ambitieux, de la télé-relève en 2021, et les pénalités afférentes.

La CCSPL se félicite d'une forme de sobriété de l'usage de l'eau, avec la diminution progressive, depuis 2016, de la consommation d'eau par habitant. La Commission l'explique par une prise de conscience des usagers, un meilleur suivi des consommations, et le travail réalisé sur le rendement des réseaux.

La CCSPL prend note de la progression du rendement (à 85,91% intégrant les pertes et les vols). La CCSPL prend acte de l'objectif de réduction du taux de fuite de 20% d'ici à 2035.

La Commission relève une augmentation du taux de renouvellement des canalisations et des branchements, calculé sur 5 ans (0,85% contre 0,79%), pour lequel elle souhaite une accélération à moyen terme, grâce au passage en régie publique.

## 2. Assainissement

La CCSPL soutient les décisions d'investir davantage pour faciliter la poursuite de l'objectif d'un taux de renouvellement des réseaux à 0,7% en 2027, dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement et d'une programmation pluriannuelle. La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement.

La CCSPL approuve la mise en œuvre d'une stratégie visant à mieux connaître l'âge et l'état de santé des réseaux, dans l'optique de leur amélioration. La Commission note que le choix de renouveler ou réparer un réseau dépend de son état structurel, et s'appuie sur le choix de la technique la plus adaptée et optimale en termes de coûts.

La Commission constate qu'avec la désimperméabilisation, les déversoirs d'orage, destinés à protéger les ouvrages en cas de forte pluie dans les réseaux unitaires, deviennent moins utiles. Elle prend note des réflexions sur leur devenir, liées à l'objectif de limiter la fréquence et l'impact des déversements sur les milieux, et de la difficulté à installer des filets pour calculer la part des déchets dans les systèmes d'assainissement.

La CCSPL réitère son soutien aux études et aux démarches d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, via l'épandage et le compostage. De même la Commission suivra avec attention toutes les recherches et actions visant à identifier les micropolluants et autres résidus, afin de les voir diminuer. La CCSPL souhaite que le choix de procédés tels que la méthanisation puisse constituer un des axes de progression. La Commission ne peut que constater les difficultés liées au diagnostic de la présence occasionnelle et au traitement de la pollution de certains métaux, tels que le zinc.

La CCSPL approuve le projet de méthanisation de l'usine de Pierre Bénite, qui doit permettre de produire du biogaz et d'assurer une autonomie énergétique de la station d'épuration. La Commission prend acte des solutions de mise en conformité proposées pour la station de Fontaines – sur- Saône, projet intégrant une station de relèvement (en lieu et place de la station), un raccordement sur Pierre Bénite (2024/2025) et des actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols du domaine public et des propriétés privées.

La CCSPL portera une attention particulière aux actions et aux investissements qui pourront être portés sur les recrutements et les formations du personnel pour des métiers en tension dans la filière du cycle de l'eau.

Enfin, la CCSPL remercie les services pour la clarté et la précision de l'ensemble des présentations qui lui ont été faites.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022

Délégation n° 2022-1404

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents :** Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés :** Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1404**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au titre de l'exercice de sa compétence eau potable inscrite à l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La société Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia Eau - Compagnie, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a fait le choix, d'une part, de ne pas renouveler la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, d'autre part, d'une gestion du service public de l'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette date.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours et conclus entre la Métropole et ses co-contractants, seront transférés à la régie.

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article 4.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 relatif au champ captant de Crépieux-Charmy, la zone du périmètre de protection immédiat appartenant au domaine public fluvial ont fait l'objet d'une convention de gestion entre l'État et la Métropole. Cette convention, entrée en vigueur en date du 29 avril 2015, est consentie pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 28 avril 2033. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La gestion de ce champ captant va être reprise par la régie publique de l'eau potable.

Afin de formaliser le transfert à la régie de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert de la convention initiale.

## II - Objectifs

Le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy conclue initialement entre la Métropole et l'État, lui permettra de pouvoir assurer un entretien complémentaire à celui de VNF sur le domaine public fluvial traversant son territoire afin de préserver les capacités de production et d'assurer une meilleure protection des captages d'eau potable et l'intégrité des îles de Crépieux-Charmy ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294943-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1405**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1405**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTerfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales.

La société Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia eau - compagnie, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix, d'une part, de ne pas renouveler la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, d'autre part, d'une gestion du service public de l'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette date.

La régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon-la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours et conclus entre la Métropole et ses co-contractants nécessaires à l'exercice des missions de la régie, devront lui être transférés.

Le champ captant de Crépieux-Charmy, principal captage pour l'alimentation en eau potable de la population de la Métropole, présente un enjeu primordial. Garantir la pérennisation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, nécessite de comprendre le fonctionnement de ce site dans son ensemble. Du fait de la complexité et de la pluridisciplinarité mise en jeu, une plateforme recherche a été créée en 2010. Cette plateforme recherche permet une forte collaboration entre chercheurs et opérationnels.

Suite aux précédents travaux réalisés au sein de cette plateforme recherche, et du fait de la forte interaction qui existe entre les eaux de surface (cours d'eau et bassins d'infiltration) et les eaux souterraines, il a été établi que 2 axes de recherche majeurs sont nécessaires à approfondir dès à présent : la quantification des échanges nappe-rivière et la capacité auto-épuratoire des interfaces impliquées dans les échanges nappe-rivière (berges) et dans les bassins d'infiltration (interface eau-sédiment).

Garantir la pérennisation de la ressource en eau (quantité et qualité) nécessite donc de mieux connaître et identifier les phénomènes qui se produisent au niveau des interfaces, d'où le nom de d'un nouveau projet de recherche : le projet INTerfacES qui a fait l'objet d'une convention entre tous les acteurs.

La convention définissant les modalités de mise en œuvre du projet de recherche INTERfacES et ayant pris effet le 2 septembre 2019, est consentie à titre gratuit. La part financière de la Métropole, pour 2023, s'appuie sur le marché de recherche et de développement du projet INTERfacES sur le champ captant de Crépieux-Charmy passé avec le CNRS, marché transféré à la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, suite aux fermetures répétées des laboratoires pendant la crise sanitaire, aux contraintes météorologiques ayant décalé certaines expérimentations de terrain, à l'arrêt de la thèse côté Institut des géosciences de l'environnement (IGE) et aux délais incompressibles du recrutement d'un post-doctorant, une demande de prolongation de délais de 6 mois est demandée par les laboratoires afin de terminer les tâches essentielles concernant la modélisation et les analyses de séquençage (diversité bactérienne) telles que prévues dans l'action 3 du programme. Il n'y aura pas d'impact sur le budget.

Afin de formaliser le transfert à Eau du Grand Lyon-la Régie et la prolongation de la convention ayant pris effet le 2 septembre 2019, et intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert intégrant la prolongation de la convention initiale.

## II - Objectifs

La plateforme de recherche de Crépieux-Charmy va être pilotée par Eau du Grand Lyon-la Régie qui va reprendre le suivi du projet INTERfacES.

Il est donc proposé de :

- transférer, au profit de Eau du Grand Lyon-la Régie, la convention du 2 septembre 2019 intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES, conclu initialement entre la Métropole, le CNRS, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la société Eau du Grand Lyon,

- prolonger la convention du 2 septembre 2019, consentie initialement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de 6 mois et un jour, soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon-la Régie, de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES,

b) - la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois et un jour, soit jusqu'au 2 janvier 2024,

c) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, le CNRS, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294948-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1406**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1406**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 basé sur 6 axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),
- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F),

Ils rendent lisibles la trajectoire du service public de l'eau potable et ses conditions de réussite.

De plus, la Métropole s'est engagée, dans cette même délibération, à établir, en concertation avec la régie publique de l'eau potable, un contrat d'objectifs, pour une durée de 6 ans, basé sur ce cadre stratégique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention d'objectifs stratégiques qui lie, pour les 6 prochaines années, la Métropole, autorité organisatrice, à Eau du Grand Lyon - la Régie.

**II - Présentation de la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028****1° - Objet et durée de la convention**

La convention d'objectifs stratégiques définit et encadre les conditions de gestion du service public de l'eau potable assuré par la Eau du Grand Lyon - la Régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Une révision de la convention est prévue en 2025, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin d'assurer

un point d'étape après 3 ans de gestion du service. Cette révision pourra porter, notamment, sur l'ajustement et l'évolution des indicateurs de performance.

## **2° - Missions des parties**

### **a) - La Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau potable**

La mission d'autorité organisatrice est exercée par la Métropole, au sein de la direction du cycle de l'eau. L'autorité organisatrice élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme et détient les compétences relatives à l'alimentation en eau potable (AEP) et à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle s'assure de la prise en compte des questions relatives à l'eau dans l'intégralité de son cycle : de la pluie à son rejet dans les fleuves, en passant par son infiltration vers les nappes.

Plus particulièrement, l'autorité organisatrice :

- assure, en étroite collaboration avec la régie publique de l'eau potable et l'ensemble des partenaires de la Métropole (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR-, Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement -ASTEE-, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau -SAGE-, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage -SYMALIM-, services de l'État, d'associations, Agence de l'eau, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL-, Agence régionale de santé -ARS-, syndicats de bassins versants, etc), un pilotage des questions relatives à l'eau potable ;

- assure le suivi du déploiement du cadre stratégique de l'eau potable et apporte les réponses aux grands enjeux des services publics AEP et DECI, notamment, concernant :

. la coordination des politiques publiques ayant trait au grand cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,

. la coordination des politiques ayant un lien direct avec l'eau potable : agriculture, nature en ville et développement économique,

. la coordination des politiques d'aménagement pouvant affecter le service public d'adduction en eau potable : aménagement de l'espace urbain, voirie, et politiques d'urbanismes déclinées dans les documents fonciers (plan local de d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, Schéma de cohérence territoriale -SCoT- notamment),

. les interfaces avec les politiques sociales et l'action de la Métropole sur l'accès à l'eau pour tous et toutes,

. la coordination avec les actions de sobriétés énergétiques de la Métropole, le service public d'eau potable étant un consommateur important d'énergie ;

- assure la mise à jour du document cadre stratégique du service public de l'eau potable définissant, à l'horizon de 15 ans, les grands enjeux et les objectifs ;

- fait connaître le cadre stratégique du service public de l'eau potable 2021-2035 et réalise, en interne avec l'appui des moyens de Eau du Grand Lyon - la Régie, ou en recourant à des prestations externes, des études pour évaluer et approfondir le cadre stratégique ;

- pilote et anime les instances de suivi des actions et résultats de Eau du Grand Lyon - la Régie, dans les conditions fixées à l'article ;

- fait évoluer, en coordination avec la régie, les objectifs de performance et les indicateurs de suivi de la qualité de service, dans un objectif commun d'efficacité du service public d'eau potable ;

- assure le pilotage ou la réalisation d'actions d'audit ou de contrôle qu'elle estime nécessaires sur le fonctionnement de la régie, et d'évaluations sur tout ou partie du service public d'eau potable en complément de ceux engagés par la Régie dans le cadre de son système de management intégré de la performance ;

- assure le pilotage des actions DECI : stratégie DECI, contrôle du bon fonctionnement des ouvrages DECI, maintenance des ouvrages, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée ;

- anime et pilote les actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

- assure le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements DECI (budget principal) en prenant en compte les travaux liés au schéma général DECI, les travaux structurants de sécurité du système, les travaux récurrents à organiser en lien avec le service ressources techniques de la direction du cycle de l'eau et la régie publique d'eau potable ;

- assure la coordination, avec le service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS), la régie et les autres politiques publiques du cycle de l'eau.

Pour la réalisation de certaines de ces missions, l'autorité organisatrice pourra faire appel aux experts de la régie (réalisation d'études, avis, etc.).

**b) - La régie Eau du Grand Lyon - la Régie**

L'objet de la régie est décrit à l'article 3 des statuts.

Celle-ci a pour objet principal l'exploitation du service public de l'eau potable tel que défini à l'article L 2224-7 I du CGCT. Elle exerce son objet sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que sur les 3 communes du syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA) via un marché.

Dans ce cadre, elle assure, notamment, les missions suivantes :

- la protection des points de prélèvement et, à ce titre, elle contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau conformément à l'article L 2224-7 I alinéa 2 du CGCT,
- la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- la surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien de cette qualité,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement, la gestion des interconnexions de secours et le maintien de la satisfaction des besoins essentiels,
- l'achat et la vente d'eau nécessaires à la distribution de l'eau potable,
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie ou acquis ou réalisés par cette dernière,
- la planification et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- la conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements,
- l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau,
- la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, incluant la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- la mise en œuvre des activités de recherche et développement relatives aux missions précédentes.

La régie publique de l'eau potable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur eau potable. Elle établit le budget du service public de l'eau potable et vote les tarifs.

En outre, la régie contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L 2224-12-1-1 du CGCT et tel que rappelé par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

### 3° - Gouvernance

La Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie ont convenu de mettre en place des instances dédiées, *a minima* :

- 2 fois par an, des instances de suivi stratégique ou comité de pilotage (COFIL), réunissant la Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'autorité organisatrice, la Présidente et Vice-Président du comité d'administration (CA) de la régie, le Directeur général des services (DGS) de la Métropole, le Directeur général adjoint (DGA) en charge de l'autorité organisatrice, le Directeur de Eau du Grand Lyon - la Régie, le Directeur du cycle de l'eau de la Métropole et, enfin, le Responsable du service métropolitain en charge de l'autorité organisatrice. En fonction des thématiques, les Vice-Présidents métropolitains concernés seront conviés aux échanges. Ce COFIL fait un rendu compte de ses échanges et de ses débats en Conseil d'administration,

- 4 fois par an, des instances de suivi trimestriel ou comité technique (COTECH) réunissant les représentants de la régie, les représentants des services métropolitains en charge de l'autorité organisatrice, chargées du suivi opérationnel de l'activité de la régie,

- les réunions de travail dédiées pour répondre à des thématiques spécifiques (communication, etc.).

### 4° - Rendu compte

Dans le cadre des instances trimestrielles de suivi, Eau du Grand Lyon - la Régie remet à la Métropole un tableau de bord d'activité trimestriel comportant les chiffres clés, le bilan de l'activité et des principaux événements du trimestre, le suivi des plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la présente convention ainsi qu'un suivi des indicateurs de performance.

L'autorité organisatrice évalue régulièrement sa politique publique de l'eau et son cadre stratégique et par là même, les missions qu'elle confie à la régie, et ce, afin de juger de l'utilité, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience de sa politique ou de sa cohérence avec d'autres politiques métropolitaines.

La régie est amenée à contribuer à cette démarche au travers de son rapport d'activité et des indicateurs de performance qu'il présente, et en transmettant des informations utiles à l'évaluation ou en participant aux processus d'enquête qui seraient proposés.

Le bilan annuel d'activité de Eau du Grand Lyon - la Régie contient :

- une synthèse technico-économique des faits marquants de l'année,
- une description du service,
- les indicateurs de performance prévus à la présente convention, ainsi que la totalité des indicateurs réglementaires de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007,
- un volet technique décrivant les conditions d'exécution du service,
- un volet ressources humaines décrivant la prise en compte dans sa politique relative aux ressources humaines des valeurs du service: politiques d'inclusion, de diversité, senior, égalité homme-femme, lutte contre le harcèlement et les discriminations ; alternances, tremplin vers l'emploi, insertion etc.,
- un volet patrimonial décrivant le bilan technique et financier des travaux effectués,
- un volet usagers,
- un volet financier décrivant les conditions financières d'exécution du service,
- un volet recherche innovation et transition écologique,
- un volet système d'information.

### 5° - Objectifs et évaluation de performance

Le 1<sup>er</sup> objectif cible de la régie publique de l'eau potable, fixé par la Métropole, est d'assurer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début de l'exploitation, la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable à ses habitants.

Au-delà de la continuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie s'engage à maintenir, durant les 3 premières années d'exploitation, *a minima* le niveau de service constaté sur la moyenne des années 2019-2021, tout en construisant une vision durable et à long terme du service de l'eau.

Pour chacun des axes du cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, la Métropole a fixé des indicateurs de performance et des livrables. L'autorité organisatrice est chargée d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs, notamment par les biais des *reportings* fournis par la régie, mais aussi au travers d'audits.

La clause de revoyure, prévue fin 2025, permettra de revoir les cibles des indicateurs, notamment aux regards de nouveaux enjeux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294944-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1407**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1407**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés de certaines communes, qui ne sont pas interconnectées au réseau principal du territoire de la Métropole, elle a signé des conventions d'achat d'eau en gros avec :

- le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour la Ville de Marcy-l'Étoile,
- le syndicat Rhône sud pour les Villes de Givors et Grigny,
- le syndicat intercommunal Communay Région pour la Ville de Solaize,
- le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (MIMO) pour les Villes de Charly (le haut) et Givors (Saint-Martin de Cornas).

Ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable des communes précitées.

La société Eau du Grand Lyon, en tant que délégataire du service public, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole et ses co-contractants, devront être transférés à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le transfert des conventions conclues avec les syndicats pour la fourniture d'eau potable à la régie.

## II - Approbation des avenants de transfert

La Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats décident de signer des avenants de transfert, permettant de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés des communes précitées, en conférant la capacité à agir de la régie publique de l'eau potable par l'exercice des droits et obligations découlant de la convention.

Le transfert concerne les conventions et leurs avenants suivants :

### 1° - SIDESOL

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2014-2321 du 6 novembre 2017 et avenant n° 1 approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0262 du 16 novembre 2020 portant sur la révision du tarif.

### 2° - Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2499 du 20 décembre 2017

### 3° - Syndicat intercommunal Communay Région

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3111 du 5 novembre 2018

### 4° - Syndicat intercommunal MIMO

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0620 du 21 septembre 2015.

## III - Approbation de la modification du tarif applicable au syndicat intercommunal MIMO

Il est proposé au Conseil d'approuver, en complément du transfert de la convention de fourniture d'eau potable par le syndicat intercommunal MIMO à la Métropole, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la modification des conditions tarifaires applicables (article 3 de l'avenant).

Le syndicat intercommunal MIMO, renouvelant son contrat de DSP, souhaite actualiser ses tarifs comme suit :

- part délégataire : 0,6030 € HT/m<sup>3</sup> (cela représentait jusqu'alors 0,4623 € HT/m<sup>3</sup> actualisé en 2021),  
- part syndicat intercommunal MIMO : 1,10 € HT/m<sup>3</sup> (cela représentait jusqu'alors 0,9109 € HT/m<sup>3</sup> actualisé en 2021).

Pour la régie, cette augmentation représente moins de 10 000 € HT sur l'année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la modification des conditions tarifaires, intégrée dans l'avenant de transfert à signer, pour ce qui concerne le syndicat intercommunal MIMO,
- c) - les 4 avenants de transfert des conventions de fourniture d'eau potable à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon, la régie et chacun des co-contractants, à savoir les syndicats SIDESOL, MIMO, Communay Région et Rhône sud.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294863-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1408**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1408**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole assure en régie le service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, donnant lieu à la perception de redevances d'assainissement dont le taux est fixé chaque année par le Conseil de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion et de l'exploitation du service public de l'eau et sera dotée par la Métropole de l'ensemble des moyens nécessaire.

À ce titre, Eau du Grand Lyon - la Régie sera chargée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la facturation et du recouvrement des factures d'eau potable.

En vertu de l'article R 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole souhaite que le recouvrement des redevances d'assainissement soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable. La Métropole souhaite donc confier ce recouvrement à la régie publique de l'eau potable en en définissant les modalités dans une convention de mandat encadrée par les articles L 1611-7-1 et D 1611-16 et suivants du CGCT.

La présente délibération a pour objet de proposer, au Conseil de la Métropole, l'approbation de la convention encadrant la facturation et le recouvrement des recettes assainissement auprès des usagers par la régie de l'eau, exploitant du service public d'eau potable et leur reversement à la Métropole.

**II - Présentation de la convention****1° - Objet et durée de la convention**

La convention définit et encadre les conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contre-valeurs VNF par Eau du Grand Lyon - la Régie pour le compte de la Métropole et de reversement à cette dernière.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 20 ans.

## 2° - Missions confiées à la régie publique de l'eau potable

La redevance d'assainissement collectif sera facturée et recouvrée par la Eau du Grand Lyon - la Régie aux conditions des articles 10 et 11, partie 1 du règlement du service public de l'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2325 du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du Conseil n° 2019-4012 du 16 décembre 2019. Toute modification de ce règlement s'applique sans délai à la régie.

La contre-valeur VNF sera due par tout redevable de la redevance d'assainissement collectif.

La redevance d'assainissement non collectif, relative aux contrôles de bon fonctionnement des installations, sera facturée et recouvrée par Eau du Grand Lyon - la Régie aux conditions de l'article 22.3 du règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2011-2421 du 12 septembre 2011.

La régie publique de l'eau potable assurera cette facturation sur la même facture que les produits eau potable et accessoires, le recouvrement, l'encaissement, la comptabilisation et le reversement à la Métropole, selon les modalités prévues dans la convention.

Les sommes collectées feront notamment l'objet de 2 reversements et de 2 acomptes à la Métropole, avec tous les éléments détaillés permettant le suivi comptable.

## 3° - Rôle de la Métropole

La Métropole est chargée du contrôle de la bonne exécution de la prestation confiée à la régie publique de l'eau potable.

Le taux de base de la redevance d'assainissement collectif, le montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif et de la contre-valeur VNF seront fixés par délibération du Conseil et notifié à Eau du Grand Lyon - la Régie chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'application des taux.

La Métropole peut consulter la base abonnés de la régie publique de l'eau potable avec un accès à l'outil de gestion/facturation. Cette consultation est possible en modifications sur la partie relative à l'assainissement.

La Métropole rémunère la régie publique de l'eau potable, conformément aux termes de la convention, soit un montant de 0,60 € HT par facture émise (valeur au 3 février 2015). Ce montant s'inscrit dans la continuité de la rémunération pratiquée jusqu'alors entre la Métropole et son délégataire. Il sera révisé annuellement par une formule de calcul prévue dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - la convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie définissant, notamment, les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, pour la rémunération de la régie, soit 0,60 € HT par facture émise, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O5422.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295750-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1409**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1409**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du contrat de rivière (2003-2010), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce contrat répondant pleinement aux objectifs de maîtrise des risques naturels et de réduction de la pollution des ruisseaux afin de valoriser l'environnement et de préserver la qualité de vie des habitants, la Métropole de Lyon y a pleinement contribué *via* ses compétences et des participations financières.

Le SAGYRC souhaite poursuivre son accompagnement des actions sur le territoire pour la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau *via* un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, multi-partenarial.

La Métropole, structure co-signataire, souhaite renouveler son engagement pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau.

**II - Le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024**

Les thématiques traitées à travers ce contrat, et pour lesquelles des subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont attendues, sont les suivantes :

- gestion quantitative de la ressource en eau,
- préservation et restauration des milieux aquatiques,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

La Métropole intervient particulièrement sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau, à travers plusieurs actions de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Les travaux en découlant auront pour objectif de lutter contre les eaux claires parasites dans les collecteurs tout en permettant de restituer ces eaux au milieu naturel.

Les opérations formalisées dans le contrat sont les suivantes :

- réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement permettant de lutter contre les eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron - programme de travaux 2023 et 2024 (une trentaine d'opérations de travaux concernées),

- restructuration et réhabilitation du collecteur d'assainissement présent le long de l'Yzeron et sur son bassin versant,
- réhabilitation du collecteur d'assainissement route de Sain Bel à Marcy-L'Étoile, à proximité du ruisseau des Pierres rouges,
- réhabilitation du collecteur d'assainissement route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.

À travers ces actions, les enjeux sont la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, la maîtrise des prélèvements en eau dans les ressources naturelles et la préservation et la restauration de la qualité des eaux brutes des captages. Ainsi, l'ambition est de restituer annuellement environ 370 000 m<sup>3</sup> d'eau claire à la rivière Yzeron et à ses affluents, en réhabilitant plus de 8 km de réseaux.

Les travaux proposés à ce contrat sont estimés à 9 M € HT subventionnés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en moyenne à hauteur de 50 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole en tant que maître d'ouvrage des opérations formalisées dans le cadre du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024,

b) - le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme prévue en individualisation en 2023 et 2024 à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294982-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1410**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1410**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du cofinancement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le projet stratégique national et son volet régional pour l'Auvergne-Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne voire par une aide régionale.

**I - Le volet agricole du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Région est cheffe de file en matière de développement économique à travers son SRDEII, la Métropole, les communes et leurs groupements, les départements pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention.

Le SRDEII d'Auvergne-Rhône-Alpes, cadre d'intervention de l'action des collectivités publiques pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises comprend, notamment, un volet consacré à l'agriculture, à l'agro-alimentaire, à la forêt et à sa filière bois.

La Métropole a mis en oeuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture et à l'agro-alimentaire, complémentaires à celles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières. En outre, la Métropole est un partenaire des programmes de développement rural et du volet régional FEADER du programme stratégique national, au sein desquels elle est un cofinancier régulier. Ainsi, la Métropole joue un rôle d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier.

Comme le prévoient les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), NOTRe et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Métropole peut, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations, de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture selon les termes de l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La Métropole demeure, également, compétente dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le SRDEII.

Ces orientations sont :

- assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs,
- renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et en préservant les ressources naturelles,
- renforcer la création et la captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation, de matériaux biosourcés et de relocalisation,
- accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale,
- favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles, en relevant le défi du changement climatique et en préservant le foncier agricole,
- développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et les collectifs, sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique.

Ces orientations correspondent aux 5 axes de la politique agricole de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021 :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire.

## **II - Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027**

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national a été établi par l'État en lien avec les régions et a été approuvé par la Commission européenne en date du 31 août 2022.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'État confie aux régions la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides FEADER hors SIGC, à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

L'autorité de gestion régionale est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions FEADER visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du plan stratégique national. À ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur, selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC), établi par l'autorité de gestion, permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement.

En revanche, le paiement des aides FEADER ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'Agence de services et de paiement, l'autorité de gestion et le financeur, ici la Métropole, pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.

Avec cette convention, la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, assurera l'instruction des dossiers, l'Agence de services et de paiement assurera la gestion comptable (engagement, paiement) et le contrôle des dossiers. La Métropole, de son côté, validera son intervention par le biais d'une décision en Commission permanente ou en Conseil métropolitain. Il s'agit là de la reconduction de la procédure mise en place pour la période 2014-2022, adaptée aux nouvelles mesures inscrites dans le plan stratégique national 2023-2027.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC (non surfacique) du financeur Métropole et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le cofinancement par la Métropole des projets en matière agricole et agro-alimentaire soutenus par les fonds européens et régionaux,

b) - la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire,

c) - la convention de paiement relative aux aides régionales hors SIGC (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294960-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1411**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémie Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1411**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022, pour un montant total de 4 700 000 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articulait autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions avait été défini.

Ce programme touchant à sa fin, une nouvelle programmation a été définie en mobilisant l'ensemble des partenaires techniques et institutionnels impliqués jusqu'à présent, pour poursuivre la dynamique impulsée en augmentant significativement le niveau d'ambition et d'exigence des actions proposées.

**I - PAEC 2023-2029**

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau PAEC sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise pour une durée de 7 ans (2023-2029).

Ce projet s'articule autour des enjeux principaux que constituent la reconquête de la qualité de l'eau, la préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif et le maintien de la biodiversité. Dans un contexte de forte dépendance aux champs captants de Crépieux-Charmy pour l'alimentation en eau potable des métropolitains (95 % du volume distribué), la préservation des approvisionnements alternatifs en eau potable est particulièrement stratégique. C'est pourquoi un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini pour améliorer la qualité de la ressource des captages de diversification de l'est lyonnais qui représente 50 % du budget total de ce nouveau PAEC.

Le principal outil de mise en œuvre du PAEC est constitué par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il s'agit de compensations financières versées aux exploitations agricoles en contrepartie de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Une MAEC prévoit, par exemple, de verser une aide aux agriculteurs acceptant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour atteindre un niveau maximal à ne pas dépasser : le montant est adapté en fonction des efforts consentis de façon à réellement compenser les manques à gagner. Les MAEC sont contractualisées sur la base du volontariat, pour une durée de 5 ans au moment de la déclaration de surfaces, dont la date limite est fixée au 15 mai de chaque année.

Afin de sensibiliser puis d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers ces changements de systèmes ou nouvelles pratiques, il sera indispensable de mettre en place une animation conséquente sous la forme de diagnostics et conseils individuels comme des actions collectives de sensibilisation et de formation.

Les périmètres d'intervention sur lesquels seront ouvertes des MAEC sont les suivants :

- espaces naturels sensibles,
- zone Natura 2000 du Grand parc de Miribel-Jonage,
- zone de sauvegarde de ressources stratégiques de l'est lyonnais, incluant les aires d'alimentation de captages prioritaires,
- zones en déséquilibre ou équilibre précaire.

La Métropole mettra en œuvre le programme d'actions lié à ce PAEC avec un ensemble de partenaires techniques issus du monde agricole et des associations environnementales locales, et s'appuiera également sur les syndicats mixtes gestionnaires des territoires des Monts-d'Or et du Grand parc.

Sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, la Métropole mobilisera un groupement de prestataires *via* un marché public qui pourra s'appuyer et agir en complémentarité avec la personne qui sera en charge de l'animation des captages de l'est lyonnais.

Sur 7 ans, le budget total prévisionnel du PAEC s'élève à 3,82 M€ répartis comme suit :

5 ans		FEADER (en €)	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en €)	État	Métropole (en €)	Total (en €)
				(Natura 2000) (en €)		
enjeu eau	MAEC	1 641 200	225 600		847 700	<b>2 714 500</b>
(qualité, quantité)	animation		200 000	-	200 000	<b>400 000</b>
enjeu biodiversité	MAEC	335 452		14 611	69 252	<b>419 315</b>
	animation		-	45 000	240 000	<b>285 000</b>
<b>Total</b>		<b>1 976 652</b>	<b>425 600</b>	<b>59 611</b>	<b>1 356 952</b>	<b>3 818 815</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention-cadre de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires qui contribueront à la mise en œuvre du PAEC sur l'enjeu biodiversité.

## II - Programme d'actions 2023 sur l'enjeu biodiversité du PAEC

Réuni le 21 septembre 2022, l'ensemble des partenaires sur l'enjeu biodiversité du PAEC se sont accordés sur un premier programme d'actions basé sur le triptyque : communication et sensibilisation, diagnostics d'exploitation assortis à des plans d'action individuels et animations collectives.

En cette année de démarrage, la communication est un élément clef de la réussite du projet, sur lequel tous les partenaires seront mobilisés. Différents moyens seront déployés, tels que la réalisation de documents de présentation du dispositif, la publication d'articles *via* le site internet [www.agri-lyonnaise.top](http://www.agri-lyonnaise.top), le relais d'information par les outils de communication des partenaires, la présentation de la démarche dans des réunions agricoles locales, l'organisation de rendez-vous individuels avec les agriculteurs pour les aider à envisager la contractualisation de MAEC, ainsi que la mise en place d'une assistance téléphonique.

Il s'agira, également, de réaliser les diagnostics individuels d'exploitation en un temps resserré pour permettre aux agriculteurs de souscrire des mesures lors de leur déclaration PAC au printemps 2023. Ces diagnostics seront réalisés par les partenaires techniques, et seront assortis pour certains de plans de gestion à mettre à jour annuellement.

Les principales actions à mener pour ce programme d'animations 2023 sont :

- des réunions de présentation des MAEC aux exploitants agricoles réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise,
- la rédaction des notices d'application des cahiers des charges,
- la communication sur le dispositif *via* le site internet, les *newsletters* des partenaires, les collectivités locales, etc.,
- la réalisation d'une trentaine de diagnostics individuels par les associations environnementales dans la perspective de souscriptions à des MAEC en mai 2023 et des plans de gestion associés,
- l'organisation de temps collectifs de formation ou de sensibilisation en lien avec les enjeux des mesures souscrites.

Ce programme d'animations représente un budget prévisionnel de 104 205 € pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaires	Dépenses (en €)	Recettes (en €)			
		État	Métropole	SMPMO	Autofinancement partenaire
association Arthropologia	20 100		18 090		2 010
Chambre d'agriculture du Rhône	10 180		9 162		1 018
Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes	57 375	8 606	38 592	5 300	4 877
Ligue de protection des oiseaux	9 488		8 539		949
Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO)	2 700				2 700
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)	4 362	4 362			
<b>Total</b>	<b>104 205</b>	<b>12 968</b>	<b>74 383</b>	<b>5 300</b>	<b>11 554</b>

Le SMPMO versera la subvention à la Métropole, qui la reversera intégralement au CEN.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2023, précisant la répartition des actions entre les partenaires, le calendrier de réalisation, le budget prévisionnel et les modalités de versement des contributions de la Métropole aux partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029, pour un montant global de 3 818 815 € sur 7 ans, avec une dépense totale de 1 356 952 € pour la Métropole,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le CEN Rhône-Alpes, la Ligue de protection des oiseaux, le SMPMO et le SYMALIM,

c) - la convention opérationnelle financière pour l'année 2023, qui définit le programme d'animations 2023 sur le volet biodiversité du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029,

d) - le versement des participations de la Métropole pour un montant total de 79 683 € dans le cadre du programme d'animation 2023 du PAEC de l'agglomération lyonnaise, répartis comme suit :

- 9 162 € au profit de la Chambre d'Agriculture du Rhône,
- 43 892 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 18 090 € au profit d'Arthropologia,
- 8 539 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux,

e) - la perception de la part de subvention du SMPMO, qui sera reversée au CEN.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 79 683 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

**4° - La recette** correspondante, soit 5 300 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294987-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1412**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1412**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il a été proposé à la Commission permanente du 17 octobre 2022 de soutenir plusieurs projets agricoles correspondant aux objectifs de la politique agricole et alimentaire, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du plan de développement rural (PDR) qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRa), en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

**II - Présentation du projet de la SCEA Maréchal Nature**

La SCEA Maréchal Nature, basée à Rillieux-la-Pape, est une exploitation maraîchère en agriculture biologique, qui cultive 22 ha de légumes commercialisés en circuits courts (particuliers et magasins spécialisés bio), et se diversifie en céréales, légumes secs et fourrage.

Elle a reçu une aide de la Métropole et du FEADER en 2020 pour la construction d'un bâtiment et son équipement pour le stockage des produits agricoles et leur transformation.

L'exploitation sollicite une aide, *via* la mesure 4.15 du PDR, pour la récupération des eaux de pluie des toitures de ce bâtiment, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraîchères.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15 du PDR, réuni le 23 juin 2022, a retenu le projet de la SCEA Maréchal Nature, éligible à une aide du PDR à hauteur de 32,8 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 17 422,10 €.

### III - Modification de la délégation de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022

La Métropole a approuvé, par délégation de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022, l'attribution d'une subvention de 17 379,77 € à la SCEA Maréchal Nature pour la récupération des eaux de pluie des toitures d'un bâtiment d'exploitation, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraichères, en cofinancement des aides du programme de développement rural de la Région.

Une erreur de 42,33 € dans la transcription du plan de financement a été commise et rend nécessaire la correction matérielle de la délégation précitée.

Le tableau de financement est donc modifié afin que la subvention de la Métropole au projet précité soit portée à 17 422,10 € HT au lieu de 17 379,77 € HT, comme suit :

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles retenues (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
récupération eaux de pluies pour irrigation maraîchage (mesure 4.15 du PDR)	105 974,22	105 974,22	34 844,19	32,88	17 422,09	50	17 422,10	50

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délégation de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée à la SCEA Maréchal Nature,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention d'investissement au profit de la SCEA Maréchal Nature, d'un montant de 17 422,10 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

2° - **Acte** que le paiement de la subvention au profit de la SCEA Maréchal Nature est confié, par la Métropole, à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRa et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délégation du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délégation du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7174.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 17 422,10 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295921-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1413**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème

Objet : Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémie Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1413**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème

Objet : Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La trame verte de la Métropole est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et les squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Par délibération du Conseil n° 2021-0858 du 13 décembre 2021, la Métropole a étendu la liste des bénéficiaires de la politique jardins aux copropriétés.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

## II - Soutien à la création de nouveaux jardins

Il est proposé d'apporter le soutien financier de la Métropole à la création de 3 nouveaux jardins.

### 1° - Création d'un jardin partagé par la Ville de Sathonay-Camp

La Ville de Sathonay-Camp ne dispose pas encore de jardin partagé. La collectivité souhaite s'investir dans ce projet afin de créer du lien entre les habitants de la commune (écoles et habitants du quartier proche) et, dans le même temps, de faciliter la mise en œuvre d'actions de conservation de la biodiversité.

Le terrain retenu pour la réalisation de ce projet se situe rue Faidherbe (parcelle 69292AC0014), la surface cultivée étant d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, il est prévu d'y aménager, à la fois, un espace commun et des potagers individuels.

Le jardin sera géré par une association créée à cette occasion.

Ce projet nécessite un accompagnement spécifique (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de la pollution des sols, etc.), la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement (travaux de terrassements, création d'escalier, creusement de mare, clôtures, etc.), ainsi que l'acquisition de divers équipements (mobilier et abri de jardin, portail, bloc fontaine, etc.).

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 71 819 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 179 547 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement pour le montage du projet/ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de la pollution des sols, etc.)	34 107	Métropole	71 819
travaux d'aménagement (travaux de terrassement, création d'escalier, creusement de mare, clôtures, etc.)	113 140	État - France relance	68 125
dépenses d'équipement (mobilier et abri de jardin, portail, bloc fontaine, etc.)	32 300	autofinancement	39 603
<b>Total</b>	<b>179 547</b>	<b>Total</b>	<b>179 547</b>

### 2° - Création d'un jardin partagé par la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

La Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or souhaite créer un jardin partagé, comprenant, à la fois, des parcelles individuelles, une parcelle collective, un verger et un espace ouvert aux publics scolaires et périscolaires.

Le projet se situe route du Mont-Thou, à proximité du cimetière (parcelle cadastrale 69233AB0861) et couvre une superficie d'environ 1 830 m<sup>2</sup>.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 18 843 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 47 107 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux d'aménagement (travaux de terrassement, clôtures, etc.)	41 604	Métropole	18 843
dépenses d'équipement (mobilier et abri de jardin, petit outillage, etc.)	5 503	autofinancement	28 264
<b>Total</b>	<b>47 107</b>	<b>Total</b>	<b>47 107</b>

### 3° - Création d'un jardin partagé par l'association Saint Irénée des Chartreux, à Lyon 4ème

Le collège des Chartreux, établissement d'enseignement privé sous statut associatif, situé rue André Bonin dans le 4ème arrondissement de Lyon, souhaite créer un jardin nourricier et, par la même occasion, végétaliser la cour.

Le projet est porté par le responsable de l'établissement, 2 enseignants de sciences et vie de la terre et la coordinatrice du dispositif d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il est prévu que les familles et enseignants volontaires assurent l'entretien du jardin et les récoltes durant la période estivale, un arrosage de type goutte à goutte étant également prévu, idéalement alimenté par la récupération des eaux de pluie.

Le jardin sera géré par l'association Saint Irénée des Chartreux, qui assure le fonctionnement du collège.

Le jardin se compose de 3 zones (espace potager destiné à végétaliser la cour, coulée verte composée de plantes aromatiques et vivaces destinées à l'alimentation des insectes, haie fruitière implantée en bordure murale), totalisant une surface cultivée de 33 m<sup>2</sup>.

Ce projet nécessite un accompagnement spécifique (assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.), ainsi que l'acquisition de divers équipements (bacs de culture, kit d'arrosage, petits outillages, etc.).

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 1 950 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 4 876 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement au montage du projet/ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.)	1 325	Métropole	1 950
dépenses d'équipement (bacs de culture, kit d'arrosage, petit outillage, etc.)	3 551	FRENE (Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (ancien Réseau école et nature)	1 050
		aide des familles	687
		autofinancement	1 189
<b>Total</b>	<b>4 876</b>	<b>Total</b>	<b>4 876</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve**

a) - l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 92 612 €, dans le cadre du soutien à la création de 3 nouveaux jardins partagés, répartis comme suit :

- 71 819 € au profit de la Ville de Sathonay Camp,
- 18 843 € au profit de la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- 1 950 € au profit de l'association Saint Irénée des Chartreux située à Lyon 4ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 92 612 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294965-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1414**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1414**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est engagée depuis 1994 dans un partenariat de coopération avec Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. Ce partenariat s'est développé autour des échanges entre professionnels de la gestion urbaine et de la gouvernance locale avec l'appui financier et technique du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence française de développement (AFD).

Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une grave crise sécuritaire avec l'extension de la crise du Sahel sur son territoire, entraînant de nombreuses victimes et près de 2 millions de déplacés internes. Pour l'essentiel agriculteurs ou éleveurs, ces déplacés internes sont aujourd'hui réfugiés dans des camps ou dans les périphéries des principales villes burkinabé sécurisées.

Dans ce contexte de détérioration à la fois sécuritaire et économique (post Covid et Ukraine), les enjeux de sécurité alimentaire deviennent une priorité pour les responsables nationaux et de la communauté internationale. Les effets combinés de la crise au Sahel et de l'augmentation du prix des matières premières font craindre une crise alimentaire majeure au Burkina Faso. Le programme alimentaire mondial (PAM) estime que 3,3 millions de personnes pourraient être dans une situation de crise alimentaire en 2022.

À l'initiative du réseau français animé par l'association Cités unies France, un projet, intitulé appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, a été présenté au dispositif programme clé en main du MEAE en avril 2022, pour mobiliser les partenaires collectivités territoriales et les organisations non gouvernementales (ONG) engagées au Burkina Faso sur la thématique de la sécurité alimentaire.

Ce projet est un programme de coopération internationale mutualisé et multi-acteurs entre plusieurs collectivités territoriales françaises et burkinabé et 2 ONG spécialisées dans l'agriculture, à savoir l'association Agrisud International et Agriculteurs français et développement international (AFDI). La Métropole, en partenariat avec Ouagadougou qui abrite plus de 3 millions d'habitants, a été sollicitée pour participer à ce projet collectif.

L'objectif global du projet est d'accompagner les collectivités burkinabé à développer des projets d'agriculture durable mobilisant la jeunesse et favoriser les échanges et synergies entre territoires. Mobilisant les institutions, des opérateurs spécialisés et des partenaires financiers, ce projet a aussi pour ambition de favoriser des synergies entre territoires et acteurs, dans une démarche pilote.

## II - Acteurs impliqués dans ce programme

L'association Cités unies France anime le réseau français des collectivités engagées dans des partenariats de coopération décentralisée à travers le monde, depuis plus de 50 ans. S'appuyant sur la force de son réseau d'adhérents, de son équipe de professionnels et de la confiance de ses partenaires français et internationaux, l'association Cités unies France mobilise expertises, partenaires et financements permettant aux collectivités d'amplifier leur action internationale autour des objectifs de développement durable (ODD). Dans le cadre de ce programme, l'association Cités unies France assure le rôle de porteur de projet vis-à-vis du MEAE et de coordinateur des acteurs impliqués.

L'association AFDI est présente au Burkina Faso depuis plus de 40 ans, en collaboration avec des organisations paysannes et, notamment avec la Confédération paysanne du Faso (CPF) qui sera chargée de la mise en œuvre des actions du projet sur le terrain en lien avec les collectivités burkinabé. La CPF est une organisation paysanne faitière regroupant 15 organisations paysannes nationales, représentant environ 2 345 000 agriculteurs familiaux.

L'association Agrisud International soutient, depuis 30 ans, le développement d'une agriculture performante, durable et viable, en combinant des approches sur plusieurs niveaux : exploitations agricoles, filières et territoires. Elle propose d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de projets de territoires pour une agriculture durable.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en coopération avec la Région du Plateau Central, a adopté en 2018, la feuille de route agriculture, alimentation et territoires, visant à dynamiser les circuits-courts, accompagner la création de démarches collectives locales, notamment des plans alimentaires territoriaux et relever les défis de la transition des exploitations agricoles. Cette priorité se traduit dans l'action internationale de la Région qui accompagne, depuis de nombreuses années, la réalisation du plan régional de développement du Plateau Central, notamment à travers la création de contrats de filière avec des organisations agricoles du Plateau Central et l'incubation de projets agro-écologiques innovants.

Le Conseil départemental de l'Aude, en coopération avec la Région des Hauts-Bassins, développe des actions avec l'Union des coopératives agricoles de Bama en lien avec AFDI Aude afin de structurer la filière rizicole.

La Métropole soutient, depuis sa création en 2019, la nouvelle structure intercommunale Grand Ouaga, regroupant la commune d'Ouagadougou et 9 communes limitrophes. Sa population devrait passer de 4 à 10 millions d'habitants d'ici 2050. La promotion d'une économie verte permettant, à la fois, de préserver des espaces naturels (ceintures vertes, zone de maraîchage) et de soutenir des activités agricoles, est l'une des priorités des responsables du Grand Ouaga.

## III - Programme prévisionnel et plan de financement prévu

Prévu pour une période de 3 ans (2022-2024), le projet d'appui à la résilience alimentaire se déclinera en plusieurs actions mises en œuvre par l'ensemble des collectivités et associations impliquées. Ces principaux objectifs sont les suivants :

- renforcer la capacité des collectivités burkinabé à concevoir et mettre en œuvre des projets de territoires pour une agriculture durable,
- augmenter et renforcer la résilience de la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique (ASPHF) des territoires,
- renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes agricultrices et agriculteurs pour l'implantation d'unités de production, transformation et commercialisation des produits locaux.

Ce programme d'actions envisagé présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement de sa politique alimentaire. Elle a donc décidé de soutenir l'initiative proposée par l'association Cités unies France.

Pour la Métropole, il est attendu, à la fois, une participation au cofinancement de ce projet et une implication technique des compétences de notre territoire, dans le domaine de l'agriculture urbaine. Aux côtés des collectivités et des associations impliquées, la participation de la Métropole se concrétisera essentiellement par des échanges professionnels pour la réalisation des plans alimentaires territoriaux et par son suivi au sein du comité de pilotage.

Le projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, prévu pour la période 2022-2024, est évalué à 346 841 €. Il a obtenu un cofinancement du MEAE, à hauteur de 242 900 € pour les 3 années de ce programme. Les collectivités locales partenaires sont sollicitées à hauteur de 8 000 € par an chacune, soit 24 000 € pour la durée du projet, conformément au tableau présentant le budget estimatif ci-après :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats		subventions d'exploitation publiques	
services extérieurs		ministère de l'Europe et des affaires étrangères	242 900
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	196 408	Métropole	
		<i>apport numéraire</i>	24 000
charges de personnel	121 800	Région Nouvelle-Aquitaine	
		<i>apport numéraire</i>	24 000
gestion courante	28 633	Département de l'Aude	
		<i>apport numéraire</i>	24 000
		valorisation	31 941
<b>Total charges prévisionnelles</b>	<b>346 841</b>	<b>Total produits prévisionnels</b>	<b>346 841</b>

Le budget prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole par année est de 125 360 € et se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats		subventions d'exploitation publiques	
services extérieurs		ministère de l'Europe et des affaires étrangères	87 800
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	71 000	Métropole	
		<i>apport numéraire</i>	8 000
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	2 500

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
charges de personnel	44 000	Région Nouvelle-Aquitaine	
		<i>apport numéraire</i>	8 000
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	2 500
gestion courante	10 360	Département de l'Aude	
		<i>apport numéraire</i>	8 000
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	2 500
		Association Agrisud International	
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	600
		AFDI	
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	3 000
		Association Cités unies France	
		<i>apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)</i>	2 460
<b>Total charges prévisionnelles</b>	<b>125 360</b>	<b>Total produits prévisionnels</b>	<b>125 360</b>

Il est donc proposé au Conseil de Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € au profit de l'association Cités unies France au titre des années 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire. Le projet est présenté au sein d'une convention-cadre consentie avec l'ensemble des partenaires et le versement de cette subvention est encadré par une convention financière à conclure entre la Métropole et l'association Cités unies France ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cités unies France, d'un montant total de 24 000 € dans le cadre du projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, au titre des années 2022 à 2024 et selon la répartition suivante :

- 8 000 € sur 2022,
- 8 000 € sur 2023,
- 8 000 € sur 2024,

b) - les conventions à passer, d'une part, entre la Métropole et les partenaires du projet, d'autre part, entre la Métropole et l'association Cités unies France.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° OP27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296052-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1415**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1415**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1<sup>er</sup> juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la Fondation pour l'université de Lyon (FPUL), a été créée en mars 2019 à l'initiative de ses 3 membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), tous engagés pour une économie sociale et solidaire. La démarche initiée a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire métropolitain et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur impact sur le territoire.

L'objectif est de répondre à la carence de financement des phases de recherche et développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur investissement au regard des modèles économiques spécifiques de ces entreprises. D'autre part, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essaimage ou le développement des activités.

La Fondation organise un appel à projets permanent. Ainsi, plusieurs sessions de sélection sont organisées tous les ans. L'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ils doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

## II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le secteur de l'alimentation, la Fondation propose d'organiser un appel à projets spécifique sur cette thématique, aux côtés de l'appel à projets généraliste permanent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste et sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la filière alimentaire.

## III - Plan de financement

Il est proposé au Conseil de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la FPUL, afin de mettre en œuvre cet AMI thématique portant sur l'alimentation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € dans le cadre de l'AMI thématique porté par la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation de soutien à l'innovation sociale définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294993-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1416**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délégation n° 2022-1416**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies, dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energies*, lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

Plus particulièrement, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation de données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour son cadastre énergie qui vise à accompagner la rénovation des logements en identifiant les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées. Par ailleurs, la Métropole cherche à évaluer l'impact sur la consommation des logements des projets soutenus dans le cadre d'Ecoréno'v.

**II - Besoin en données complémentaires pour évaluer l'impact de la rénovation énergétique sur la consommation des logements**

Pour évaluer l'impact de la rénovation des logements sur leur consommation d'énergie, en particulier leur consommation de chauffage, la Métropole a besoin de mieux connaître la part de la consommation liée au chauffage. Pour cela, GRDF lui transmettra des données de consommation hivernale et de consommation annuelle facilitant cette analyse. Ces données, anonymisées, seront transmises, gratuitement, dans un cadre confidentiel et à des fins d'analyse.

**III - Besoin en données pour compléter, à terme, le cadastre énergie de la Métropole**

Le cadastre énergie s'appuie sur des données anonymisées, c'est-à-dire pour des bâtiments d'au moins 10 logements. En conséquence, il ne donne aucune information sur les maisons individuelles et les petits immeubles. Pour pallier ce manque, la Métropole travaille, avec l'Agence d'urbanisme, sur la constitution de groupements cohérents de petits immeubles et de maisons sous forme d'îlots morphologiques d'au moins 10 logements pour, à terme, obtenir des gestionnaires de réseaux d'énergie des données anonymisées à la maille de ces îlots. La constitution de ces îlots morphologiques nécessite la connaissance du nombre de clients par adresse qui sera transmis, gratuitement, par GRDF à la Métropole, dans un cadre confidentiel et pour cette unique finalité.

Le partage de ces données par GRDF et l'encadrement de leur utilisation nécessitent la conclusion d'une convention entre GRDF et la Métropole. La durée de cette convention est de 2 ans maximum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'utilisation, à des fins d'analyse, de données de consommation d'énergie anonymisées et transmises, gratuitement, par GRDF à la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et GRDF pour le partage de ces données.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294958-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---



DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
**DIRECTION ASSEMBLÉES**  
**AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**  
20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 78 63 41 00  
Fax 04 78 63 40 90  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

